

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.  
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Aperçu de la situation économique de la Belgique à fin mars 1947 — Législation économique  
— Statistiques

## APERÇU DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA BELGIQUE A FIN MARS 1947

Les premiers mois de l'année marquent l'accentuation d'une tendance qui avait commencé à se faire jour vers octobre dernier. Jusqu'à ce moment, l'activité économique du pays s'était développée d'une façon rapide et assez régulière. Depuis lors, la progression est moins accentuée, moins uniforme et, dans certains secteurs même, elle paraît arrêtée.

Sans doute, la rigueur exceptionnelle de l'hiver a-t-elle été une cause de troubles dont les répercussions ont pu se faire sentir à plus ou moins courte échéance. Provoquant l'arrêt presque complet des transports fluviaux, mettant en veilleuse toutes les industries travaillant à ciel ouvert, obligeant à consacrer au chauffage des locaux un combustible déjà trop parcimonieusement réparti aux manufactures, le gel prolongé a sensiblement ralenti la cadence de certaines productions et désorganisé la distribution.

Mais ce n'est là, cependant, qu'une circonstance accidentelle qui n'explique pas seule ce ralentissement dans les progrès de nos productions. En fait, celles-ci ne sont plus loin d'atteindre le niveau de 1938 et, compte tenu de l'insuffisance de l'extraction charbonnière et de la diminution du rendement de la main-d'œuvre généralement constatée, il n'est pas étonnant que l'on n'avance plus qu'à pas mesurés dans la voie du progrès.

Aussi bien, à la période de grande pénurie résultant de la guerre a fait place une période de satiété relative. La reconstitution des stocks industriels et commerciaux, ainsi que celle des réserves ménagères sont aujourd'hui déjà avancées. Les besoins essentiels

étant satisfaits, les acheteurs témoignent d'un moindre empressement à s'approvisionner et ils prêtent une attention plus grande à la qualité des produits offerts. On constate aussi un déplacement de la demande, antérieurement portée sur les produits de première nécessité et qui s'étale à présent sur une plus grande diversité de biens.

Des symptômes analogues s'observent sur les marchés extérieurs où l'acheteur fait montre également de plus grandes exigences quant au prix et à la qualité et où la brièveté des délais de livraison n'est plus le seul élément favorable de concurrence.

Cette évolution n'est pas imprévue, mais elle fait entrer dans le plan de l'actualité la nécessité, déjà souvent évoquée, de hâter le rééquipement industriel du pays et d'accroître la productivité. Cet objectif ne pourra être atteint que par la rationalisation et la modernisation de l'outillage, d'une part, et le meilleur rendement de la main-d'œuvre, d'autre part. Pour améliorer ce rendement, il faudra combattre l'absentéisme qui sévit de plus en plus dans nombre d'industries, obtenir une plus grande stabilité dans l'emploi des travailleurs et tâcher d'améliorer la qualité de la main-d'œuvre en poursuivant systématiquement l'éducation professionnelle des jeunes.

### INDUSTRIE

La moyenne journalière d'extraction charbonnière avait atteint, en novembre 1946, mois auquel s'arrêtaient les statistiques relatives au charbon com-

mentées dans notre dernier « Aperçu de la situation économique de la Belgique » (*Bulletin* de janvier 1947), un niveau légèrement supérieur à 81.000 tonnes (1).

Rappelons qu'elle avait réalisé, par rapport au volume du mois précédent, une augmentation appré-

ciable, qui dépassait en importance l'accroissement global, faible et discontinu, des dix premiers mois de l'année.

L'espoir qu'avait fait naître ce redressement n'a pas été démenti par l'évolution ultérieure.

TABLEAU 1

Production de houille

Source : Administration des Mines.

Période	Extraction mensuelle						Nombre de jours ouvrables	Production moyenne par jour ouvrable		Nombre de jours d'extraction	Production moyenne par jour d'extraction	
	Royaume		Bassin du Sud		Bassin de Campine			Chiffres absolus (tonnes)	Indices		Chiffres absolus (tonnes)	Indices
	Chiffres absolus (milliers tonnes)	Indices	Chiffres absolus (milliers tonnes)	Indices	Chiffres absolus (milliers tonnes)	Indices						
1936-1938 (Moyenne) .....	2.425	100	1.885	100	540	100	25,3	95.947	100	24,0	101.042	100
1945 (Moyenne) .....	1.309	54,0	906	48,1	403	74,6	25,2	52.046	54,2	23,7	55.232	54,7
1946 (Moyenne) .....	1.898	78,3	1.294	68,6	604	111,9	25,2	75.245	78,4	24,6	77.154	76,4
Janvier .....	1.944	80,3	1.327	70,4	617	114,3	26	74.762	77,9	26,0	74.769	74,0
Février .....	1.813	74,9	1.238	65,7	575	106,5	24	75.555	78,7	23,8	76.190	75,4
Mars .....	1.929	79,7	1.320	70,0	609	112,8	26	74.196	77,3	25,5	75.651	74,9
Avril .....	1.885	77,9	1.300	69,0	585	108,3	25	75.382	78,6	24,9	75.685	74,9
Décembre .....	1.892	78,2	1.319	70,0	573	106,1	23	81.300	85,2	23,2	81.552	80,7
1947 Janvier .....	2.146	88,5	1.510	80,1	636	117,8	26	82.547	86,0	25,9	82.857	82,0
Février .....	1.954	80,7	1.364	72,4	590	109,2	24	81.408	84,8	23,5	83.149	82,3
Mars .....	2.198	90,6	1.522	80,7	676	125,2	26	84.523	88,1	25,8	85.194	84,3
Avril .....	2.184	90,1	1.526	81,0	658	121,9	25	87.377	91,1	24,9	87.728	86,8

Abstraction faite du léger fléchissement de février, qui affecte exclusivement la moyenne par jour ouvrable et n'a d'autre cause que la forte hausse de l'absentéisme provoquée par les fêtes du Carnaval, les 17 et 18 février, le mouvement de progression s'est poursuivi sans arrêt à un rythme modéré au début, plus accentué à partir du mois de mars. En avril, la production moyenne, tant par jour ouvrable que par jour d'extraction, franchissait le cap des

87.000 tonnes, consacrant un gain de 6.000 tonnes par rapport à novembre 1946. Le volume mensuel d'extraction dépassait légèrement, en mars et en avril, les tonnages prévus par les programmes de répartition du charbon. Pour réconfortant qu'il apparaisse, comparé à l'état de stagnation de l'année dernière, ce relèvement n'en reste pas moins insuffisant et précaire.

Insuffisant, car l'évolution antérieure n'ayant pas suivi le rythme espéré, la production actuelle est encore assez éloignée de son niveau de 1936-1938.

Précaire, car l'accroissement des effectifs et l'amélioration du rendement qui ont conditionné le progrès des derniers mois, n'ont apporté au problème de la main-d'œuvre qu'une solution incomplète et temporaire.

(1) Il s'agit uniquement de la moyenne par jour d'extraction, calculée en fonction des jours de travail effectif de chaque charbonnage, c'est-à-dire déduction faite, pour chacun de ceux-ci, des jours ouvrables au cours desquels l'activité y a été suspendue pour l'une ou l'autre raison particulière, une grève par exemple.

Le *Bulletin* de janvier ne reproduisait pas les moyennes par jour ouvrable. Nous avons estimé intéressant de les communiquer également, la notion de jour ouvrable servant normalement de base à l'évaluation des disponibilités en charbon et à l'établissement des programmes de répartition.

TABLEAU II

## Nombre d'ouvriers inscrits en fin de mois dans les charbonnages

(en milliers)

Source : Fédération des Associations charbonnières.

Période	Fond et surface réunis		Ouvriers de surface		Ouvriers de fond			
	Total	Prisonniers de guerre	Total	Prisonniers de guerre	Toutes catégories		Ouvriers à veine	
					Total	Prisonniers de guerre	Total	Prisonniers de guerre
1936-1938 (Moyenne).	140,3	—	42,5	—	97,9	—	—	—
1945 (Moyenne) .....	122,3	—	40,9	—	81,4	—	15,5	—
1946 (Moyenne) .....	158,1	—	45,0	—	115,5	—	23,4	—
Janvier .....	160,2	46,0	43,8	0,2	116,4	45,8	24,4	12,3
Décembre .....	164,8	36,3	46,1	0,6	118,7	35,7	24,0	10,0
1947 Janvier .....	165,6	36,0	46,5	0,6	119,1	35,4	24,7	7,2
Février .....	168,2	35,6	46,9	0,6	121,3	35,0	24,3	7,0
Mars .....	167,8	35,2	47,2	0,6	120,6	34,6	24,4	6,8
Avril .....	167,8	34,8	47,5	0,4	120,3	34,4	24,1	6,6

L'augmentation du nombre des ouvriers inscrits a été sensible, mais elle n'a pas atteint dans des proportions égales les diverses catégories de travailleurs. Celle des ouvriers à veine, qui intéresse le plus directement la production, en a bénéficié dans une mesure moindre que les autres. Le chiffre qu'elle atteignait en mars 1947 n'égale pas encore celui de janvier 1946, tandis que le total des ouvriers, fond et surface réunis, a progressé, d'une date à l'autre,

de 4,5 p. c., celui des ouvriers de fond de 3,3 p. c.

D'autre part, l'accroissement des effectifs inscrits n'a été accompagné d'aucune amélioration de l'assiduité au travail; au contraire, le nombre des ouvriers présents par jour d'extraction a progressé moins rapidement que celui des inscrits; il accuse même en avril un léger fléchissement par rapport à décembre, en ce qui concerne les ouvriers de fond.

TABLEAU III

## Nombre moyen d'ouvriers présents par jour d'extraction dans les charbonnages

(en milliers)

Source : Administration des Mines.

Période	Fond et surface réunis		Ouvriers de surface		Ouvriers de fond			
	Chiffres absolus	Indice d'assiduité	Chiffres absolus	Indice d'assiduité	Total		Ouvriers à veine	
					Chiffres absolus	Indice d'assiduité	Chiffres absolus	Indice d'assiduité
1936-1938 (Moyenne).	125,8	—	38,4	—	86,8	—	18,1	—
1945 (Moyenne) .....	100,2	83,4	36,0	88,2	69,2	80,9	12,0	77,7
1946 (Moyenne) .....	132,9	84,0	39,9	88,6	93,0	82,2	18,3	78,2
Décembre .....	139,9	85,6	41,5	90,2	98,4	83,8	19,0	79,9
1947 Janvier .....	140,7	85,2	41,1	88,9	99,6	83,7	19,0	79,5
Février .....	138,4	83,0	40,7	87,3	97,7	81,3	18,8	78,2
Mars .....	141,0	83,9	41,8	89,0	99,2	82,0	19,1	78,4
Avril .....	143,1	85,3	43,0	90,7	100,1	83,1	19,4	79,8

Enfin, aucun progrès n'a été réalisé dans le sens de la stabilisation de la main-d'œuvre, indispensable cependant à la continuité du mouvement de relèvement de la production.

Les abandons individuels de travail continuent à rendre flottante une fraction importante du personnel minier global. Les remplacements auxquels ils obligent contribuent à grossir encore le contingent

des éléments sans formation ni expérience professionnelles dont la présence freine le redressement de la productivité moyenne.

Les statistiques dont nous disposons ne reproduisant pas les chiffres distincts d'entrée et de sortie des travailleurs, nous ne pouvons pas chiffrer l'importance globale des effectifs supplémentaires dont nous privent les désertions ainsi compensées. Mais

nous savons, nous y reviendrons plus loin, que le déchet est particulièrement élevé en ce qui concerne la main-d'œuvre italienne.

Le tableau 11 permet par ailleurs de constater que les abandons de travail n'ont pas épargné la main-d'œuvre prisonnière. La réduction des effectifs, ininterrompue depuis le début de l'année dernière, a été sensible puisqu'elle a fait tomber le chiffre des inscrits de 46.000 unités environ en janvier 1946 à moins de 35.000 en avril 1947. Elle a atteint surtout ceux qui s'adonnent aux travaux d'abatage. Leur total se réduisait, en avril 1947, à 54 p. c. de leur niveau de janvier 1946 et il ne représentait plus que 27 p. c. de l'ensemble des ouvriers à veine dont il avait constitué plus de la moitié au début de 1946.

La libération systématique et progressive des quelque 35.000 prisonniers de guerre restant occupés dans les charbonnages va commencer dans la seconde quinzaine du mois de mai. Elle se poursuivra à un rythme rapide (8.000 à 10.000 unités par mois, si les décisions initiales restent inchangées) et aura pour effet de priver, dans un délai rapproché — six mois au plus tard — l'industrie charbonnière belge de la totalité d'une main-d'œuvre numériquement encore importante, qualitativement en sérieux progrès, et dont le remplacement pose un problème qui s'affirme d'ores et déjà plus difficile et plus lent à résoudre qu'on ne l'avait craint.

Le recrutement des travailleurs italiens qui devaient être substitués aux Allemands rapatriés n'a pas répondu aux résultats espérés. Non seulement la cadence des arrivages, restée constamment très inférieure aux 2.000 unités par semaine prévues par le protocole de Rome du 6 juin 1946, s'est encore ralentie au cours des dernières semaines, mais les défections n'ont cessé d'exercer des ravages dans les rangs des immigrants ayant déjà franchi la frontière. A fin avril, plusieurs centaines de ceux-ci avaient déserté la mine, souvent après quelques jours seulement de présence, et avaient soit été placés dans les hauts fourneaux et les carrières, avec l'accord des autorités compétentes, leur refus de descendre dans la mine étant appuyé par un motif estimé plausible, soit disparu clandestinement pour se livrer à une activité que leur interdisait leur contrat d'immigration.

Près de 6.000 autres, reconnus inaptes physiques ou professionnels, avaient dû être rapatriés.

Le contingent restant au travail se réduisait à environ 20.000 hommes dont les facultés d'adaptation au pays et au métier de mineur s'avèrent par ailleurs très inégales et souvent insuffisantes. Il paraît à peu près certain que, en dépit des efforts réalisés pour améliorer le recrutement en Italie — un aménagement vient d'être apporté à cet effet au protocole de juin — et les conditions de vie offertes en Belgique aux mineurs étrangers, le plafond de 50 000 travailleurs italiens initialement prévu ne pourra pas être atteint, car nous nous heurtons, sur le terrain de

l'offre, à une concurrence étrangère qui ne fait que s'intensifier, restreignant d'autant nos propres possibilités. C'est pourquoi le gouvernement belge s'est efforcé d'assurer à notre industrie charbonnière le concours d'un contingent supplémentaire de travailleurs étrangers recrutés parmi les « personnes déplacées » des zones anglaise et américaine d'occupation en Allemagne.

Un premier accord, conclu le 23 janvier 1947 avec les autorités responsables de la zone américaine, doit nous permettre de procéder, dans cette zone, à l'embauchage de 20.000 « personnes déplacées ». La plupart de celles-ci seraient d'origine balte et les éléments non qualifiés y tiendraient une place importante. Leur désignation serait entourée des garanties nécessaires pour empêcher l'introduction dans le pays d'individus susceptibles d'y compromettre la sécurité et l'ordre.

Les transferts ne donneront lieu à aucune contre-prestation sous forme de livraison de charbon.

La mise en application pratique de ces dispositions a commencé le 11 avril. Vers la moitié du mois suivant, le nombre des « personnes déplacées » déjà au travail atteignait de 2.000 à 3.000 unités. On espère qu'il sera de 10.000 à la fin de juin.

Un accord similaire, portant sur un autre contingent de 15.000 travailleurs, a été passé avec les autorités britanniques le 21 mai 1947.

Il serait vain de vouloir faire des prévisions quant aux résultats que donnera cette expérience. Mais le fait même de devoir l'entreprendre sur une large échelle pour compenser le manque de succès des efforts antérieurs et assurer le simple maintien de la production à son niveau actuel souligne la persistance des difficultés que présente le problème des effectifs.

Un élargissement des possibilités de recrutement ne nous paraît pas devoir être attendu des années à venir, car le recours à l'extérieur deviendra de moins en moins aisé à mesure que, les effets perturbateurs de la guerre s'atténuant, les Etats aujourd'hui économiquement déprimés auxquels nous faisons appel auront retrouvé un certain niveau de vie et un degré plus élevé d'activité.

C'est donc du côté d'une amélioration qualitative du personnel minier que se trouve la seule solution à longue portée.

Les constatations auxquelles nous amène l'examen de l'évolution de la productivité au cours des derniers mois et les perspectives que nous pouvons en déduire pour l'avenir ne portent pas beaucoup plus à l'optimisme que les précédentes.

Abstraction faite du léger fléchissement de décembre, la progression des rendements a été constante depuis novembre 1946. Mais elle a été influencée dans une mesure proportionnellement plus large par l'accroissement de la productivité de la main-d'œuvre essentiellement temporaire que constituent les prisonniers de guerre que par celle de l'ensemble des autres travailleurs.

TABLEAU IV

**Production moyenne par ouvrier et par jour de présence**  
(en kilogrammes)

Période	Ouvriers de fond et de surface réunis		Ouvriers de fond		Ouvriers à veine	
	Chiffres absolus	Indices	Chiffres absolus	Indices	Chiffres absolus	Indices
1936-1938 (Moyenne) .....	777	100	1.132	100	5.576	100
1945 (Moyenne) .....	525	67,6	848	74,9	4.739	85,0
1946 (Moyenne) .....	566	72,8	816	72,1	4.221	75,7
Janvier .....	547	70,4	771	68,1	3.844	68,9
Décembre .....	562	72,3	811	71,6	4.274	76,6
1947 Janvier .....	578	74,4	823	72,7	4.378	78,5
Février .....	587	75,5	838	74,0	4.423	79,3
Mars .....	591	76,1	848	74,9	4.466	80,1
Avril .....	600	77,2	866	76,5	4.530	81,2

Les moyennes distinctes de rendement par ouvrier à veine prisonnier et par ouvrier à veine libre, que nous avons établies en divisant pour chacune des deux catégories le volume global d'extraction qu'elle a atteint au cours du laps de temps considéré, par le nombre de mineurs présents pendant la période correspondante, nous fournissent, malgré le caractère approximatif de leurs chiffres absolus, une indication intéressante quant à l'ordre de grandeur des progrès respectifs. D'après elles, le gain réalisé de novembre 1946 à avril 1947 par le rendement à veine moyen s'établirait aux environs de 500 kg. pour les prisonniers allemands (la moyenne ayant passé de 3.591 kg. à 4.074 kg.) alors qu'il se limitait à 200 kg. pour les autres abatteurs.

Le rendement de la main-d'œuvre forcée reste inférieur à celui de la main-d'œuvre libre, mais il est arrivé à en représenter plus des 80 p. c., alors qu'il n'en atteignait pas même la moitié au début de l'année passée.

Rappelons que la productivité moyenne de l'ensemble des ouvriers à veine, influencée par la régression des effectifs, ininterrompue jusqu'en juillet, et par les renouvellements partiels de main-d'œuvre auxquels elle a donné lieu, a diminué sans arrêt de janvier à octobre 1946 et que le mouvement s'est accentué à partir du moment où les Italiens ont commencé à être introduits dans les mines par contingents importants. Il ne s'est redressé qu'à partir de novembre et progressivement, à mesure que les nouveaux mineurs acquéraient la pratique du métier. Les progrès de ces derniers sont très lents et le rendement de l'ensemble des ouvriers à veine autres que les prisonniers de guerre reste encore, en avril 1947, fort inférieur au niveau auquel il se maintenait avant la mise en application du protocole de Rome.

Etant donné les délais que nécessite la formation des mineurs étrangers et le caractère massif et rapide des engagements de *displaced persons* auxquels il faudra procéder pour compenser la perte des Alle-

mands rapatriés, le remplacement de ceux-ci, en admettant même qu'il puisse s'effectuer à la cadence voulue et être numériquement suffisant, ne pourra manquer d'exercer, dans le proche avenir tout au moins, une influence déprimante sur la production et sur le rendement général.

Ses répercussions perturbatrices seront d'autant plus immédiates et plus vives que le système même de licenciement adopté par le plan de rapatriement aura pour conséquence de nous priver d'abord des éléments dont la productivité est la plus élevée. Seront en effet rendus les premiers à la vie civile, ceux dont la production journalière atteint 80 p. c. de celle des mineurs belges. Enfin, l'exode saisonnier d'une partie des mineurs belges vers l'agriculture risque d'aggraver encore les difficultés pendant les mois d'été.

Le tableau IV permet de constater que le relèvement de la productivité individuelle moyenne a varié également selon la catégorie professionnelle envisagée. Il a été plus accentué en ce qui concerne les ouvriers à veine considérés isolément qu'en ce qui concerne l'ensemble du personnel de fond et le personnel minier global.

Le décalage entre l'évolution de chacun des trois mouvements est dû, en ordre principal, aux modifications qui se sont produites depuis la guerre dans la répartition numérique des effectifs au travail. L'augmentation, par rapport aux chiffres de la période de référence 1936-1938, des effectifs présents en avril 1947 atteignait en effet 14,2 p. c. pour les effectifs de fond globaux et 12,5 p. c. pour le total fond et surface réunis, alors qu'elle se limitait à 5,5 p. c. pour les travailleurs à veine. Ceux-ci constituant les seuls éléments directement productifs, la réduction relative de leur nombre dans le total fond et le total général entraîne un fléchissement de la productivité moyenne de ces deux derniers, fléchissement qui affecte davantage le rendement des travailleurs de fond dont les effectifs se sont proportionnellement le plus accrus.

L'évolution par bassin accuse aussi de sensibles différences. Le rendement a progressé beaucoup plus lentement en Campine que dans le Sud; par ouvrier à veine, il ne représentait encore en avril 1947 que 59 p. c. de son niveau de 1936-1938; par ouvrier fond et surface réunis, il atteignait 66 p. c. Dans chacun des bassins du Sud, au contraire, il se situe entre 84 et 90 p. c. pour les abatteurs et entre 72 et 81 p. c. pour l'ensemble du personnel ouvrier.

Le rendement particulièrement bas des ouvriers à veine campinois s'explique principalement par la proportion élevée de mineurs d'occasion sans formation professionnelle que comprend leur contingent: prisonniers de guerre et inciviques y représentaient encore à fin avril plus de 80 p. c. des effectifs globaux, alors que la main-d'œuvre forcée intervenait à peine pour

30 p. c. dans le total des abatteurs des charbonnages du Sud.

Contrairement à la tendance que nous avons observée en ce qui concerne les rendements de l'ensemble des bassins du pays, le niveau actuel de la productivité globale est, dans le bassin du Limbourg, moins éloigné de son étiage de 1936-1938 que celui des travailleurs à veine car l'importance numérique relative de ces derniers par rapport au total s'est accrue au lieu de se réduire comme elle l'a fait dans les autres mines.

Les abatteurs représentent, en effet, aujourd'hui en Campine 15,5 p. c. des effectifs globaux au lieu de 14,3 p. c. en 1936-1938. Dans les charbonnages du Sud, la proportion est, au contraire, tombée de 14,4 p. c. avant la guerre à 12,9 p. c. en avril 1947.

TABLEAU V

Importations de combustibles sous régime « European Coal Organisation », de novembre 1946 à avril 1947

(milliers de tonnes)

Source: Comptoir belge des Charbons.

Provenance	Novembre 1946		Décembre 1946		Janvier 1947		Février 1947		Mars 1947		Avril 1947	
	Allo-cations	Expé-ditions	Allo-cations	Expé-ditions	Allo-cations	Expé-ditions	Allo-cations	Expé-ditions	Allo-cations	Expé-ditions	Allo-cations	Expé-ditions
Allemagne :												
Charbon .....	48,5	48,4	59,4	29,8	36,0	43,2	44,5	14,4	41,2	87,4	58,7	41,4
Briquettes de lignite .....	27,0	24,4	22,5	15,9	18,0	12,5	8,5	1,5	18,3	16,3	14,3	12,5
Pologne .....	3,0	—	3,0	—	30,0	2,3	15,0	1,3	15,0	—	20,0	6,8
Grande-Bretagne .....	—	—	1,0	—	—	0,6	—	0,6	—	—	—	—
Etats-Unis .....	195,5	71,8	189,2	93,7	179,2	228,2	183,2	203,5	183,2	249,9	256,0	274,4
Total ...	274,0	144,9	275,1	139,5	263,2	286,9	251,2	221,4	257,7	353,6	349,0	335,2

Le rythme des expéditions de charbons étrangers a été extrêmement inégal depuis la fin de l'automne dernier.

Des retards, d'importance variable et dont certains n'ont pas pu être intégralement couverts par la suite, ont affecté à plusieurs reprises, simultanément ou isolément, les livraisons des divers pays fournisseurs, faisant descendre parfois leur volume global en dessous des chiffres arrêtés par les programmes mensuels d'allocations.

Le déficit considérable des deux derniers mois de l'année 1946 a porté presque exclusivement sur les importations de charbon américain. Provoqué par les mouvements de grève qui, pendant cette période, ont entravé l'activité des mines et des ports d'embarquement aux Etats-Unis, il a été plus que comblé par les expéditions ultérieures qui n'ont cessé d'excéder les quotas alloués par l'E.C.O., même après le relèvement dont ceux-ci ont bénéficié en avril.

Ce sont les progrès des expéditions américaines qui ont joué le rôle prépondérant dans le dépassement du tonnage global des importations en janvier et en mars.

Les gelées de durée et d'intensité exceptionnelles que nous avons subies cet hiver ont constitué le principal facteur de l'irrégularité des livraisons de charbon allemand.

Le retard provoqué par leur première offensive, déclenchée en décembre, s'est élevé, du 14 de ce mois au 21 janvier, à un total de 33.000 tonnes. Partiellement résorbé par un excédent d'arrivages en fin janvier, il s'est amplifié à nouveau dès les premiers jours de février, la recrudescence du froid ayant entraîné la désorganisation complète des transports fluviaux et la suspension presque totale des expéditions.

C'est grâce à l'instauration d'un système de transport par trains spéciaux — quatre par jour — effectuant la navette entre la Belgique et la Ruhr; que

le déficit a pu être entièrement apuré au cours du mois de mars; plus des deux tiers du tonnage global nous sont, en effet, arrivés par voie ferrée.

Un nouveau fléchissement s'est produit au cours du mois d'avril; il a eu pour cause les mouvements de grèves et de sabotage du travail des mineurs allemands, qui ont fait descendre la moyenne journalière de la production charbonnière de la Ruhr de 20.000 tonnes environ par rapport à son niveau du mois de mars.

Les importations de briquettes de lignite en provenance de la Ruhr sont restées, pendant toute la période étudiée, inférieures aux prévisions. Les déficits accumulés atteignaient, en avril, le volume global de 24.500 tonnes.

La carence des expéditions en provenance de la Pologne a réduit le tonnage global de charbon effectivement mis à notre disposition à 10.500 tonnes, c'est-à-dire à moins de 1/8 du montant prévu.

Les contingents de combustibles alloués par l'E.C.O. à la Belgique, pour le second trimestre de 1947, ont bénéficié d'un relèvement qui porte leur volume mensuel global à 345.000 tonnes et fait passer celui des charbons allemands et américains respectivement des moyennes de 50.000 tonnes et 180.000 tonnes du trimestre précédent aux chiffres mensuels approximatifs de 65.000 tonnes et 260.000 tonnes.

Le volume des disponibilités effectives en combus-

tibles est resté, pendant tout l'hiver, en dessous des prévisions des programmes mensuels de répartition, lesquels n'ont donc pu être intégralement exécutés.

Les effets de cette insuffisance ont été aggravés par l'accroissement considérable des besoins réels des grands secteurs prioritaires : S.N.C.B., centrales électriques, usines à gaz et cokeries, engendré par l'abaissement de la température.

Des livraisons supplémentaires durent leur être consenties à diverses reprises : en décembre et janvier pour les centrales électriques, en janvier pour les cokeries, en février pour la S.N.C.B., au détriment des autres secteurs dont elles réduisirent encore la part. Elles ne suffirent pas à assurer le maintien de l'activité et chacun de ces secteurs dut procéder à de sérieux prélèvements sur ses stocks qui tombèrent tous, plus ou moins rapidement, en dessous des niveaux de sécurité. Ceux des centrales électriques qui comportent constamment depuis la libération une part appréciable de charbon temporairement indisponible par suite de l'impossibilité dans laquelle on se trouve de constituer les mélanges de qualité qui permettent leur utilisation, sont passés de 318.000 tonnes en novembre 1946 à 64.000 tonnes au 1<sup>er</sup> mars. Les réserves des cokeries et usines à gaz étaient déjà tombées du début à la fin du mois de décembre de 204.600 tonnes à 104.500 tonnes. Elles atteignaient leur minimum le 1<sup>er</sup> mars avec 64.000 tonnes.

TABLEAU VI

Exécution des programmes de répartition des combustibles

(en tonnes)

Source : Ministère des Affaires économiques.

	Décembre 1946		Janvier 1947		Février 1947		Mars 1947		Avril 1947	
	Pro-gramme	Exé-cution	Pro-gramme	Exé-cution	Pro-gramme	Exé-cution	Pro-gramme	Exé-cution	Pro-gramme	Exé-cution
<i>Disponibilités :</i>										
Production nationale .....	1.920.000	1.885.084	2.132.000	2.128.867	2.016.000	1.944.577	2.184.000	2.184.303	2.100.000	2.170.999
Importations .....	275.000	138.281	280.000	294.374	255.000	223.375	250.000	350.313	345.000	332.658
Total à répartir (1) .....	1.930.000	1.712.340	2.110.000	2.075.714	1.985.000	1.827.943	2.130.000	2.220.175	2.145.000	2.250.046
<i>Répartition :</i>										
S.N.C.F.B. ....	150.000	134.471	185.000	175.291	170.000	170.080	190.000	196.739	190.000	196.537
Vicinaux et concédés .....	4.700	4.825	4.700	4.749	4.700	4.711	4.700	4.700	4.700	4.479
Ports et soutes .....	25.000	18.394	25.000	30.725	23.000	27.564	25.000	26.040	30.000	25.852
Centrales électriques .....	250.000	262.365	275.000	351.618	250.000	240.073	253.000	290.495	300.000	348.362
Cokeries et usines à gaz .....	435.000	408.060	478.000	498.878	450.000	428.186	525.000	580.067	500.000	508.818
Industries diverses et industries alimentaires .....	363.600	343.316	460.000	414.656	375.000	346.968	377.725	373.744	425.000	420.341
Domestique et artisanat .....	636.000	469.855	623.000	483.734	625.000	465.950	640.000	583.110	580.000	561.084
Armées alliées .....	600	632	800	1.249	800	1.258	1.500	1.642	1.270	1.118
Administration de l'Etat .....	10.000	10.008	7.500	7.866	10.000	9.318	10.000	11.909	7.000	25.119
Travaux publics .....	12.000	10.253	12.000	10.797	12.000	10.062	12.000	12.000	13.000	9.694
Exportations : Congo belge .....	4.000	—	600	470	600	900	600	—	600	1.225
France .....	3.400	3.450	3.400	3.548	3.400	—	4.475	6.745	7.430	11.031
Suisse .....	10.700	10.318	10.000	9.551	10.500	13.142	11.000	17.207	11.000	11.366
Italie .....	25.000	340	25.000	32.566	50.000	42.728	75.000	49.824	75.000	62.300
Hors contingent : Schlamms .....	1.930.000	1.676.287 36.053	2.110.000	2.025.698 50.016	1.985.000	1.767.940 60.003	2.130.000	2.154.222 65.953	2.145.000	2.187.426 62.620
Consommation propre des charbonnages et distribution .....	265.000	319.729	302.000	343.785	286.000	316.743	304.000	315.233	300.000	286.330
		1.712.340		2.075.714		1.827.943		2.220.175		2.250.046

(1) Déduction faite de la consommation propre des charbonnages et des mouvements de stockage et de déstockage.

Quant aux stocks des chemins de fer, ils durent être entamés dès novembre par suite du resserrement des ressources consécutif au ralentissement des expéditions américaines. Le 17 février, ils se réduisaient à 62.000 tonnes environ. Leur volume resta inférieur pendant toute la durée du premier trimestre à ce qu'il avait été au cours des mois correspondants de l'année précédente, alors que le secteur avait bénéficié de contingents plus importants.

La reconstitution des stocks de la S.N.C.B., des cokeries et usines à gaz et des centrales électriques commença au mois de mars. C'est pour la rendre possible que les allocations de ce mois et du mois suivant furent portées à un taux supérieur à celui de la période d'hiver, bien que l'amélioration des conditions climatiques eût réduit les quantités de combustibles nécessaires à la consommation. A la date du 15 mai, les stocks s'étaient relevés jusqu'à 236.000 tonnes pour les centrales électriques, 107.000 tonnes pour les chemins de fer et 216.000 t. pour les cokeries.

La politique suivie en matière de distribution et visant avant tout à maintenir l'activité industrielle du pays, ainsi que le recours aux stocks accumulés antérieurement, permirent à nos principales industries de traverser cette période difficile sans crise sinon sans ralentissement de leur rythme de production.

La grande victime de l'insuffisance en combustibles a été le secteur domestique.

Exception faite pour le mois d'avril, les livraisons aux consommateurs restèrent constamment très en dessous des contingents, déjà insuffisants eux-mêmes, attribués par les programmes de répartition. Le déficit ne cessa de s'accroître jusqu'en mars. Fin février, il dépassait déjà largement le millier de tonnes.

Aux fins d'en faciliter la résorption, il fut décidé de n'allouer aucune ration aux particuliers pour le mois d'avril, ceci contrairement aux dispositions qui avaient été prises en avril dernier et qui accordaient une ration de 100 kg. par unité de consommation. Le retard restant à apurer à la fin du mois d'avril s'élevait à 800.000 tonnes environ.

Rappelons que le montant des rations a été de 200 kg. en novembre, février et mars et de 250 kg. en décembre et janvier.

Les taux et le régime des prix du charbon ont subi de nouvelles et importantes modifications.

Un arrêté ministériel du 10 mars 1947, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mars en ce qui concerne les combustibles à usage industriel, le 16 mars en ce qui concerne les combustibles à usage domestique, a majoré les barèmes des diverses catégories de combustibles dans des proportions qui, compte tenu des volumes respectifs de leurs ventes, situent le prix moyen à la tonne à 629 francs.

Ce relèvement entraîne comme contrepartie la suppression complète des subsides et l'instauration du système de la compensation obligatoire intégrale entre charbonnages bénéficiaires et charbonnages déficitaires.

D'autre part, le prix moyen de 629 francs n'est pas intégralement encaissé par les charbonnages. La fraction qui a été prévue pour couvrir les frais de réinvestissements estimés nécessaires au maintien de leur potentiel de production, doit être abandonnée à un fonds commun de rééquipement qui fonctionnera sous contrôle gouvernemental. Elle a été fixée à 35 francs par tonne de 629 francs pour les mines du Sud, à 45 francs pour celles de Campine.

Cette nouvelle réglementation sera appliquée en principe pendant une période d'essai de quatre mois, allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 1947.

Elle a été adoptée en Conseil des Ministres, après examen du rapport présenté par la commission de spécialistes créée en automne dernier par le Gouvernement, pour procéder à une enquête sur les prix de revient des charbonnages.

Rappelons que cette enquête avait été motivée par la demande de révision des prix de vente introduite par les patrons-charbonniers après les majorations de salaires décidées par la Conférence Nationale en août dernier, majorations qui avaient modifié la portée des mesures de réadaptation des prix de l'arrêté du 8 juillet et avaient obligé le Gouvernement à continuer, en dépit de l'abrogation du principe des subsides, à supporter l'aggravation des charges par des avances de Trésorerie.

Le prix moyen resté en vigueur, du 1<sup>er</sup> juillet 1946 au 28 février 1947, se situait à 480 francs environ, c'est-à-dire à l'indice 368 par rapport au taux de la période de référence 1936-1938. En y incluant les subsides gouvernementaux, il atteignait le chiffre de 542 francs, sensiblement inférieur encore au prix de 629 francs, lequel porte l'indice à 483.

Les dernières cotations alourdissent la charge imposée aux consommateurs dans des proportions dont l'ampleur n'a pas manqué de provoquer de graves divergences de vues et de sérieuses appréhensions quant à ses répercussions possibles sur la structure de l'ensemble des prix de gros.

L'arrêté du 10 mars 1947 s'accompagne d'un arrêté de blocage des prix des charbons pris le même jour et qui s'exprime en ces termes : « Il est interdit aux industries consommatrices de charbon d'augmenter leurs prix de vente en fonction des nouveaux prix des charbons fixés par l'arrêté ministériel du 10 mars 1947. Les répercussions éventuelles de cette augmentation des prix devront être soumises au Ministre des Affaires économiques, qui pourra autoriser les relèvements de prix indispensables. »

L'expérience de l'évolution antérieure permet un certain scepticisme quant à la portée pratique de cette mesure.



Les mêmes dispositions ont, en effet, été prises dans les mêmes termes lors du relèvement des prix du charbon du 3 juillet 1946. Elles n'ont pu empêcher le réajustement ultérieur des prix du coke, du courant électrique à haute tension et des produits sidérurgiques.

La dernière augmentation des prix du charbon a d'ailleurs déjà entraîné la réadaptation immédiate, par trois arrêtés en date du 10 mars, des prix du coke, du gaz et de l'énergie électrique.

Des considérations d'ordre social ont incité le Gouvernement à accorder aux usagers domestiques dont le revenu global par unité de consommation ne dépasse pas 60.000 francs plus des tranches éventuelles de 6.700 francs par personne à charge, des ristournes qui actuellement s'élèvent à 225 francs par tonne.

Ce système de subvention aux consommateurs réduira, dans une mesure difficile à établir dès à présent, l'importance de l'économie réalisée par la suppression des subsides aux producteurs.

\* \*

La production de coke a progressé pendant les quatre premiers mois de l'année d'une manière encore insuffisante, mais plus favorable et plus régulière qu'au cours de l'année passée.

TABLEAU VII

**Production de coke et d'agglomérés**

(en tonnes)

Source : Administration des Mines.

	Coke		Agglomérés	
	Chiffres absolus	Indices	Chiffres absolus	Indices
1936-1938 (Moyen. mens.)	434.744	100	141.872	100
1946 :				
Moyenne des 4 prem. mois	305.773	70,3	108.412	76,4
Moyenne des 4 dern. mois	332.423	76,5	88.175	62,2
1947 :				
Moyenne des 4 prem. mois	341.368	78,5	121.335	85,5
Janvier .....	342.080	78,7	115.060	81,1
Février .....	308.300	70,9	111.300	78,5
Mars .....	347.170	79,9	132.730	93,6
Avril .....	367.920	84,6	126.500	89,2

En dépit des difficultés générales d'approvisionnement en charbon de cet hiver et grâce au déstockage des réserves antérieures qui en atténua les effets, le mouvement de hausse s'est poursuivi presque sans interruption. La diminution du volume de production de février provient principalement du moindre nombre de jours ouvrables du mois; le fléchissement réel est peu important. Il résulte de l'interruption des importations de fines à coke allemandes, dont le transport a été bloqué à ce moment par le gel des voies de communication fluviales.

Il a coïncidé avec un accroissement des besoins nationaux en coke, auquel on n'a pu faire face qu'en

procédant à des prélèvements sur les stocks existants et en renonçant à exécuter une partie — 20.000 tonnes — du programme des exportations. La situation s'est normalisée au cours des semaines suivantes. A partir du mois d'avril, les chiffres de production sont influencés par l'exécution des accords de cokéfaction avec la France et les Etats-Unis.

Rappelons qu'aux termes du premier de ces accords, la Belgique s'est engagée à cokéfier, pour le compte de la France, 75.000 tonnes de fines américaines par mois, la disposition du gaz et des sous-produits résultant de la distillation lui restant acquise en contrepartie.

Cet accord, conclu pour une durée de six mois, devait entrer en vigueur à partir du mois de novembre 1946, mais sa mise en application a été différée jusqu'en mars 1947, les disponibilités en fines à coke de la France étant restées insuffisantes pendant tout l'hiver sous le double effet de la carence des expéditions américaines entravées par les grèves en novembre et décembre, puis du ralentissement des livraisons allemandes qui obligèrent nos voisins à détourner le charbon américain qui aurait dû être traité par nous vers leurs propres cokeries.

Le premier chargement de charbon à cokéfier est arrivé au port d'Anvers dans les derniers jours de février; le travail de cokéfaction a pu être entamé dans la seconde quinzaine de mars et les expéditions vers la France ont commencé en avril, l'accord prévoyant un délai d'un mois entre la réception des fines et la livraison du coke. Elles se sont élevées pour l'ensemble du mois à 7.043 tonnes. En mai, elles ont atteint 20.137 tonnes.

La qualité du charbon à traiter a fait jusqu'ici obstacle au bon fonctionnement de l'accord. Elle était devenue si médiocre en fin avril qu'elle empêchait dans certains cas de produire les 728 kg. de coke que nous devons fournir par tonne de charbon reçu et que plusieurs cokeries ont dû refuser d'accepter les chargements qui leur étaient destinés. A la suite de ces incidents, des pourparlers ont été entamés aux fins d'améliorer cette situation.

L'accord avec la France n'apporte aucun supplément de ressources à la consommation belge de coke.

L'accord conclu avec les Etats-Unis doit, au contraire, permettre d'accroître les disponibilités mises à la disposition de l'économie nationale. Il stipule, en effet, que nous traiterons, à partir du mois d'avril, pour le compte des Etats-Unis, du charbon américain dont nous ne devons ristourner que l'azote que nous en aurons extrait; le coke comme le gaz et les autres sous-produits deviendront notre propriété. En application de cet accord et en dehors des allocations attribuées par l'European Coal Organisation, la Belgique devait recevoir, en avril, un premier contingent de 21.000 tonnes de charbon américain. Ce niveau sera probablement relevé au cours des mois ultérieurs.

La production de coke étant fonction de la qualité du charbon attribué aux cokeries plus encore que de l'importance des contingents, son redressement pose un problème difficile dont l'évolution dépendra surtout de l'avenir qui sera fait à nos importations de fines allemandes.

Les prix du coke ont été relevés conjointement à ceux du charbon. Ils atteignent à présent, par tonne, au départ des cokeries, sur wagons de la S.N.C.B., 880 francs pour le gros coke, 850 francs pour les petits cokes et de 980 à 1.000 francs pour les cokes de fondries.

La production d'agglomérés qui, à la fin de l'année passée, commençait à peine à sortir de la phase de dépression qu'elle avait traversée de mai à septembre, s'est redressée avec une certaine vigueur au cours du premier trimestre de 1947. En mars, elle a dépassé son volume de janvier 1946 qu'elle n'était plus parvenue à rejoindre par la suite, atteignant ainsi son niveau le plus élevé depuis la libération.

La moyenne de production pour les quatre premiers mois de l'année se situe à l'indice 85,5 par rapport à la production mensuelle de la période 1936-1938.

\* \* \*

La consommation globale de *courant électrique* a largement dépassé cet hiver les maxima qu'elle avait réalisés au cours de l'hiver précédent.

Les moyennes mensuelles de chacune des deux périodes : octobre 1945 à mars 1946 et octobre 1946 à mars 1947 s'élèvent, en effet, respectivement à 496.586.000 kWh. et à 605.780.000 kWh.

Cet accroissement considérable s'explique dans une faible mesure par l'ampleur plus grande qu'a revêtue le gonflement saisonnier pendant la seconde période, et dans une mesure plus large par le relèvement constant de la distribution de courant industriel au cours de l'année 1946. Grâce à lui, la moyenne mensuelle des fournitures globales des trois mois d'été, juin-juillet-août, pendant lesquels la consommation est normalement la plus basse, a passé d'une année à l'autre de 374.472.000 à 479.368.000 kWh.

TABLEAU VIII

**Production mensuelle d'énergie électrique**  
(centrales de 100 kWh. et plus)  
(en milliers de kWh.)

Source : Ministère des Travaux publics.

Périodes	Sociétés de distribution et régies communales	Centrales industrielles	Total
1936-1938 (Moyen. mens.)	210.260	227.801	438.061
1939 (Moyenne mensuelle)	219.397	246.606	466.003
1946 1 <sup>er</sup> trimestre	319.034	189.413	508.447
Octobre	346.249	242.614	588.863
Novembre	342.625	238.712	581.337
Décembre	383.114	234.472	617.586
1947 Janvier	398.261	247.311	645.572
Février	369.067	210.279	579.346
Mars	368.245	235.815	604.060
Avril	342.556	239.631	582.187

La puissance installée ne s'étant guère améliorée — la construction des ouvrages destinés à remplacer ou à moderniser les groupes démodés ou endommagés par la guerre exige des délais assez longs — l'adaptation du volume de la production aux besoins ainsi accrus a été assurée uniquement par l'utilisation intensive et constante de la totalité du potentiel disponible, ce qui a impliqué notamment le recours aux installations techniquement déclassées à rendement faible et à forte consommation de combustibles, la suspension, au cours des mois les plus chargés de décembre et janvier, des travaux de révision et d'entretien des centrales en état de fonctionner et la coordination de l'activité de tous les producteurs-distributeurs.

Dans ces conditions, la satisfaction des besoins aux heures de pointe de la matinée posait un problème difficile à résoudre, d'autant plus que les importations de courant allemand qui devaient suppléer à l'insuffisance de capacité de la production nationale restèrent, par suite des difficultés d'approvisionnement en charbon des centrales productrices, constamment insuffisantes et très irrégulières. Elles furent même interrompues pendant une partie des mois de janvier et de février, un accident ayant rendu la ligne de transmission momentanément inutilisable. Elles ne furent compensées que dans une proportion infime par les importations hollandaises et il fallut procéder à des coupures partielles de courant qui restèrent d'ailleurs limitées et n'exercèrent pas une grande influence sur la production générale.

Les mesures restrictives ont pu être réduites au minimum, grâce à l'aménagement des heures de travail des diverses entreprises consommatrices selon un plan d'ensemble permettant une répartition plus étale de la charge des fournitures.

Le volume mensuel de la production de courant, tant industriel que domestique, atteint son record en janvier 1947. Son chiffre global représentait une augmentation de 10 p. c. par rapport à celui de janvier 1946 et de 25 p. c. par rapport à la moyenne des mois de janvier de la période 1936-1938.

Nous avons signalé déjà que la distribution de courant industriel est, depuis le début de l'année, en sérieuse progression. Le rythme de celle-ci reste néanmoins fort en retard sur celui qu'a suivi le développement de la production de courant à usage domestique. Le volume de la consommation industrielle est encore, en avril 1947, très inférieur à celui de la consommation domestique alors qu'il le dépassait largement avant-guerre.

Les centrales électriques ont bénéficié pendant tous les mois d'hiver, sauf février, de contingents de charbon supérieurs à ceux qui avaient été prévus par les programmes de distribution. Néanmoins, les livraisons sont restées encore en dessous des besoins supplémentaires engendrés par l'abaissement prolongé de la température et le maintien en activité des centrales à

équipement vieilli ainsi que par la mauvaise qualité du combustible lui-même. Un large appel a dû être fait aux stocks dont le volume est tombé de 319.000 tonnes — dont 74.000 tonnes temporairement indisponibles — en novembre 1946 à 150.000 tonnes — dont 41.500 tonnes temporairement indisponibles — au 1<sup>er</sup> mars 1947. La reconstitution a commencé à partir de ce moment; au 15 mai, les réserves s'élevaient à 236.000 tonnes, dont 33.000 tonnes d'indisponibles.

La dernière majoration des prix du charbon a entraîné le relèvement des prix du courant à haute et à basse tension.

Le mode de calcul des nouveaux barèmes est déterminé par l'arrêté ministériel du 10 mars 1947 qui abroge toutes les dispositions antérieures, y compris l'arrêté du 6 janvier 1947 qui avait adapté les prix du courant à haute tension au relèvement des barèmes de charbon du 8 juillet 1946.

\* \* \*

Les prix de vente du gaz destiné à la distribution publique ont fait l'objet d'un remaniement analogue. Ils ont été réexaminés conjointement à ceux de l'électricité et des combustibles, et les modalités d'établissement des nouveaux tarifs sont également fixées par un arrêté ministériel en date du 10 mars 1947.

Les quantités globales de gaz livrées mensuellement à la consommation publique ont été nettement plus élevées de novembre 1946 à avril 1947 que pendant les mois correspondants de l'hiver précédent. Cependant, et quoique le total des disponibilités de gaz utile ait dépassé à plusieurs reprises en 1947 — en janvier, mars et avril — tous les chiffres antérieurs, elles accusent un certain recul par rapport aux maxima qu'elles avaient atteints en septembre et octobre 1946, mois où les pertes en réseaux ont été particulièrement réduites.

La contraction a été entièrement supportée par le secteur domestique. Les restrictions qui ont dû lui être imposées ont été ressenties d'autant plus profondément qu'elles ont coïncidé avec un accroissement saisonnier considérable de la demande, la rigueur du froid conjuguée à l'insuffisance des rations de combustible et aux retards des livraisons ayant eu pour conséquence de généraliser encore le recours au gaz comme moyen de chauffage.

Les distributions au secteur industriel sont en légère hausse depuis le début de 1946. Mais leur volume n'a pas encore rejoint son niveau de 1939 et il ne représente toujours que le tiers environ de celui de la consommation domestique, lequel s'est accru, au contraire, dans des proportions considérables depuis 1939.

Les importations et les exportations de gaz ont également progressé à des cadences assez inégales depuis la guerre.

TABLEAU IX

Distribution publique du gaz

(milliers de mètres cubes)

Source : Fédération de l'industrie du gaz.

	Gaz utile disponible	Gaz fourni à la consommation publique en Belgique		
		Total	dont	
			consommateurs ordinaires	consommateurs industriels
1937 — Total annuel (2)	580 347	489 562	286 384	117 411
1938 — Total annuel (2)	576 003	484 853	277 822	117 719
1939 — Total annuel (2)	574 358	487 423	265 737	133 929
1946 — Total annuel (2)	743 612	642 328	451 992	125 433
<i>Totaux mensuels.</i>				
1946 Janvier .....	59 864	49 657	31 910	10 029
Février .....	53 706	47 960	30 749	10 032
Mars .....	62 367	50 251	31 281	10 872
Avril .....	61 412	51 883	39 941	10 980
Septembre .....	63 714	59 297	45 976	10 679
Octobre .....	64 983	59 178	43 714	11 441
Novembre .....	62 171	53 503	37 150	10 946
Décembre .....	64 743	56 314	35 981	11 746
1947 Janvier .....	65 183	54 913	34 568	12 313
Février .....	59 701	55 373	34 431	11 430
Mars .....	65 959	54 391	34 187	11 428
Avril .....	66 825	53 468	35 505	11 256

(1) Le total comprend les clients ordinaires, les clients industriels, les contrats et tarifs spéciaux et l'éclairage public. Il exclut la consommation propre des usines à gaz et les pertes en réseaux.

(2) Les totaux annuels ne correspondent pas nécessairement à la somme des données relatives aux douze mois correspondants, car ils tiennent compte des rectifications éventuelles apportées aux chiffres mensuels au cours de l'année.

Leurs volumes annuels moyens pour la période 1937-1939 se situaient respectivement aux environs de 560.000 et 11.108.000 m<sup>3</sup>.

En 1946, celui de nos expéditions vers la France et la Hollande atteignait 14.199.000 m<sup>3</sup>, ce qui représentait une augmentation de 27 p. c. à peu près; celui des importations avait presque doublé: il s'élevait, en effet, à 1.069.000 m<sup>3</sup>. Pour les quatre premiers mois de 1947, les chiffres étaient de 5.329.000 et de 309.000 m<sup>3</sup>.

Le gaz fourni par l'étranger ne constitue d'ailleurs qu'un faible appoint. Il n'intervient dans le total de nos disponibilités que pour une moyenne de 0,13 p. c. environ.

Les accords en vertu desquels nous nous sommes engagés à traiter pour compte de la France, d'une part, des Etats-Unis, d'autre part, du charbon américain appartenant à ces pays et dont nous devons leur retourner, à l'un le coke, à l'autre l'azote résultant de nos manipulations, les autres produits restant notre propriété, sont entrés dans leur phase d'application pratique en mars et en avril 1947.

Nous ne connaissons pas encore l'importance des contingents supplémentaires de gaz dont ils ont jusqu'ici permis à la distribution publique de bénéficier.

\* \* \*

La production de l'industrie sidérurgique s'est maintenue, pendant les derniers mois, à un niveau voisin de celui qui avait été enregistré à la fin de l'année 1946.

En janvier et en mars, les quantités de fonte, d'acier brut et de pièces moulées en première fusion pro-

duites ont représenté environ 70 p. c. de la production mensuelle moyenne de 1937, année de conjoncture favorable, tandis que la production d'acier fini atteignait plus de 80 p. c. du tonnage mensuel moyen de la même période de référence.

TABLEAU X

**Production sidérurgique**

(en tonnes)

Indice : base 1937 = 100

Source : Administration des Mines.

Période	Production de fonte		Production d'acier						Production de fer fini	
	Chiffres absolus	Indice	Acier brut		Pièces moulées en première fusion		Acier fini		Chiffres absolus	Indice
			Chiffres absolus	Indice	Chiffres absolus	Indice	Chiffres absolus	Indice		
1937 Moyenne mensuelle .....	316.979	100	314.772	100	7.110	100	240.831	100	4.014	100
1946 Moyenne mensuelle .....	180.899	57,07	185.554	58,95	4.706	66,19	148.471	61,65	2.754	68,61
1946 Octobre .....	222.630	70,23	230.920	73,36	5.220	73,42	193.480	80,34	2.570	64,03
Novembre .....	211.240	66,64	215.260	68,39	4.770	67,09	163.320	67,82	3.270	81,46
Décembre .....	215.780	68,07	218.120	69,29	4.780	67,23	172.030	71,43	2.280	56,80
1947 Janvier .....	223.270	70,44	226.270	71,88	4.900	68,92	201.020	83,47	3.680	91,68
Février .....	201.400	63,54	201.530	64,02	4.530	63,71	168.340	69,90	2.140	53,31
Mars .....	223.260	70,43	223.920	71,14	5.080	71,45	198.410	82,39	2.510	62,53

Les chiffres du mois de février ont été nettement moins élevés. Toutefois, il faut tenir compte du fait que ce mois n'a compté que 24 jours ouvrables, contre 26 en janvier et en mars.

Quant à la production de fer fini, qui avait atteint en janvier 3.680 tonnes, elle n'a plus été que de 2.140 tonnes en février et 2.510 tonnes en mars. En fait, cette production, qui comprend les fers puddlés à usages spéciaux et les fers de masse de qualité inférieure, varie fortement de mois à mois et ne présente qu'une importance secondaire.

TABLEAU XI

**Importations de minerai de fer**

(en tonnes)

Source : Sybelac (en liquidation).

Epoque	de France	du Grand-Duché	de Suède	d'autres pays	Total
1946 1 <sup>er</sup> trimestre .....	632.863	189.174	234.125	3.579	1.059.741
2 <sup>e</sup> trimestre .....	644.203	130.897	360.821	2.972	1.138.893
3 <sup>e</sup> trimestre .....	634.541	108.130	330.121	—	1.072.792
4 <sup>e</sup> trimestre .....	699.289	111.087	255.630	2.195	1.068.201
1947 Janvier .....	228.181	39.010	69.302	12.206	348.699
Février .....	214.127	36.229	81.081	7.873	339.310
Mars .....	234.041	35.201	89.286	22.264	380.792
1 <sup>er</sup> trimestre .....	676.349	110.440	239.669	42.343	1.068.801

L'approvisionnement en minerai s'effectue normalement. Au cours du premier trimestre de 1947, les arrivages ont atteint 1.068.801 tonnes, contre 1.068.201 t. pendant les trois derniers mois de 1946.

La France, le Grand-Duché de Luxembourg et la Suède sont demeurés nos principaux fournisseurs et se sont partagé les livraisons sensiblement dans les mêmes proportions qu'à la fin de l'année 1946.

Des fournitures de mitraille ont été de plus obtenues des pays étrangers, acheteurs de produits sidérurgiques et qui disposent d'un surplus exportable.

Par contre, les attributions de combustibles restent insuffisantes. Alors que, en 1937, la consommation mensuelle moyenne de coke par les hauts fourneaux atteignait 290.000 tonnes, le contingent alloué ne fut que de 147.800 tonnes en janvier 1947, 134.000 tonnes en février et 146.150 tonnes en mars.

Si l'emploi plus intensif de mitraille et de minerai à haute teneur en métal, ainsi que le perfectionnement des procédés de fusion, ont permis un accroissement sensible, par rapport à l'avant-guerre, du tonnage d'acier obtenu avec un tonnage de coke déterminé, il faut toutefois considérer que seule une majoration substantielle des contingents de coke attribués à la sidérurgie permettrait un nouveau progrès important de la production.

L'arrêté du 10 mars 1947 (publié au *Moniteur* du 20 mars) a réglé la question du prix des produits sidérurgiques sur le marché intérieur.

On sait que, à la suite du renchérissement du charbon, dont le prix moyen fut porté en juillet 1946 de 320 à 480 francs la tonne, l'arrêté du 9 août 1946 avait fixé les prix de l'acier sur la base de 3.150 francs pour une tonne d'acier marchand.

Cet arrêté fut ensuite suspendu par l'arrêté du 21 septembre 1946, tandis qu'une enquête était menée sur les prix de revient de l'industrie sidérurgique.

Dans l'intervalle, les firmes prirent l'habitude de facturer, à titre provisoire, sur la base du barème établi par l'arrêté du 9 août.

L'arrêté du 10 mars 1947 a ramené à 2.970 francs le prix de la tonne d'acier marchand vendue sur le marché intérieur entre le 26 septembre 1946 (date de l'entrée en vigueur de l'arrêté suspensif du 21 du même mois) et le 28 février 1947. Le prix de 3.150 francs reste acquis pour la période du 1<sup>er</sup> août au 26 septembre 1946, ainsi que pour la période postérieure au 28 février 1947.

Quant à la fonte, elle est désormais soumise au régime du prix normal.

La nouvelle augmentation du prix du charbon, survenue en mars 1947, et qui a porté le prix moyen par tonnes à 629 francs, n'a pas eu de répercussion sur le prix intérieur de l'acier. En effet, les industries consommatrices n'ont pas été autorisées à majorer leur prix en fonction de la hausse du coût du combustible, le Ministre des Affaires économiques pouvant seul autoriser les relèvements indispensables (arrêté du 10 mars 1947).

TABLEAU XII

**Industrie sidérurgique — Expéditions de produits finis**

Source : Comité transitoire de la Sidérurgie.

Époque	Marché intérieur		Exportations	
	Quantités (tonnes)	p.c. du total	Quantités (tonnes)	p.c. du total
1946				
1 <sup>er</sup> trim. (moyen. mens.)...	96.491	67,6	46.251	32,4
2 <sup>e</sup> trim. (moyen. mens.)...	102.926	66,3	52.409	33,7
3 <sup>e</sup> trim. (moyen. mens.)...	116.750	66,3	59.413	33,7
4 <sup>e</sup> trim. (moyen. mens.)...	125.685	62,6	75.184	37,4
1947				
Janvier .....	142.521	63,9	80.445	36,1
Février .....	121.331	62,3	73.408	37,7
Mars .....	141.940	62,8	84.101	37,2
1 <sup>er</sup> trim. (moyen. mens.)...	135.264	63,0	79.318	37,0

Les produits finis de l'industrie sidérurgique continuent à être écoulés sur le marché intérieur à concurrence de 60 p. c. environ des expéditions totales, le surplus étant exporté. Il faut noter, à cet égard, que le chiffre des livraisons au marché intérieur, tel qu'il est reproduit au tableau XII, est légèrement supérieur à la réalité, en raison de certains doubles emplois dans la confection des statistiques.

Le pourcentage des ventes à l'exportation est donc en fait un peu plus élevé que celui qui figure au tableau.

La demande intérieure reste pressante, et l'attribution de contingents aux différentes catégories de consommateurs demeure indispensable.

Quant à la demande extérieure, elle conserve sa fermeté, et quoique les prix belges soient supérieurs à ceux de certains concurrents étrangers, la production exportable s'écoule sans difficulté.

\* \* \*

Dans le secteur des *métaux non ferreux*, la situation est, dans l'ensemble, satisfaisante.

L'approvisionnement en minerais est suffisant, sauf en ce qui concerne le minerai de plomb, dont les disponibilités demeurent limitées sur le marché mondial.

D'autre part, les effectifs de main-d'œuvre tendent à se normaliser. Le contingent de travailleurs manuels occupés à la fusion des minerais et au travail des métaux, qui était de 10.500 unités au début de 1946 et de 14.000 unités à la fin de cette année, est passé à 15.400 unités en mars 1947, ce qui représente de 90 à 95 p. c. des effectifs de 1938.

Les attributions de combustible restent, par contre, inférieures au chiffre de la consommation d'avant-guerre. Les allocations de houille et de coke à l'industrie des métaux non ferreux ont représenté, pour l'ensemble de l'année 1946, 48 p. c. de la consommation moyenne des années 1936-1938. Pendant les mois de janvier, février et mars 1947, elles ont été de 44 à 45 p. c. de cette même consommation. En avril, le contingent accordé a atteint 57 p. c. de la consommation mensuelle moyenne d'avant-guerre et en mai, 64 p. c.

Un progrès sensible a donc été réalisé au cours des derniers mois. Néanmoins l'insuffisance des quantités de combustible attribuées continue à maintenir la production de certains métaux bruts en dessous du niveau qui pourrait être atteint, compte tenu de la demande existante et des disponibilités en minerai.

L'examen du niveau d'activité des différents secteurs de l'industrie des métaux non ferreux permet de mettre en évidence les répercussions des approvisionnements en minerai et des disponibilités en combustible sur le volume de la production.

TABLEAU XIII

**Métallurgie du cuivre**  
*Production de métal brut et de demi-produits*

Moyennes mensuelles	Cuivre brut		Demi-produits du cuivre (laminés et pièces de fonderie)	
	Chiffres absolus (en tonnes)	Indices	Chiffres absolus (en tonnes)	Indices
1938.....	10.500	100	4.483	100
1946 1 <sup>er</sup> trimestre .....	4.429	42,2	4.467	99,6
2 <sup>e</sup> trimestre .....	6.970	66,3	4.733	105,6
3 <sup>e</sup> trimestre .....	8.769	83,5	5.283	117,8
4 <sup>e</sup> trimestre .....	8.939	85,1	6.352	141,7
1947 1 <sup>er</sup> trimestre .....	10.243	97,6	8.017	178,8

L'arrivage régulier des mattes congolaises destinées à la raffinerie électrolytique a permis de porter la production de *cuivre brut*, au cours du premier trimestre de 1947, à un niveau très voisin de celui de l'année 1938.

En ce qui concerne les demi-produits du cuivre, la production dépasse largement le niveau de 1938, grâce à la réduction, par rapport à l'avant-guerre, du volume des exportations de métal brut.

Ainsi que nous le signalions plus haut, la pénurie mondiale de minerai de *plomb* continue à limiter la production de ce métal, si bien que le tonnage de plomb brut produit mensuellement n'a pas dépassé, au cours du premier trimestre de 1947, 36,6 p. c. de la production mensuelle moyenne de 1938.

La production de demi-produits du plomb s'est élevée à un niveau beaucoup plus proche de celui d'avant-guerre, ce qui s'explique par le fait que les exportations de plomb brut, autrefois considérables, n'ont actuellement qu'une importance très faible.

TABLEAU XIV

**Métallurgie du plomb**

*Production de métal brut et de demi-produits*

Moyennes mensuelles	Plomb brut		Demi-produits du plomb (laminés et pièces de fonderie)	
	Chiffres absolus (en tonnes)	Indices	Chiffres absolus (en tonnes)	Indices
1938.....	7.333	100	2.433	100
1946 1 <sup>er</sup> trimestre.....	1.739	23,7	1.443	59,3
2 <sup>e</sup> trimestre.....	1.074	14,6	1.702	70,0
3 <sup>e</sup> trimestre.....	2.859	39,0	1.727	71,0
4 <sup>e</sup> trimestre.....	2.547	34,7	2.284	93,9
1947 1 <sup>er</sup> trimestre.....	2.686	36,6	2.195	90,2

Dans le secteur du *zinc*, la production de métal brut représente environ la moitié du tonnage d'avant-guerre.

L'obstacle essentiel au développement de la production réside non dans l'approvisionnement en minerai, dont un tiers environ est fourni par le Congo, mais dans l'insuffisance des stocks de charbon et de coke disponibles qui a pour conséquence non seulement de limiter le tonnage de minerai pouvant être traité, mais aussi d'empêcher les usines de mettre de nouveaux fours à feu, de crainte que l'irrégularité de l'approvisionnement ultérieur en combustible ne les oblige à les éteindre. Il convient de souligner, à cet égard, que l'extinction d'un four à zinc en entraîne inévitablement la détérioration.

En raison du même phénomène que celui qui se constate dans le secteur du cuivre et dans celui du plomb — soit la contraction des exportations de métal brut par rapport au chiffre d'avant-guerre — la production mensuelle moyenne de demi-produits du zinc est actuellement plus proche de son niveau de 1938 que la production de zinc brut. Pour les trois premiers mois de 1947, elle atteint, en effet, 84,2 p. c.

de la production mensuelle moyenne de 1938, alors que la production de zinc brut ne représente que 49 p. c. de la production mensuelle moyenne de la même année de référence.

TABLEAU XV

**Métallurgie du zinc**

*Production de métal brut et de demi-produits*

Moyennes mensuelles	Zinc brut		Demi-produits du zinc (laminés et pièces de fonderie)	
	Chiffres absolus (en tonnes)	Indices	Chiffres absolus (en tonnes)	Indices
1938.....	18.666	100	5.050	100
1946 1 <sup>er</sup> trimestre.....	4.215	22,6	2.803	55,5
2 <sup>e</sup> trimestre.....	6.189	33,2	3.205	63,5
3 <sup>e</sup> trimestre.....	8.742	46,8	3.708	73,4
4 <sup>e</sup> trimestre.....	9.384	50,3	4.526	89,6
1947 1 <sup>er</sup> trimestre.....	9.159	49,1	4.254	84,2

Depuis octobre 1946, la production d'*étain* en première fusion a repris à partir de la cassitérite congolaise et, depuis ce moment, le Congo n'expédie plus de métal raffiné en Belgique.

La production d'*étain* brut dépasse actuellement le tonnage mensuel moyen de 1938, tandis que la production de demi-produits en étain est également supérieure à celle d'avant-guerre.

TABLEAU XVI

**Métallurgie de l'étain**

Moyennes mensuelles	Etain brut (1)		Demi-produits de l'étain (laminés et pièces de fonderie)	
	Chiffres absolus (en tonnes)	Indices	Chiffres absolus (en tonnes)	Indices
1938.....	617	100	80	100
1946 1 <sup>er</sup> trimestre.....	93	15,1	106	132,5
2 <sup>e</sup> trimestre.....	74	12	296	370,0
3 <sup>e</sup> trimestre.....	182	29,5	280	350,0
4 <sup>e</sup> trimestre.....	624	101,1	165	206,2
1947 1 <sup>er</sup> trimestre.....	949	153,8	134	167,5

(1) Pour les trois premiers trimestres de 1946, les chiffres indiquent uniquement la production d'alliages en seconde fusion.

Le marché intérieur des divers métaux non ferreux a été libéré, de même que celui des demi-produits de ces métaux. Quant aux exportations, elles demeurent soumises à licence, à l'exception de quelques produits qui, dans l'ensemble, ne représentent que de faibles tonnages. Il reste, en effet, indispensable de limiter les ventes à l'extérieur à un volume qui ne compromette pas l'approvisionnement des consommateurs belges.

\* \* \*

Dans le secteur des *fabrications métalliques*, la situation est restée à peu près égale au cours du dernier trimestre de 1946, ainsi que pendant les deux premiers mois de 1947. Le mois de mars a enregistré, par contre, un progrès sensible de l'activité.

TABLEAU XVII

## Activité de l'industrie des fabrications métalliques

Poids : en tonnes Valeur : en millions de francs belges

Source : Bulletin hebdomadaire : *Fabrimétal*.

Mois	Nombre d'ouvriers	Nombre d'heures de travail En 1000 h.	Commandes inscrites (*)	Expéditions totales (*)		Exportations (*)		Marché intérieur (*)	
				Valeur	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids
1946 Octobre .....	166.769	29.975	2.657,2	2.224,5	108.706	476,7	26.346	1.747,8	82.360
Novembre .....	168.246	29.975	2.489,2	2.057,7	97.815	455,4	25.241	1.602,3	72.574
Décembre .....	166.011	30.523	2.741,9	2.100,3	93.821	545	24.885	1.555,3	68.936
4 <sup>e</sup> trim. (moyenne mensuelle)	167.019	30.158	2.629,4	2.127,5	100.114	492,4	25.491	1.635,1	74.623
1947 Janvier .....	168.026	30.859	2.508,2	2.103,4	101.240	582,4	29.521	1.521	71.179
Février .....	169.828	30.289	2.687,5	1.984,4	93.645	556,4	27.519	1.428	66.126
Mars .....	176.890	31.801	3.140,8	2.307,6	106.894	704,9	33.700	1.602,7	73.194
1 <sup>er</sup> trim. (moyenne mensuelle)	171.581	30.983	2.778,8	2.131,8	100.593	614,5	30.280	1.517,2	70.166

(\*) Sous-entreprises déduites.

Dans l'ensemble, l'insuffisance des attributions de combustible et des fournitures de certaines catégories de produits laminés, notamment de tôles fines, continue à limiter la production.

Le problème de la main-d'œuvre évolue, au contraire, favorablement. Le nombre d'ouvriers est passé de 166.769 en octobre 1946 à 168.246 en novembre. En décembre, la progression fut interrompue à la suite des grèves dans les chantiers navals, mais dès le mois de janvier, le chiffre de novembre était approximativement rejoint. En février, les effectifs occupés atteignirent 169.828 ouvriers et en mars, 176.890 ouvriers. S'il y a encore pénurie de main-d'œuvre dans certains

secteurs et dans certaines régions, la situation peut être considérée, d'une manière générale, comme satisfaisante.

Pendant toute la période sous revue, les commandes inscrites ont continué régulièrement à dépasser le montant des expéditions totales bien que, devant les difficultés rencontrées dans le domaine des approvisionnements, certains secteurs reculent devant une inscription massive de commandes. Au mois de mars, la reprise d'activité des chantiers navals a porté le total des commandes nouvelles à un montant particulièrement élevé.

TABLEAU XVIII

## Expéditions totales et exportations des différents secteurs de l'industrie des fabrications métalliques au cours du dernier trimestre de 1946 et du premier trimestre de 1947

(Sous-entreprises non déduites)

Source : Bulletin hebdomadaire : *Fabrimétal*.

Groupes professionnels	Expéditions totales		Rang pour les expéditions totales	Exportations		Rang pour les exportations
	en millions de francs	en p. c. du total		en millions de francs	en p. c. du total	
Aciéries de moulage .....	218,0	1,6	16	47,7	1,3	15
Fonderies .....	484,4	3,5	11	65,8	1,8	13
Tréfilerie, étirage, laminage à froid .....	1 171,3	8,4	4	570,9	15,8	1
Forge, estampage, gros emboutissage et industries connexes .....	580,7	4,2	10	143,7	4,0	8
Travail de la tôle et fabrications métalliques diverses .....	1.755,6	12,6	2	504,7	14,0	2
Accessoires métalliques du bâtiment .....	990,6	7,1	5	93,2	2,6	11
Ponts, charpentes, grosse chaudronnerie .....	430,1	3,1	12	69,6	1,9	12
Construction navale .....	840,0	6,0	8	455,4	12,6	4
Matériel de chemins de fer et tramways .....	967,2	7,0	6	274,2	7,6	6
Automobile, cycle, aéronautique et industries connexes .....	1.321,5	9,5	3	108,0	3,0	9
Machines, motrices, compresseurs, pompes, ventilateurs et machines diverses .....	289,9	2,1	14	34,9	1,0	17
Machines-outils et industries connexes .....	785,5	5,7	9	374,5	10,4	5
Constructions mécaniques diverses .....	333,9	2,4	13	38,1	1,1	16
Appareils de levage, manutention et pesage .....	270,4	1,9	15	49,0	1,4	14
Appareils et installations pour diverses industries .....	853,4	6,1	7	195,4	5,4	7
Construction électrique .....	2.315,2	16,7	1	458,3	12,7	3
Fine construction mécanique .....	135,4	1,0	18	17,6	0,5	18
Armes portatives et leurs munitions .....	145,9	1,1	17	108,5	3,0	10
	13.889,0	100,0		3.609,5	100,0	

Les expéditions totales ont atteint une moyenne mensuelle de 2.127,5 millions de francs au cours du troisième trimestre de 1946 et de 2.131,5 millions de francs au cours du premier trimestre de 1947. Pendant les mêmes périodes, les exportations ont atteint respectivement une moyenne mensuelle de 492,3 millions de francs et de 614,5 millions de francs et les livraisons au marché intérieur, une moyenne mensuelle de 1.635,1 millions et de 1.517,2 millions de francs. La partie des expéditions totales réservée au marché extérieur est donc devenue proportionnellement plus importante au cours des derniers mois.

Il n'est pas sans intérêt de souligner la part de chacun des secteurs de l'industrie des fabrications métalliques dans le total des expéditions et des exportations effectuées au cours du dernier trimestre de 1946 et du premier trimestre de 1947.

Les chiffres reproduits au tableau XVIII démontrent que si la construction électrique, le travail de la tôle et la construction des véhicules automoteurs, cycles et accessoires viennent en tête des expéditions totales, la tréfilerie, la construction et la réparation de navires et les machines-outils représentent également une partie importante des exportations.

\* \* \*

Dans le secteur des *industries textiles*, il n'y a pas de changements notables qui se soient produits durant le premier trimestre de 1947. Les deux problèmes qui préoccupent toujours les filateurs et les tisserands restent ceux de la main-d'œuvre et de l'approvisionnement en combustible.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, une certaine amélioration s'est produite quant au nombre d'ouvriers en activité dans les manufactures. Un assez bon nombre d'entre eux, qui s'étaient établis commerçants ou travailleurs indépendants, sont revenus à leur ancien métier ou sont rentrés à l'usine, et c'est ainsi que le personnel occupé dans les tissages est passé de 42.920 ouvriers au début de juin 1946 à 49.483 en janvier 1947 et à 52.028 en mars. Toutefois, le manque de personnel qualifié se fait toujours durement sentir, en particulier dans les industries spécialisées, et l'on continue à se plaindre de l'absentéisme ainsi que de la grande instabilité de la main-d'œuvre féminine.

L'approvisionnement en charbon est toujours insuffisant. Les allocations mensuelles furent réduites de 30 p. c. au mois de novembre et maintenues à ce niveau jusqu'au mois d'avril. L'industrie textile est néanmoins parvenue à accroître sa production jusqu'au mois de janvier, grâce à une utilisation plus rationnelle des stocks et peut-être aussi à des recours au marché parallèle.

A partir du mois de février, la consommation de charbon fut accrue par suite des rigueurs de l'hiver. Les industriels devaient consacrer une plus grosse partie de leur stock à chauffer les locaux au cours du

dur hiver. En conséquence, la production baissa sérieusement au cours du mois de février. Aussi, au mois d'avril, l'allocation de charbon fut relevée de 25 p. c. afin de permettre à l'industrie textile d'accroître sa production ou du moins de la maintenir au niveau élevé du mois de janvier.

La situation de l'*industrie cotonnière* est différente de branche à branche. L'activité de la filature est toujours intense en raison de la pénurie mondiale de filés; les tissages, au contraire, n'écoulent plus si facilement leurs produits et quelques entreprises travaillent déjà pour le stock.

Les filatures de coton maintiennent constamment un haut niveau d'activité. La production, au cours du mois de janvier, atteignit le chiffre le plus élevé depuis la libération: 6.782 tonnes de filés en fin et 610 tonnes de carde fileuse. Au cours du mois de février, il y eut une baisse de 16,5 p. c., provoquée par la pénurie de combustible qui fut vivement ressentie par la filature de coton. Au mois de mars, la production accusa une hausse, mais ne parvint pas à rattraper le niveau de janvier 1947.

Ce haut niveau d'activité pourra se maintenir grâce aux approvisionnements suffisants des filatures en matières premières. Les stocks de coton brut suffisent pour alimenter le rythme de production pendant trois mois; en outre, les achats mensuels de matières premières remplacent les quantités travaillées.

TABLEAU XIX

**Production des filatures et des tissages de coton**

Source: *Ministère des Affaires économiques — Bureau de réparation des textiles.*

Période	Production des filés				Production des tissus (1)	
	En fin		Carde fileuse		Chiffres absolus de 1938	p.c. de 1938
	Chiffres absolus de 1938	p.c. de 1938	Chiffres absolus de 1938	p.c. de 1938		
1938 (Moyenne mensuelle) ..	5 245	100	1 011	100	4.124	100
1945 (Moyenne mensuelle) ..	(2) 2 609	50	(2) 251	25	(3) 2.480	60
1946 (Moyenne mensuelle) ..	5 233	100	546	54	(4) 4 385	106
1946 Octobre .....	6.196	118	470	46	(5) 5.792	134
Novembre .....	5.931	113	662	65	(5) 5.258	127
Décembre .....	6.146	117	547	54	(5) 4.978	121
1947 Janvier .....	6.782	129	610	60	(5) 5.506	133
Février .....	5.662	108	563	56	(5) 5.288	128
Mars .....	6.340	121	618	61	(5) 6.016	146

(1) Production brute avant finissage.

(2) Moyenne avril-décembre.

(3) Moyenne août-décembre.

(4) Moyenne de onze mois (juin non compris).

(5) Source: *Institut national de Statistique.*

Les stocks de produits finis diminuent régulièrement, étant donné que les livraisons des filatures excèdent légèrement leur production mensuelle. En mars, les stocks de filés ne représentaient qu'un tiers de la production mensuelle. Le marché intérieur bénéficie de la plus grosse part des livraisons de filés, dont 5 p. c. seulement sont exportés. Avant-guerre, les



exportations de filés s'élevaient de 10 à 15 p. c. des livraisons

Le 1<sup>er</sup> novembre, la question du prix des filés a été réglée à la satisfaction des filateurs. L'achat des matières premières posait un problème difficile. Obligés d'acheter du coton brut aux prix mondiaux, qui étaient très irréguliers, les filateurs étaient tenus de vendre leurs filés aux prix fixés par les arrêtés ministériels. Une nouvelle réglementation fut introduite le 1<sup>er</sup> novembre, qui lie le prix du filé à la moyenne des cours hebdomadaires de New-York et qui stabilise ce prix aussi longtemps que le cours du marché à terme fluctue à l'intérieur d'une tranche de 400 points.

La production des tissages évolue parallèlement à celle des filatures dont elle dépend étroitement. Elle a pu s'accroître à la suite d'un meilleur approvisionnement en filés et grâce à une main-d'œuvre plus abondante. Cependant, le marché intérieur devenant plus exigeant, les tissages mal équipés rencontrent des difficultés, car ils ne peuvent plus écouler aussi facilement leurs tissus de médiocre qualité. Profitant des conditions exceptionnellement favorables du moment, de nombreux tissages nouveaux se sont installés avec de vieux métiers acquis lors de la libération. Dans un village du Courtrais, on en a compté trente-deux qui se sont établis au cours de l'année 1946. Beaucoup devront forcément disparaître sous le poids de la concurrence lorsque la situation sera redevenue plus normale.

L'industrie lainière travaille à plein rendement. Les lavoirs et carbonisages, les peignages travaillent à trois équipes. Les peignages accroissent leur production, tant pour le marché intérieur que pour le marché extérieur.

TABLEAU XX

**Production des filatures et des tissages de laine**

Source : Ministère des Affaires économiques — Bureau de répartition des textiles.

Période	Production des filatures (en tonnes)						Production des tissages (en tonnes)
	Laine peignée	p.c. de 1938	Laine cardée (1)	p.c. de 1938	Total	p.c. de 1938	
1938 (Moyen. mens.)	1.112	100	1.037	100	2.149	100	—
1945 (Moyen. mens.)	(2) 394	35	(2) 757	73	(2) 1.150	54	(3) 1.197
1946 (Moyen. mens.)	1.165	105	1.542	149	2.707	126	(6) 1.813
Octobre .....	(4) 1.833	165	(4) 2.099	202	(4) 3.932	183	(5) 2.320
Novembre .....	(4) 1.624	146	(4) 1.852	178	(4) 3.476	162	(5) 2.031
Décembre ...	(4) 1.593	143	(4) 1.790	173	(4) 3.383	157	(5) 1.880
1947 Janvier .....	(4) 1.824	164	(4) 2.017	194	(4) 3.841	179	(5) 2.081
Février .....	(4) 1.489	134	(4) 1.984	191	(4) 3.473	162	(5) 1.896
Mars .....	(4) 1.984	178	(4) 1.942	187	(4) 3.926	183	(5) 2.068

(1) Y compris les filés de fibranne et les filés mixtes.

(2) Moyenne mai-décembre.

(3) Moyenne août-décembre.

(4) Y compris le travail à façon, dont il n'était pas antérieurement tenu compte dans les statistiques.

(5) Source : Institut national de Statistique.

(6) Moyenne de onze mois (non compris juin).

La production des filatures de laine peignée augmente régulièrement; elle a atteint le niveau record

de 1.984 tonnes de filés, pendant le mois de mars. Cette production est presque exclusivement du travail pour compte propre. Le travail à façon pour l'intérieur et pour l'extérieur diminue sans cesse et ne représente plus qu'une infime partie de la production : en mars, il ne s'élevait qu'à 142 tonnes.

Les filatures de laine cardée enregistrent, au contraire, une légère régression de leur production : 2.017 tonnes en janvier et 1.942 tonnes en mars. Nous observons également une évolution dans la production. Le travail à façon tend à perdre de l'importance au profit du travail pour compte propre.

Les entrées de matières premières couvrent facilement la production, et les stocks gonflent; à la fin du premier trimestre, ils représentaient trois mois d'activité. Les filés sont livrés au fur et à mesure de leur production, de sorte que les stocks de filés restent au même niveau, représentant pour les laines peignées la production d'un mois, et pour les laines cardées, celle d'un demi-mois. Néanmoins, les filatures de laine belges ne pourront satisfaire la demande intérieure. Avant la guerre de 1939-1945, les Belges importaient des filés de France et d'Angleterre. Aujourd'hui, ces pays ne peuvent plus exporter ces produits et la Belgique envisagerait de faire filer de la laine à façon dans les filatures allemandes; une telle éventualité a été prévue dans l'accord commercial entre les zones occupées par les Anglo-Américains.

La production des tissages fut très élevée, excepté au mois de février. On fabrique principalement les tissus cardés. Néanmoins, la production de tissus de laine peignée progresse favorablement. La demande intérieure reste toujours très forte. Les tissages livrent presque toute leur production sur le marché intérieur; 5 à 10 p. c. seulement des tissus de laine sont exportés.

Dans l'industrie du lin, les grands froids ont retardé la période des semailles qui normalement devaient avoir lieu durant le mois de mars. En 1947, les linières seront supérieures à celles de 1946, en raison de la forte demande de fibre de lin sur le marché. Les semences sont suffisantes, mais de qualité plutôt moyenne. Les meilleures sont importées du Royaume-Uni et des Pays-Bas. Au cours du premier trimestre de 1947, 7.892 tonnes et 4.813 tonnes furent respectivement importées en provenance de ces deux pays. Toutefois, nos distributeurs de semences désirent vivement reprendre les importations de semences de lin en provenance des pays baltes et de l'Union Soviétique; celles-ci conviennent le mieux à notre sol.

En outre, au cours du mois de janvier, des accords en vue de l'ensemencement du lin sur les territoires français et néerlandais ont été signés avec les producteurs français et néerlandais. Les milieux linières ont reconnu la nécessité de procéder au partage de

la récolte de lin avant que les semailles ne soient faites. Ainsi les Belges peuvent ensemercer 1.700 ha. en lin dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Ensuite, 25 p. c. de la récolte de ce dernier département pourront être importés en Belgique. Aux Pays-Bas, les Belges peuvent ensemercer 1.000 ha. en lin et pourront importer 10.000 tonnes de paille de lin néerlandais de la récolte de 1947.

Les filatures et les tissages luttent toujours contre les mêmes difficultés : forte pénurie de main-d'œuvre et de charbon. La main-d'œuvre quitte l'industrie linière, peu mécanisée et malsaine, vers les autres industries textiles. L'utilisation de vieux procédés a pour conséquence un gaspillage du combustible et un faible rendement. Aussi les autorités étudient-elles les modifications à apporter à la structure de la vieille industrie linière en vue de lui permettre d'accroître sa productivité et d'abaisser son coût de production par une rationalisation et une mécanisation plus poussées. L'industrie linière pourrait alors affronter la concurrence des pays étrangers, principalement de l'Irlande, et surtout la concurrence du coton qui, moins cher, remplace avantageusement le lin. Ces réformes devront être introduites avant que le marché, où la demande surpasse de loin l'offre, se retourne.

TABLEAU XXI

**Production des filatures et des tissages de lin**

Source : Ministère des Affaires économiques — Bureau de répartition des textiles.

Période	Filatures		Tissages	
	Chiffres absolus (en tonnes)	p.c. de 1938	Chiffres absolus (1) (en tonnes)	p.c. de 1938
1938 (Moyenne mensuelle).	686	100	753	100
1945 (Moyenne mensuelle mai-décembre) .....	513,9	75	463,9	62
1946 (Moyenne mensuelle).	711	104	645	86
Octobre .....	859	125	(2) 944	125
Novembre .....	706	103	(2) 877	116
Décembre .....	674	98	(2) 832	110
1947 Janvier .....	806	117	(2) 1.085	144
Février .....	663	97	(2) 719	95
Mars .....	713	104	(2) 797	106

(1) Production brute avant finissage.

(2) Source : Institut national de Statistique.

La production des filatures n'a pu atteindre à nouveau le niveau élevé du mois d'octobre 1946, de 859 tonnes de filés. Elle fut d'ailleurs, au cours de ces six derniers mois, assez irrégulière, passant de 674,3 tonnes en décembre à 805,5 tonnes en janvier 1947 et à 713 tonnes en mars. Néanmoins, elle est supérieure à la moyenne mensuelle de 1938.

Le marché intérieur absorbe 75 p. c. de la production des filés. Des 25 p. c. restants, 6 p. c. sont exportés vers les Pays-Bas, 4 p. c. vers la Grande-Bretagne. Les livraisons globales absorbent toute la

production, de sorte que les stocks de filés dans les filatures baissent. Cette situation perdurera encore quelque temps, car le carnet de commandes des filateurs est bien garni.

Les tissages de lin ont maintenu le rythme de leur production pendant les six derniers mois, grâce à une légère amélioration des fournitures de filés de lin. Ceci est heureux, car les tissus de lin plus ou moins parachevés constituent une fraction importante et très rémunératrice de nos exportations de textiles.

Ce sont des pays à devise forte : l'Amérique du Sud, la Scandinavie, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis, qui importent le plus de nos tissus de lin. Le marché européen absorbe toujours 50 p. c. de nos exportations, mais les diverses mesures restrictives adoptées récemment par les pays scandinaves pourraient réduire sensiblement nos possibilités d'exportation.

L'industrie du jute connaît une grande activité et la production de filés s'accroît régulièrement : 3.064 tonnes en janvier, 3.093 tonnes en février et 3.252 tonnes en mars. Cependant la réduction des allocations de jute indien en faveur de la Belgique menace de réduire la production de filés dans quelques mois.

Les tissages de jute accroissent également leur production de tissus et de tapis dont une grande partie est exportée.

\* \* \*

La production globale des industries textiles, après avoir baissé à la suite d'un hiver particulièrement rigoureux, a atteint au mois de mars un niveau très élevé, supérieur à celui de 1938. Cependant les éléments qui freinaient l'expansion de la production subsistent toujours, de sorte que l'on peut présumer que la progression au cours des prochains mois sera plutôt faible, voire nulle.

Tandis que les filatures ne peuvent accroître leur production faute de combustible et de main-d'œuvre, les tissages ne peuvent porter leur production à un plus haut degré pour les mêmes causes et en outre faute de filés. En effet, les tissages qui, avant-guerre, importaient la plus grande partie de leurs filés, se sont vus privés de cette source d'approvisionnement à la suite des restrictions d'après-guerre prises par les pays voisins.

La solution des difficultés ne dépend donc pas uniquement des autorités belges ni de l'accroissement de la production charbonnière.

D'autre part, le public se montre plus difficile parce que les besoins les plus immédiats sont satisfaits. Il recherche un tissu de meilleure qualité, exigeant des fils plus fins. Il tient compte également de la valeur et du prix des produits. La production devra être plus soignée et sera, de ce fait, moins rapide.

En conséquence, les prix et la qualité de la production apparaîtront de plus en plus au premier plan

de la situation de l'industrie textile, qui, d'ailleurs, semble déjà rencontrer une sérieuse concurrence sur son propre marché intérieur, de la part des industries textiles étrangères. Seules les entreprises les mieux équipées et les plus rentables pourront s'adapter, les autres entreprises mal outillées disparaîtront. C'est en vue de pallier ce danger qu'une convention a été prise entre les filateurs de coton. Cette convention donne une prime à ceux qui rajeunissent leur matériel, mais régleme le montage des broches en vue d'éviter une extension injustifiée de l'appareil de production.

\* \* \*

La production de l'industrie cimentière ne s'est pas maintenue, au cours des derniers mois, au niveau qui avait été atteint en octobre et novembre 1946.

Elle ne fut, en effet, que de 181.958 tonnes en décembre, 180.543 tonnes en janvier, 122.926 tonnes en février et 144.553 tonnes en mars contre 226.849 tonnes en octobre et 208.956 tonnes en novembre de l'année écoulée.

TABLEAU XXII

Production et exportations de ciment

Source : Bulletin de l'Institut National de Statistique.

Période	Production		Exportations	
	Chiffres absolus (en tonnes)	Indice moyenne mensuelle 1938 = 100	Chiffres absolus (en tonnes)	Indice moyenne mensuelle 1938 = 100
1938 (Moyenne mensuelle)	250.000	100	82.666	100
1946 Octobre	226.849	90,7	80.594	97,5
Novembre	208.986	83,6	85.506	103,4
Décembre	181.958	72,8	84.814	102,6
1947 Janvier	180.543	72,2	43.434	52,5
Février	122.926	49,2	59.453	71,9
Mars	144.553	57,8	94.200	114,0

La diminution de la production est due au fait que le contingent de combustible mis à la disposition de l'industrie cimentière a été réduit au cours des mois d'hiver pendant lesquels les livraisons de charbon aux foyers domestiques furent majorées au détriment de l'approvisionnement des secteurs industriels.

Les exportations sont tombées de 85.506 tonnes en novembre à 84.814 tonnes en décembre et 43.434 t. en janvier; elles se sont ensuite redressées et ont atteint 59.453 tonnes en février et 94.200 tonnes en mars.

La production de ciment mixte continue à représenter une partie importante de la production cimentière totale. Ce ciment est écoulé surtout sur le marché intérieur. A l'exportation, il est livré exclusivement à la France et aux Pays-Bas qui produisent également cette qualité de ciment et en font une consommation importante.

\* \* \*

Le régime de limitation de la production établi au début du mois de novembre 1946 dans l'industrie diamantaire, fut maintenu en décembre et pendant le premier trimestre de l'année 1947.

On travailla trois jours par semaine pendant les trois premières semaines de décembre et deux jours pendant les deux dernières. Au cours des trois premiers mois de 1947, la semaine de trois jours fut uniformément appliquée.

La réduction volontaire de la production se justifie par la contraction de la demande mondiale de diamants taillés, dont les effets se font particulièrement sentir en ce qui concerne les pierres de qualité inférieure.

L'effort entrepris par les milieux professionnels en vue d'aligner l'offre sur une demande réduite et de freiner la baisse des prix, fut soutenu par les instances officielles.

En effet, après avoir suspendu pendant tout le mois de janvier, l'octroi de licences pour l'importation de diamants bruts, le Comité des Priorités a établi, à partir de février, un régime nouveau consistant à mettre chaque mois à la disposition des importateurs de brut une quantité de devises égale à la moitié de la valeur des exportations de taillés réalisées au cours de l'avant-dernier mois.

Cette politique a pour but essentiel d'accroître l'apport en devises provenant de l'activité de l'industrie diamantaire. Toutefois, la limitation des importations nouvelles tend également à valoriser les stocks de brut existants, tandis que le nouveau mode de calcul des devises à consacrer aux importations de diamant est de nature à réduire les exportations frauduleuses qui exercent une action déprimante sur le prix du taillé.

Il convient, en effet, de combattre, par de nouveaux moyens, les expéditions clandestines effectuées vers les Etats-Unis sous le couvert de factures consulaires. En effet, l'accord auquel on avait espéré aboutir en vue de subordonner l'octroi de ces factures à l'observance des formalités d'exportation prévues par la loi belge n'a pu être réalisé, les consuls des Etats-Unis ne pouvant refuser la délivrance de factures régulières aux personnes qui n'ont enfreint aucune disposition des lois américaines. Ces opérations frauduleuses sont, par ailleurs, devenues moins avantageuses en raison de la dépréciation du dollar et de la livre au marché noir.

La diminution de l'activité de l'industrie diamantaire et les nouvelles mesures prises par le Comité des Priorités ont eu d'importantes répercussions sur l'évolution du commerce extérieur des diamants bruts et des diamants taillés.

Les importations de diamants bruts, qui avaient été de 103.265 carats valant 656.756 £ en novembre, tombèrent à 25.633 carats valant 199.565 £ en décembre et 4.901 carats valant 20.617 £ en janvier. Les livraisons effectuées au cours de ce dernier mois le

furent d'ailleurs sur la base de licences délivrées avant la fin de l'année 1946.

En février et en mars, les importations atteignirent respectivement 26.970 carats valant 195.284 £ et 47.647 carats valant 117.952 £.

TABLEAU XXIII

**Importations de diamants bruts**

Périodes	Quantité en carats	Valeur en £
1945 Moyenne mensuelle .....	72.994	310.584
1946 1 <sup>er</sup> trim. (moyenne mens.)	264.474	1.157.473
2 <sup>e</sup> trim. (moyenne mens.)	156.935	1.031.576
3 <sup>e</sup> trim. (moyenne mens.)	172.648	1.018.540
Octobre .....	139.670	991.627
Novembre .....	103.265	656.756
Décembre .....	25.633	199.565
4 <sup>e</sup> trim. (moyenne mens.)	89.523	615.983
1946 Moyenne mensuelle .....	170.895	955.893
1947 Janvier .....	4.901	20.617
Février .....	26.970	195.284
Mars .....	47.647	117.952
1 <sup>er</sup> trim. (moyenne mens.)	26.506	111.284

Quant aux exportations de diamants taillés, elles tombèrent de 13.587 carats valant 496.409 £ en novembre à 10.991 carats valant 412.360 £ en décembre, pour se redresser ensuite et atteindre 16.765 carats valant 583.559 £ en janvier, 19.586 carats valant 662.365 £ en février et 18.364 carats valant 619.722 £ en mars.

Ces chiffres sont de loin inférieurs à la moyenne mensuelle de 1946, soit 24.562 carats valant 1.068.873 £.

TABLEAU XXIV

**Exportations de diamants taillés**

Période	Quantité en carats	Valeur en £
1945 Moyenne mensuelle .....	10.708	414.100
1946 1 <sup>er</sup> trim. (moyenne mens.)	26.889	1.250.307
2 <sup>e</sup> trim. (moyenne mens.)	25.349	1.093.719
3 <sup>e</sup> trim. (moyenne mens.)	29.972	1.291.450
Octobre .....	23.536	1.011.281
Novembre .....	13.587	496.409
Décembre .....	10.991	412.360
4 <sup>e</sup> trim. (moyenne mens.)	16.038	640.017
1946 Moyenne mensuelle .....	24.562	1.068.873
1947 Janvier .....	16.765	583.559
Février .....	19.586	662.365
Mars .....	18.364	619.722
1 <sup>er</sup> trim. (moyenne mens.)	18.238	621.882

Grâce à la contraction des importations de diamant brut, les rentrées en devises provenant de l'activité de l'industrie diamantaire furent particulièrement importantes au cours des derniers mois.

Elles atteignirent, en effet (1), 212.795 £ en décembre, 562.942 £ en janvier, 467.081 £ en février et 501.770 £ en mars. Le boni mensuel moyen de 1946 n'avait été que de 112.980 £.

Les exportations de pierres taillées continuent à se diriger principalement vers les Etats-Unis, soit directement, soit indirectement, par l'intermédiaire du Royaume-Uni. Toutefois, les exportations vers les autres pays ont pris une importance relative croissante au cours des derniers mois, ce qui constitue incontestablement une évolution favorable de nature à conférer à la production diamantaire une stabilité plus grande, grâce à la différenciation des débouchés.

TABLEAU XXV

**Exportations de diamants taillés par pays de destination**

*Pourcentage des exportations destinées à des pays autres que les Etats-Unis et le Royaume-Uni*

Période	Exportations totales (en milliers de £)	Exportations vers des pays autres que les Etats-Unis et le Royaume-Uni	
		Chiffres absolus (en mill. de £)	p. c. du total
1945 Moyenne mensuelle .....	414	9	2,2
1946 1 <sup>er</sup> trim. (moyenne mens.)	1.250	45	3,6
2 <sup>e</sup> trim. (moyenne mens.)	1.094	46	4,2
3 <sup>e</sup> trim. (moyenne mens.)	1.291	58	4,5
4 <sup>e</sup> trim. (moyenne mens.)	640	70	10,9
1946 Moyenne mensuelle .....	1.069	55	5,1
1947 Janvier .....	584	143	24,5
Février .....	662	126	19,0
Mars .....	620	126	20,3
1 <sup>er</sup> trim. (moyenne mens.)	622	132	21,2

Les prix des diamants taillés qui, à la fin de 1946, ne dépassaient pas 70 p. c. ou même, pour certaines catégories, 60 p. c. des prix maxima atteints au cours de l'année, se sont légèrement raffermis à partir de la fin du mois de février 1947. Il en fut de même pour le prix des diamants bruts.

Il semble que, dans les circonstances actuelles, le retour de l'industrie diamantaire à un niveau plus élevé d'activité reste subordonné à la reprise de livraisons plus importantes au marché intérieur et surtout au développement d'un courant d'exportations plus considérable vers les pays qui, comme la France, la Hollande ou l'Angleterre, ont jusqu'à présent limité étroitement les contingents de devises consacrés à l'importation de diamants taillés.

(1) Compte non tenu des importations de boart et de diamants industriels et des exportations de diamants industriels.

## Exportations de diamants taillés par pays de destination

Période	Etats-Unis		Royaume-Uni		Autres pays	
	Quantité en carats	Valeur en milliers de £	Quantité en carats	Valeur en milliers de £	Quantité en carats	Valeur en milliers de £
1945 Moyenne mensuelle .....		341		64		9
1946 1 <sup>er</sup> trimestre (moyenne mensuelle) .....	22.546	1.078	3.302	127	1.040	45
2 <sup>e</sup> trimestre (moyenne mensuelle) .....	20.245	906	3.842	141	1.263	46
3 <sup>e</sup> trimestre (moyenne mensuelle) .....	23.558	1.064	4.674	170	1.739	58
Octobre .....	16.166	736	4.741	191	2.629	84
Novembre .....	7.457	306	3.137	123	2.993	67
Décembre .....	7.051	273	2.264	81	1.675	58
4 <sup>e</sup> trimestre (moyenne mensuelle) .....	10.225	438	3.381	132	2.433	70
1946 Moyenne mensuelle .....	19.144	871	3.800	142	1.619	55
1947 Janvier .....	6.954	267	5.192	173	4.621	143
Février .....	10.460	379	4.552	157	4.574	126
Mars .....	10.038	361	4.139	133	4.187	126
1 <sup>er</sup> trimestre (moyenne mensuelle) .....	9.151	336	4.628	154	4.461	132

## TRANSPORTS

Après avoir atteint le maximum de l'année 1946 pendant les mois d'octobre et de novembre, l'activité des transports déclina au cours des mois suivants, en raison de la grève au port d'Anvers d'abord, et de l'hiver très rigoureux ensuite qui freina l'activité économique. Néanmoins, la bonne organisation et la souplesse de notre réseau nous ont permis d'éviter la dislocation des transports, ce qui n'a pas été le cas dans d'autres pays.

Après une interruption en décembre et janvier, l'activité portuaire a repris un mouvement ascendant qui nous rapproche sensiblement du niveau d'avant-guerre.

TABLEAU XXVII

Effectif de locomotives  
(S.N.C.F.B. + U.S.A. + U.K.)

Source : Office national régulateur des Transports.

Dates	Locomotives présentes	Locomotives utilisables
1940 10 mai .....	3.414	2.516
1946 2 février .....	3.256	2.222
2 mars .....	3.215	2.226
30 mars .....	3.191	2.228
27 avril .....	3.139	2.211
1 <sup>er</sup> juin .....	3.106	2.218
29 juin .....	3.076	2.209
3 août .....	3.206	2.215
31 août .....	3.285	2.254
30 septembre .....	3.340	2.305
31 octobre .....	3.343	2.305
30 novembre .....	3.346	2.339
31 décembre .....	3.341	2.335
1947 1 <sup>er</sup> février .....	3.342	2.333
28 février .....	3.344	2.340
29 mars .....	3.349	2.355

Par rapport aux mois précédents, les moyens d'action du grand rail restent inchangés. Le parc de locomotives et de wagons a été reconstitué à un niveau

légèrement inférieur à celui de 1940 et les chemins de fer désirent le maintenir à ce niveau jusqu'à la mise en exécution du plan d'électrification du réseau. A cette date, ils procéderont à une modernisation de leur matériel par l'introduction de rames électriques. Toutefois, au début du mois d'avril, la commande de 10.000 wagons passée par les chemins de fer a été mise en fabrication. A la fin de l'année, elle sera à peu près exécutée.

Le parc de locomotives utilisables retrouve, à la fin du mois de février, le niveau du mois de novembre, après n'avoir baissé que de 6 unités.

TABLEAU XXVIII

## Effectif de wagons de la S.N.C.F.B.

Source : Office national régulateur des Transports.

Dates	Wagons présents en Belgique	Wagons avariés	Wagons indisponibles	Wagons disponibles
1946 5 janvier .....	69.886	4.934	5.875	59.077
26 janvier .....	68.117	5.155	3.272	59.690
23 février .....	73.797	5.197	2.931	65.669
30 mars .....	75.040	7.054	3.139	64.847
27 avril .....	79.151	8.223	8.125	62.803
1 <sup>er</sup> juin .....	76.019	8.574	3.150	64.295
29 juin .....	80.321	8.772	3.250	68.299
27 juillet .....	79.622	8.425	3.420	67.777
31 août .....	79.504	8.345	2.810	68.349
28 septembre .....	81.045	8.209	886	71.950
2 novembre .....	82.652	7.803	870	73.979
30 novembre .....	82.971	8.453	870	73.648
28 décembre .....	80.514	8.268	866	71.380
1947 1 <sup>er</sup> février .....	70.910	9.289	855	60.766
1 <sup>er</sup> mars .....	70.670	9.415	857	60.398
29 mars .....	72.652	10.809	865	60.978

Au tableau XXVIII, nous enregistrons une diminution de 2.000 wagons du nombre présent en Belgique. Il s'agit, en l'occurrence, d'un envoi de 600 wagons à la destruction et du jeu des échanges de wagons

avec les pays limitrophes en vertu des accords du *Pool*. Ils nous furent défavorables pendant ces trois mois. Au cours du mois de février, l'exode principal s'est porté vers le Luxembourg.

Durant l'hiver, le nombre de wagons avariés et soumis à révision s'est accru régulièrement pour diminuer par la suite. Cette année, le chiffre fut fort élevé à cause des fortes intempéries : 9.200 wagons pour le seul mois de février.

Bien que le volume global des moyens de transport par chemins de fer soit suffisant puisque le parc est à peu près reconstitué, que l'activité économique n'a pas encore atteint le chiffre d'avant-guerre et qu'il faut tenir compte de la capacité inutilisée des autres moyens de transport, des difficultés peuvent cependant surgir à cause de l'insuffisance de certains types de wagons. C'est ainsi qu'au cours des mois de novembre à janvier, la pénurie de wagons fermés fut aiguë et entrava les transports de céréales et surtout d'engrais. Au mois de février, la rentrée de 1.100 wagons fermés en provenance de l'étranger l'atténua sans la faire disparaître complètement. L'accroissement du trafic interne et externe pourrait accentuer ces difficultés au cours des prochains mois.

La pénurie de wagons plats, qui avait été ressentie au cours du mois de novembre, a disparu au cours du mois de décembre.

Bien que le parc de wagons suffise à répondre à une demande normale, les chemins de fer rencontrèrent des difficultés diverses à caractère non économique qui les empêchèrent de la satisfaire rapidement. De la mi-novembre à la première semaine de décembre, la pénurie de matériel entrava les transports de la plupart des produits. Les demandes journalières, qui variaient de 12.944 à 14.335 wagons, ne furent satisfaites qu'à concurrence de 90 p. c. La durée de rotation, d'autre part, à la suite des premières gelées, des fêtes de l'Armistice, de la Sainte-Barbe, de la Saint-Eloi, s'allongeait, passant de 5,22 jours à 6,02 jours.

De la mi-décembre à la mi-janvier, la demande a faibli. Les premières gelées interdirent les transports de certains produits agricoles, spécialement celui des pommes de terre et des betteraves. Les expéditions diminuèrent également à cause des nombreux congés et des inventaires. Enfin, il faut mentionner la grève des dockers à Anvers.

La demande journalière tomba aux environs de 10.000 wagons et elle fut satisfaite à la fin décembre à concurrence de 94 p. c.; au début de janvier, à concurrence de 99 p. c. La durée de la rotation facilita cette aisance à satisfaire la demande. Après avoir fortement haussé au cours de la semaine des fêtes de Noël — 6,98 jours — elle baissa régulièrement et au cours de la seconde semaine de janvier, elle s'élevait à 5,27 jours.

La seconde quinzaine du mois de janvier et tout le mois de février furent une période très difficile pour les chemins de fer. Il fallait, en premier lieu, enlever les stocks de marchandises accumulées sur les quais à Anvers. Bientôt le gel des eaux bloqua la navigation intérieure, qui ne put participer à l'enlèvement des marchandises du port.

A partir de la dernière semaine de février, les chemins de fer furent obligés de pourvoir, en plus de ces charges, au transport des combustibles que la navigation ne pouvait acheminer vers les cokeries et les installations industrielles qui voyaient leurs stocks de combustibles s'amenuiser dangereusement.

Pendant cette période, la demande moyenne de wagons fut toujours supérieure à 12.000 wagons, et à deux reprises, elle s'éleva à 13.000 wagons. L'encombrement au port d'Anvers ne permettait pas aux chemins de fer de fournir rapidement les wagons demandés et la durée de rotation du matériel s'allongea de 5,60 jours en moyenne à 6,12 jours à la fin du mois de janvier.

Aussi le pourcentage de satisfaction des demandes fut-il un des plus bas enregistrés depuis la libération. Tandis qu'il s'élevait à 97-99 p. c. au début de janvier, il fut inférieur à 90 p. c. à partir de la fin de la grève à Anvers, et pendant la dernière semaine du mois de février, il tomba à 81 p. c., indice auquel on n'était jamais descendu en 1946.

TABLEAU XXIX

**Chemins de fer**  
**Nombre de tonnes transportées**

(milliers de tonnes)

Source : *Office national régulateur des Transports.*

Mois	1938	1945	1946	1947	Rapport 1946- 1938	Rapport 1947- 1938
Janvier .....	6.125	822	3.530	4.557	58	74
Février .....	5.827	1.176	3.817	4.212	66	72
Mars .....	6.467	1.497	4.005	5.027	62	78
Avril .....	6.007	1.183	4.326		72	
Mai .....	5.966	1.312	4.121		69	
Juin .....	5.919	1.772	4.012		68	
Juillet .....	5.702	2.129	4.072		71	
Août .....	5.831	2.355	4.192		72	
Septembre .....	6.360	2.592	4.435		70	
Octobre .....	6.827	3.347	5.237		77	
Novembre .....	6.860	3.752	5.059		74	
Décembre .....	6.146	3.609	4.249		69	

Le trafic par nature de marchandises s'est peu modifié au cours de ces trois mois. Les produits alimentaires et agricoles ont enregistré leur baisse saisonnière. En novembre, ils prenaient 18,5 p. c. du trafic, en décembre 8,5 p. c. et en janvier 4,5 p. c. Le chiffre fort élevé du mois de novembre reflète la fin

de la campagne betteravière qui s'étendit du 29 septembre au 15 décembre. Au cours de cette campagne, les chemins de fer ont transporté un tonnage double de celui de 1945 : 591.000 tonnes en dépit d'une concurrence accrue du camion. Celui-ci a d'ailleurs enlevé aux chemins de fer le transport des céréales et de la farine. Et la concurrence est très vive en ce qui concerne le transport de lin. Le chiffre anormalement bas de janvier s'explique par la suspension des transports de pommes de terre à cause des gelées. Le combustible est intervenu pour une plus grande part dans le trafic par chemin de fer à cause de la carence de la batellerie. En janvier, il représentait 40,5 p. c. du total des grosses marchandises transportées.

TABLEAU XXX

**Nombre de tonnes kilométriques transportées**  
(milliers de tonnes-km.)

Mois	1938	1945	1946	1947	Rapport 1946- 1938	Rapport 1947- 1938
Janvier .....	481.762	53.122	325.944	445.540	68	93
Février .....	450.538	85.248	378.117	427.156	84	95
Mars .....	482.723	99.346	369.892	509.256	77	106
Avril .....	434.358	74.138	403.859		93	
Mai .....	425.152	85.768	371.356		87	
Juin .....	420.911	120.169	362.248		86	
Juillet .....	404.443	165.222	363.096		90	
Août .....	415.567	188.083	391.071		94	
Septembre .....	476.648	224.669	409.366		86	
Octobre .....	497.144	281.103	468.782		94	
Novembre .....	506.961	327.462	452.470		89	
Décembre .....	499.871	344.900	398.870		80	

TABLEAU XXXI

**Chemins de fer**

Distinction du trafic en service intérieur, international et de transit en 1938, 1946 et 1947

(milliers de tonnes)

Source : Office national régulateur des Transports.

MOIS	Trafic intérieur					Trafic international					Transit					Total				
	1938		1946		Rapport	1938		1946		Rapport	1938		1946		Rapport	1938		1946		Rapport
	1938	1946	1947	1946-1947-1938	1947-1938	1938	1946	1947	1946-1947-1938	1947-1938	1938	1946	1947	1946-1947-1938	1947-1938	1938	1946	1947	1946-1947-1938	1947-1938
Janvier .....	3.907	2.902	3.016	74	77	1.701	493	1.154	29	68	517	143	387	26	75	6.125	3.538	4.557	58	74
Février .....	3.806	2.812	2.657	74	70	1.543	754	1.159	49	75	478	251	396	53	83	5.827	3.817	4.213	66	73
Mars .....	4.387	3.241	3.132	74	71	1.590	565	1.418	36	89	490	200	478	41	98	6.467	4.006	5.028	62	78
Avril .....	3.294	3.453		105		1.336	742		56		457	132		29		5.087	4.327		85	
Mai .....	3.300	3.307		102		1.297	617		47		450	197		44		5.047	4.121		82	
Juin .....	4.091	2.951		72		1.393	802		58		436	259		59		5.920	4.012		68	
Juillet .....	3.933	3.069		78		1.334	655		49		435	347		80		5.702	4.072		71	
Août .....	3.991	2.875		72		1.434	922		64		405	395		95		5.831	4.192		72	
Septembre .....	4.304	3.153		73		1.590	932		59		466	350		79		6.360	4.435		70	
Octobre .....	4.620	3.689		80		1.715	1.167		68		492	381		77		6.827	5.237		77	
Novembre .....	4.686	3.522		75		1.603	1.109		69		570	428		75		6.859	5.059		74	
Décembre .....	3.882	2.906		75		1.635	1.021		63		629	322		51		6.146	4.249		69	

Si nous examinons le trafic du point de vue des services, en ne tenant compte que des jours ouvrables, le mois de novembre a atteint le chiffre fort élevé de 202.352 tonnes contre 193.966 tonnes en octobre. Ensuite, il y eut une chute en décembre, suivie d'un relèvement en janvier. Toutefois, ce fut principalement le trafic intérieur qui baissa fortement, de 15 p. c. par rapport au chiffre d'octobre; tandis que le trafic international avait rattrapé en janvier le niveau élevé atteint en novembre et que le transit dépassait en janvier le chiffre d'octobre de 5 p. c. Ce fléchissement du trafic intérieur est l'effet de la grève du port d'Anvers et de la politique adoptée par le chemin de fer d'accorder une priorité absolue aux transports internationaux et de transit. Ceux-ci atteignaient en janvier respectivement 68 p. c. et 75 p. c. du trafic du mois correspondant de 1938.

Les recettes des chemins de fer suivent une évolution parallèle à celle du trafic. Au mois d'octobre, le montant des recettes moyennes par jour ouvrable

pour les grosses marchandises s'élevait à 14,5 millions de francs, en novembre 14,9 millions et en janvier 14,39 millions, chiffres forts au-dessus de la moyenne mensuelle de 1946 : 12,5 millions de francs.

Le nombre de voyageurs s'éleva en moyenne à 19,1 millions, sauf en décembre où 20 millions de voyageurs furent transportés. Les recettes évoluèrent plus fortement; alors qu'en octobre et en novembre, elles étaient respectivement de 179 et de 172 millions, en décembre, les chemins de fer encaissèrent 181,7 millions à cause des fêtes de fin d'année, mais également à cause d'une hausse des recettes pour certaines catégories de voyageurs de première et de deuxième classe et d'une augmentation du nombre de billets d'abonnements pour ouvriers.

En janvier, il y eut une régression assez sensible (14 p. c. environ pour le mouvement et pour la recette) du trafic des ouvriers abonnés à la semaine. Les recettes de ce mois, de ce fait, diminuèrent de 15 millions de francs.

Placés devant les circonstances anormales et seuls à pouvoir effectuer pendant plus d'un mois les transports importants, les chemins de fer sont parvenus à satisfaire la plus grande partie des demandes qui, pourtant, avaient sensiblement haussé, et toutes les priorités.

Cette facilité d'adaptation prouve que l'organisation est bonne et que le parc de matériel est suffisant pour rencontrer une demande normale.

L'accroissement du transit et des transports internationaux constitue un second indice favorable. Toutefois, cette amélioration ne pourra se poursuivre que grâce à une politique de transport économique qui, seule, pourra surmonter la concurrence naissante entre les divers moyens de transport des pays limitrophes.

\* \* \*

Le dernier trimestre de l'année est une période de forte activité pour les chemins de fer vicinaux, à cause du transport des betteraves et des pulpes, qui représente plus de 50 p. c. du tonnage transporté. En octobre et en novembre, le tonnage global transporté était respectivement 530.000 tonnes et 572.250 tonnes, mais en décembre, après la campagne betteravière, le trafic retomba à 268.100 tonnes, soit une baisse de 47 p. c., et rejoignait ainsi le niveau du mois de septembre.

Le trafic total de l'année 1946 s'est élevé à 3.904.663 tonnes et représente 93 p. c. du tonnage total transporté en 1938. En 1945, il atteignait seulement 75 p. c. de ce tonnage.

\* \* \*

L'activité de la batellerie fut fort réduite au cours de l'hiver et en outre, à partir de la mi-décembre, fort intermittente.

TABLEAU XXXII

Transports par eau

Source : Office national régulateur des Transports.

Mois	Tonnage transporté (1.000 T.)	Tonnage kilométrique (1.000 T.-km.)	Bateaux utilisés
1946 Janvier .....	1 350	126 026	5 264
Février .....	1 114	101 363	4 638
Mars .....	1 587	148 997	6 590
Avril .....	1 366	116 906	5 526
Mai .....	1 727	157 749	6 865
Juin .....	1 703	156 970	6 615
Juillet .....	1 903	172 950	7 376
Août .....	1 839	170 728	7 043
Septembre .....	1 778	160 218	7 051
Octobre .....	1 808	166 745	7 377
Novembre .....	1 729	157 383	6 935
Décembre .....	1 236	114 023	4 973
1947 Janvier .....	1 369	127 813	5 407
Février .....	278	18 121	987
Mars .....	1 402	122 709	5 302

La réduction dans les importations de charbons américains au mois de novembre eut une répercussion

immédiate sur la batellerie, pour laquelle elles constituent un aliment important tant pour le trafic intérieur que pour le trafic étranger. La baisse des importations de céréales accentua ce mouvement. L'activité durant la première quinzaine de décembre fut plus fébrile et la semaine du 7 au 13 décembre 1946 enregistra à Anvers le chiffre d'affrètements le plus élevé depuis le début de l'année.

Mais le trafic vers l'étranger était fortement réduit. Les basses eaux d'hiver du Rhin arrêtaient tout trafic charbonnier vers la France par Strasbourg et tout trafic de céréales vers la Suisse, tandis que les crues de la Meuse empêchaient l'important trafic charbonnier vers la France par Givet.

Bientôt la glace bloqua nos bateaux sur la plupart des voies d'eaux pendant les mois de janvier et de février, sauf une courte interruption du 12 au 17 janvier. Celle-ci coïncidant avec la reprise du travail au port d'Anvers, permit à la batellerie d'évacuer des marchandises accumulées au port pendant la grève. Elle effectua également quelques transferts de charbon par Givet vers l'Est de la France.

Cependant, l'O.R.N.I. conclut de nombreux affrètements au cours du mois de février. En effet, un bon nombre de péniches furent utilisées comme entrepôts flottants, ce qui permit d'éviter un encombrement au port d'Anvers. Ensuite, afin d'alléger le plus possible les chemins de fer, les bateaux furent utilisés pour acheminer des charbons importés d'Anvers à Bruxelles et à Gand sur les quelques canaux encore libres.

Si le trafic au cours de ces deux premiers mois de l'année est faible, plusieurs événements laissent prévoir une amélioration sensible du trafic avec la France et la Rhénanie. De gros lots de laines brutes furent débarqués à Anvers ces derniers temps et seront transportés par voie d'eau vers les centres lainiers français de Roubaix et Tourcoing.

Les accords entre la France et la Belgique prévoient la cokéfaction en Belgique de charbons américains. Ceux-ci constituent également un trafic intéressant pour la batellerie.

Enfin, les Alliés ont accru la part des allocations de charbons rhénans destinés à être embarqués par Anvers. En plus des embarquements à destination de l'Afrique du Nord, Anvers expédiera le charbon destiné à la Grèce et au Portugal.

La hausse du prix du charbon a eu sa répercussion sur les frets de la batellerie. Le 26 mars dernier, les nouveaux barèmes de traction sur les canaux furent mis en vigueur. Le pourcentage de hausse par rapport aux anciens barèmes s'élève à 16 p. c. Il s'ensuit que l'incidence de cette hausse sur le fret fluvial est de l'ordre de 6 p. c. environ. Aussi le fret d'hiver, qui est normalement supérieur de 10 p. c. au fret d'été, fut maintenu après le 1<sup>er</sup> avril.

Sauf aux mois de décembre et janvier, les entrées de navires au port d'Anvers furent fort nombreuses de



septembre à mars et ce dernier mois enregistra le chiffre le plus élevé des entrées depuis la libération. Néanmoins, comparé à la moyenne mensuelle de 1938, il n'atteint que 62 p. c. du nombre de navires entrés et 76,4 p. c. du volume moyen du tonnage net de jauge. Les sorties de navires furent également élevées, bien que la grève d'Anvers fit sentir ses effets avec beaucoup plus de force qu'aux entrées.

TABLEAU XXXIII

Entrées et sorties de navires de mer

Source : Port d'Anvers.

Mois	Entrées		Sorties	
	Nombre de navires	Tonnage net (1.000 T. de jauge)	Nombre de navires chargés	Nombre de navires sur lest
1946 Janvier .....	348	807	172	190
Février .....	349	847	172	156
Mars .....	414	1 049	252	180
Avril .....	424	901	248	164
Mai .....	439	867	256	189
Juin .....	451	894	307	150
Juillet .....	470	916	326	144
Août .....	478	986	347	136
Septembre .....	438	945	293	143
Octobre .....	519	1.005	374	143
Novembre .....	522	1.051	402	129
Décembre .....	432	985	247	95
Total 1946 .....	5.284	11.253	3.396	1.819
1947 Janvier .....	422	1.003	299	142
Février .....	503	1.269	366	133
Mars .....	611	1.538	446	163

Cet accroissement d'activité reflète l'amélioration constante de notre économie, mais aussi la reprise économique des pays voisins, spécialement de la France. La ville d'Anvers essaie également d'attirer une partie du trafic tchécoslovaque et elle ouvrira à Prague un bureau de renseignements qui documentera les industriels tchèques sur les avantages qu'offre notre port pour leurs livraisons d'outre-mer.

Les chiffres des deux derniers mois furent gonflés par des arrivages massifs de charbonniers américains qui débarquèrent 400.000 tonnes pour les mois de février et de mars. Le trafic des céréales fut également fort élevé. Il s'ensuit que le tonnage des marchandises débarquées au cours du mois de février a atteint 90 p. c. de la moyenne mensuelle 1936-1938 et les données partielles que nous possédons pour le mois de mars indiquent que le mouvement s'est encore développé.

Les sorties, malheureusement, ne présentent pas un aspect aussi favorable. Le chiffre du mois de février, bien que fortement élevé par suite des embarquements plus importants qui eurent lieu après la grève du mois de janvier, ne représente que 38 p. c. de la moyenne mensuelle de 1936-1938. Ainsi, le sérieux déséquilibre entre nos entrées et nos sorties subsiste. Il se manifeste aussi dans le nombre élevé de navires qui quittent sur lest. En 1938, le pourcentage de ces

navires s'élevait à 15 p. c. du total, en mars et février 1947 à 27 p. c. Ceci souligne à suffisance l'importance du trafic rhénan pour notre port et l'enjeu des négociations entre les Anglo-Américains et les autorités du port.

L'amélioration de l'activité du port apparaît également dans la répartition par pays de provenance. Le port entretient des relations avec la plupart des pays et en noue de nouvelles. Ainsi, au cours des trois derniers mois, 22 navires apportèrent au port des produits de l'Océanie, principalement de la laine pour l'industrie lainière française et belge; 6 navires en provenance des Indes britanniques et de l'Extrême-Orient; 11 navires du Pacifique (côte américaine) arrivèrent au port. Il faut noter une certaine reprise de nos relations maritimes avec l'U.R.S.S.

A cette variété de provenance, s'ajoute une amélioration des relations déjà existantes. Le nombre de navires entrés en provenance de la Grande-Bretagne a progressé de 50 p. c. de janvier à mars, celui en provenance des Etats-Unis a plus que doublé à cause des envois massifs de charbons américains. Nous devons souligner une forte hausse qui s'est produite dans les arrivages de navires en provenance de la Scandinavie. Ceux-ci étaient respectivement 38 en janvier, 52 en février et 63 en mars. Cette hausse s'explique en partie par des transports de minerais suédois pour la sidérurgie belge. Les navires en provenance de l'Espagne et du Portugal sont passés de 8 à 34. Les navires en provenance de la France, des Pays-Bas, du Levant sont également plus nombreux, bien que dans une moindre mesure.

Toutes ces arrivées sont l'indice d'une normalisation du trafic portuaire, du moins en ce qui concerne les entrées, et reflètent l'amélioration constante de la production dans notre pays et chez nos voisins, hormis l'Allemagne.

Nous observons également cette amélioration à l'accroissement du nombre de lignes régulières au port d'Anvers. Au début de 1946, il y en avait une cinquantaine, au début de cette année 175.

Le classement des navires par pavillon ne nous apporte pas de modifications sensibles dans leur répartition. Les Américains viennent toujours en tête pour le tonnage de jauge entré et au second rang pour le nombre de navires entrés, tandis que pour les Britanniques c'est exactement l'inverse. Les Néerlandais viennent en dessous des Britanniques, ayant enlevé la troisième place aux Norvégiens.

Aux sorties des navires chargés, le pavillon britannique enlève 31 p. c. du total, suivi de loin par les Néerlandais. Le pavillon américain n'y participe qu'à concurrence de 8 p. c.

En revanche, en ce qui concerne les sorties sur lest, le pavillon américain vient en tête. Néanmoins, nous pouvons constater que leur proportion a tendance à diminuer. En janvier, le nombre de navires partis sur

lest représentait 27 p. c. du total, en mars 19 p. c. seulement.

En fait, les navires américains ne recherchent nullement le cabotage ou un fret de retour, mais ce trafic est repris par les Anglais, les Néerlandais et les Norvégiens. La part du pavillon belge est faible et elle diminue à mesure que le trafic s'accroît.

Les statistiques des embarquements et des débarquements nous permettent de suivre de plus près le mouvement du port d'Anvers et de rechercher les causes de l'évolution ainsi que les effets de la grève.

Le mouvement global apparaît au tableau ci-dessous :

### Débarquements

(en milliers de tonnes)

	Mise en consommation	Importations temporaires	Entrées en entrepôt	Transit	Total
Novembre.....	468,17	45,16	82,92	118	714
Décembre.....	489,16	10,30	32,9	121	653
Janvier.....	719,30	43,50	—	100	862,8
Février.....	698,10	21,27	60,34	182,2	962,1

### Embarquements

(en milliers de tonnes)

	Exportations	Réexportations	Transit	Total
Novembre.....	236,4	8,8	47,81	293
Décembre.....	328,9	6,7	57,81	393
Janvier.....	121,4	1,6	48,31	171,4
Février.....	333,76	3,1	68,66	405,5

Les déchargements progressent, sauf une légère interruption en décembre, d'un tiers, et ne semblent pas avoir été durement affectés par la grève.

Le transit, après avoir été légèrement freiné par la grève, a pris un grand développement au cours du mois de février, mais son ampleur ne pourrait être que de courte durée. Bien que la hausse apparaisse tant dans les produits fabriqués que dans les matières pondéreuses et les produits alimentaires, ce n'est cependant qu'à ces deux derniers postes qu'elle fut la plus vive. Ainsi les produits alimentaires évoluèrent comme suit : novembre 18.313 tonnes, décembre 13.504 tonnes, janvier 12.236 tonnes, février 47.445 t. ; 45 p. c. de l'accroissement total du transit sont constitués par les produits alimentaires et 40 p. c. par des matières premières brutes, particulièrement du charbon. Il est bien probable qu'au cours de l'année, le transit des produits alimentaires baissera.

La hausse des mises en consommation présente un caractère différent. Elle est due principalement à l'importation de matières premières et subsidiairement à celle des produits alimentaires. Les débarquements de matières premières destinées à la consommation s'élevèrent de 63 p. c. par rapport à novembre

1946 et représentaient 56 p. c. du total des marchandises débarquées en février. Les débarquements de produits alimentaires mis en consommation ne haussèrent que très légèrement et ne représentèrent que 15 à 20 p. c. du total.

Si le mouvement des débarquements progresse de façon régulière et ne semble pas affecté par la grève, celui des embarquements le fut fortement. Après avoir progressé en novembre et décembre, le trafic dégringola littéralement en janvier pour reprendre fortement en février et dépasser légèrement le chiffre de décembre. Ce dernier d'ailleurs est toujours fort élevé parce que les entreprises se hâtent d'effectuer leurs expéditions avant la fin de l'année.

Le mouvement des exportations a rejoint en février le niveau élevé de décembre, mais c'est surtout le transit qui a progressé et ce qui est heureux, principalement celui des produits fabriqués qui ont une plus grande valeur. Ce dernier, d'ailleurs, ne fut guère affecté par la grève des dockers. Le chiffre de janvier fut à peine inférieur à celui de décembre, ce qui ne fut pas le cas des matières premières qui baissèrent d'un tiers.

Le mouvement des débarquements et des embarquements confirme l'amélioration sensible dans l'activité du port d'Anvers, déjà observée aux entrées et aux sorties de navires.

Cette évolution favorable montre une grande stabilité puisque la grève du port n'a pu qu'interrompre passagèrement l'élan, et le mouvement fut plus important encore dans les mois suivant la grève. Cette stabilité est également la conséquence d'une production croissante et de relations économiques plus fréquentes avec le monde. Ainsi l'activité portuaire se normalise de mois en mois. Néanmoins, le déséquilibre entre le mouvement à l'entrée et celui à la sortie du port est toujours important et inquiétant. Il aura une légère tendance à disparaître au cours des prochains mois par la diminution des importations de produits alimentaires. Toutefois, seul l'accroissement du transit à l'exportation pourra offrir une solution définitive.

En attendant que le problème allemand soit résolu, les autorités s'efforcent d'améliorer l'état du port par l'adjonction de nouvelles grues et de nouveaux hangars. Un accord vient d'être signé avec les port-néerlandais pour atténuer la disparité entre les droits des ports belges et néerlandais. Enfin, les Pays-Bas et la Belgique ont entrepris des négociations avec les autorités anglo-américaines en vue de faire passer par Anvers et Rotterdam une partie du trafic de l'Allemagne occidentale.

La grève des dockers, qui se prolongea du 13 décembre au 12 janvier, eut pour résultat une hausse du salaire de base. Ce dernier, qui était de 156 francs, fut porté à 186 francs.

L'activité au port de Gand est toujours peu brillante par rapport à l'avant-guerre, bien que le mouve-

ment maritime progresse lentement. On compte toujours plus de 60 p. c. de navires quittant sur lest, chiffre beaucoup trop élevé.

TABLEAU XXXIV

Entrées de navires de mer

Source : Port de Gand.

Mois	Nombre de navires	Tonnage net (1.000 T. de jauge)
1946 Janvier .....	31	46
Février .....	24	33
Mars .....	42	39
Avril .....	56	60
Mai .....	72	95
Juin .....	70	79
Juillet .....	76	93
Août .....	82	118
Septembre .....	70	86
Octobre .....	79	91
Novembre .....	70	86
Décembre .....	73	80
Total 1946 .....	745	906
1947 Janvier .....	77	99
Février .....	54	81
Mars .....	74	94

Le pavillon britannique vient en tête, dépassant le pavillon suédois qui après la libération avait longtemps dominé. D'ailleurs, le trafic le plus important est en provenance ou à destination de la Grande-Bretagne. La part du pavillon français est toujours fort réduite. Au cours des trois derniers mois, fait assez rare, deux navires chinois sont entrés au port.

Les navires entrant au port de Gand déchargent principalement des phosphates en provenance du Maroc et de l'Espagne, des pyrites en provenance de ce dernier pays, du charbon des Etats-Unis, de Pologne, du minerai de fer de Norvège, des pâtes de bois et des bois de mines de Scandinavie. Il y eut également des envois de sel d'Egypte.

Les navires qui sortent du port transportaient principalement du charbon à destination de l'Italie, du coke et des phosphates vers la Suède, des marchandises diverses et des phosphates vers la Grande-Bretagne.

Ainsi la composition des marchandises n'a pas fort varié, par rapport à l'avant-guerre. Soulignons également que le tonnage moyen de jauge des navires s'est élevé par rapport à la moyenne d'avant-guerre et la nécessité d'une nouvelle écluse maritime à Terneuzen se fait sentir de plus en plus. C'est d'ailleurs un des points litigieux à régler avec nos voisins.

Le trafic global du port autonome de Liège s'accroît régulièrement jusqu'au mois de décembre. A partir de ce mois, il est fort entravé à cause des vicissitudes de la navigation fluviale. Il ressort du tableau XXXV que le nombre de tonnes déchargées a atteint le niveau d'avant-guerre, tandis que celui des chargements progresse à un rythme très accéléré depuis le mois d'août 1946 et atteint en novembre les deux tiers de la moyenne mensuelle de 1938.

TABLEAU XXXV

Trafic général du port autonome de Liège

Source : Port autonome de Liège.

Mois	Nombre de bateaux		Nombre de tonnes	
	chargés	déchargés	chargées	déchargées
1946 Janvier .....	45	269	12 425	45.075
Février .....	25	152	3.871	29 922
Mars .....	41	244	6.939	40.638
Avril .....	34	244	5.778	35 032
Mai .....	32	250	7.108	44.589
Juin .....	49	249	10.481	42 476
Juillet .....	63	259	21.844	41.386
Août .....	64	259	16.961	50.635
Septembre .....	74	257	18.976	42.463
Octobre .....	95	326	24.420	61.833
Novembre .....	108	272	31.308	49.604
Décembre .....	45	193	10.701	32.371
Total 1946 .....	675	2.975	170.812	516.019
1947 Janvier .....	90	183	27.101	28.982
Février .....	45	64	11 485	10.619
Mars .....	49	161	10.582	28.358

Ceci est l'effet de la diminution des chargements de charbon dont le volume est à peine un cinquième de celui de 1938.

Les matériaux de construction, en revanche, ont pris une part plus considérable à la suite des besoins de la reconstruction en Belgique et en Hollande. Les produits métallurgiques ont connu une vive reprise à partir du mois de septembre, et aux mois de novembre et de janvier, ils représentaient près de 50 p. c. du total.

Les minerais sont également importants, bien qu'ils n'atteignent pas le niveau d'avant-guerre.

Les produits déchargés sont principalement et par ordre d'importance, les matériaux de construction qui maintenant représentent 60 p. c. du trafic global (avant-guerre 75 p. c.), les minerais, les produits métallurgiques, ensuite les charbons et les produits agricoles. Par rapport à l'avant-guerre, le volume des déchargements de charbon a diminué de 40 p. c. et celui des minerais et des produits métallurgiques a doublé. Il en est de même des marchandises diverses et des produits agricoles. En revanche, les déchargements de bois et céréales furent insignifiants.

\* \* \*

MAIN-D'ŒUVRE

Le volume du chômage s'était réduit, au cours des dix premiers mois de 1946, à une allure rapide et quasi ininterrompue. Il avait atteint, en septembre-octobre, un niveau minimum que nous estimions peu susceptible de subir encore de nouvelles contractions.

Le mouvement traduisait la généralisation de la reprise d'activité des différents secteurs de notre économie; il était essentiellement conditionné par le redressement conjoncturel.

Ses variations ultérieures, au contraire, ont été commandées dans l'ensemble par un facteur d'ordre

extra-économique : l'évolution des conditions climatiques.

La recrudescence considérable du nombre de chômeurs qui s'est produite de la mi-décembre 1946 à la mi-mars 1947 est presque exclusivement due à l'abaissement de la température. Elle a dépassé les limites d'une augmentation saisonnière normale car l'intensité et la durée exceptionnelles du froid ont eu pour effet, non seulement de paralyser dans une mesure plus large que pendant les hivers moins rigoureux l'activité des industries de plein air et des transports fluviaux, mais aussi d'entraver le fonctionnement des autres secteurs en multipliant les besoins globaux de combustibles et partant en accentuant l'insuffisance des disponibilités.

Bien que le mouvement de hausse soit parti en octobre-novembre 1946 d'un niveau considérablement

réduit par rapport à celui de l'année précédente, la moyenne journalière des chômeurs contrôlés atteignait en février 1947 un volume presque égal au maximum auquel elle s'était élevée en janvier 1946.

Le mouvement de régression fut d'ailleurs aussi prononcé; il fut particulièrement rapide au début : du 8 au 22 mars, les effectifs de chômeurs tombèrent de 117.864 à 77.154 unités. Il se poursuivit graduellement, sans arrêt jusqu'à la fin mai, l'amélioration de la température n'ayant pas toujours entraîné une normalisation immédiate de l'activité.

L'influence prépondérante du facteur climatique sur l'évolution du chômage au cours des six derniers mois étudiés est mise en lumière par l'examen des données statistiques que nous avons réunies dans le tableau suivant :

TABLEAU XXXVI

Moyenne journalière des chômeurs contrôlés

Source : Fonds de Soutien aux Chômeurs Involontaires.

Mois	Total	Ventilation en		Ventilation on	
		Chômeurs complets	Chômeurs partiels	Hommes	Femmes
1946 Janvier .....	135.885	98.988	36.897	118.920	16.965
Février .....	108.130	84.867	23.263	96.591	11.539
Mars .....	95.054	73.396	21.658	85.246	9.808
Avril .....	67.053	55.303	11.750	59.646	7.407
Septembre .....	36.705	26.937	9.768	31.895	4.810
Octobre .....	37.204	26.076	11.128	32.388	4.816
Novembre .....	43.391	28.647	14.744	37.542	5.849
Décembre .....	80.742	36.986	43.756	70.023	10.719
1947 Janvier .....	90.241	40.364	49.877	80.032	9.409
Février .....	130.979	43.786	87.193	119.952	11.727
Mars .....	93.649	42.991	50.658	80.408	13.241
Avril .....	51.154	32.449	18.705	40.971	10.183
Semaines		Ventilation au samedi de chaque semaine (1)			
Du 1 au 7 décembre 1946 .....	46.489	31.683	14.597		
Du 8 au 14 décembre 1946 .....	47.240	33.163	12.959		
Du 15 au 22 décembre 1946 .....	93.450	40.797	59.579		
Du 23 au 28 décembre 1946 .....	126.048	44.522	76.362		
Du 29 décembre 1946 au 4 janvier 1947 .....	101.497	41.249	55.041		
Du 5 au 11 janvier 1947 .....	102.924	43.603	53.658		
Du 12 au 18 janvier 1947 .....	66.670	39.072	24.760		
Du 19 au 25 janvier 1947 .....	70.410	39.910	42.068		
Du 26 janvier au 1 février 1947 .....	120.961	44.012	83.194		
		Moyenne journalière par semaine			
Du 2 au 8 février 1947 .....	118.496	42.051	76.445		
Du 9 au 15 février 1947 .....	122.727	43.209	79.518		
Du 16 au 22 février 1947 .....	137.881	44.291	93.590		
Du 23 février au 1 mars 1947 .....	144.811	45.592	99.219		
Du 2 au 8 mars 1947 .....	153.069	49.688	103.381		
Du 9 au 15 mars 1947 .....	117.864	47.685	70.179		
Du 16 au 22 mars 1947 .....	77.154	42.435	34.719		
Du 23 au 29 mars 1947 .....	62.990	38.978	24.012		
Du 30 mars au 5 avril 1947 .....	57.170	36.176	20.994		
Du 6 au 12 avril 1947 .....	55.668	34.790	20.878		
Du 13 au 19 avril 1947 .....	51.986	33.093	18.893		
Du 20 au 26 avril 1947 .....	49.187	31.460	17.727		
Du 27 avril au 3 mai 1947 .....	47.998	30.519	17.479		

(1) Jusqu'au 1<sup>er</sup> février, la ventilation en chômeurs complets et partiels a été effectuée au samedi de chaque semaine; le total obtenu en additionnant les chiffres relatifs à chacune de ces deux catégories ne correspond donc pas à celui qui figure dans la première colonne puisque celui-ci représente la moyenne journalière du nombre global de chômeurs contrôlés pendant toute la semaine.

Nous remarquons que l'augmentation massive qui a commencé à se manifester dans la dernière quinzaine de décembre 1946 a affecté dès le début la catégorie des chômeurs partiels dans des proportions beaucoup plus considérables que celle des chômeurs complets.

Alors que ces derniers avaient constitué jusque-là la fraction la plus importante du total des chômeurs, leur nombre se trouve nettement dépassé par la moyenne des chômeurs partiels. Le décalage s'amplifie à mesure que le mouvement de progression se développe, les effectifs de chômeurs complets restant constamment en dessous des chiffres qu'ils avaient atteints au cours de la période correspondante de 1946. En février 1947, ils ne représentaient pas même la moitié de leur volume du mois le plus chargé de 1946, le mois de janvier. Le chômage partiel, au contraire, avait plus que triplé.

Si nous rapprochons les chiffres de février 1947 de ceux de septembre 1946, c'est-à-dire du mois où le nombre global des sans-travail a touché son niveau le plus bas, nous constatons que l'excédent des premiers par rapport aux seconds se limite à 62,5 p. c.

pour les chômeurs complets alors qu'il s'élève à 792,6 p. c. pour les autres.

L'évolution de la moyenne journalière calculée par semaine fait apparaître plus nettement encore le parallélisme existant entre les fluctuations des mouvements respectifs du chômage et de la température. L'amélioration relative dont a bénéficié celle-ci pendant les derniers jours de l'année 1946 et surtout dans le courant du mois de janvier 1947, se traduit par des contractions corrélatives immédiates du volume des travailleurs inoccupés.

Les industries à travaux extérieurs : construction, carrières, transports, directement soumises à l'influence du facteur climatique, interviennent pour une très large part dans la recrudescence hivernale globale du chômage et dans sa régression ultérieure.

Malheureusement le tableau XXXVII n'en donne qu'une idée imparfaite, car les données qu'il réunit se rapportent exclusivement aux chômeurs complets et les variations saisonnières subies par ceux-ci ont été, ainsi que nous l'avons signalé plus haut, beaucoup plus limitées que celles qui ont affecté le chômage partiel.

TABLEAU XXXVII

Répartition des chômeurs complets par groupes de professions (1)

(en fin de mois)

Source : Fonds de Soutien aux Chômeurs involontaires.

Groupes de professions (1)	Septembre 1946	Octobre 1946	Novembre 1946	Décembre 1946	Janvier 1947	Février 1947	Mars 1947	Avril 1947
Agriculture .....	432	308	1.127	1.667	1.645	1.876	1.420	1.026
Pierre — céramique — verre .....	669	142	1.337	1.569	1.636	1.722	1.295	567
Diamant .....	554	2.118	2.254	3.237	3.013	3.944	4.008	3.238
Construction .....	1.405	1.250	1.892	3.378	3.558	4.088	2.354	1.511
Métallurgie .....	1.956	1.794	1.747	2.262	2.232	2.440	2.189	1.835
Textile .....	1.790	1.532	1.654	2.139	2.155	2.259	2.083	1.871
Bois .....	835	804	835	1.206	1.526	2.091	1.808	1.581
Transports .....	2.699	2.400	2.244	2.480	2.492	2.601	2.488	2.192
Manœuvres .....	9.870	8.972	10.077	13.613	1.348	14.578	12.873	10.772

(1) Afin d'alléger le tableau, nous n'y avons fait apparaître que les groupes principaux de professions. Les totaux mensuels que l'on obtient en additionnant entre eux les chiffres de chaque colonne sont donc inférieurs à la réalité.

Le nombre des travailleurs des transports, de la construction et du groupe verre-céramique-pierre qui, par suite de la persistance des gelées, ont vu interrompre leur contrat de travail et sont venus grossir les rangs du chômage complet, a d'ailleurs atteint des proportions sensibles également.

La répartition des chômeurs complets par groupes de professions permet d'autre part de relever des mouvements partiels d'origine différente et qui ont également influencé, quoique dans une mesure sensiblement moindre que les fluctuations du temps, la courbe générale du chômage.

La contraction de l'activité du secteur textile a été influencée non seulement par les difficultés d'approvisionnement en charbon, mais par toute une série de

circonstances qui ont agi sur l'ensemble des entreprises ou sur certaines d'entre elles seulement : insuffisance temporaire de matières premières, resserrement du marché extérieur, manque de main-d'œuvre et particulièrement de main-d'œuvre féminine, interruptions accidentelles de l'activité de certaines entreprises de la région de Verviers, l'une d'elles ayant été victime d'un incendie, les autres d'inondations.

La désaffectation des travailleurs se manifeste surtout envers le travail du lin, particulièrement mal-propre et fatigant. Les entreprises linières n'occupent plus guère que la moitié des effectifs qu'elles comprenaient avant-guerre.

L'évolution de l'industrie du bois, au cours de ces trois ou quatre derniers mois, présente des symp-

tômes assez nets de crise. Le fléchissement dans l'industrie du meuble est provoqué par le niveau beaucoup trop élevé des prix qui freine la demande intérieure et restreint les possibilités d'exportation. Le manque de matières premières et la suspension des octrois de licences d'exportation sont à l'origine du ralentissement d'activité des saboteries. Des difficultés sérieuses sont éprouvées également par la broserie.

Dans le diamant, la situation subsiste telle que nous la décrivions dans notre *Bulletin* de janvier 1947 : la durée du travail est toujours limitée aux trois premiers jours de la semaine. Le contingent des ouvriers diamantaires chômeurs complets s'est, depuis le moment de l'entrée en vigueur de la réglementation, considérablement accru au détriment de celui des travailleurs partiels. Nombreux sont, en effet, ceux que leurs employeurs ont dû se résoudre à licencier après les avoir maintenus pendant un certain temps partiellement au travail. La tendance semble s'améliorer en avril.

En ce qui concerne les chômeurs dockers qui ne figurent jamais dans les tableaux de répartition par groupes de professions, mais qui sont compris dans les moyennes journalières de chômeurs commentées au début de cette étude, il est intéressant de relever que leur nombre s'est réduit de novembre à février au lieu de s'accroître comme celui des ouvriers du secteur transport. Cette évolution est la conséquence des grèves qui ont partiellement paralysé l'activité portuaire en novembre et ont nécessité, lorsqu'elles ont cessé, une mise au travail intensifiée.

La situation a commencé à se normaliser dans presque tous les secteurs à partir de mars.

En avril 1947, la moyenne journalière des chômeurs complets comptait 12.854 unités de moins qu'en avril 1946. Si l'on tient compte de la place qu'occupaient les ouvriers diamantaires et les ouvriers agricoles dont la mise au travail saisonnière n'avait pas encore commencé, elle se rapprochait déjà sensiblement de son chiffre minimum de septembre.

Un chômage qui reste relativement important coexiste toujours dans la plupart des industries importantes : textile, lin, transports par exemple, avec une pénurie certaine de main-d'œuvre. Nous avons déjà exposé, dans nos Bulletins antérieurs, les raisons de ce phénomène; l'industrie réclame surtout des travailleurs qualifiés et les demandeurs d'emploi qui restent inscrits au Fonds de Soutien ne réunissent pas, en général, les conditions qui permettraient de satisfaire aux exigences de l'offre.

Le montant global des allocations attribuées à l'ensemble des chômeurs a évolué comme suit au cours des mois qui ont fait l'objet de nos observations.

Le relèvement de l'indemnité journalière moyenne par chômeur, opéré en février 1947, explique que les sommes déboursées en février et mars 1947 dépassent en importance le montant des versements effectués au

mois de janvier 1946 qui avait pourtant totalisé un nombre plus élevé de chômeurs et principalement de chômeurs complets.

(Milliers de francs)

	Total mensuel	Moyenne journalière
1946 Janvier .....	128.522	5.355
Février .....	106.742	4.448
Mars .....	117.849	3.928
Avril .....	66.489	2.770
Septembre .....	48.233	1.608
Octobre .....	38.561	1.606
Novembre .....	42.982	1.791
Décembre .....	89.819	2.994
1947 Janvier .....	89.694	3.737
Février (1) .....	155.748	6.489
Mars (1) .....	142.638	4.755
Avril (1) .....	62.100	2.588

(1) Chiffres provisoires.

Cette indemnité atteint aujourd'hui environ 51 fr. Elle avait été de 41 francs en 1946 et de fr. 31,80 en 1945.

Le chiffre mensuel des placements effectués par l'intermédiaire du Fonds de Soutien aux Chômeurs involontaires a oscillé autour de 16.000 de novembre 1946 à janvier 1947. Il est tombé en février à un minimum de 13.740. Le maximum 23.394 a été atteint en mars.

\* \* \*

#### AGRICULTURE

La comparaison entre le recensement des emblavements d'hiver du 1<sup>er</sup> janvier 1947 et celui du 1<sup>er</sup> janvier 1946 fait ressortir les progrès de la conversion de l'agriculture belge.

La superficieensemencée diminue à nouveau de 30.450 ha., soit de 10 p. c. La diminution affecte, à concurrence de 94 p. c., les ensemencements de froment d'hiver et de seigle et, pour cette raison, elle est la plus forte — 55 p. c. — dans les provinces de Brabant : 5.996 ha., de la Flandre orientale : 5.668 ha., de la Flandre occidentale : 5.880 ha. Il semble que les agriculteurs de ces régions, où le morcellement des terres est le plus fort, délaissent les cultures de céréales panifiables, peu rentables, et désirent soit convertir les surfaces ainsi gagnées en prairies, en vue de pratiquer plus intensément l'élevage, soit les réserver à des cultures plus rentables. Un tel phénomène s'aperçoit dans l'accroissement des emblavements de colza d'hiver qui passent de 372 ha. à 1.630 ha. Ce colza n'est pas cultivé pour l'huile, mais pour les graines dont les prix ont fortement haussé ces derniers temps.

Malheureusement, les fortes gelées ont détruit la plupart des emblavements de céréales panifiables ainsi qu'il apparaît au tableau suivant :

**Résultats définitifs de l'enquête sur les dégâts causés  
par les gelées aux emblavures d'hiver 1946-1947**

Source : Institut National de Statistique.

Provinces	Froment d'hiver		Epeau- tre		Météil		Seigle		Escour- geon	
	Ha.	%	Ha.	%	Ha.	%	Ha.	%	Ha.	%
Anvers	1	1.880	—	—	50	14.921	—	—	58	—
	2	61,2 %	—	—	39,3 %	11,5 %	—	—	70,4 %	—
	3	1.150	—	—	20	1.716	—	—	42	—
Brabant	1	25.054	—	—	81	12.979	—	—	5.086	—
	2	67,2 %	—	—	20 %	11,7 %	—	—	50 %	—
	3	16.836	—	—	16	1.519	—	—	2.543	—
Flandre occidentale	1	20.950	—	—	58	12.093	—	—	2.187	—
	2	43,4 %	—	—	31,4 %	3,7 %	—	—	39,4 %	—
	3	9.092	—	—	18	1.052	—	—	862	—
Flandre orientale	1	12.512	—	—	261	25.210	—	—	2.420	—
	2	33,4 %	—	—	26,7 %	10,9 %	—	—	26,4 %	—
	3	4.805	—	—	70	2.748	—	—	639	—
Hainaut	1	29.016	324	—	—	3.075	—	—	8.343	—
	2	70,9 %	33,5 %	—	—	22,2 %	—	—	38,3 %	—
	3	20.572	109	—	—	683	—	—	3.195	—
Liège	1	13.139	66	—	—	1.211	—	—	4.218	—
	2	76,5 %	49,5 %	—	—	24,5 %	—	—	51,2 %	—
	3	10.051	33	—	—	297	—	—	2.160	—
Limbourg	1	5.500	—	—	—	11.988	—	—	1.083	—
	2	48,5 %	—	—	—	10,6 %	—	—	58,7 %	—
	3	2.668	—	—	—	1.271	—	—	636	—
Luxembourg	1	3.095	2.627	901	—	3.356	—	—	162	—
	2	63,7 %	45,4 %	19,4 %	—	29,3 %	—	—	60,4 %	—
	3	1.972	1.193	175	—	983	—	—	98	—
Namur	1	15.426	3.029	—	—	2.388	—	—	5.087	—
	2	80,2 %	23 %	—	—	11,9 %	—	—	53,2 %	—
	3	12.372	697	—	—	284	—	—	2.706	—
LE ROYAUME	1	126.572	6.046	1.351	—	87.221	—	—	28.644	—
	2	62,82 %	33,61 %	22,13 %	—	12,10 %	—	—	44,97 %	—
	3	79.518	2.032	299	—	10.553	—	—	12.880	—

1 = superficie recensée au 1<sup>er</sup> janvier 1947;  
2 = pourcentage détruit par les gelées;  
3 = superficie détruite.

Aussi, au lendemain de l'hiver, s'est posé le gros problème du réensemencement. Mais la mauvaise saison a persisté trop tard pour que les surfaces détruites soient réensemencées des mêmes céréales. En plus de cet empêchement, il y eut une pénurie de semences de froment d'hiver. En conséquence, il est probable que les surfaces emblavées en céréales panifiables diminueront fortement cette année et que les ensemencements de lin, de pommes de terre et de betteraves seront plus élevés. En ce qui concerne ces dernières, le prix n'a pas encore été fixé et une certaine hésitation subsiste à ce sujet. Quant aux pommes de terre, il y a assez de plants dans le pays et on envisage de libérer ce commerce.

Le rendement des emblavements d'hiver sera anormalement bas ainsi que le laissent prévoir les dernières estimations des états de cultures. Toutefois, on essaie d'apporter remède à cette situation par un plus grand épandage d'engrais qui hâterait et améliorerait la récolte.

La production belge d'engrais azotés et phosphatés est suffisante pour couvrir les besoins de notre agriculture. L'arrêté ministériel du 28 mars 1947 vient de libérer les engrais azotés et les engrais composés horticoles. Seuls le commerce et la distribution des engrais potassiques restent encore soumis à la réglementation. Il est vrai que le dur hiver a donné lieu à certains retards de livraison et les arrivages d'engrais potassiques en provenance de l'étranger furent entravés. Une certaine pénurie de ces derniers engrais s'ensuit, qui pourrait avoir une répercussion fâcheuse sur les rendements des céréales, des betteraves et des tubercules. Mais, hormis ce dernier produit, l'agriculture est assurée de disposer suffisamment d'engrais.

\* \* \*

Le cheptel se reconstitue régulièrement et nous observons également une conversion, freinée par la pénurie mondiale de fourrages et de tourteaux. Le petit bétail a cédé le pas au gros, plus rémunérateur.

Le nombre de moutons diminue légèrement, celui des chèvres de près de moitié. Celui des bovidés et des porcs a progressé par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1946. Mais dans chacune de ces catégories, nous observons deux mouvements opposés qui reflètent la reconstitution du cheptel : le bétail âgé est en régression, tandis que le nombre de jeunes bêtes progresse proportionnellement plus. Ce rajeunissement du cheptel est une évolution favorable dont la continuation dépendra de nos approvisionnements en produits alimentaires pour le bétail. Or, tout le monde sait qu'il règne pour le moment une sévère pénurie mondiale de ces produits.

En ce qui concerne le cheptel bovin, le nombre de génisses de moins d'un an s'est accru de 15 p. c. et s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier à 283.725 unités. Celui des vaches de boucherie et à l'engrais passe de 2.934 unités à 10.626 unités. Au contraire, celui des vaches laitières baisse encore; néanmoins cette diminution ne serait que temporaire puisque le nombre de vaches exclusivement laitières hausse, tandis que celui des vaches laitières et de trait diminue plus fortement et provoque la baisse du chiffre global.

Le même mouvement s'observe en ce qui concerne le cheptel porcin. Le total a évolué comme suit : le 1<sup>er</sup> janvier 1946, 735.294; le 15 mai 1946, 839.493; le 1<sup>er</sup> janvier 1947, 775.947 unités. La hausse qui ressort de la comparaison des chiffres au 1<sup>er</sup> janvier 1946 et 1947 cache deux mouvements inverses. En effet, le nombre de jeunes porcs de moins de six mois passe de 433.973 à 577.160 unités; au contraire, celui des verrats, des truies et des porcs de boucherie et à l'engrais tombe de 301.327 à 198.787 unités.

Ainsi la reconstitution du cheptel de gros bétail se poursuit et aura une répercussion sur l'ensemble de l'agriculture.

Sans doute les surfaces réservées aux prairies artificielles et aux céréales fourragères s'accroîtront au détriment de cultures de céréales panifiables. Cet

accroissement améliorera la rentabilité de l'agriculture à moins qu'on ne soit obligé, faute d'aliments pour le bétail, d'abattre des bêtes trop jeunes. D'autre part, la diminution des emblavements de céréales panifiables et l'accroissement du cheptel accentueront la dépendance de notre agriculture vis-à-vis de l'étranger et, de ce fait, elle sera plus vulnérable à la conjoncture agricole mondiale.

Certaines cultures spécialisées souffrent d'une mévente. Les cultures de tabac avaient retrouvé, au cours de ces dernières années, une prospérité relative. Sous cet effet, elles s'étaient étendues et la production de tabac indigène avait presque doublé. Les arrivages de tabacs étrangers, meilleurs que les nôtres, ont entraîné une mévente du tabac indigène et notre culture de tabac en subit actuellement le contre-coup. De nombreux planteurs seront obligés de réduire les surfaces de leurs plantations et d'améliorer la qualité de leur tabac.

Certains horticulteurs et maraîchers, qui avaient coutume d'exporter une grosse partie de leur production, ont vu, au cours de ces dernières années, leurs débouchés traditionnels se fermer en raison de brusques restrictions de change ou d'état de guerre avec l'Allemagne. La production étant supérieure aux besoins intérieurs, les prix de ces produits s'avalissent et ne permettent pas d'assurer la rentabilité de ces exploitations.

#### SITUATION ALIMENTAIRE

Le ravitaillement en viande s'est amélioré au cours du dernier trimestre de 1946. Le nombre de bêtes abattues et le poids vif des animaux de boucherie abattus pour la consommation totale furent les plus élevés depuis la libération.

Assurément, ces chiffres n'atteignent pas encore le niveau de 1938 et ceci justifie le maintien du rationnement, d'autant plus que le dernier trimestre de 1946

est anormal. En effet, ainsi que nous l'avons noté au sujet du cheptel, nous assistons en ce moment à une reconversion de ce dernier. On abat les vieilles bêtes, mais aussi bon nombre de moutons, de chèvres et de chevaux. Les abatages de ces animaux dépassent les chiffres d'avant-guerre. Pour les ovins et les caprins, il faut remonter jusqu'à 1929 pour retrouver un total aussi élevé. Il semble que les agriculteurs liquident ce bétail parce qu'il se vend assez facilement puisqu'il n'est pas rationné.

Mais pendant la période qui s'écoule entre cette liquidation et la reconstitution du cheptel jusqu'au moment où le bétail sera suffisamment engraisé, il subsistera dans le pays une pénurie de viande à laquelle on ne peut évidemment pallier en ce moment par des importations.

Dès le mois de décembre, la production de margarine se maintient constamment à un niveau fort élevé. Quant à l'avenir, le contrat d'échange d'huile de palme du Congo contre des produits oléagineux, conclu entre la Belgique et les Etats-Unis, assure notre approvisionnement en matières grasses pendant l'année 1947.

La production des produits laitiers a poursuivi sa baisse saisonnière qui fut d'ailleurs assez profonde à la suite de la diminution globale du nombre de vaches laitières. La reconstitution du cheptel bovin permettra vraisemblablement d'accroître la production laitière au cours de l'année 1947.

La récolte de betteraves de la saison 1946 fut très bonne et l'industrie sucrière a pu accroître sa production par rapport aux années précédentes. Déjà la production de sucre brut a dépassé la moyenne mensuelle 1936-1938, ce qui n'est pas le cas du sucre raffiné. Cependant, les stocks au début de l'année 1947 sont très élevés et représentent plus du double de ceux du début de l'année 1946.

Le ravitaillement et la situation alimentaire du pays se rapprochent ainsi de plus en plus de la normale.



## LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. Législation économique et sociale générale
- II. Législation monétaire, bancaire et financière
- III. Législation agricole
- IV. Législation industrielle
- V. Législation du travail
- VI. Législation relative au commerce intérieur
- VII. Législation relative au commerce extérieur
- VIII. Législation des transports
- IX. Législation relative aux prix et aux salaires
- X. Législation relative au rationnement et au ravitaillement
- XI. Législation en matière de restauration et de dommages de guerre

### I — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

#### Loi du 16 juin 1945

arrétant le compte général de la Colonie de l'année 1937 et contenant le règlement définitif du budget de l'exercice 1936 (*Moniteur*, 4<sup>er</sup> mars 1947, p. 2430).

#### Loi du 16 juin 1945

arrétant le compte général du Ruanda-Urundi de l'année 1937 et contenant le règlement définitif du budget de l'exercice 1936 (*Moniteur*, 3-4 mars 1947, p. 2492).

#### Arrêté-loi du 18 décembre 1946

instituant un recensement des réserves aquifères souterraines et établissant une réglementation de leur usage (*Moniteur*, 6 mars 1947, p. 2258). — Erratum (*Moniteur*, 21 mars 1947, p. 2918).

#### Loi du 31 décembre 1946

contenant le budget du Ministère des Colonies pour l'exercice 1945 (dépenses métropolitaines) (*Moniteur*, 3-4 mars 1947, p. 2495).

#### Loi du 31 décembre 1946

contenant le budget du Ministère des Colonies pour l'exercice 1946 (Dépenses métropolitaines) (*Moniteur*, 19 mars 1947, p. 2804).

#### Arrêté du Régent du 5 février 1947

portant modification de la relevance à percevoir en matière de certificats d'origine (*Moniteur*, 6 mars 1947, p. 2262).

#### Loi du 8 février 1947

créant au budget du Ministère des Affaires économiques, des Classes moyennes et du Ravitaillement, pour l'exercice 1940, une nouvelle section intitulée : Dépenses des services du Ravitaillement (*Moniteur*, 20 mars 1947, p. 2864).

#### Arrêté-loi du 18 février 1947

relatif à la Caisse nationale des Vacances annuelles. — Erratum (*Moniteur*, 20 mars 1947, p. 2875).

#### Arrêté-loi du 25 février 1947

modifiant l'arrêté du Régent du 12 septembre 1946, coordonnant les lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré. — Anciens travailleurs et veuves d'anciens travailleurs des cantons d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith (*Moniteur*, 28 mars 1947, p. 3200).

#### Loi du 27 février 1947

ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1947 (*Moniteur*, 1<sup>er</sup> mars 1947, p. 2428).

### Arrêté-loi du 27 février 1947

portant modification de l'arrêté-loi du 8 juillet 1946, prorogeant, en raison des événements de guerre, les délais en matière de propriété industrielle et la durée des brevets d'invention (Moniteur, 21 mars 1947, p. 2912).

### Arrêté-loi du 28 février 1947

relatif à la liquidation des organismes et services déclarés nuls par l'arrêté-loi du 5 mai 1944 (Moniteur, 10-11 mars 1947, p. 2451).

#### RAPPORT AU REGENT

L'arrêté-loi du 5 mai 1944 a prononcé la nullité des arrêtés pris pendant l'occupation ennemie créant des organismes et services qui ont exercé leur activité durant cette période.

L'arrêté-loi du 15 janvier 1946 a suspendu certaines actions, fondées sur l'activité ou la liquidation de certains de ces organismes, à savoir : la Corporation nationale de l'Agriculture, les offices centraux de marchandises et les organismes créés sur base de l'arrêté du 10 février 1941, les juridictions administratives, les services de contrôle et le Secours d'Hiver.

Cette suspension était justifiée par la nécessité de préciser les droits des créanciers et les obligations du Trésor et des patrimoines à liquider.

Au point où les diverses liquidations se trouvent, il s'avère indispensable, pour en assurer l'aboutissement, de les centraliser et d'unifier les principes directeurs qui doivent les régir.

A cet effet, le projet d'arrêté-loi soumis à votre approbation confie la liquidation de tous les organismes et services dont la nullité a été prononcée par l'arrêté-loi du 5 mai 1944, au Ministre des Finances, dont la première mission sera de recevoir les déclarations de créances de façon à pouvoir fixer définitivement le passif.

Le projet oblige, à cet égard, toute personne physique ou morale, se prétendant créancière des liquidations, à déclarer, à titre conservatoire, le montant et la nature de ses créances, sous peine d'extinction de celles-ci, dans un délai qui expirera le 15 mai 1947.

Il existe encore, d'autre part, dans diverses communes du Royaume, des marchandises saisies ou confisquées, pendant l'occupation, à la suite d'infraction aux règlements sur le ravitaillement, le rationnement ainsi que sur les prix; ces marchandises entreposées s'avariant et se perdent.

La vente immédiate de celles-ci s'impose, tant dans l'intérêt du Trésor que des parties à charge de qui la saisie ou la confiscation a été opérée ou qui peuvent prétendre exercer des droits à leur égard.

Les droits du Trésor et des particuliers intéressés sont reportés sur le prix qui sera déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le projet prévoit que, durant une période de six mois à dater de son entrée en vigueur, tous les paiements à effectuer par les organismes et services en liquidation ou à liquider seront suspendus.

A l'expiration de ce délai, le gouvernement fera rapport aux Chambres sur l'ensemble des liquidations et leur proposera l'adoption de principes directeurs destinés à assurer l'aboutissement des opérations de liquidation.

Sur la proposition des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** — Le Ministre des Finances est chargé de la liquidation des organismes et services dont la nullité a été prononcée par l'arrêté-loi du 5 mai 1944.

**Art. 2.** — Toute personne physique ou morale se prétendant créancière des organismes ou services déclarés nuls par l'arrêté-loi du 5 mai 1944 est tenue de faire, à titre conservatoire, la déclaration de ses créances avant le 15 mai 1947.

**Art. 3.** — La déclaration comprendra :

1° Les noms, prénoms et éventuellement la raison sociale, profession et domicile des créanciers;

2° La cause juridique ayant donné naissance à la créance;

3° L'indication du montant de la créance;

4° La mention des dettes et de leurs montants que le déclarant pourrait avoir eues au 3 septembre 1944, vis-à-vis des organismes ou services visés à l'article précédent.

**Art. 4.** — Seront éteintes de plein droit les créances qui n'auront pas fait l'objet de la déclaration prescrite à l'article 1<sup>er</sup> dans le délai prévu.

Les demandes antérieures, même si elles ont été faites par assignation en justice, devront être renouvelées dans le même délai.

**Art. 5.** — Dans des cas exceptionnels, il sera loisible au Ministre des Finances de relever de la déchéance prévue à l'article précédent, les personnes se prétendant créancières et qui justifieraient avoir été dans l'impossibilité de faire le dépôt de leur déclaration de créance dans le délai prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 6.** — Toutes les marchandises qui existeraient encore en nature, saisies pendant l'occupation par l'administration des services de contrôle et celles confisquées par les juridictions administratives, seront vendues et leur contre-valeur déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations à la conservation des droits de qui il appartiendra.

**Art. 7.** — Tous droits et actions relatifs aux marchandises visées à l'article précédent seront reportés d'office sur la somme consignée.

**Art. 8.** — Pendant six mois à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté-loi, il sera sursis à tout paiement du chef de sommes dont les organismes ou services visés à l'article 1<sup>er</sup> pourraient être débiteurs.

**Art. 9.** — A l'expiration du délai de six mois prévu à l'article précédent, une loi réglera les principes de liquidation et les modalités d'exécution de ceux-ci concernant les organismes et services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 10.** — Les modalités d'exécution du présent arrêté-loi, en ce qui concerne les déclarations de créance, seront réglées par arrêté royal.

**Art. 11.** — Le présent arrêté-loi entre en vigueur le jour de sa publication.

### Arrêté-loi du 28 février 1947

modifiant la loi du 7 août 1922 sur le contrat d'emploi, la loi du 9 juillet 1926 organique des conseils de prud'hommes, la loi du 18 août 1887 sur l'incessibilité et l'insaisissabilité des salaires, ainsi que la loi du 16 décembre 1851 sur les privilèges et hypothèques (Moniteur, 26 mars 1947, p. 3106).

Cet arrêté adapte aux conditions économiques les montants inscrits dans les lois des 7 août 1922 sur le contrat d'emploi, 9 juillet 1926 organique des conseils de prud'hommes, 18 août 1887 sur l'incessibilité et l'insaisissabilité des salaires, ainsi que du 16 décembre 1851 sur les privilèges et hypothèques.

### Arrêté-loi du 28 février 1947

complétant et modifiant les textes de la loi du 4 août 1930 portant généralisation des allocations familiales en faveur des travailleurs salariés (Moniteur, 27 mars 1947, p. 3136).

#### RAPPORT AU REGENT

La loi du 4 août 1930 sur les allocations familiales aux salariés prévoit le droit aux allocations familiales pour les travailleurs qui, par suite de maladie ou d'accident entraînant une incapacité de 66 p. c. au moins, se trouvent dans l'impossibilité d'exécuter leur contrat de louage de services ou d'en conclure un autre.

Il semble judiciaire de tenir compte de la situation pénible dans laquelle se trouvent les enfants d'un travailleur frappé d'une telle invalidité et de prévoir en leur faveur un barème spécial d'allocations familiales (art. 3).

Ce barème spécial jouera à partir du moment où l'invalidité de 66 p. c. au moins du travailleur aura été reconnue par le contrôle médical officiel ou l'autorité compétente prévue par la législation ou la réglementation applicable à l'invalidité intéressé.

C'est ainsi que s'il s'agit d'un travailleur relevant de l'assurance obligatoire en cas de maladie ou d'invalidité, il bénéficiera de l'allocation familiale spéciale à partir de l'expiration de la période de trois cents jours dite d'incapacité primaire sur reconnaissance du degré d'invalidité de 66 p. c. au moins par le conseil médical de l'invalidité institué au sein du Fonds national d'assurance maladie-invalidité.

D'autre part, les arrêtés-lois des 21 et 22 août 1946 prévoient un barème spécial d'allocations familiales en faveur des orphelins de travailleurs décédés. Les dispositions de ces arrêtés-lois ne permettent toutefois pas de payer ces allocations familiales dans l'éventualité où le décédé n'est pas un travailleur salarié.

Il n'apparaît pas justifié de refuser le bénéfice du barème spécial dans ce dernier cas. La modification proposée a pour but d'étendre le bénéfice des allocations familiales spéciales aux orphelins de père ou de mère d'un ménage où l'un au moins des deux conjoints est salarié, sans qu'il y ait lieu de distinguer si le décédé est salarié ou non (art. 5).

La loi du 4 août 1930, précitée, prévoit d'autre part pour la Caisse auxiliaire de compensation pour allocations familiales l'obligation de verser intégralement ses excédents éventuels de compensation à la Caisse nationale de compensation pour allocations familiales. Il est proposé de mettre la Caisse auxiliaire sur le même pied que les autres caisses primaires en ce qui concerne la disposition de son boni, de manière à lui permettre également d'accorder aux travailleurs occupés par ses affiliés des avantages d'ordre familial (art. 8).

Les autres modifications introduites, qui visent à étendre la compétence des caisses spéciales de compensation pour allocations familiales à la matière de la sécurité sociale ou qui sont de moindre importance ou de pure forme, ne nécessitent pas de commentaire (art. 1, 2, 4, 6, 7, 9 et 10).

Tels sont les différents objets du projet d'arrêté-loi ci-joint.

Vu la loi du 7 septembre 1939, complétée par la loi du 14 décembre 1944, donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires:

Revu les textes de la loi du 4 août 1930, portant généralisation des allocations familiales en faveur des travailleurs salariés, coordonnés par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, complétés et modifiés par l'arrêté du Régent du 29 décembre 1944 et par les arrêtés-lois des 22 et 23 novembre 1945, 21 et 22 août 1946 et 18 novembre 1946;

Considérant qu'il y a lieu de permettre que, lorsque la mesure s'avère utile, la compétence des caisses spéciales de compensation pour allocations familiales, telle qu'elle résulte de la loi du 4 août 1930 précitée, puisse être étendue à d'autres missions dans les limites de la législation sur la sécurité sociale des travailleurs;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder des allocations familiales plus élevées aux enfants de travailleurs qui, invalides à concurrence de 66 p. c. minimum, se trouvent dans l'impossibilité d'exécuter un contrat de louage de services du fait de maladie ou d'accident;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le bénéfice des allocations familiales d'orphelins à tout enfant d'un ménage, alors même que l'un des deux conjoints seulement est salarié et quel que soit celui qui décède;

Considérant qu'il y a lieu de mettre la Caisse auxiliaire de compensation pour allocations familiales sur le même pied que les autres caisses primaires en ce qui concerne la disposition de ses excédents de compensation;

Vu la nécessité et l'urgence;

Sur la proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** — Au deuxième alinéa de l'article 20, les mots « et les articles 44 à 52 » sont supprimés.

**Art. 2.** — L'article 31 est complété par la disposition suivante :

« Le Roi pourra étendre la compétence des Caisses spéciales de compensation pour allocations familiales, telle qu'elle découle de la présente loi, à d'autres missions, dans les limites de la législation sur la sécurité sociale des travailleurs.

» Il prendra au préalable l'avis de leur conseil d'administration. »

**Art. 3.** — Il est ajouté un article 50<sup>ter</sup>, libellé comme suit :

« Art. 50<sup>ter</sup>. — Les allocations familiales auxquelles peuvent prétendre les travailleurs, dont il est question à l'article 56, sont fixées pour chaque enfant à fr. 17,20 par jour ou 430 francs par mois, à partir de la date à laquelle leur invalidité est fixée, à condition que celle-ci atteigne 66 p. c. au moins et qu'ils n'exercent d'autres activités professionnelles lucratives que celles autorisées dans les limites déterminées par les législations ou réglementations dont relève l'invalidé.

» Le Roi pourra, sur avis conforme de la Commission des allocations familiales, étendre le bénéfice du présent article à d'autres personnes que le travailleur, pourvu qu'elles fassent partie de son ménage et élèvent les enfants. »

**Art. 4.** — L'article 52 est complété par la disposition suivante :

« Le Ministre peut, dans les mêmes conditions, dispenser, dans des cas dignes d'intérêt, les travailleurs dont il est question à l'article 56, 56<sup>bis</sup> ou 57, de faire la preuve qu'ils remplissent les conditions exigées par l'article 57. »

**Art. 5.** — Les deux premiers alinéas de l'article 56<sup>bis</sup> sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les orphelins de père ou de mère d'un ménage dont l'un au moins des conjoints est salarié donnent lieu à l'octroi des allocations familiales aussi longtemps que l'article 40, l'article 62 ou, le cas échéant, l'article 63 le prévoient.

» Le bénéfice du présent article ne peut être invoqué que si le père ou la mère salarié de l'orphelin remplit au moment du décès de l'un d'eux les conditions requises par les articles 57 et 59. »

*Art. 6.* — A l'article 77, il est intercalé entre les alinéas 5 et 6 un alinéa libellé comme suit :

« c) les jours de congés payés légalement obligatoires. »

*Art. 7.* — A l'article 91, alinéa final, les mots « à l'article 108, alinéa final », sont remplacés par les mots « à l'alinéa 6 de l'article 108 ».

*Art. 8.* — L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 108 est remplacé par la disposition suivante :

« Lorsque, après avoir été diminué du prélèvement prévu à l'article 93, le montant des cotisations dues pour un trimestre à une caisse primaire, à l'exclusion des caisses spéciales dont l'institution est prévue à l'article 32, dépasse de plus de 12,5 p. c. le total des allocations familiales et des allocations de naissance qu'elle a à payer pour le même trimestre, l'excédent est versé à la Caisse nationale. »

*Art. 9.* — A l'article 109, les mots « à l'alinéa final

de l'article 108 » sont remplacés par les mots « à l'alinéa 6 de l'article 108 ».

*Art. 10.* — L'article 110 est supprimé.

*Art. 11.* — Le présent arrêté-loi entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1947, à l'exception des articles 2, 4 et 5, qui produiront leurs effets à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1946.

*Art. 12.* — Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté-loi.

#### Arrêté-loi du 5 mars 1947

*portant modification de l'arrêté-loi du 8 juillet 1946, prorogeant, en raison des événements de guerre, les délais en matière de propriété industrielle et la durée des brevets d'invention (Moniteur, 15 mars 1947, p. 2675).*

#### Arrêté du Régent du 8 mars 1947

*modifiant et complétant le Code et le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre (Moniteur, 14 mars 1947, p. 2646). — Erratum (Moniteur, 21 mars 1947, p. 2916).*

## II — LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

#### Arrêté du 15 février 1947

*approuvant l'émission d'un emprunt de 400.000.000 de francs par le Fonds national d'Aide au Rééquipement ménager des Travailleurs (Moniteur, 5 mars 1947, p. 2225).*

#### Arrêté du 24 février 1947

*Institut national de Crédit agricole. — Accroissement des moyens d'action (Moniteur, 19 mars 1947, p. 2805). — Erratum (Moniteur, 30 et 31 mars 1947, p. 3297).*

Vu les lois coordonnées des 7 septembre 1939 et 14 décembre 1944, donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires, et notamment le 3<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup>;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1937, pris en vertu de la loi du 10 juin 1937, relative à la coordination de l'activité, de l'organisation et des attributions de certaines institutions d'intérêt public;

Considérant qu'il est nécessaire et urgent, pour la défense et le développement de l'économie agricole du pays, d'accroître les moyens d'action de l'Institut national de Crédit agricole;

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture, et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

*Article 1<sup>er</sup>.* — Le montant maximum des engagements de l'Institut national de Crédit agricole, fixé à trois cents millions de francs par l'article 3 de l'arrêté royal du 30 septembre 1937, est porté à six cents millions de francs.

*Art. 2.* — Le montant du fonds de premier établissement de l'Institut national de Crédit agricole, fixé à cent millions de francs par l'article 17, premier alinéa, de l'arrêté royal du 30 septembre 1937, est, par une souscription complémentaire de l'Etat de cinquante millions de francs, porté à cent cinquante millions de francs.

*Art. 3.* — Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté-loi.

#### Arrêté-loi du 25 février 1947

*chargeant l'Institut belgo-luxembourgeois du Change de la liquidation des opérations restant à régler dans le cadre des conventions et des accords de paiement intervenus avant le 10 mai 1940, avec le Chili, l'Espagne, la Grèce, l'Italie et la Turquie (Moniteur, 12 mars 1947, p. 2517).*

#### Arrêté-loi du 28 février 1947

*relatif à l'intervention de l'Etat dans les crédits spéciaux à la restauration des dommages de guerre, consentis par l'Office central de Crédit hypothécaire (Moniteur, 12 mars 1947, p. 2518).*

### Arrêté-loi du 28 février 1947

relatif à l'intervention de l'Etat dans les crédits spéciaux à la restauration des dommages de guerre, consentis par la Société nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur, 12 mars 1947, p. 2519).

### Arrêté du Régent du 28 février 1947

modifiant l'arrêté du 28 novembre 1945 relatif à l'exécution de l'article 6 de la loi établissant un impôt sur le capital (Moniteur, 22 mars 1947, p. 2978).

Vu l'article 6 de la loi du 17 octobre 1945 établissant un impôt sur le capital;

Revu Notre arrêté d'exécution du 28 novembre 1945;

Sur la proposition du Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** — Les modifications suivantes sont apportées à Notre arrêté du 28 novembre 1945, relatif à l'exécution de l'article 6 de la loi établissant un impôt sur le capital :

1<sup>o</sup> A l'article 3, les mots suivants sont ajoutés à la fin du dernier alinéa : « et n'en suspend pas l'exercice »;

2<sup>o</sup> A l'article 5, le premier alinéa du § 1<sup>er</sup> est remplacé par ce qui suit :

« Si l'offre visée à l'article 3 est rejetée par l'administration ou retirée par la société, celle-ci doit, dans le mois à compter de la notification du rejet ou du retrait : »;

3<sup>o</sup> A l'article 9, il est ajouté au § 1<sup>er</sup>, deux alinéas ainsi conçus :

« La société peut s'entendre avec l'Etat pour racheter, en espèces ou en titres, les droits de souscription afférents aux titres attribués à l'Etat.

» Si la société a introduit une offre de règlement direct, elle peut également s'entendre avec l'Etat en vue de surseoir à l'exercice des droits de souscription appartenant à l'Etat, jusqu'au moment où il aura été statué sur la dite offre »;

4<sup>o</sup> A l'article 9, le § 3 est remplacé par les dispositions suivantes, qui formeront les §§ 3 et 4 :

« § 3. En ce qui concerne les émissions décrétées après le 8 octobre 1944 et avant le 1<sup>er</sup> décembre 1945, la société est tenue, si l'administration lui en fait la demande, de créer et de remettre à l'Etat, aux mêmes conditions que celles qui ont été faites aux titulaires de parts et actions anciennes, un nombre de titres nouveaux correspondant au 1/20<sup>e</sup> du nombre total de titres nouveaux qui ont été réservés, avec droit de préférence, aux titulaires de parts et actions anciennes.

» Toutefois, la société peut s'entendre avec l'Etat pour racheter, en espèces ou en titres, les droits de souscription afférents aux titres anciens attribués à l'Etat.

» Dans le mois à compter de la souscription par l'Etat des actions nouvelles ou de l'accord intervenu entre l'Etat et la société, le conseil d'administration est tenu de remettre au greffe du tribunal de commerce, aux fins de publication aux annexes du *Moniteur belge* (Recueil spécial des actes relatifs aux sociétés commerciales), un avis indiquant les modifications aux statuts résultant de l'application du présent paragraphe.

» § 4. Les dispositions du présent article ne portent pas préjudice à l'exercice ultérieur par l'Etat de la faculté qui lui est reconnue par l'article 13 ci-après »;

5<sup>o</sup> A l'article 10, le deuxième alinéa du § 3 est remplacé par la disposition suivante, qui formera le § 4 :

« Dans le mois de la souscription par l'Etat des titres nouveaux ou dans le mois de l'accord intervenu entre l'Etat et la société, le conseil d'administration est tenu de remettre au greffe du tribunal de commerce, aux fins de publication aux annexes du *Moniteur belge* (Recueil spécial des actes relatifs aux sociétés commerciales), un avis indiquant les modifications aux statuts résultant de l'application du présent article »;

6<sup>o</sup> A l'article 12, le 4<sup>e</sup> alinéa du § 2 est remplacé par ce qui suit :

« Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le rachat des titres par la société emporte, de plein droit, l'annulation de ces titres et met fin, sans rétroactivité, aux effets de l'article 2 »;

7<sup>o</sup> Au même article, le 2<sup>e</sup> alinéa du § 3 est remplacé par ce qui suit :

« A la demande de ce dernier et dans le délai qu'il fixe, la société est également tenue de lui remettre une notice conforme aux prescriptions de l'article 40 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

» Les titres remis à l'Etat sont timbrés gratuitement »;

8<sup>o</sup> A l'article 15, les mots « avant le 1<sup>er</sup> juin 1946 » sont remplacés par les mots « avant le 1<sup>er</sup> avril 1947 »;

9<sup>o</sup> L'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 17. § 1<sup>er</sup>. L'attribution en nature ou par équivalent n'est pas opérée aussi longtemps que l'impôt n'a pas été payé par la société, conformément à l'article 3 ou à l'article 13, ou que l'Etat n'a pas requis la délivrance de titres au porteur.

» L'attribution en nature se fait par voie de prélèvement sur les titres remis à l'Etat, conformément à l'article 12, § 3.

» § 2. Pour l'attribution, en nature ou en équivalent, toute fraction d'action est négligée »;

10<sup>o</sup> A l'article 22, le 1<sup>o</sup> est remplacé par la disposition suivante :

« 1° Tout retard dans l'exécution des obligations imposées aux sociétés par les articles 4, dernier alinéa, 5, 7, 8, 9, § 3, 10, 12, §§ 2 et 3, 13, 3° alinéa, et 19, d'une amende fiscale égale à un millième du capital social par semaine de retard. »

Art. 2. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur*.

**Arrêté du Régent du 28 février 1947**  
*modifiant et complétant l'arrêté du 27 novembre 1945 relatif à l'application de l'impôt sur le capital aux exploitations agricoles (Moniteur, 28 mars 1947, p. 3202).*

**Arrêté du Régent du 28 février 1947**  
*autorisant la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché à contracter, sous la garantie de l'Etat, un emprunt de 1 milliard de francs (Moniteur, 29 mars 1947, p. 3268).*

### III — LEGISLATION AGRICOLE

**Arrêté ministériel du 6 janvier 1947**  
*relatif aux livraisons de produits laitiers. — Erratum (Moniteur, 28 mars 1946, p. 3207).*

**Arrêté du Régent du 8 février 1947**  
*Réglementation des subsides aux sociétés d'élevage des bêtes bovines (Moniteur, 8 mars 1947, p. 2386).*

**Arrêté du 20 février 1947**  
*Recensement des terres cultivées au 15 mars 1947 préparatoire au recensement agricole et horticole du 15 mai 1947 (Moniteur, 5 mars 1947, p. 2230).*

### IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

**Arrêté-loi du 30 janvier 1947**  
*fixant le statut de création et de fonctionnement de Centres chargés de promouvoir et de coordonner le progrès technique des diverses branches de l'économie nationale par la recherche scientifique. — Erratum (Moniteur, 22 mars 1947, p. 2985).*

**Arrêté ministériel du 28 février 1947**  
*prorogeant jusqu'au 30 avril 1947 des réglementations économiques au sein des industries du caoutchouc, de l'acide carbonique, de la tréfilerie et de la clouterie, de la flaconnerie, de la bouteillerie et de la boulonnerie (Moniteur, 9 mars 1947, p. 2430).*

**Arrêté-loi du 28 février 1947**  
*prorogeant la validité de l'arrêté-loi du 20 septembre 1945 relatif à la normalisation et transférant la compétence en matière de normalisation au Ministère du Rééquipement national (Moniteur, 15 mars 1947, p. 2679).*

**Arrêté ministériel du 3 mars 1947**  
*prescrivant l'élaboration d'une statistique mensuelle de l'activité et du mouvement des stocks dans l'industrie du caoutchouc (Moniteur, 15 mars 1947, p. 2685).*

**Arrêté du Régent du 5 mars 1947**  
*accueillant une requête déposée par application de l'arrêté royal du 13 janvier 1935, permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution (Moniteur, 19 mars 1947, p. 2811).*

Vu l'arrêté royal n° 62 du 13 janvier 1935, pris en vertu des pouvoirs attribués au Roi par la loi du 31 juillet 1934, prorogée et complétée par celle du 7 décembre de la même année, en vue du redressement économique et financier et de l'abaissement des charges publiques, modifié par les arrêtés royaux du 30 mars 1935 et du 28 novembre 1939, permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution;

Vu la requête déposée le 24 décembre 1945 par l'association sans but lucratif « Association industrielle du Verre à vitres », ayant son siège social établi, 1, rue Saint-Bernard, à Saint-

Gilles-Bruxelles, tendant à étendre à tous les intéressés de sa branche d'activité, et pour une période de trois ans, les obligations suivantes, volontairement assumées par ses membres :

1<sup>o</sup> interdiction d'installer, de mettre en activité ou d'utiliser pour la production de verre à vitres tout four de fusion ou machine à produire le verre qui n'existait pas à la date du 18 octobre 1940 ou qui n'était pas, à cette date, affecté uniquement à cette fabrication;

2<sup>o</sup> l'interdiction établie sous 1<sup>o</sup> ci-dessus ne s'oppose pas au remplacement de matériel, pour autant qu'il n'en résulte pas pour chaque producteur intéressé une augmentation du total des surfaces utiles de fusion pour la production des verres à vitres et/ou du nombre des machines à produire les verres à vitres existant à la date de référence;

3<sup>o</sup> les existences en magasin de chaque producteur, tant en verre emballé, en verre coupé non emballé qu'en verre brut à couper, ne pourront dépasser, au cours de chaque trimestre calendrier, en mètres carrés réduits à l'épaisseur simple, une quantité équivalente au chiffre de ses ventes durant le trimestre calendrier précédent;

Vu la publication, dans le *Moniteur belge* du 30 mars 1946, de l'avis résumant la requête précitée et annonçant que tout intéressé pouvait en prendre connaissance et en obtenir copie au Département des Affaires économiques;

Vu les oppositions signifiées dans les délais légaux;

Vu la décision prise par les parties en cause de ne pas soumettre le différend à l'arbitrage;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal n<sup>o</sup> 62 précité du 13 janvier 1935, par application duquel le différend a été soumis, pour avis, au Conseil du Contentieux économique;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil du Contentieux économique en date du 18 novembre 1946;

Attendu que la procédure régulièrement instituée devant le Conseil du Contentieux économique a permis d'établir la réalité des faits suivants :

que la requérante, revêtu de la personnalité civile, groupe non seulement l'indiscutable majorité, mais l'unanimité des producteurs de verre à vitres; que ses membres ont assumé, antérieurement au dépôt de la requête, les obligations dont elle sollicite l'extension;

qu'il est constant que dans l'industrie du verre à vitres les moyens de production existent déjà actuellement en quantité surabondante;

qu'il existe un suroutillage et qu'il est nécessaire d'adapter la production à la consommation;

Attendu que les producteurs ont été unanimes à assumer volontairement les obligations de limiter les moyens de production et de limiter la production elle-même en fixant un plafond pour les stocks; qu'il est de leur intérêt d'adapter la production aux possibilités d'écoulement de manière à éviter l'accumulation excessive des stocks improductifs et nuisibles à la bonne conservation du verre;

Attendu que le rapport au Roi, précédant l'arrêté n<sup>o</sup> 62, recommande de veiller à éviter que les intérêts légitimes de la petite industrie ne puissent être compromis au bénéfice d'entreprises plus puissantes; que si l'on interprète l'expression « petite industrie » dans un sens relatif, on devra constater que, dans le cas présent, toutes les firmes productrices, aussi bien la plus petite que la plus grande, ont intérêt à voir établir la réglementation et demandent qu'elle soit sanctionnée;

Attendu que la réglementation préconisée doit exercer une influence heureuse sur le volume de l'emploi de la main-d'œuvre par son action stabilisatrice;

Attendu que par ailleurs la vitalité de cette branche d'activité dépend presque exclusivement de ses possibilités d'exportation et que la place importante qu'elle occupe sur les marchés étrangers ne peut, en raison des restrictions de toute nature, être maintenue ou améliorée que grâce à une collaboration professionnelle étroite;

Attendu que, dans ces conditions, l'augmentation des moyens de production est, en principe, de nature à empêcher une utilisation économique des installations existantes;

Attendu qu'en ce qui concerne la qualité et la quantité, la réglementation n'apporte aucune modification, car la production sera de toute façon très supérieure aux besoins intérieurs et la qualité devra toujours être la meilleure possible pour lutter efficacement contre la concurrence étrangère;

Attendu qu'une garantie suffisante contre toute hausse excessive des prix est fournie par la disposition de l'article 19 de l'arrêté royal n<sup>o</sup> 62 du 13 janvier 1935, aux termes de laquelle l'arrêté royal accueillant la requête peut toujours être rapporté;

Attendu que, du point de vue de l'intérêt général, la réglementation préconisée ne peut constituer un obstacle au pro-

grès technique de l'industrie intéressée, étant donné qu'elle vise uniquement la quantité des produits à fabriquer et nullement leur qualité, que tous les producteurs ont intérêt à maintenir à un degré élevé; que l'obligation de lutter sur le marché mondial contre la concurrence étrangère constituera toujours un puissant stimulant;

Attendu que la réglementation sollicitée est de nature à permettre la réalisation d'une collaboration professionnelle conforme à l'intérêt de la branche d'activité consacrée;

Attendu que l'extension de la réglementation proposée doit être limitée à la période indiquée dans la requête, soit au 31 décembre 1948;

Considérant que l'extension demandée est nécessaire et conforme à l'intérêt général;

Sur la proposition du Ministre des Affaires économiques,

Nous avons arrêté et arrêtons :

*Article 1<sup>er</sup>.* — Il est interdit d'installer, de mettre en activité ou d'utiliser pour la production de verre à vitres tout four de fusion ou machine à produire le verre qui n'existait pas à la date du 18 octobre 1940 ou qui n'était pas, à cette date, affecté uniquement à cette fabrication.

*Art. 2.* — Aucune nouvelle entreprise pour la fabrication des produits visés à l'article 1<sup>er</sup> ne pourra s'établir ou se mettre en marche qu'après avoir obtenu, indépendamment des autorisations requises par les lois et règlements en vigueur, notre autorisation spéciale.

*Art. 3.* — Doivent être considérés comme « verres à vitres » pour l'application du présent arrêté, tous les verres en feuilles de toutes épaisseurs et dimensions, transparents, non colorés ou teintés, présentant deux surfaces lisses, fabriqués par tous procédés généralement quelconques, quel que soit leur usage. Sont pourtant exclus de l'application du présent arrêté, les glaces polies ainsi que tous les verres ayant subi une transformation du fait du doucissage ou du polissage.

*Art. 4.* — L'interdiction établie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne s'oppose pas au remplacement de matériel et ne fait pas obstacle à la mise en application de nouvelles inventions ou à l'emploi de nouveaux procédés ou moyens de fabrication, pour autant que ce remplacement, mise en application et/ou emploi soient faits en substitution d'installations qui, à la date de référence, étaient exclusivement affectées à la fabrication des verres à vitres et pour autant qu'il n'en résulte pas, pour chaque producteur intéressé, une augmentation du total des surfaces utiles des bassins de fusion et/ou du nombre des machines à produire les verres à vitres existant à la date de référence.

*Art. 5.* — Les existences en magasin de chaque producteur, tant en verre emballé, en verre coupé non emballé qu'en verre brut à couper, ne pourront dépasser, au cours de chaque trimestre calendrier, en mètres carrés réduits à l'épaisseur simple, une quantité équivalente au chiffre de ses ventes durant le trimestre calendrier précédent.

*Art. 6.* — Tout producteur de verre à vitres devra, dans le délai d'un mois à partir de la publication du

présent arrêté, faire parvenir au Ministère des Affaires économiques :

1° le total des surfaces utiles de chacun de ses bassins de fusion à la date de référence;

2° le nombre de ses machines à produire le verre à vitres à la date de référence.

*Art. 7.* — Tout producteur tombant sous l'application du présent arrêté est tenu d'avoir un registre, coté, paraphé et visé par un délégué du Ministère des Affaires économiques.

Le producteur doit consigner dans ce registre, jour par jour, et par ordre de date, sans ratures, interlignes et transpositions, la nature et le poids des produits fabriqués.

Il y indiquera également les périodes de chômage éventuel de ses installations.

Ce registre devra être produit, sans déplacement, aux fonctionnaires chargés de l'inspection et du contrôle.

Les producteurs sont tenus d'adresser au Ministre des Affaires économiques, dans les cinq premiers jours de chaque trimestre, un relevé, en double exemplaire, des chiffres et des indications consignées dans le registre précité.

*Art. 8.* — La surveillance de l'application du présent arrêté et la constatation des infractions à ses dispositions sont réglées conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté royal du 13 janvier 1935.

*Art. 9.* — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies conformément aux dispositions des articles 22, 23, 24 et 25 de l'arrêté royal précité du 13 janvier 1935.

*Art. 10.* — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*; sa durée est limitée au 31 décembre 1948.

*Art. 11.* — Le Ministre des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## V — LEGISLATION DU TRAVAIL

### Loi du 21 janvier 1947

*approuvant l'instrument pour l'amendement de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail (Moniteur, 6 mars 1947, p. 2256).*

### Arrêté-loi du 24 février 1947

*relatif à la cession et à la saisie des indemnités allouées en vertu de la législation sur la réparation des dommages causés par les maladies professionnelles (Moniteur, 8 mars 1947, p. 2384).*

### Arrêté-loi du 25 février 1947

*relatif à l'octroi de salaires aux travailleurs pendant huit jours fériés par an (Moniteur, 12 mars 1947, p. 5219).*

### Arrêté-loi du 25 février 1947

*portant abrogation de celui du 24 septembre 1945, relatif à l'allocation d'une indemnité dite « de danger » aux travailleurs ayant exercé leur activité dans certaines régions dangereuses (Moniteur, 24-25 mars 1947, p. 3042).*

### Arrêté-loi du 25 février 1947

*étendant le bénéfice de la législation relative à la réparation des dommages causés par les maladies professionnelles (Moniteur, 26 mars 1947, p. 3104).*

### Arrêté-loi du 25 février 1947

*modifiant l'arrêté du Régent du 12 septembre 1946, coordonnant les lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré. — Anciens travailleurs et veuves d'anciens travailleurs des cantons d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith (Moniteur, 28 mars 1947, p. 3201).*

### Arrêté-loi du 27 février 1947

*modifiant l'arrêté-loi du 10 janvier 1946, accordant à certaines catégories d'agents des services publics, le bénéfice de l'aide au rééquipement ménager (Moniteur, 13 mars 1947, p. 2576).*

### Arrêté-loi du 28 février 1947

*tendant à étendre aux travailleurs agricoles le bénéfice de l'aide au rééquipement ménager (Moniteur, 24-25 mars 1947, p. 3043).*

### Arrêté du Régent du 28 février 1947

*portant modification des pénalités prévues à l'arrêté royal du 31 mars 1936, complétant et coordonnant les dispositions relatives à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère (Moniteur, 26 mars 1947, p. 3108).*

### Arrêté-loi du 28 février 1947

*complétant et modifiant les textes de la loi du 4 août 1930 portant généralisation des allocations familiales en faveur des travailleurs salariés (Moniteur, 27 mars 1947, p. 3136). (Voir texte rubrique I.)*



## VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

### Arrêté ministériel du 14 février 1947

*modifiant l'arrêté ministériel du 19 décembre 1939, réglant l'exécution de l'arrêté royal du 28 novembre 1939, portant réglementation du commerce ambulants (Moniteur, 12 mars 1947, p. 2526).*

### Arrêté ministériel du 17 février 1947

*complétant celui du 5 octobre 1944 réglementant les exploitations forestières ainsi que les achats et ventes de bois de mines, complété par les arrêtés du 28 décembre 1944, 17 novembre 1945 et 30 janvier 1946 (Moniteur, 13 mars 1947, p. 2582).*

### Loi du 28 février 1947

*portant prorogation de la loi du 13 janvier 1937 interdisant l'ouverture ou l'agrandissement de certains établissements de vente en détail (Moniteur, 2 mars 1947, p. 2161).*

### Arrêté ministériel du 10 mars 1947

*modifiant l'arrêté ministériel du 25 juin 1946 réglementant la transformation et la distribution des cuirs et peaux bruts et du cuir tanné (Moniteur, 20 mars 1947, p. 2865).*

### Arrêté du 10 mars 1947

*fixant la date de mise en vigueur de l'arrêté royal n° 72 du 30 novembre 1939, relatif aux bourses et marchés à terme sur marchandises et denrées (Moniteur, 24-25 mars 1947, p. 3045).*

Vu l'arrêté royal n° 72, du 30 novembre 1939, réglementant les bourses et les marchés à terme sur marchandises et den-

rées, la profession des courtiers et intermédiaires s'occupant de ces marchés et le régime de l'exception de jeu, et notamment l'article 32 du susdit arrêté;

Sur proposition du Ministre des Affaires économiques et du Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

*Article 1<sup>er</sup>.* — La date de la mise en vigueur de l'arrêté royal n° 72 du 30 novembre 1939, réglementant les bourses et les marchés à terme sur marchandises et denrées, la profession des courtiers et intermédiaires s'occupant de ces marchés et le régime de l'exception de jeu, est fixée au 25 mars 1947.

*Art. 2.* — La date d'ouverture ou de réouverture de chacune des bourses spéciales pour les marchés à terme sur marchandises et denrées sera fixée ultérieurement par arrêté royal.

*Art. 3.* — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

### Arrêté du 10 mars 1947

*établissant le règlement de la Bourse à terme des Laines à Anvers (Moniteur, 26 mars 1947, p. 3111).*

### Arrêté du 10 mars 1947

*établissant le règlement de la Commission générale des bourses à terme en marchandises et denrées (Moniteur, 27 mars 1947, p. 3144).*

### Arrêté du 10 mars 1947

*approuvant le règlement de l'Office de liquidation de la Bourse à terme des laines à Anvers (Moniteur, 27 mars 1947, p. 3148).*

## VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

### Arrêté-loi du 28 février 1947

*relatif à l'importation de dons faits à la population belge (Moniteur, 9 mars 1947, p. 2416).*

Cet arrêté prévoit que seront exempts des droits d'entrée, les marchandises et objets importés de l'étranger en don à la Croix-Rouge de Belgique pour être distribués à titre gratuit.

### Accord commercial

*entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Suisse (Moniteur, 6 mars 1947, p. 2299).*

Dans le cadre du protocole commercial, signé le 24 juillet 1945 entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Suisse, de nouvelles listes de contingents ont été établies par la commission mixte le 26 septembre 1946.

Ces listes A et B seront valables du 16 septembre 1946 au 15 septembre 1947.

Il est convenu que les autorités compétentes belges, luxembourgeoises et suisses accorderont les permis d'importation et d'exportation au moins jusqu'à concurrence des valeurs ou des quantités mentionnées dans les listes.

Des accords financiers ont été signés entre la Belgique et la Suisse le 24 juillet 1945 : accord de paiement, protocole concernant le déblocage et l'utilisation des avoirs, liquidation des opérations de clearing en suspens.

#### Accord commercial

entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la France (Moniteur, 13 mars 1947, p. 2623).

La Commission mixte franco-belgo-luxembourgeoise, instituée par l'accord commercial du 22 juillet 1946, s'est réunie à Luxembourg du 27 janvier au 2 février 1947.

Des additions ont été apportées aux contingents figurant dans les listes A et B; ces contingents supplémentaires sont repris dans les listes A' et B', annexées à l'accord.

En outre, ont été adoptées, notamment, les modifications suivantes :

1. Aux contingents prévus au § 9 de l'accord « Echanges frontaliers franco-luxembourgeois », sont ajoutés :

Porcelets .....	2.000 têtes
Taureaux .....	10 »

2. La France livrera à l'Union économique belgo-luxembourgeoise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947, une quantité mensuelle de 1.000 tonnes de carbonate de soude, en supplément du contingent de 3.000 tonnes prévu à l'accord.

3. Au contingent d'exportation de 1.000 tonnes de granit belge, prévu dans la liste A, sont substitués deux contingents de 500 tonnes de granit brut et de 500 tonnes de granit scié.

4. La rubrique « Asphalt-block », prévue dans la liste B, est modifiée comme suit : « Dalles en asphalt-block ».

Les nouvelles listes sont entrées en vigueur le 2 février 1947 et seront valables pour le reste de la durée de l'accord du 22 juillet 1946, soit jusqu'au 30 juin 1947.

#### Accord commercial

entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Autriche (Moniteur, 17-18 mars 1947, p. 2744).

Le 17 janvier 1947, un arrangement concernant les échanges de marchandises a été signé à Vienne par le Gouvernement belge, agissant tant en son nom qu'au nom du Gouvernement luxembourgeois, et le Gouvernement autrichien.

La somme globale des contingents figurant sur chacune des listes A et B, annexées à l'accord, est d'environ 328 millions de francs belges. L'Autriche s'est engagée à fournir notamment du bois scié, de la magnésie, du papier et des aciers spéciaux, matières

premières très importantes pour l'économie belgo-luxembourgeoise. En échange, l'Union économique belgo-luxembourgeoise fournira du cuivre, du zinc, de l'étain, des textiles, des poils de lapin, des machines et outils spéciaux, des produits chimiques et, dans la mesure du possible, des engrais indispensables à l'agriculture autrichienne délaissée depuis sept ans.

Une commission mixte est chargée de veiller à la réalisation de l'équilibre des prestations réciproques et de faire toutes propositions de nature à améliorer les relations commerciales et financières entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Autriche.

L'arrangement commercial est entré en vigueur le jour de sa signature et est valable pour un an.

Le même jour est entré également en vigueur un accord de paiements entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Autriche. Pour l'application de cet accord, la Banque Nationale de Belgique ouvrira, au nom de la Banque Nationale d'Autriche, un compte, tenu en francs belges. Le cours contractuel du change entre le schilling et le franc belge est fixé actuellement à 22,82 schilling pour 100 francs belges ou 438,21 francs belges pour 100 schilling.

L'accord de paiement est valable pour une durée indéterminée. Il peut toutefois être dénoncé moyennant un préavis de trois mois.

#### Accord commercial et financier

entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Zone française d'occupation en Allemagne (Moniteur, 22 mars 1947, p. 2085).

Le 28 janvier 1947, un arrangement relatif aux échanges de marchandises et de services a été signé à Baden-Baden entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement militaire de la Zone française d'occupation en Allemagne (G.M.Z. F.O.A.) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1947 et est valable pour six mois.

Un arrangement financier est annexé à cet arrangement commercial et prévoit les modalités de règlement des paiements consécutifs aux opérations commerciales réalisées et aux services prestés entre les parties contractantes.

L'arrangement commercial comporte l'engagement réciproque de délivrer les licences d'importation et d'exportation nécessaires au trafic des marchandises figurant aux listes A et B, annexées à l'accord, et d'examiner avec bienveillance toute demande dépassant ce cadre contingentaire qui pourrait être présentée.

Une commission mixte est chargée de surveiller l'application de l'accord et se réunira trois mois après l'entrée en vigueur de celui-ci.

#### Accord commercial

entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Italie (Moniteur, 29 mars 1947, p. 3274).

L'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Italie ont signé à Rome, le 18 avril 1946, un *accord commercial*, un *protocole relatif au régime douanier* et un *accord de paiement*.

L'accord commercial a été mis en application provisoire et est valable pour un an. Il peut être dénoncé à partir du septième mois, avec un préavis de trois mois. Il est renouvelable d'année en année, par voie de tacite reconduction.

L'Union et l'Italie s'engagent à s'accorder un traitement aussi libéral que possible pour l'autorisation d'exporter et d'importer les marchandises reprises aux listes *A* et *B*, première colonne, à concurrence des quantités ou des valeurs qui y sont mentionnées pour chaque produit. Toutes les factures seront libellées en francs belges.

En principe, les contingents seront répartis par trimestre; un régime spécial est toutefois réservé aux marchandises ayant un caractère saisonnier.

Les gouvernements signataires se concerteront pour l'augmentation éventuelle des contingents prévus par l'accord et pour l'addition de nouveaux contingents.

Les opérations d'échange compensé ne seront plus admises désormais.

Une commission mixte est chargée de l'application pratique de l'accord et de la révision périodique des contingents fixés dans les listes *A* et *B*. La commission mixte a tenu sa première session à Rome du 15 au 26 octobre 1946. Les listes *A* et *B* de l'accord commercial du 18 avril 1946 ont été complétées et amendées. Ces listes sont entrées en vigueur le 26 octobre 1946 et auront la même échéance que l'accord commercial auquel elles se réfèrent (30 avril 1947).

Par un protocole annexe, l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Italie s'accordent réciproquement le traitement inconditionnel et illimité de la nation la plus favorisée pour tout ce qui concerne les droits de douane et tous droits accessoires. Le protocole est entré en vigueur en même temps que l'accord commercial; il est dénonçable moyennant préavis de trois mois.

Enfin, l'accord de paiement est valable pour une durée indéterminée, peut être dénoncé avec un préavis de trois mois, et a son existence liée à celle de l'accord commercial. Son application est confiée à la Banque Nationale de Belgique et à l'*Officio Italiano dei Cambi*.

## VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

### Arrêté-loi du 30 décembre 1946

*portant révision et coordination de la législation relative au transport rémunéré de personnes par véhicules automobiles. — Erratum (Moniteur, 24-25 mars 1947, p. 3045).*

### Arrêté du Régent du 5 février 1947

*portant réglementation du transport par traction automobile des matières explosives du commerce (Moniteur, 6 mars 1947, p. 2260).*

### Arrêté-loi du 24 février 1947

*étendant l'obligation du contrôle technique aux véhicules automobiles servant au transport de choses pour le compte propre de leur propriétaire (Moniteur, 15 mars 1947, p. 2676).*

### Arrêté ministériel du 6 mars 1947

*relatif aux prix du transport de personnes par autobus (Moniteur, 14 mars 1947, p. 2658).*

### Arrêté du 15 mars 1947

*Transport rémunéré de personnes par véhicules automobiles. — Règlement relatif aux autorisations (Moniteur, 23 mars 1947, p. 3011).*

## IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

### Arrêté ministériel du 22 février 1947

*modifiant et complétant l'arrêté ministériel du 13 février 1947, décrétant une baisse des prix de vente de certains produits textiles et plaçant d'autres sous le régime du prix normal (Moniteur, 2 mars 1947, p. 2161).*

### Arrêté ministériel du 25 février 1947

*plaçant les champagnes, vins, vins de liqueur, apéritifs, liqueurs, spiritueux et alcools de consommation sous le régime du prix normal (Moniteur, 1<sup>er</sup> mars 1947, p. 2133).*

**Arrêté ministériel du 27 février 1947**

complétant l'arrêté ministériel du 13 février 1947, réglementant les prix des articles de construction métallique. — Errata (Moniteur, 2 et 27 mars 1947, pp. 2465 et 3439).

**Arrêté ministériel du 28 février 1947**

fixant les prix maxima des traverses (Moniteur, 14 mars 1947, p. 2656).

**Arrêté ministériel du 28 février 1947**

modifiant certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 1946 décrétant une réduction générale de 10 p. c. des prix des produits de consommation et de certaines prestations, modifié et complété par les arrêtés ministériels des 24 mai et 22 juin 1946 (Moniteur, 15 mai 1947, p. 2684).

Cet arrêté concerne les prix maxima des bois indigènes en grumes et des bois sciés indigènes et abroge les dispositions y relatives de l'article 9, V, 13a et f de l'arrêté ministériel du 17 mai 1946 décrétant une réduction générale de 10 p. c. des prix des produits de consommation et de certaines prestations, modifié et complété par les arrêtés ministériels des 24 mai et 22 juin 1946.

**Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 1947**

fixant les prix maxima du bois de mânes (Moniteur, 14 mars 1947, p. 2656).

**Arrêté ministériel du 4 mars 1947**

portant réduction des prix des cuirs tannés, de certaines catégories de chaussures et d'articles en cuir, fixant les prix maxima pour le ressemelage des chaussures et soumettant certains de ces produits et prestations au régime du prix normal (Moniteur, 9 mars 1947, p. 2430).

**Arrêté ministériel du 5 mars 1947**

modifiant l'arrêté ministériel du 20 février 1946, fixant les marges commerciales maxima à appliquer par les intermédiaires pour certains articles et produits d'utilisation courante et modifiant et complétant l'arrêté ministériel du 13 février 1947, décrétant une baisse des prix des matériaux de construction, des matériaux pierreux, des céramiques, dolomies, chaux et dérivés, sables et terres cuites ou non, ainsi que des articles en verre, cristal, faïence, porcelaine et céramique (Moniteur, 8 mars 1947, p. 2389). — Erratum (Moniteur, 27 mars 1947, p. 3439).

**Arrêté ministériel du 6 mars 1947**

relatif aux prix du transport de personnes par autobus (Moniteur, 14 mars 1947, p. 2658).

**Arrêté ministériel du 7 mars 1947**

réglementant les prix des cristaux de soude (Moniteur, 14 mars 1947, p. 2648).

**Arrêté ministériel du 7 mars 1947**

fixant les prix de vente maxima des vêtements de dessus confectionnés sur mesure pour hommes et dames (Moniteur, 14 mars 1947, p. 2649).

**Arrêté ministériel du 7 mars 1947**

complétant l'arrêté ministériel du 13 février 1947, réglementant les prix des papiers et cartons ainsi que des articles en papier et carton (Moniteur, 14 mars 1947, p. 2650).

**Arrêté ministériel du 7 mars 1947**

complétant l'arrêté ministériel du 13 février 1947, fixant les prix maxima des prestations dans les teintureries (Moniteur, 14 mars 1947, p. 2650).

**Arrêté ministériel du 7 mars 1947**

modifiant et complétant l'arrêté ministériel du 13 février 1947, fixant les prix maxima des prestations dans les blanchisseries et lavoirs publics (Moniteur, 14 mars 1947, p. 2655).

**Arrêté ministériel du 7 mars 1947**

réglementant les prix des semences indigènes de légumes secs (Moniteur, 15 mars 1947, p. 2686).

**Arrêté ministériel du 10 mars 1947**

concernant le blocage des prix des industries consommatrices de charbon (Moniteur, 13 mars 1947, p. 2582).

Vu l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, modifié et complété par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai et des 7 et 29 juin 1946, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 1946, coordonnant les arrêtés de formation des prix des 12 octobre 1944, 1<sup>er</sup> juin, 20 juin et 15 octobre 1945, et l'arrêté du 9 février 1946, déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises, complété par l'arrêté ministériel du 12 décembre 1946;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1947 fixant les prix maxima des charbons et des agglomérés de houille au départ des charbonnages et des fabriques d'agglomérés, des cokes et du goudron de houille au départ des cokeries, des dérivés primaires et secondaires du goudron de houille, des dérivés des huiles légères de débenzolage du gaz au départ des usines de distillation et des briquettes de lignite;

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre entre les prix et les salaires, ceux-ci ayant été bloqués par l'arrêté-loi du 31 décembre 1946.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** — Il est interdit aux industries consommatrices de charbon d'augmenter leurs prix de vente, en fonction des nouveaux prix des charbons fixés par l'arrêté ministériel du 10 mars 1947.

Les répercussions éventuelles de cette augmentation des prix des charbons devront être soumises au

Ministre des Affaires économiques, qui pourra autoriser les relèvements de prix indispensables.

*Art. 2.* — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées, constatées, poursuivies et punies, conformément aux dispositions des chapitres II et III de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, modifié et complété par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai et des 7 et 29 juin 1946, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays.

*Art. 3.* — Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1947.

#### Arrêté ministériel du 10 mars 1947

*réglementant le prix des engrais azotés (Moniteur, 13 mars 1947, p. 2583).*

Vu l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, modifié et complété par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai et des 7 et 29 juin 1946, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 1946, coordonnant les arrêtés de formation des prix du 12 octobre 1944, 1<sup>er</sup> juin, 20 juin et 15 octobre 1945 et l'arrêté du 9 février 1946, déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises, complété par l'arrêté ministériel du 12 décembre 1946;

Revu l'arrêté ministériel du 28 avril 1945, réglementant le prix des engrais minéraux;

Revu l'arrêté ministériel du 9 janvier 1946, modifiant celui du 27 juillet 1945 et fixant le prix du sulfate d'ammoniaque;

Revu l'arrêté ministériel du 9 janvier 1946, modifiant celui du 28 avril 1945 et fixant le prix du nitrate de soude et du calcium;

Considérant les résultats de l'enquête décidée par le Comité ministériel de Coordination économique,

Arrête :

*Article 1<sup>er</sup>.* — Il est interdit à quiconque d'offrir en vente, de vendre ou d'acheter les produits désignés ci-dessous, à des prix supérieurs à ceux fixés par le présent arrêté.

*Art. 2.* — Les prix maxima de vente des engrais azotés sont fixés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> août 1946 :

ENGRAIS	Teneur des éléments fertilisants inscrits sur les étiquettes	Prix de base à payer par le grossiste au fabricant aux 100 kg, en vrac, départ
		Fr.
Sulfate d'ammoniaque .....	20 % N.	229,—
Nitrate d'ammoniaque .....	20,5 % N.	229,—
Calciammon .....	20 % N.	229,—
Nitrate de soude .....	15,5 % N.	329,—
Cyanamide .....	21 % N.	332,—

*Art. 3.* — Pour obtenir le prix de vente maximum à l'agriculteur, il convient d'ajouter aux prix de base fixés à l'article 2 du présent arrêté :

a) la taxe de transmission de 4,5 %;

b) la marge bénéficiaire du grossiste : 2 % du prix de base;

c) la marge bénéficiaire du détaillant :

Fr. 10,25 aux 100 kg. ex-magasin pour le sulfate d'ammoniaque;

Fr. 4,85 aux 100 kg. ex-wagon pour le sulfate d'ammoniaque;

Fr. 10,80 aux 100 kg. ex-magasin pour les autres engrais;

Fr. 5,40 aux 100 kg. ex-wagon pour les autres engrais;

d) le prix des sacs si l'engrais est livré en sacs;

e) les frais de transport réels sur base des tarifs officiels;

f) les frais d'emmagasiner suivant tarif à déterminer par le Ministère des Affaires économiques.

*N. B.* — Dans le bénéfice du grossiste est comprise la taxe de facture de 4,5 p. m.

*Art. 4.* — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées, constatées, poursuivies et punies, conformément aux dispositions des chapitres II et III de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, modifié et complété par les arrêtés-lois des 14 et 28 mai et des 7 et 29 juin 1946, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays.

*Art. 5.* — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

#### Arrêté ministériel du 10 mars 1947

*fixant les prix maxima des charbons et des agglomérés de houille au départ des charbonnages et des fabriques d'agglomérés, des cokes et du goudron de houille au départ des cokeries, des dérivés primaires et secondaires du goudron de houille et des dérivés des huiles légères de débenzolage du gaz au départ des usines de distillation et des briquettes de lignite (Moniteur, 13 mars 1947, p. 2584).*

Vu l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays, modifié par l'arrêté-loi du 14 mai 1946, renforçant le contrôle des prix, l'arrêté-loi du 18 mai 1946, concernant la répression des infractions à la réglementation relative aux prix et à l'approvisionnement du pays, et à la fixation des traitements et salaires, l'arrêté-loi du 7 juin 1946 et l'arrêté-loi du 29 juin 1946;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 1946, coordonnant les arrêtés de formation des prix des 12 octobre 1944, 1<sup>er</sup> juin, 20 juin et 15 octobre 1945, et l'arrêté du 9 février 1946, déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises, complété par l'arrêté ministériel du 12 décembre 1946;

Revu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1946 fixant les prix maxima des charbons et agglomérés de houille;

Revu l'arrêté ministériel du 9 août 1946 fixant les prix des cokes, au départ des cokeries;

Revu l'arrêté ministériel du 9 août 1946 fixant les prix maxima des dérivés primaires et secondaires du goudron de houille et des dérivés des huiles légères de débenzolage du gaz au départ des usines de distillation;

Revu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1946, fixant le prix des briquettes de lignite;

Considérant la nécessité de revoir le prix des charbons, des agglomérés de houille, des cokes, du goudron de houille, des dérivés primaires et secondaires du goudron de houille et des dérivés des huiles légères de débenzolage du gaz, par suite de la suppression des subsides alloués par l'Etat à l'industrie charbonnière,

Arrête :

*Article 1<sup>er</sup>.* — Les prix de vente, en marché intérieur, des charbons et agglomérés de houille sont fixés comme suit, en francs, par tonne sur wagon de la S.N.C.B. ou de la S.N.C.V., au départ des charbonnages ou des fabriques d'agglomérés :

Catégories	Gras	3/4 gras	1/2 gras	1/4 gras	Maigres
Schlamms (20 p. c. de cendres, 20 p. c. eau) .....	365	320	290	260	230
Bruts (20 p. c. cendres, 3 p. c. eau) :					
0/2 .....	480	480	470	435	400
0/5 .....	500	500	485	450	415
Mixtes (17,5 p. c. cendres, 7 p. c. eau) :					
0/5, 0/10 .....	535	520	505	480	435
0/20, 0/30, 0/50, 10/18, etc. ....	545	530	515	490	445
Lavés (10 p. c. cendres, 7 p. c. eau) :					
0/5 .....	—	—	545	500	465
2/5, 2/6 .....	—	—	585	530	490
Fines à coke .....	595	—	—	—	—
0/10 .....	640	605	585	530	490
Classés :					
5/10 .....	700	650	640	640	640
10/18 .....	770	780	825	825	840
12/22 .....	—	—	—	—	885
18/30 .....	770	885	1.020	1.050	1.070
30/50 .....	770	885	1.035	1.050	1.070
50/80 .....	770	825	965	970	985
80/120 .....	770	825	890	900	910
Criblés .....	770	790	855	855	855
Gailetteries .....	770	790	870	870	870
Briquettes :					
Type marine .....	—	—	875	—	—
Type II .....	—	—	850	—	—
Boulets :					
— de 10 p. c. de cendres .....	—	—	850	—	835
10 à 14 p. c. de cendres .....	—	—	815	—	795
+ de 14 p. c. de cendres .....	—	—	785	—	765

Sont désignés sous le nom de « mixtes », les charbons à plus de 15 p. c. et à moins de 40 p. c. de cendres.

*Art. 2.* — Les prix fixés ci-dessus s'entendent pour les teneurs en cendres et en eau indiquées en regard de chaque catégorie.

Quand les teneurs en cendres sont supérieures ou inférieures à la base précitée :

Pour les fines lavées 0/5, 2/5, 2/6 et 0/10, les prix varient, en moins ou en plus, à raison de 2,5 p. c. du prix de base par pour-cent de cendres.

Pour les schlamms, les bruts et les mixtes à usage industriel, les prix varient en moins ou en plus à raison de 2 p. c. du prix de base par pour-cent de cendres.

Quand les teneurs en eau sont supérieures ou inférieures à la base précitée, les prix varient en moins ou en plus à raison de 1 p. c. du prix de base par pour-cent d'eau; toutefois, un excès d'eau peut faire l'objet d'une réduction du poids facturé ou être compensé par un bon poids.

*Art. 3.* — Les prix repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont majorés de 25 francs par tonne pour les charbons de forge, les charbons pour gazogènes à allure froide et les charbons concassés.

*Art. 4.* — Les prix de vente des compositions et des mélanges (tout-venants, menus, etc.) sont établis en fonction des prix des composants.

*Art. 5.* — Les prix de vente maxima des coques en marché intérieur sont fixés comme suit, par tonne, au départ des cokeries, sur wagon de la S.N.C.B. :

Cokes ordinaires :

Gros coke .....	fr. 880
Petit coke 20/40, 40/60, 60/80 .....	850
Grésillon 10/20 .....	660
Poussier 0/10 .....	350

Cokes de fonderies :

Spécial .....	1.000
Ordinaire .....	980

*Art. 6.* — Par coques de fonderies, il faut entendre, au sens du présent arrêté, des coques présentant les caractéristiques suivantes :

Cokes de fonderies ordinaires :

- 9-10 p. c. de cendres;
- 2-3 p. c. d'eau;
- 0,7-0,8 p. c. de soufre;
- Traces de phosphore.

Cokes de fonderies spéciaux :

- 8-9 p. c. de cendres;
- Moins de 2 p. c. d'eau;
- Moins de 0,7 p. c. de soufre;
- Traces de phosphore.

*Art. 7.* — Les prix des coques s'entendent pour une teneur en eau de 6 p. c. pour le gros coke et de 12 p. c. pour le petit coke.

Quand la teneur en eau est supérieure ou inférieure à la base précitée, le prix varie en moins ou en plus à raison de 1 p. c. du prix de base par pour-cent d'eau; toutefois, un excès d'eau peut faire l'objet d'une réduction du poids facturé ou être compensé par bon poids.

*Art. 8.* — Sur les prix prévus à l'article 5 du présent arrêté, les retenues suivantes seront effectuées par le Comptoir belge des Cokes, en vue de répartir équitablement, entre les diverses cokeries achetant des charbons, les frais supplémentaires résultant du transport ou du calibre des charbons à carboniser :

a) Une première retenue uniforme de 3 p. c. sera faite sur toutes les ventes de gros coke et de coke de fonderie faites par *Cobeco*. Le montant de cette retenue sera réparti par *Cobeco* entre l'ensemble des cokeries vendeuses, au prorata de la dépense occasionnée par la carbonisation des catégories de charbons d'un prix supérieur à celui des fines, cette répartition étant toutefois limitée pour chaque catégorie à son pourcentage de ces catégories de charbon dans le tonnage de charbon gras carbonisé, appliqué au tonnage de charbon gras intervenant dans le tonnage de coke, tous calibres, vendu;

b) Une seconde retenue de 11 p. c. sera faite sur les ventes de gros coke et de coke de fonderie, faites par *Cobeco*, dans les limites des productions réalisées

au départ des charbons facturés par *Cobechar*. Le montant de cette retenue, calculée sur les prix fixés à l'article 5, sera réparti par *Cobeco* entre les cokeries au prorata des frais de transport payés par elles pour les tonnages de charbons facturés par *Cobechar* et ayant servi à la fabrication des tonnages de cokes, tous calibres, vendus;

c) Le montant de la retenue de 11 p. c. prévue au litt. b est réduit à 5,5 p. c. pour les tonnages de cokes vendus par les cokeries dont les charbons carbonisés n'ont pas été facturés par *Cobechar*;

d) Les opérations relatives à la compensation des frais supplémentaires occasionnés par l'enfournement des charbons classés, prévue au litt. a et à la péréquation des frais de transport entre les différentes cokeries, prévue aux litt. b et c, seront soumises au contrôle du Ministère des Affaires économiques.

Les soldes éventuels des comptes de compensation pourront, à la fin de chaque exercice, soit le 30 juin, sur avis favorable du Ministre des Affaires économiques, être compensés entre eux.

*Art. 9.* — Peuvent être portés en compte à l'acheteur :

a) En cas d'expédition par wagon de la S.N.C.B., la taxe de raccordement demandée par cette société. Cette taxe s'élève à un montant forfaitaire de fr. 0,40 par tonne;

b) En cas d'expédition par wagon de la S.N.C.V., outre la taxe forfaitaire de fr. 0,40 par tonne, les frais supplémentaires résultant de ce mode d'expédition;

c) En cas d'expédition par eau :

1. Lorsque la mine ou la cokerie est située à plus de 1/2 km. de la voie d'eau, les frais de transport de la mine ou de la cokerie au rivage; ces frais ne pourront au maximum dépasser ceux qui résulteraient de l'application des barèmes officiels;

2. Les frais de mise à bord, soit fr. 7,50 par tonne pour les charbons et les cokes de calibres inférieurs à 10 mm. et 15 francs par tonne pour les charbons et les cokes de calibres supérieurs à 10 mm. ainsi que pour les agglomérés de houille.

*Art. 10.* — Lorsque le combustible est enlevé à la mine ou à la cokerie sans utilisation de la voie ferrée normale ou vicinale ou de la voie d'eau, les prix sont fixés comme suit :

a) En cas de vente à un négociant-grossiste, les prix résultant des articles précédents majorés de 10 francs par tonne pour les combustibles à usage industriel et de 15 francs par tonne pour les combustibles à usage domestique ou artisanal;

b) En cas de vente à un négociant-détaillant ou à un consommateur autorisé à passer commande à *Cobechar* ou à *Cobeco*, les prix résultant des articles précédents, majorés de 15 francs par tonne pour les combustibles à usage industriel et de 35 francs par tonne pour les combustibles à usage domestique ou artisanal;

c) En cas de vente à un consommateur en droit d'être approvisionné par un service de vente au comptant du producteur sans intervention du négoce, les prix de la mercuriale de détail.

*Art. 11.* — Les prix fixés ci-dessus sont nets pour les producteurs; en cas d'intervention du négociant-grossiste, la rétribution de celui-ci est à charge exclusive de l'acheteur, tant pour les combustibles à usage industriel que pour les combustibles à usage domestique ou artisanal.

*Art. 12.* — § 1<sup>er</sup>. Le prix maximum à payer au Comptoir belge des Charbons (*Cobechar*) pour les briquettes de lignite est fixé à 755 francs la tonne en vrac sur wagon frontière belge (*Herbesthal*, *Visé* ou tout autre point frontière).

§ 2. Le prix de 755 francs, fixé au paragraphe précédent, est exempt de toute ristourne ou commission en facture ou en fin de semestre. Il ne comprend pas les taxes en usage.

*Art. 13.* — Le prix de vente maximum du goudron de houille à 5 p. c. d'eau, en marché intérieur, par tonne nette et nue, au départ des cokeries, sur wagon de la S.N.C.B. ou en wagon-citerne de l'acheteur, est fixé à 810 francs.

*Art. 14.* — Les prix de vente maxima des dérivés primaires du goudron de houille, en marché intérieur, sont fixés comme suit, en francs par tonne nette et nue, au départ des usines, sur wagons de la S.N.C.B. ou en wagons-citernes de l'acheteur :

Brai briquettes .....	fr. 1.430
Brai spécial .....	1.480
Goudron d'aciéries et déshydraté .....	1.760
Goudron pour routes .....	1.520
Huile anthracénique lourde .....	1.050
Huile anthracénique filtrée .....	1.220
Huile anthracénique superfiltrée 0° C .....	1.550
Huile de débenzolage .....	1.975
Huile phénolique .....	1.825
Huile légère de goudron .....	2.800
Huile de créosote .....	1.550
Naphtaline brute .....	2.000
Anthracène brut .....	650

*Art. 15.* — Les prix de vente maxima des dérivés secondaires du goudron de houille, en marché intérieur, sont fixés comme suit, en francs, par tonne nette et nue, au départ des usines, sur wagons de la S.N.C.B. ou en wagons-citernes de l'acheteur :

Carbonileum peinture .....	fr. 1.770
Vernis pour métaux ordinaire .....	2.700
Vernis pour métaux neutre .....	3.850
Vernis pour métaux supérieur .....	4.750
Ciment volcanique .....	1.660
Masse imprégnante .....	1.660
Huile de flottation .....	3.960
Huile de démoulage ordinaire .....	1.925
Huile prima de démoulage .....	2.765
Naphtaline pressée, qualité 78,5 à 79° C ....	3.300
Naphtaline pressée, qualité 79° C minimum ..	3.460

*Art. 16.* — En cas d'expédition en wagons-citernes du vendeur, les indemnités de location suivantes peuvent être portées en compte à l'acheteur :

a) Pour les wagons-citernes ordinaires prêtés gratuitement pendant dix jours : 45 francs par jour à partir du onzième jour d'absence;

b) Pour les wagons-citernes calorifugés : 75 francs par jour, depuis le jour de départ jusqu'au jour de rentrée.

*Art. 17.* — En cas de vente en fûts, il pourra être porté en compte à l'acheteur, à la tonne de produit, comme indemnité de main-d'œuvre, pour mise en fûts et comme amortissement des emballages du vendeur :

a) Pour fournitures par moins de 1.000 kg. à la fois :

1. En fûts acheteur ..... fr. 101,25

2. En fûts vendeur ..... 202,50

b) Pour fournitures par 1.000 kg. ou plus à la fois :

1. En fûts acheteur ..... fr. 67,50

2. En fûts vendeur ..... 168,75

En cas d'expédition en fûts vendeur, la valeur du fût sera cautionnée par l'acheteur aux conditions précédemment en vigueur.

*Art. 18.* — Les prix de vente maxima des benzols, des dérivés des huiles légères de débenzolage du gaz en marché intérieur sont fixés comme suit, en francs, par 100 kg., en fûts du vendeur, port aller et retour des fûts à facturer séparément au prix légal :

Benzol 90 p. c., livré à d'autres acheteurs que ceux spécifiés à l'article 21 ..... fr. 700

Benzène chimiquement pur, destiné à d'autres usages que ceux spécifiés à l'article 20 ..... 700

Toluol ..... 770

Xylol ..... 735

Toluène chimiquement pur, destiné à d'autres usages que ceux spécifiés à l'article 20 .... 840

Xylène ..... 1.020

Solvant naphta léger ..... 700

Solvant naphta lourd ..... 670

Solvant naphta 160/180 ..... 900

*Art. 19.* — Les réductions suivantes devront être accordées sur les prix fixés à l'article 18 du présent arrêté :

a) 5 francs par 100 kg. en cas de vente dans les fûts acheteur;

b) 66 francs par 100 kg. en cas de vente en wagons-citernes ou camions-citernes de l'acheteur.

*Art. 20.* — Les prix maxima de vente du benzène et du toluène chimiquement purs pour nitration, halogénéisation, sulfonation et autres transformations chimiques ultérieures dérivés des huiles légères de débenzolage du gaz en marché intérieur sont fixés comme suit, en francs, par 100 kg., enlèvement par l'acheteur dans ses fûts, camions ou wagons-citernes :

Benzène chimiquement pur ..... fr. 250

Toluène chimiquement pur ..... 300

Il est strictement défendu aux acheteurs bénéficiaires de ces prix d'utiliser ces produits à d'autres usages que ceux définis au présent article.

*Art. 21.* — Le prix maximum de vente du benzol-moteur fourni aux importateurs de benzine-auto et aux raffineurs de produits pétroliers, livré en wagon-citerne leur appartenant, est fixé à 400 francs les 100 kg.

*Art. 22.* — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées, constatées, poursuivies et punies, conformément aux dispositions de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, modifié et complété par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai et des 7 et 29 juin 1946, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays.

*Art. 23.* — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté ministériel du 8 juillet 1946 fixant les prix maxima des charbons et agglomérés de houille, l'arrêté ministériel du 9 août 1946 fixant les prix maxima des cokes au départ des cokeries, l'arrêté ministériel du 9 août 1946 fixant les prix maxima des dérivés primaires et secondaires du goudron de houille et des dérivés des huiles légères de débenzolage du gaz au départ des usines de distillation, et l'arrêté ministériel du 8 juillet 1946, fixant le prix des briquettes de lignite.

*Art. 24.* — Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1947 en ce qui concerne les combustibles à usage industriel et le 16 mars en ce qui concerne les combustibles à usage domestique.

#### Arrêté ministériel du 10 mars 1947

*réadaptant les prix de l'énergie électrique (Moniteur, 14 mars 1947, p. 2651).*

Vu l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays, modifié par l'arrêté-loi du 14 mai 1946, renforçant le contrôle des prix, l'arrêté-loi du 18 mai 1946, concernant la répression des infractions à la réglementation relative aux prix et à l'approvisionnement du pays et à la fixation des traitements et salaires, l'arrêté-loi du 7 juin 1946 et l'arrêté-loi du 29 juin 1946;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 1946, coordonnant les arrêtés de formation des prix des 12 octobre 1944, 1<sup>er</sup> juin, 20 juin et 15 octobre 1945 et l'arrêté du 9 février 1946, déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises, complété par l'arrêté ministériel du 12 décembre 1946;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les prix de l'énergie électrique consécutivement à la hausse du prix du charbon.

Arrête :

*Article 1.* — Les dispositions des arrêtés antérieurs portant limitation, réduction ou réadaptation des prix de l'énergie électrique sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

*Art. 2.* — Les prix de vente de l'énergie électrique résultant soit du libre jeu des formules contractuelles, soit, en leur absence, des décisions des autorités compétentes, ne peuvent dépasser les limites déterminées par le présent arrêté



*Art. 3.* — § 1<sup>er</sup>. Pour les fournitures en haute tension, les prix ne peuvent dépasser un maximum établi comme suit :

On calculera le prix qui résulterait, pour les conditions de consommation actuelle, de l'introduction dans les formules contractuelles des valeurs des paramètres du premier semestre 1939 (moyenne arithmétique des valeurs de ces paramètres pour chacun des six mois de ce semestre) et on appliquera à ce prix les majorations suivantes :

la première tranche de 10 centimes sera multipliée par le coefficient 3,75;

la partie du prix comprise entre 10 et 18 centimes sera multipliée par le coefficient 2,7;

la partie du prix excédant éventuellement 18 centimes sera multipliée par le coefficient 1,5.

Il sera loisible à tout consommateur en haute tension, nonobstant toute convention contraire, de négocier avec son fournisseur une nouvelle formule de prix qui remplacerait le prix maximum défini ci-dessus par un prix inférieur.

§ 2. Aux fournitures en haute tension sont assimilées les grosses fournitures en basse tension, tarifées à prix réduit et faites sans utilisation du réseau général de distribution à basse tension.

*Art. 4.* — § 1<sup>er</sup>. Pour les fournitures à basse tension faites au tarif plein éclairage pour les besoins domestiques, le prix du kWh ne peut dépasser un maximum établi en appliquant au prix moyen effectivement pratiqué pendant le premier semestre 1939 (moyenne arithmétique des six mois de ce semestre), éventuellement réduit des redevances dont il est question à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 du présent arrêté, les majorations suivantes :

65 p. c. pour la partie du prix inférieure ou égale à 80 centimes;

40 p. c. pour la partie du prix excédant éventuellement 80 centimes.

§ 2. Pour les fournitures à basse tension, autres que celles faites au tarif plein éclairage pour les besoins domestiques, le prix du kWh ne peut dépasser, pour chaque tarif, un maximum établi en appliquant au prix moyen défini ci-dessus les majorations suivantes :

150 p. c. pour la partie du prix inférieure ou égale à 65 centimes;

50 p. c. pour la partie du prix excédant éventuellement 65 centimes.

Au cas où un même compteur enregistre simultanément des consommations facturées au tarif plein éclairage pour les besoins domestiques et des consommations facturées au même tarif pour d'autres usages, on considérera comme constituant la consommation pour les besoins domestiques, les vingt premiers kWh mensuels, lorsqu'il s'agit de relevés de compteurs

effectués entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars, et les dix premiers kWh mensuels lorsqu'il s'agit de relevés de compteurs effectués entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre.

§ 3. Dans le cas où le prix du premier semestre 1939 ne serait pas connu, ou dans le cas où, depuis cette époque, les dispositions contractuelles auraient été modifiées, on se référera à un prix fictif calculé en introduisant dans les formules actuelles la moyenne arithmétique des paramètres de chacun des six premiers mois de 1939.

§ 4. Pour les fournitures faites suivant des tarifs généraux comportant un prix constitué d'un terme fixe et d'un terme proportionnel à la consommation, les majorations prévues au § 2 du présent article 4 seront appliquées, chaque année, forfaitairement pour l'ensemble des consommateurs bénéficiaires de chacun de ces tarifs, au prix moyen qui aurait résulté sur la base des paramètres du premier semestre 1939, des conditions d'utilisation de l'année précédant l'année de compte.

Le calcul de ce prix moyen sera homologué par le Ministre des Affaires économiques.

§ 5. Les tarifs réduits actuellement en vigueur pour les consommations en basse tension doivent être accessibles à tous les nouveaux clients, présentant les conditions prévues pour l'obtention de ces réductions.

*Art. 5.* — § 1<sup>er</sup>. Lorsque les prix de vente de l'énergie électrique en basse tension comportent une redevance fixe par kWh en faveur des pouvoirs publics, le montant de cette redevance restera inchangé.

§ 2. Si la redevance est fixée en pour-cent de la recette, le montant perçu par kWh par les pouvoirs publics ne pourra excéder :

140 p. c. de celui qui a été perçu au cours du premier semestre 1939, lorsqu'il s'agit de fournitures en basse tension au tarif plein éclairage pour les besoins domestiques;

150 p. c. de celui qui a été perçu au cours du premier semestre 1939, lorsqu'il s'agit d'autres fournitures.

§ 3. Si la redevance est exprimée par une somme fixe, celle-ci ne sera pas modifiée.

§ 4. Si la redevance est établie à l'aide d'un compte d'exploitation réel ou forfaitaire, le montant à verser résultera de l'établissement de ce compte d'après les règles conventionnelles.

*Art. 6.* — § 1<sup>er</sup>. Les prix de toutes les fournitures ou prestations quelconques, fixés par barème, autres que les fournitures d'énergie proprement dites, seront majorés au maximum de 65 p. c. par rapport aux valeurs moyennes de ces barèmes pour le premier semestre 1939.

§ 2. Toutefois, les garanties demandées à la clientèle ne peuvent subir aucune majoration par rapport aux taux en vigueur au 10 mai 1940.

§ 3. Il ne peut plus être perçu de redevance pour location de compteurs.

§ 4. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 juin 1946, réglementant la facturation de la main-d'œuvre pour les travaux en régie sont applicables aux travaux exécutés par les entreprises de production et de distribution d'énergie électrique pour le compte de leurs clients.

Art. 7. — § 1<sup>er</sup>. Les organismes de coordination de la production d'énergie électrique continueront à appliquer pour les achats et ventes d'énergie entre eux, et entre eux et leurs affiliés, les principes d'égalité des dépenses en marche en parallèle et en marche indépendante qui sont à la base de leur activité et se traduisent dans leurs statuts et règlements par la méthode de mesure des dépenses de production, dite tarification r, f, K.

§ 2. Les valeurs à donner aux éléments qui interviennent dans le prix de revient sont celles qui résultent des dispositions légales.

A défaut de telles dispositions, ces valeurs sont établies par comparaison avec les prix officiellement reconnus pour des éléments semblables.

§ 3. Pour les éléments du prix de revient pour lesquels on ne peut se référer à aucune disposition légale ou à aucun prix officiellement reconnu, la valeur qui leur sera attribuée sera celle du premier semestre 1939, majorée de 65 p. c.

§ 4. Toutefois, en cas de hausse du prix du combustible, l'augmentation corrélative du coût de l'énergie électrique achetée ou vendue par un organisme de coordination à un affilié ne pourra dépasser l'augmentation des dépenses résultant pour cet affilié de la hausse du prix des combustibles qu'il a ou qu'il aurait réellement consommés.

Art. 8. — En cas de désaccord entre le fournisseur et le consommateur à l'occasion du renouvellement d'un contrat de fourniture d'énergie électrique, le fournisseur est tenu de continuer la fourniture d'énergie électrique aux conditions résultant de l'application du contrat venu à expiration et des dispositions légales en vigueur, et ce pendant la durée nécessaire à l'établissement par le consommateur de moyens de production autonome, cette durée ne pouvant dépasser trois ans.

Art. 9. — Le Ministre des Affaires économiques peut, lorsque les circonstances le justifient et notamment en vue de permettre des extensions de réseau ou des unifications de tarifs, accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté.

Art. 10. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées, constatées, poursuivies et punies conformément aux dispositions des chapitres II et III de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

1° Aux consommations effectuées à partir du 1<sup>er</sup> mars 1947 pour les fournitures en haute tension et les fournitures en basse tension assimilées aux fournitures en haute tension;

2° Aux relevés de compteurs effectués à partir du 1<sup>er</sup> mars 1947 pour les fournitures en basse tension non assimilées aux fournitures en haute tension;

3° Aux opérations d'achat et de vente des organismes de coordination effectuées à partir du 1<sup>er</sup> mars 1947.

#### Arrêté ministériel du 10 mars 1947

*fixant les prix maxima du gaz destiné à la distribution publique (Moniteur, 14 mars 1947, p. 2653):*

Vu l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, modifié et complété par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai et des 7 et 29 juin 1946 concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays;

Revu l'arrêté ministériel du 9 août 1946, fixant les prix maxima du gaz destiné à la distribution publique;

Revu l'arrêté ministériel du 21 septembre 1946, relatif aux prix des produits de l'industrie du fer et de l'acier, de l'énergie électrique et du gaz destiné à la distribution publique;

Considérant la nécessité de réadapter les prix du gaz consécutivement à la hausse des prix des charbons,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — L'arrêté ministériel du 21 septembre 1946 relatif aux prix des produits de l'industrie du fer et de l'acier, de l'énergie électrique et du gaz destiné à la distribution publique est abrogé en ce qui concerne les prix du gaz.

L'arrêté ministériel du 9 août 1946, fixant les prix maxima du gaz destiné à la distribution publique, est abrogé.

Art. 2. — Le prix maximum du gaz destiné à la distribution publique, à payer aux producteurs qui n'assurent pas le service de la distribution du gaz, est le prix pratiqué pendant le premier semestre de 1939 multiplié par le rapport  $U/c$ .

$U$  est le prix moyen de base de la période de fourniture, et  $c$  le prix moyen de base pendant le premier semestre de 1939, de la tonne de charbon 0/50 à 0/70 de la classe C (douze pour-cent de cendres et cinq pour-cent d'eau), payé par la S.N.C.F.B., sur wagon départ, majoré de la taxe de transmission.

Toutefois, le prix maximum du gaz destiné à être fourni au prix fixé aux deux derniers alinéas de l'article 5 ci-dessous est celui pratiqué au cours du premier trimestre de 1946, diminué de 22 centimes.

Art. 3. — Le prix maximum à payer aux organismes de transport de gaz ou à d'autres organismes intermédiaires y assimilés, par les acheteurs-revendeurs, est obtenu en augmentant de 40 p. c., au choix du vendeur, soit le prix moyen pratiqué pendant le premier semestre de 1939, soit le prix moyen résultant de l'application des formules de vente dans lesquelles les paramètres interviennent pour leur valeur réelle moyenne pendant le premier semestre de 1939.

Le prix ainsi obtenu pourra toutefois être majoré de 1,05 fois la différence entre le nouveau prix d'achat de ces organismes de transport ou organismes intermédiaires, tel que ce prix résulte de l'application des dispositions des alinéas 1<sup>er</sup> et 2 de l'article 2 ci-dessus, et leur prix d'achat du premier semestre 1939 augmenté forfaitairement de 40 p. c. Le coefficient 1,05 représente l'estimation forfaitaire des pertes dans les réseaux.

Toutefois, le prix maximum du gaz destiné à être fourni au prix fixé aux deux derniers alinéas de l'article 5 ci-dessous est celui pratiqué au cours du premier trimestre de 1946, diminué de 21 centimes.

*Art. 4.* — Le prix maximum à payer aux organismes de transport de gaz ou à d'autres organismes intermédiaires y assimilés, par les acheteurs-consommateurs, est le prix pratiqué pendant le premier semestre de 1939, multiplié par le rapport  $U/c$ . Les valeurs de  $U$  et  $c$  sont celles définies au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.

*Art. 5.* — Le prix maximum à payer aux organismes de distribution de gaz, à l'exclusion de ceux visés à l'article 6, par les acheteurs-consommateurs soumis au tarif plein, est obtenu en augmentant de 40 p. c., au choix du vendeur, soit le prix moyen pratiqué pendant le premier semestre de 1939, soit le prix moyen résultant de l'application des formules de vente dans lesquelles les paramètres interviennent pour leur valeur réelle moyenne pendant le premier semestre de 1939.

Le prix ainsi obtenu pourra être majoré de 1,15 fois la différence entre le prix d'achat résultant de l'application des alinéas 1 et 2 de l'article 3 et le prix d'achat du premier semestre de 1939 augmenté forfaitairement de 40 p. c. Le coefficient 1,15 représente l'estimation forfaitaire des pertes dans les réseaux.

Toutefois, en ce qui concerne les 40 premiers m<sup>3</sup> consommés mensuellement par chaque acheteur-consommateur, le prix maximum reste celui qui était d'application avant la publication du présent arrêté.

Cette tranche inférieure de 40 m<sup>3</sup> par mois est portée à 60 m<sup>3</sup> par mois pour les acheteurs-consommateurs soumis au tarif plein ayant au moins cinq personnes à charge. Pour pouvoir bénéficier de cette disposition, l'acheteur-consommateur intéressé devra fournir la preuve auprès de l'organisme de distribution de l'existence des conditions requises.

*Art. 6.* — Le prix maximum à payer aux producteurs qui assurent le service de la distribution de gaz, par les acheteurs-consommateurs soumis au tarif plein, est obtenu en augmentant, au choix du vendeur :

soit le prix moyen pratiqué pendant le premier semestre de 1939 ;

soit le prix moyen résultant de l'application des formules de vente dans lesquelles les paramètres interviennent pour leur valeur réelle moyenne pendant le premier semestre de 1939 :

a) en ce qui concerne le premier tiers de ce prix de la majoration autorisée par l'article 2, le résultat étant multiplié par 1,15. Le coefficient 1,15 représente l'estimation forfaitaire des pertes dans les réseaux ;

b) en ce qui concerne les deux autres tiers, à concurrence de 40 p. c.

Cependant, pour les producteurs dont l'émission annuelle totale de l'année précédant l'année en cours dépasse 1 million de m<sup>3</sup>, la majoration prévue au littéra *a* ci-dessus ne sera pas appliquée au premier tiers du prix, mais à une fraction de ce prix qui résultera de l'application du tableau suivant :

de 1 à 2,5 millions de m <sup>3</sup> par an :	0,31 ;
de 2,5 à 5 millions de m <sup>3</sup> par an :	0,29 ;
de 5 à 10 millions de m <sup>3</sup> par an :	0,25 ;
de 10 à 15 millions de m <sup>3</sup> par an :	0,22 ;
au delà de 15 millions de m <sup>3</sup> par an :	0,20.

Dans tous les cas envisagés dans ce tableau, la majoration de 40 p. c. résultant de l'application du littéra *b* ci-dessus sera appliquée non aux deux tiers du prix de vente, mais respectivement à 0,69, 0,71, 0,75, 0,78, ou 0,80 de ce prix.

Toutefois, en ce qui concerne les 40 ou 60 premiers m<sup>3</sup> consommés mensuellement par chaque acheteur-consommateur, les dispositions des deux derniers alinéas de l'article 5 du présent arrêté sont également d'application.

*Art. 7.* — Le prix maximum à payer aux producteurs qui assurent le service de la distribution du gaz ou aux organismes de distribution du gaz, par les acheteurs-consommateurs qui jouissent d'un tarif réduit, est le prix pratiqué pendant le premier semestre de 1939 multiplié par le rapport  $U/c$ . Les valeurs de  $U$  et  $c$  sont celles définies au deuxième alinéa de l'article 2.

Lorsqu'un tarif réduit est fixé par référence à un tarif plein, le dit tarif plein de référence ne sera pas limité par les stipulations des articles 5 et 6.

*Art. 8.* — Les stipulations ci-dessus ne peuvent conduire à des prix dépassant ceux résultant de l'application des contrats de concession et des conventions particulières.

*Art. 9.* — Le Ministre des Affaires économiques peut, lorsque les circonstances le justifient et notamment en vue de permettre des extensions d'installations, accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté.

*Art. 10.* — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées, constatées, poursuivies et punies conformément aux dispositions de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945 modifié et complété par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai et des 7 et 29 juin 1946, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays.

*Art. 11.* — Le présent arrêté est applicable aux fournitures de gaz effectuées à partir du 1<sup>er</sup> mars 1947.

sauf pour les fournitures de gaz aux acheteurs-consommateurs pour lesquelles il s'applique aux relevés des compteurs, effectués à partir du 1<sup>er</sup> mars 1947.

#### Arrêté ministériel du 10 mars 1947

*relatif à la réglementation des prix des produits de l'industrie du fer et de l'acier (Moniteur, 20 mars 1947, p. 2866).*

Vu l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, modifié et complété par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai et des 7 et 29 juin 1946 concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays;

Revu l'arrêté ministériel du 9 août 1946 relatif à la réglementation des prix des produits de l'industrie du fer et de l'acier;

Revu l'arrêté ministériel du 21 septembre 1946 relatif aux prix des produits de l'industrie du fer et de l'acier, de l'énergie électrique et du gaz destiné à la distribution publique;

Considérant le résultat des enquêtes sur les prix de revient des produits de l'industrie du fer et de l'acier, décidées par le Conseil des Ministres du 31 août 1946,

Arrête :

*Article 1<sup>er</sup>.* — Les dispositions de l'arrêté du 21 septembre 1946, relatif aux prix des produits de l'industrie du fer et de l'acier, de l'énergie électrique et du gaz destiné à la distribution publique, sont abrogées en ce qui concerne les prix des produits de l'industrie du fer et de l'acier.

*Art. 2.* — Du 26 septembre 1946 au 28 février 1947, les prix figurant à l'article 2 de l'arrêté du 9 août 1946, relatif à la réglementation des prix des produits de l'industrie du fer et de l'acier, sont modifiés proportionnellement au prix de 2.970 francs les 1.000 kg. fixé pour les aciers marchands.

*Art. 3.* — A partir du 1<sup>er</sup> mars 1947, l'arrêté du 9 août 1946 relatif à la réglementation des prix des produits de l'industrie du fer et de l'acier est remis en application avec toutefois les modifications reprises aux articles ci-après.

*Art. 4.* — Les dispositions relatives aux prix des fontes reprises à l'article 2, litt. A, de l'arrêté du 9 août 1946 sont abrogées.

Ces prix sont soumis aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 1946, coordonnant

les arrêtés de formation des prix des 12 octobre 1944, 1<sup>er</sup> juin, 20 juin et 15 octobre 1945, et l'arrêté du 9 février 1946, déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises. Ils devront être approuvés suivant les dispositions de l'article 8 du dit arrêté.

*Art. 5.* — L'article 2, litt. B « Extra », est complété comme suit :

« La valeur des extra ne pourra en aucun cas dépasser le coefficient 2,5 par rapport à la valeur pratiquée au cours du premier semestre 1939.

» Outre les prix de base, les factures doivent donner le détail de tous les extra appliqués et ceux-ci doivent répondre aux spécifications de la commande. »

*Art. 6.* — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées, constatées, poursuivies et punies conformément aux dispositions des chapitres II et III de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, modifié et complété par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai et des 7 et 29 juin 1946, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays, sans préjudice de l'application des dispositions de l'arrêté-loi du 14 avril 1945, modifié par les arrêtés-lois des 14 et 18 mai 1946, relatifs à la fermeture des entreprises qui enfreignent la réglementation relative à l'approvisionnement du pays.

*Art. 7.* — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

#### Arrêté ministériel du 10 mars 1947

*complétant l'arrêté ministériel du 14 juin 1946 fixant les prix maxima des produits pétroliers, modifié par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1946 (Moniteur, 21 mars 1947, p. 2917).*

#### Arrêté ministériel du 10 mars 1947

*relatif aux conditions générales d'application des barèmes des frets de l'Office régulateur de la Navigation intérieure (Moniteur, 27 mars 1947, p. 3151).*

## X — LEGISLATION RELATIVE AU RATIONNEMENT ET AU RAVITAILLEMENT

#### Arrêté-loi du 22 février 1947

*modifiant et complétant les arrêtés-lois du 26 janvier 1946, du 29 octobre 1946 et du 15 novembre 1946, relatifs au paiement des subventions entrant dans le cadre de la politique d'intervention en matière de ravitaillement du pays (Moniteur, 12 mars 1947, p. 2527).*

#### Arrêté-loi du 23 février 1947

*abrogeant les arrêtés-lois du 26 janvier 1946, du 29 octobre 1946, du 15 novembre 1946 et du 22 février 1947, relatifs au paiement des subventions entrant dans le cadre de la politique d'intervention en matière de ravitaillement du pays (Moniteur, 12 mars 1947, p. 2529).*

#### Arrêté-loi du 28 février 1947

*relatif à la répression des abatages clandestins et du commerce de la viande et de la graisse provenant de ces abatages (Moniteur, 12 mars 1947, p. 2529).*

**Arrêté-loi du 3 février 1947**

*relatif à l'utilisation des matériaux de construction —  
Erratum (Moniteur, 26 mars 1947, p. 3110).*

**Arrêté-loi du 27 février 1947**

*relatif aux subsides accordés par le Ministère de la  
Reconstruction en matière d'arasement d'habitations  
sinistrées (Moniteur, 15 mars 1947, p. 2680).*

**Arrêté-loi du 27 février 1947**

*modifiant l'arrêté-loi du 21 décembre 1945 relatif aux  
avances sur indemnités de dommages de guerre  
(Moniteur, 17-18 mars 1947, p. 2738). — Erratum  
(Moniteur, 27 mars 1947, p. 3454).*

**Arrêté-loi du 28 février 1947**

*relatif à l'intervention de l'Etat dans les crédits spé-  
ciaux à la restauration des dommages de guerre,  
consentis par l'Office central de Crédit hypothé-  
caire (Moniteur, 12 mars 1947, p. 2518).*

**Arrêté-loi du 28 février 1947**

*relatif à l'intervention de l'Etat dans les crédits spé-  
ciaux à la restauration des dommages de guerre,  
consentis par la Société nationale de Crédit à l'In-  
dustrie (Moniteur, 12 mars 1947, p. 2519).*

**Arrêté-loi du 28 février 1947**

*relatif au régime des crédits spéciaux destinés à faci-  
liter la restauration des dommages de guerre subis  
par les bâtiments belges de navigation intérieure  
(Moniteur, 24-25 mars 1947, p. 3040).*

Vu les lois coordonnées des 7 septembre 1939 et 14 décembre 1944 donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires, et notamment le 3<sup>o</sup>, de l'article 1<sup>er</sup> de ces lois;

Vu les dispositions mises en vigueur par l'arrêté-loi du 30 novembre 1944 relatif aux crédits spéciaux destinés à faciliter la restauration des dommages causés par les faits de guerre à des biens meubles ou immeubles, et spécialement les dispositions visant la restauration des dommages causés par faits de guerre aux bâtiments belges de navigation intérieure;

Vu l'arrêté-loi du 23 décembre 1946 portant transformation de la Caisse centrale du Petit Crédit professionnel en une Caisse

nationale de Crédit professionnel, et spécialement le 2<sup>o</sup>, de l'article 6, et le littéra d, de l'article 7;

Vu l'urgence et la nécessité d'édicter des mesures propres à faciliter la réparation ou la reconstruction des bâtiments belges de navigation gravement endommagés ou détruits par faits de guerre;

Sur la proposition du Ministre des Finances, du Ministre des Travaux publics, du Ministre de la Reconstruction et de l'avis conforme des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

*Article 1<sup>er</sup>.* — Les articles 1<sup>er</sup> et 4, de l'arrêté du 30 novembre 1940, relatif aux prêts et avances à consentir en vue de la réparation des dommages causés par faits de guerre aux bateaux belges de navigation intérieure, mis en vigueur par l'arrêté-loi du 30 novembre 1944 relatif au régime des crédits spéciaux destinés à faciliter la restauration des dommages causés par faits de guerre à des biens meubles ou immeubles, sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

« Article 1<sup>er</sup>. — L'Etat est autorisé à garantir à concurrence de 250 millions de francs, et dans les conditions qu'il détermine, la bonne fin du remboursement en capital, intérêts, frais et accessoires, des crédits spéciaux à consentir par la Caisse nationale de Crédit professionnel en vue de faciliter la restauration des bâtiments belges de navigation intérieure endommagés par faits de guerre.

» Le montant de l'intervention de l'Etat à titre de subsides destinés à alléger la charge des intérêts des crédits ci-dessus visés ne peut dépasser annuellement 2 p. c. de l'encours de ces crédits.

» Art. 4. — A raison du caractère exceptionnel de ces crédits, le montant précité de 250 millions de francs n'est pas imputable sur le montant maximum des engagements de la Caisse nationale de Crédit professionnel fixé par le troisième alinéa du VI, de l'article 2, de l'arrêté-loi du 23 décembre 1946. »

*Art. 2.* — Le Ministre des Finances, le Ministre des Travaux publics et le Ministre de la Reconstruction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté-loi.

# STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

## LE MARCHÉ DE L'ARGENT

### I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE											CALL-MONEY
	Escompte					Prêts et avances sur (*)						
	Acceptat. de banques prétabli. visées par B.N.B., traites accept. ou docum. représentat. d'import. ou d'export. de marchandises	Traités acceptés domiciliés en banque et warrants	Traités acceptés non domiciliés en banque	Traités non acceptés	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à court	Certificats ayant maximum 8 mois à court	Certificats ayant maximum 12 mois à court	Certificats à plus de 12 mois	Certificats 3 1/2 % à 5 ans (1941) et certif. en réglem. des créances financières belges sur l'étranger	Autres effets publics	
1945 Moyenne annuelle.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,46	2,58	3,—	3,50	3,—	0,62
1946 Moyenne annuelle.....	1,17	1,67	1,92	2,67	3,17	2,—	2,1875	2,375	3,17	3,59	3,17	0,58
1946 Janvier.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Février.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Mars.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Avril.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Mai.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Juin.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Juillet.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Août.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Septembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Octobre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Novembre (à partir du 7)...	2,—	2,50	2,75	3,50	4,—	2,—	2,1875	2,375	4,—	1,—	4,—	1,—
Décembre (à partir du 19)...	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
1947 Janvier.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
Février.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—
Mars.....	2,50(1)	3,—	3,25	4,—	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	4,50	1,—

(1) A partir du 16 décembre 1946, les traités acceptés ou documentaires représentatives d'importations ou d'exportations de marchandises sont escomptés au taux applicable aux traités acceptés domiciliés en banque et warrants.

#### (\*) Quotité de l'avance en mars 1947 :

Certificats de trésorerie à 4, 8 et 12 mois et plus.....	95 %	Autres effets publics.....	80 %
Obligations décennales (1940-1950).....	90 %		
Certificats de trésorerie à 5 ans 3 1/2 % (1941-1946).....	90 %	Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (arrêté du 25 octobre 1941).	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942)...	90 %	Certificats de trésorerie émis en règlement de créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 février 1942).	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943)	90 %		
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944).....	90 %		
Bons de caisse à 1 an de la S.N.C.I. ....	95 %		
Bons de caisse de la Caisse Nationale de Crédit professionnel (anciennement Caisse Nationale de Crédit aux Classes moyennes) à 1 an d'échéance maximum ..	95 %	Quotité de l'avance consentie uniquement dans les cas spéciaux admis par la Banque Nationale de Belgique	

4

### II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie Comptes de dépôts à 1 an
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 20.000 fr. (1)	20.000 à 100.000 fr. (1)	au delà de 100.000 fr.	
Moyennes annuelles :									
1945.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,04
1946.....	0,50	0,81	1,01	1,27	1,53	3,—	1,50	0,50	2,—
Moyennes mensuelles :									
1946 Janvier.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50		1,50	0,50	2,—
Février.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Mars.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Avril.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Mai.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Juin.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Juillet.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Août.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Septembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Octobre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
Nov. 1 <sup>o</sup> quinzaine.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,—
2 <sup>o</sup> quinzaine.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—
Décembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—
1947 Janvier.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,—
Février.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Mars.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)

(\*) Moyenne de quatre banques.

(1) A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1946, le taux des dépôts est de 3 % jusqu'à 30.000 francs et de 1,5 % de 30.000 à 100.000 francs.

(2) Comptes de dépôts à un an et plus.

# LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

## I — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

9

PÉRIODES	OR				ARGENT				
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	NEW-YORK En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. fin	NEW-YORK En cents par oz. fin	BOMBAY		
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin	
1938 31 décembre .....	149/7 1/2	35			(1) 20,0625	42 3/4			
1945 31 décembre .....	172/3	35	81. 8	326/0	44,—	70 5/8	134. 4	64	
1946 31 décembre .....	172/3	35	102. 4	409/0	55,50	88 1/2	159. 4	76	
Moyennes mensuelles :									
1946 Janvier .....	172/3	35	86. 9	346/3	44,—	70 5/8	138. 1	66	
Février .....	172/3	35	90. 10	362/6	44,—	70 5/8	145. 0	70	
Mars .....	172/3	35	94. 1	376/3	44,—	70 5/8	153. 4	74	
Avril .....	172/3	35	98. 2	392/6	44,—	70 5/8	163. 7	78	
Mai .....	172/3	35	105. 8	422/0	44,—	70 5/8	181. 2	87	
Juin .....	172/3	35	105. 8	422/0	44,—	70 5/8	175. 4	84	
Juillet .....	172/3	35	94. 2	376/6	44,—	83 5/8	160. 15	77	
Août .....	172/3	35	96. 6	385/6	53,93	90 1/8	166. 11	80	
Septembre .....	172/3	35	99. 7	397/9	55,50	90 1/8	166. 8	80	
Octobre .....	172/3	35	99. 14	399/6	55,50	90 1/8	165. 8	79	
Novembre .....	172/3	35	99. 11	398/9	55,50	90 1/8	151. 9	73	
Décembre .....	172/3	35	100. 1	400/3	55,50	87 1/10	142. 8	68	
1947 Janvier .....	172/3	35	104. 4	417/0	55,50	76 3/4	152. 7	73	
Février .....	172/3	35	105. 0	420/0	44,47	72 1/4	156. 7	75	
Mars .....	172/3	35	104. 0	416/0	47,08	77,34	163. 1	78	

(1) Cotation par oz. stand.

N. B. — 1 oz. troy = 31,1035 grammes; 1 tola = 11,6638 grammes; 1 rouble = 16 annas; 1 rouble = 18 pence.

## II — COURS OFFICIELS DES CHANGES AU 31 MARS 1947

fixés par la Banque Nationale de Belgique

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1<sup>er</sup> mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

(en francs belges)

10

DEVICES	Cours contractuel	Transferts		Billets	
		Cours acheteur	Cours vendeur	Cours acheteur	Cours vendeur
1 livre sterling .....	176,625	176,50	176,75	175,85	176,80
1 dollar U. S. A. ....	—	43,70	43,96	43,50	44,—
1 dollar canadien .....	—	43,96	44,06	43,75	44,25
100 francs français .....	36,7969	36,75	36,84	36,40	36,95
100 florins Pays-Bas .....	1.652,—	1.648,—	1.656,—	1.635,—	1.662,—
100 francs congolais .....	—	100,—	100,—	—	—
100 francs luxembourgeois .....	—	100,—	100,—	—	—
1 couronne suédoise .....	12,1936	12,16	12,23	12,10	12,25
1 franc suisse .....	10,1275	10,10	10,15	10,05	10,20
1 couronne danoise .....	9,1326	9,10	9,16	9,05	9,25
1 couronne norvégienne .....	8,83125	8,80	8,85	8,75	8,90
100 escudos .....	176,625	175,75	177,60	175,—	178,—
100 couronnes tchéco-slovaques .....	87,655	87,39	87,92	86,80	88,50
100 lires .....	43,827 (1)			19,—	20,—
100 pesetas .....	400,—			—	—

Pour les transferts, il convient de tenir compte du quota de péréquation actuellement de 125 %. Le taux des transferts est ainsi ramené à 100 lires = 19,48 F. B.

Cours applicable pour les versements en francs belges au compte de l'Instituto Español de Moneda Extranjera.

(1) Cours officiel.

# LE MARCHÉ DES CAPITAUX

## I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		1er mai 1940	3 janvier 1947	3 février 1947	3 mars 1947	1er avril 1947
<b>I. — Dette intérieure directe de l'Etat belge (Intérêts à bonifier).</b>						
Dettes 2 1/2 %	100,—	51,75	64,50	64,30	64,30	64,10
Dettes 3 % 2 <sup>e</sup> série	100,—	65,80	89,85	90,—	90,60	91,—
Dettes 3 1/2 % 1937	100,—	69,25	83,45	83,40	83,25	83,—
Dettes 3 1/2 % 1943	100,—	—	78,70	78,85	79,—	79,10
Dettes unifiées 4 %	100,—	79,50	90,70	91,15	91,40	91,55
Emprunt de la Libération, 4 % 1945	100,—	—	88,10	88,80	89,05	89,30
Obligations décennales (1940-1950), 4 %	100,—	—	100,—	99,95	99,95	100,05
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 1/2 % 1942	100,—	—	100,10	100,80	100,85	100,80
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans; 3 1/2 % 1943	100,—	—	98,50	99,15	99,45	99,75
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 1/2 % 1944	100,—	—	92,40	93,50	93,65	94,20
Emprunt à lots 1933, 4 %	1.050,—	901,—	1.085,—	1.112,—	1.122,—	1.116,—
Emprunt à lots 1938 (3 1/2 % jusqu'en 1947; ensuite 4 %)	500,—	411,—	503,—	510,—	515,—	513,—
Emprunt à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 1/2 % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)	1.000,—	—	917,—	936,—	940,—	943,—
<b>II. — Dette indirecte et dette garantie par l'Etat (Intérêts à bonifier).</b>						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	443,—	524,—	534,—	541,—	541,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 %	500,—	511,—	693,—	630,—	624,—	653,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 %	500,—	510,—	658,—	620,—	608,—	626,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 %	500,—	391,—	529,—	520,—	511,—	520,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 %, coup. janvier-juillet	100,—	56,—	71,70	73,25	73,90	74,35
Régie des Télégraphes et Téléphones, 3 1/2 %, 1943	100,—	—	82,20	82,15	81,60	81,25
<b>III. — Dette directe de la Colonie.</b>						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888						
Intérêts à bonifier :						
Dettes coloniales 1904, 3 %	100,—	64,45	78,70	78,80	78,80	78,70
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	77,50	90,70	91,—	91,40	91,55
(*) Dettes coloniales 1937, 3 1/2 %	100,—	65,50	82,60	82,50	82,50	82,50

(\*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.

## II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15

Source : Institut National de Statistique.

DATES	Indice général	Assurances, banques, soc. à portef.	Entr. immobili., hypothécaires et hôtelières	Tramways, chemins de fer écon. et vicinaux	Trusts d'entr. de tramways et d'électricité	Entrepr. de gaz et d'électricité	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glaceries	Verreries	Industrie de la construction	Industries textiles et soieries	Entreprises coloniales	Diverses
<b>Indices par rapport aux cours du mois précédent</b>																
1947 3 mars	94	97	97	96	91	94	94	93	98	93	101	96	98	99	93	96
1er avril	96	95	93	94	101	93	95	90	93	90	91	95	94	97	99	94
<b>Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100</b>																
1946 1er février	241	199	339	163	164	144	222	162	263	232	263	557	380	350	333	269
1er mars	250	209	334	162	176	163	233	172	273	256	272	575	389	356	338	272
1er avril	258	217	339	165	176	174	247	174	288	273	283	585	407	360	345	283
2 mai	266	224	356	159	167	167	269	194	308	263	282	584	420	400	353	319
3 juin	258	214	346	151	172	165	257	182	302	235	275	559	422	392	342	320
1er juillet	246	203	321	142	167	154	244	172	282	227	244	529	407	377	331	304
1er août	256	210	322	142	172	158	253	179	305	231	256	533	416	386	353	311
2 septembre	261	213	346	151	170	157	266	182	322	222	267	546	431	404	360	323
1er octobre	244	201	316	136	153	141	250	165	304	206	240	495	398	391	343	303
4 novembre	249	198	302	134	156	151	252	163	303	236	240	494	385	380	355	298
2 décembre	242	186	299	128	147	146	242	155	297	227	235	456	372	373	353	293
1947 3 janvier	226	175	268	123	134	134	229	143	268	209	221	405	347	350	335	276
3 février	211	175	255	115	123	128	213	145	244	206	186	364	313	315	308	263
3 mars	199	169	247	110	112	120	200	135	240	192	187	351	307	313	286	253
1er avril	192	161	229	103	113	118	190	122	223	173	171	332	290	304	283	238



### III — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1945 (1) .....	134	112	108	3.797	6.715	3.909	6.823
1946 .....	245	253	234	6.300	11.145	6.553	11.379
1946 Janvier .....	21	19	18	533	1.035	552	1.053
Février .....	20	18	17	551	1.019	569	1.036
Mars .....	21	19	18	443	772	462	790
Avril .....	20	25	24	685	1.214	710	1.238
Mai .....	20	23	21	786	1.342	809	1.363
Juin .....	19	19	18	455	787	474	805
Juillet .....	22	25	23	499	921	524	944
Août .....	20	22	20	557	1.055	579	1.075
Septembre .....	21	21	19	507	867	528	886
Octobre .....	23	24	21	450	755	474	776
Novembre .....	18	18	17	420	727	438	744
Décembre .....	20	20	18	414	652	434	670
1947 Janvier .....	21	21	20	374	607	395	627
Février .....	20	16	14	331	504	347	518
Mars .....	20	18	16	377	564	395	570

(1) Les bourses ont été fermées du 1<sup>er</sup> septembre 1944 au 3 juin 1945 inclus.

### IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS

16

DATES	TYPES DOMINANTS										OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours					Rendement (eu égard au cours seulement)					Valeur boursière moyenne	Rendement net moyen
	I	II	III	IV		I	II	III	IV			
	Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales		Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales			
4 %	4 %	4 %	4 %	4 1/2 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 1/2 %			
1946 1 <sup>er</sup> février .....	100,—	100,—	96,89	96,78	99,09	4,00	4,00	4,13	4,13	4,54	97,47	4,47
1 <sup>er</sup> mars .....	100,—	99,80	96,50	96,44	99,35	4,00	4,01	4,15	4,15	4,53	97,66	4,46
1 <sup>er</sup> avril .....	100,—	99,80	96,65	96,23	100,02	4,00	4,01	4,14	4,16	4,50	97,98	4,45
2 mai .....	100,—	99,80	96,52	95,18	99,36	4,00	4,01	4,14	4,20	4,53	97,31	4,48
3 juin .....	100,—	99,75	96,20	94,62	98,61	4,00	4,01	4,16	4,23	4,56	96,70	4,51
1 <sup>er</sup> juillet .....	94,75	96,50	94,75	93,19	97,15	4,22	4,14	4,22	4,29	4,63	95,19	4,58
1 <sup>er</sup> août .....	92,40	92,75	93,03	91,34	97,82	4,33	4,31	4,30	4,38	4,60	95,28	4,57
2 septembre .....	92,20	92,15	92,30	91,86	97,34	4,34	4,34	4,33	4,35	4,62	94,95	4,59
1 <sup>er</sup> octobre .....	91,80	92,—	91,70	92,11	97,61	4,36	4,35	4,36	4,34	4,61	95,13	4,58
4 novembre .....	91,15	91,40	91,20	91,42	97,08	4,39	4,38	4,39	4,38	4,64	94,77	4,60
2 décembre .....	90,55	91,—	90,67	89,74	96,18	4,42	4,40	4,41	4,46	4,68	93,88	4,64
1947 3 janvier .....	90,70	90,70	90,27	89,17	96,05	4,41	4,41	4,43	4,49	4,60	93,76	4,65
3 février .....	91,15	91,—	p 90,92	p 90,65	p 98,33	4,39	4,40	p 4,40	p 4,41	p 4,58	p 96,56	p 4,60
3 mars .....	91,40	91,40	p 90,72	p 90,67	p 98,34	4,38	4,38	p 4,41	p 4,41	p 4,58	p 96,53	p 4,60
1 <sup>er</sup> avril .....	91,55	91,55	p 91,10	p 91,24	p 98,33	4,37	4,37	p 4,39	p 4,38	p 4,58	p 96,90	p 4,59

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de mars 1939, p. 187.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES  
ET CONGOLAISES (\*)

17

Tableau rétrospectif

(milliers de francs)

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1945.....	870	749.335	512.803	1.542	423.196	382.670	279	1.307.965	602.926	482.024
1946.....	1.372	1.900.554	1.388.573	2.096	623.881	560.783	651	3.595.613	3.195.352	2.587.184
1946 2 premiers mois.....	230	245.039	206.162	331	97.982	85.294	63	383.065	195.558	173.976
(*) 1947 2 premiers mois.....	227	270.153	217.842	305	81.627	78.351	98	814.221	663.322	496.415
1945 Décembre.....	128	155.254	107.550	197	64.402	59.705	56	850.084	207.231	170.835
1946 Janvier.....	124	163.542	145.088	164	53.220	44.963	21	302.565	96.350	95.364
Février.....	106	81.497	61.064	167	44.762	40.331	42	80.500	99.208	78.612
Mars.....	94	91.830	67.312	202	61.945	50.016	42	198.936	141.866	127.141
Avril.....	101	136.355	82.822	209	47.556	43.383	51	127.883	107.437	55.866
Mai.....	105	145.585	72.863	189	57.108	51.979	74	756.510	433.101	393.316
Juin.....	117	122.462	109.786	181	40.127	36.414	44	140.715	155.523	106.046
Juillet.....	122	245.240	206.588	209	72.159	67.864	56	109.635	93.241	76.505
Août.....	80	63.391	55.459	127	42.640	38.896	35	91.565	121.556	64.205
Septembre.....	107	125.207	104.272	137	43.765	41.927	42	107.490	108.100	70.705
Octobre.....	101	74.989	65.149	164	46.928	41.463	56	541.590	304.206	546.415
Novembre.....	126	404.893	216.773	139	50.946	45.734	62	276.736	193.753	149.858
Décembre.....	189	245.563	201.397	208	62.725	57.813	126	861.488	841.011	823.151
(*) 1947 Janvier.....	116	175.043	151.507	139	39.280	37.257	56	630.747	409.587	281.023
Février.....	111	95.110	66.235	166	42.347	41.098	42	183.474	263.755	215.392

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions  Montant nominal	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		ÉMISSIONS destinées au rembour- sement d'anciens emprunts (4)	Émissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Apports en nature (2)	Incorporation de réserves au capital (3)		
1945.....	30	1.093.840	2.869.297	140.699	647.526	17.065	11.989	1.935.456
1946.....	41	880.800	6.600.587	156.550	1.312.739	1.122.416	14.008	3.125.727
1946 2 premiers mois.....	3	151.000	689.579	5.935	193.681	507	—	428.169
(*) 1947 2 premiers mois.....	8	406.000	1.421.102	5.073	193.731	177.226	—	832.624
1945 Décembre.....	4	73.000	499.887	139.300	134.946	7.846	—	407.598
1946 Janvier.....	3	151.000	464.112	900	122.104	—	—	315.211
Février.....	—	—	225.467	5.035	71.577	507	—	112.958
Mars.....	2	62.000	357.641	4.517	104.972	26.794	—	179.220
Avril.....	5	49.150	340.498	3.114	68.249	2.520	—	163.566
Mai.....	6	135.150	770.944	27.327	79.774	18.934	—	581.927
Juin.....	4	55.000	373.112	280	78.943	51.300	14.008	163.275
Juillet.....	3	90.000	500.640	3.387	165.093	13.924	—	265.327
Août.....	3	46.000	273.587	13.387	48.589	31.803	—	137.555
Septembre.....	—	—	277.072	125.125	81.706	21.887	—	113.436
Octobre.....	4	45.000	971.123	15.802	102.909	336.698	—	274.222
Novembre.....	6	158.000	807.592	78.398	115.710	21.672	—	511.381
Décembre.....	5	89.500	1.238.799	4.278	273.113	596.377	—	306.649
(*) 1947 Janvier.....	3	150.000	773.890	—	134.544	33.635	—	451.604
Février.....	5	256.000	647.212	5.073	59.187	143.591	—	381.020

(1) Non comprises dans les montants libérés.

(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(3) Compris dans les augmentations de capital.

(4) Compris dans les augmentations de capital et les émissions d'obligations.

(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

(\*) Depuis janvier 1947, les données de ce tableau nous sont communiquées par l'Institut national de Statistique.



V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

17

Détail des émissions

(milliers de francs)

FEVRIER 1947

Source : Institut national de Statistique.

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS (1)						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES			DISSOL. DE SOCIÉTÉS (1) (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)		RÉDUCTIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)								
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre		Montant nominal	dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporation de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions						
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés			Augmen- tations de capital	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
							anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée	Nombre	Montant	Nombre		Montant													
Banques .....	—	—	—	—	—	1	30.000	30.000	6.000	—	—	—	4.500	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Assurances .....	1	250	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Opér. financières et immobilières .....	10	9.000	7.090	3	700	700	—	—	—	—	—	—	—	3.913	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Commerce de détail .....	4	1.160	1.160	21	2.547	2.547	3	183	287	187	—	—	—	724	1.403	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Commerce de gros et comm. extérieur .....	29	39.920	18.100	36	12.189	11.852	10	64.585	94.245	93.124	—	—	73	4.243	3.800	1.820	78.156	8	5.633	—	—	—	—	—	—	
Fabrications métalliques .....	7	10.608	9.597	2	400	400	2	2.500	14.500	14.340	—	—	—	8.725	326	300	8.000	3	800	—	—	—	—	2	1.100	
Métallurgie du fer .....	—	—	—	1	100	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Métaux non ferreux .....	—	—	—	1	1.500	1.500	1	600	900	900	—	—	—	—	1.275	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industrie textile .....	10	6.938	6.938	7	2.250	1.840	4	16.375	32.400	32.400	1	6.000	—	5.173	960	—	30.900	2	300	—	—	—	—	—	—	
Industries alimentaires .....	2	500	500	5	1.655	1.629	4	4.755	12.945	12.945	—	—	—	399	1.093	122	335	2	100	—	—	—	—	—	—	
Industrie du bois .....	3	2.000	1.777	6	960	934	3	1.066	500	500	—	—	—	1.065	423	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industrie chimique .....	5	8.400	8.400	1	75	75	3	3.500	6.500	2.500	—	—	500	6.280	—	—	200	1	150	—	—	—	—	1	1.700	
Industrie du verre .....	—	—	—	1	1.000	1.000	—	—	—	—	—	—	—	—	1.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Electricité .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	250.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gaz .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir .....	3	1.350	1.350	3	2.793	2.793	—	—	—	—	—	—	—	873	2.686	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Papier et imprimerie .....	—	—	—	3	1.375	1.375	2	13.150	13.168	4.576	—	—	—	—	1.050	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transport .....	4	1.210	810	24	2.379	2.379	4	570	1.980	1.590	—	—	—	150	1.699	1.235	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tourisme .....	1	100	100	1	50	50	—	—	—	—	—	—	—	—	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Intermédiaires .....	7	1.290	1.276	3	201	201	1	250	250	250	—	—	—	279	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Déchets et matières de récupération .....	1	50	50	2	280	280	—	—	—	—	—	—	—	—	128	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Constructions .....	3	800	800	8	3.240	2.790	2	440	980	980	—	—	—	400	863	800	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Charbons .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Terre cuite .....	1	1.880	1.520	1	500	500	—	—	—	—	—	—	—	555	90	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ciment et industries connexes .....	—	—	—	1	750	750	—	—	—	—	—	—	—	—	75	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Carrières .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chaux .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac .....	—	—	—	—	—	—	1	45.000	45.000	45.000	—	—	—	—	—	—	26.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du diamant .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies .....	3	400	400	1	50	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Films, théâtres, attractions .....	2	1.900	890	3	320	320	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Artisanat .....	4	750	750	11	2.130	2.130	—	—	—	—	—	—	—	505	963	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Agriculture, horticul., pêche, élevage .....	1	1.000	200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers non dénommés .....	10	5.604	4.477	21	4.903	4.903	1	500	100	100	—	—	—	810	2.922	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Totaux ...</b>	<b>111</b>	<b>95.110</b>	<b>66.235</b>	<b>166</b>	<b>42.347</b>	<b>41.098</b>	<b>42</b>	<b>183.474</b>	<b>253.755</b>	<b>215.392</b>	<b>5</b>	<b>256.000</b>	<b>—</b>	<b>5.073</b>	<b>34.094</b>	<b>20.816</b>	<b>4.277</b>	<b>143.591</b>	<b>37</b>	<b>16.423</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>2.800</b>

(1) Coopératives : 17 sociétés constituées au capital minimum de 1.423.800 francs; 2 sociétés dissoutes au capital minimum de 155.000 francs; 1 société a augmenté son capital de 378.000 fr.

**V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES**

**Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé (milliers de francs)**

Source : Institut national de Statistique.

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS			PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant	
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature (1)	Incorporations de réserves de capital (2)	Liquidations		Fusions
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale													
							Montant	Montant											

**1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité**

**JANVIER 1947**

Belgique .....	115	167.543	148.807	139	39.280	37.253	51.588.747	369.317	240.773	3	150.000	—	—	121.544	28.235	24.976	—	480
Belgique et étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.400
Congo belge .....	1	7.500	2.700	—	—	—	5.42.000	40.250	40.250	—	—	—	—	13.000	5.400	—	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>175.043</b>	<b>151.507</b>	<b>139</b>	<b>39.280</b>	<b>37.253</b>	<b>56.630.747</b>	<b>409.567</b>	<b>281.023</b>	<b>3</b>	<b>150.000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>134.544</b>	<b>33.635</b>	<b>24.976</b>	<b>—</b>	<b>1.880</b>

**2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé**

1 million et moins ..	94	39.053	34.344	134	31.880	30.327	33.11.022	13.297	11.645	—	—	—	—	37.261	3.710	9.976	—	480
de 1 à 5 millions	16	29.490	25.710	5	7.400	6.926	15.33.100	39.700	34.120	—	—	—	—	21.183	14.625	—	—	1.400
de 5 à 10 millions	4	36.500	24.450	—	—	—	4.27.100	30.650	30.650	1	10.000	—	—	19.100	15.300	—	—	—
de 10 à 20 millions	1	15.000	15.000	—	—	—	2.475.000	29.850	29.850	1	15.000	—	—	5.000	—	15.000	—	—
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 50 à 100 millions	1	55.000	52.003	—	—	—	1.84.525	53.445	53.445	—	—	—	—	52.000	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	1.242.625	121.313	121.313	1	125.000	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>175.043</b>	<b>151.507</b>	<b>139</b>	<b>39.280</b>	<b>37.253</b>	<b>56.630.747</b>	<b>409.567</b>	<b>281.023</b>	<b>3</b>	<b>150.000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>134.544</b>	<b>33.635</b>	<b>24.976</b>	<b>—</b>	<b>1.880</b>

**1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité**

**FEVRIER 1947**

Belgique .....	109	70.110	61.235	166	42.347	41.098	40.123.474	166.255	127.892	5	256.000	—	5.000	59.187	65.591	11.423	—	2.800
Belgique et étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Congo belge .....	2	25.000	5.000	—	—	—	2.60.000	87.500	87.500	—	—	—	73	—	78.000	5.000	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>	<b>95.110</b>	<b>66.235</b>	<b>166</b>	<b>42.347</b>	<b>41.098</b>	<b>42.183.474</b>	<b>253.755</b>	<b>215.392</b>	<b>5</b>	<b>256.000</b>	<b>—</b>	<b>5.073</b>	<b>59.187</b>	<b>143.591</b>	<b>16.423</b>	<b>—</b>	<b>2.800</b>

**2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé**

1 million et moins ..	98	37.380	30.375	162	35.136	33.887	27.9.834	9.677	8.296	—	—	—	—	31.013	1.591	5.173	—	1.100
de 1 à 5 millions	9	20.230	18.360	4	7.211	7.211	7.8.640	19.178	13.996	—	—	—	500	16.914	—	11.250	—	1.700
de 5 à 10 millions	3	22.500	14.500	—	—	—	3.21.000	27.900	20.100	1	6.000	—	73	11.260	—	—	—	—
de 10 à 20 millions	1	15.000	3.000	—	—	—	1.2.000	14.000	14.000	—	—	—	—	—	8.000	—	—	—
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	3.90.000	105.000	81.000	3	125.000	—	4.500	—	56.000	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	1.52.000	78.000	78.000	—	—	—	—	—	78.000	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	125.000	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>	<b>95.110</b>	<b>66.235</b>	<b>166</b>	<b>42.347</b>	<b>41.098</b>	<b>42.183.474</b>	<b>253.755</b>	<b>215.392</b>	<b>5</b>	<b>256.000</b>	<b>—</b>	<b>5.073</b>	<b>59.187</b>	<b>143.591</b>	<b>16.423</b>	<b>—</b>	<b>2.800</b>

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(2) Compris dans les augmentations de capital.

**VI — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE (1)**

(Emprunts à long terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

PÉRIODES	en	
	Belgique	à l'étranger
	millions de francs	millions
1945.....	13.112	\$ can. 18
1946.....	65.629	\$ can. 34
		\$ U.S. 100
1946 Mai .....	600	\$ U.S. 19
	400	\$ can. 9
Juin .....	—	\$ can. 7
		\$ U.S. 11
Juillet .....	1.500	\$ can. 3
		\$ U.S. 3
Août .....	450	\$ U.S. 4
Septembre .....	400	\$ U.S. 3
Octobre .....	400	\$ can. 2
Novembre .....	—	\$ can. 5
Décembre .....	—	—
1947 Janvier .....	—	—
Février .....	—	—
Mars .....	—	—

**VII — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL**

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES	
	Prélèvements sur comptes	Remboursements nets	Avances nettes	Remboursements nets
	(milliers de francs)			
1945.....	1.781.174	41.506	740.481	597.286
1946.....	1.154.595	678.381	1.208.349	896.085
1946 Janvier .....	77.642	1.375	128.750	119.766
Février .....	92.342	10.942	153.490	130.348
Mars .....	78.104	1.649	179.008	118.413
Avril .....	77.531	1.105	134.371	43.756
Mai .....	64.741	150.566	98.425	93.291
Juin .....	53.001	164.874	90.316	39.827
Juillet .....	78.071	1.419	73.767	10.729
Août .....	124.556	1.065	113.207	22.875
Septembre .....	84.835	23.234	94.945	34.999
Octobre .....	148.646	3.204	47.260	41.902
Novembre .....	124.610	148.848	30.862	80.375
Décembre .....	149.616	168.100	63.948	159.804
1947 Janvier .....	97.251	122.185	161.848	219.904
Février .....	93.598	51.292	228.325	293.099
Mars .....	88.149	13.654	181.612	132.131

**VIII — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (2)**

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
	(milliers de fr)
1945 Moyenne mens.	248.236
1946 Moyenne mens.	648.151
1946 Janvier .....	430.843
Février .....	467.612
Mars .....	584.342
Avril .....	575.290
Mai .....	700.643
Juin .....	668.968
Juillet .....	794.033
Août .....	721.505
Septembre .....	667.291
Octobre .....	764.299
Novembre .....	679.145
Décembre .....	723.844
1947 Janvier .....	701.445
Février .....	617.267
Mars .....	707.193

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc.

(2) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

# LES FINANCES PUBLIQUES

## I — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

25

NATURE	31 mars 1940	31 déc. 1945	31 mars 1946	30 juin 1946	30 sept. 1946	31 déc. 1946	31 mars 1947
<b>A. — Dette consolidée :</b>							
Dette intérieure directe .....	26.184	44.375	105.612	102.712	100.037	96.811	91.922
Dette intérieure indirecte .....	8.910	7.953	7.935	7.928	7.856	7.854	7.835
	<b>35.094</b>	<b>52.328</b>	<b>113.547</b>	<b>110.640</b>	<b>107.893</b>	<b>104.665</b>	<b>99.757</b>
Dette extérieure (*) .....	4.936	5.459	7.176	10.205	10.980	11.232	9.887
Dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918 (*) .....	12.673	19.151	19.151	19.151	19.151	19.151	19.151
	<b>17.609</b>	<b>24.610</b>	<b>26.327</b>	<b>29.356</b>	<b>30.131</b>	<b>30.383</b>	<b>29.038</b>
<b>B. — Dette à moyen terme (1) :</b>							
Dette intérieure .....	1.259	34.239	33.191	32.245	29.103	28.577	28.048
Dette extérieure (*) .....	—	—	—	—	—	—	—
	<b>1.259</b>	<b>34.239</b>	<b>33.191</b>	<b>32.245</b>	<b>29.103</b>	<b>28.577</b>	<b>28.048</b>
<b>C. — Dette à court terme (2) :</b>							
Dette intérieure .....	6.234	96.089	95.498	91.735	92.176	93.283	105.249
Dette extérieure (*) .....	713	697	484	484	484	484	229
	<b>6.947</b>	<b>96.786</b>	<b>95.982</b>	<b>92.219</b>	<b>92.660</b>	<b>93.767</b>	<b>105.478</b>
<b>D. — Dette à vue (3) :</b>							
Dette intérieure .....	3.384	16.524	14.166	14.408	14.701	16.866	14.725

(\*) Le montant des dettes extérieures est établi d'après les cours des changes de la Bourse de Bruxelles à la date indiquée. Au 31 mars 1940, les emprunts 5 1/2 p. c. 1932 et 1934 sont décomptés sur la base de fr. belges 195,675 pour 100 francs français de capital nominal; à partir du 31 mars 1945, l'emprunt 5 1/2 p. c. 1934 est décompté sur la base de fr. belges 2.907,75 pour 1.000 francs français de capital nominal.

(1) Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an.

(2) Titres à un an d'échéance ou moins.

(3) Avoirs des particuliers en comptes chèques postaux dont, depuis août 1944, fr. 6.494.148.410 sont représentés par des Certificats de Trésorerie.

## II — SITUATION DES AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

25

NATURE	31 mars 1940	31 déc. 1945	31 mars 1946	30 juin 1946	30 sept. 1946	31 déc. 1946	31 mars 1947
<b>A 120 jours au maximum :</b>							
Certificats de Trésorerie .....	3.075	42.046	47.918	47.680	49.594	49.551	48.978
Titres assimilés .....	263	—	—	—	—	—	—
<b>A un an au plus .....</b>	—	—	—	—	—	—	—
A cinq ans au plus .....	152	(1) 550	(1) 550	(1) 550	(1) 550	(1) 550	(1) 550
A plus de cinq ans .....	931	(2) 1.153	(2) 1.153	(2) 1.153	(2) 1.142	(2) 1.137	(2) 1.137
<b>TOTAL...</b>	<b>4.421</b>	<b>43.749</b>	<b>49.621</b>	<b>49.383</b>	<b>51.286</b>	<b>51.238</b>	<b>50.665</b>

(1) Titres acquis en vertu de la loi du 19 juillet 1932.

(2) Y compris le montant du Bon du Trésor remis à la Banque Nationale en vertu de la loi du 27 décembre 1930, soit 500 millions de francs.

### III — RENDEMENT DES IMPOTS

26

**a) Recettes fiscales sans distinction d'exercices**  
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)  
(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1945 .....	9.440	2.593	8.124	20.157	—
1946 .....	13.014	7.115	16.542	36.671	—
1946 Janvier .....	1.253	353	1.068	2.674	2.674
Février .....	1.118	389	1.061	2.568	5.242
Mars .....	1.088	471	1.347	2.906	8.148
Avril .....	1.040	543	1.423	3.006	11.154
Mai .....	825	497	1.378	2.700	13.854
Juin .....	912	474	1.259	2.645	16.499
Juillet .....	1.201	496	1.324	3.021	19.520
Août .....	938	557	1.376	2.871	22.391
Septembre .....	1.030	691	1.507	3.228	25.619
Octobre .....	1.314	858	1.706	3.878	29.497
Novembre .....	965	847	1.640	3.452	32.949
Décembre .....	1.330	938	1.454	3.722	36.671
1947 Janvier .....	1.805	799	1.749	4.353	4.353
Février .....	1.171	788	1.360	3.319	7.672
Mars .....	1.399	758	1.718	3.875	11.547

**b) Recettes totales effectuées jusqu'au 28 février 1947 pour les exercices 1946 et 1947**  
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)  
(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	EXERCICE 1946		EXERCICE 1947		FÉVRIER 1947	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour	
					l'exercice 1946	l'exercice 1947
<b>I. Contributions directes</b> .....	11.620	11.780	761	658	656	515
<b>II. Douanes et accises</b> .....	7.350	2.847	1.322	959	9	779
dont douanes .....	2.146	400	440	378	—	214
accises .....	4.299	2.440	651	570	2	426
taxes spéciales de consommat. ....	849	—	216	—	7	135
<b>III. Enregistrement</b> .....	16.530	9.950	3.103	2.193	2	1.357
dont enregistrement .....	1.675	1.200	233	200	—	108
successions .....	945	900	134	150	2	71
timbre et taxes assimilées .....	13.733	7.750	2.698	1.825	—	1.163
<b>Total</b> .....	<b>35.500</b>	<b>24.577</b>	<b>5.186</b>	<b>3.810</b>	<b>667</b>	<b>2.651</b>
<b>Différence par rapport aux éval. budgét.</b>	+ 10.923		+ 1.376			

**c) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 mars 1947 pour les exercices 1946 et 1947**  
(non compris les additionnels provinciaux et communaux)  
(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	EXERCICE 1946		EXERCICE 1947		MARS 1947	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour	
					l'exercice 1946	l'exercice 1947
<b>I. Contributions directes</b> .....	12.480	12.720	1.299	1.143	860	538
<b>II. Douanes et accises</b> .....	7.353	2.847	2.077	1.480	3	755
dont douanes .....	2.146	400	689	575	—	249
accises .....	4.300	2.440	1.051	888	1	401
taxes spéciales de consommat. ....	851	—	317	—	2	101
<b>III. Enregistrement</b> .....	16.531	9.950	4.821	3.301	1	1.717
dont enregistrement .....	1.675	1.200	378	300	—	145
successions .....	946	900	221	225	—	87
timbre et taxes assimilées .....	13.733	7.750	4.162	2.750	—	1.463
<b>Total</b> .....	<b>36.364</b>	<b>25.517</b>	<b>8.197</b>	<b>5.924</b>	<b>864</b>	<b>3.010</b>
<b>Différence par rapport aux éval. budgét.</b>	+ 10.843		+ 2.273			

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

## LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

## I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en janvier 1947

Source : Institut national de Statistique.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividendes brut mis en paiement	Dettes obligataires (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			

## A — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Assurances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérations financières et immobilières	5	4	1	56.025	32.387	4.407	580	3.743	334.525	13.107
Commerce de détail	2	2	—	7.500	5.182	2.502	—	424	10.555	453
Commerce de gros et commerce extérieur	7	6	1	7.810	2.023	2.396	23	561	1.300	98
Industrie des fabrications métalliques	4	4	—	11.500	3.700	1.804	—	210	42.557	1.922
Métallurgie du fer	—	—	—	—	—	—	—	—	65.504	2.837
Industrie des métaux non ferreux	—	—	—	—	—	—	—	—	51.498	2.075
Industrie textile	9	9	—	51.223	98.804	17.586	—	3.548	21.645	586
Industrie alimentaire	15	13	2	105.312	78.095	9.926	4.984	6.050	44.719	1.927
Industrie du bois	—	—	—	—	—	—	—	—	2.330	100
Industrie chimique	3	3	—	15.890	3.821	3.141	—	214	250	15
Industrie verrière	—	—	—	—	—	—	—	—	105	6
Electricité	1	1	—	1.000	179	237	—	34	198.654	8.190
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	25.000	1.000
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	184	8
Industrie du cuir	2	2	—	2.800	3.954	618	—	480	—	—
Industrie du papier et industries graphiques	4	4	—	52.085	49.020	12.873	—	8.893	888	45
Transport	1	—	1	22	99	—	18	—	59.262	1.777
Tourisme	2	1	1	106	110	22	9	—	5.477	274
Intermédiaires	1	1	—	250	414	125	—	—	—	—
Déchets et matières de récupération	—	—	—	—	—	—	—	—	939	43
Industrie de la construction	—	—	—	—	—	—	—	—	6.057	276
Industrie du charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	94.048	4.264
Industrie des produits en terre cuite comm.	1	1	—	700	2.668	521	—	39	3.340	167
Cimenteries et industries connexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Carrières	1	—	1	150	246	—	1	—	150	13
Industrie de la chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie céramique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac	2	2	—	15.600	5.739	1.851	—	350	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Edition — Librairie — Presse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Film, théâtres	1	1	—	1.000	18	1.221	—	—	—	—
Artisanat	1	—	1	750	145	—	144	—	—	—
Agriculture, horticulture, pêche, élevage	4	2	2	916	596	505	8.728	—	18.565	860
Divers (non dénommés)	1	—	1	600	495	—	166	—	—	—
TOTAL	67	56	11	331.239	285.363	69.735	14.653	24.546	987.552	40.043

## B — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés industrielles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés agricoles	1	1	—	2.000	547	866	—	—	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mixtes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	1	1	—	2.000	547	866	—	—	—	—

## C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways	—	—	—	—	—	—	—	—	128.198	7.692
Plantations, sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	—	—	—	—	—	—	—	—	128.198	7.692
Total général	68	57	11	333.239	284.816	60.601	14.653	24.546	1.115.750	47.735

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de janvier 1947 :

(milliers de francs)	
Coupons d'emprunts directs de l'Etat (3)	2.062.138
Coupons d'emprunts de la Colonie	20.652
Coupons d'emprunts des provinces et communes	20.252
Coupons d'emprunts d'organismes divers	75.082
	2.178.124

Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat	35.330
+ coupons de l'emprunt en francs français 5 % 1934	3.178

(3) Y compris les intérêts de l'Emprunt de l'Assainissement monétaire pour 2.014.740.000 francs.



I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

30

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en février 1947

Source : Institut National de Statistique.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividendes mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			

A — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques	1	1	—	200.000	436.712	—	—	—	—	—
Assurances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérations financières et immobilières	24	19	5	22.789	13.817	787	337	151	229.958	7.758
Commerce de détail	5	4	1	1.936	2.480	790	256	—	58.201	2.436
Commerce de gros et commerce extérieur	29	25	4	20.770	8.160	9.610	284	3.002	—	—
Industrie des fabrications métalliques	8	7	1	12.802	83.956	24.074	1.412	819	51.437	2.075
Métallurgie du fer	—	—	—	—	—	—	—	—	143.370	3.845
Industrie des métaux non ferreux	1	1	—	250	424	75	—	20	608	18
Industrie textile	14	13	1	26.700	30.198	5.187	397	937	42.097	1.727
Industrie alimentaire	9	6	3	100.771	15.762	9.758	485	5.113	—	—
Industrie du bois	1	1	—	1.000	498	22	—	—	—	—
Industrie chimique	8	7	1	13.595	1.587	6.751	12	1.012	11.647	553
Industrie verrière	1	1	—	31.260	2.844	2.305	—	—	—	—
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	131.823	5.931
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du cuir	2	2	—	7.400	6.609	1.213	—	—	22	1
Industrie du papier et industries graphiques	4	4	—	57.150	4.122	3.997	—	2.882	—	—
Transport	4	2	2	945	237	242	133	—	—	—
Tourisme	4	3	1	5.713	3.936	376	779	7	—	—
Intermédiaires	4	2	2	3.400	263	77	5	92	—	—
Déchets et matières de récupération	—	—	—	—	—	—	—	—	9.162	342
Industrie de la construction	4	4	—	2.648	89	907	—	248	—	—
Industrie du charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie des produits en terre cuite comm.	3	1	2	3.100	607	1.223	14	—	—	—
Cimenteries et industries connexes	—	—	—	—	—	—	—	—	334	20
Carrières	2	2	—	18.140	1.296	845	—	—	—	—
Industrie de la chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie céramique	1	1	—	1.250	—	97	—	50	—	—
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Edition — Librairie — Presse	1	1	—	700	17.204	4.247	—	3.340	162	6
Film, théâtres	3	2	1	1.300	343	709	15	45	—	—
Artisanat	1	1	—	6.614	2.081	646	—	427	—	—
Agriculture, horticulture, pêche, élevage	5	3	2	3.725	1.085	1.382	227	148	—	—
Divers (non dénommés)	2	1	1	1.775	106	271	30	193	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>141</b>	<b>114</b>	<b>27</b>	<b>545.733</b>	<b>632.944</b>	<b>74.591</b>	<b>4.386</b>	<b>18.486</b>	<b>678.821</b>	<b>24.712</b>

B — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés industrielles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés agricoles	3	3	—	34.450	18.573	4.211	—	3.693	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	6.000	150
Mixtes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>34.450</b>	<b>18.573</b>	<b>4.211</b>	<b>—</b>	<b>3.693</b>	<b>6.000</b>	<b>150</b>

C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	2	2	—	8.125	18.399	6.130	—	1.725	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>8.125</b>	<b>18.399</b>	<b>6.130</b>	<b>—</b>	<b>1.725</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Total général</b>	<b>146</b>	<b>119</b>	<b>27</b>	<b>588.308</b>	<b>669.916</b>	<b>84.932</b>	<b>4.386</b>	<b>23.904</b>	<b>684.821</b>	<b>24.862</b>

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de février 1947 :

(milliers de francs)

Coupons d'emprunts directs de l'Etat (consolidés et à moyen terme)	326.741
Coupons d'emprunts de la Colonie	740
Coupons d'emprunts des provinces et communes	15.946
Coupons d'emprunts d'organismes divers	39.832
<b>Total</b>	<b>382.259</b>

Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (\*) (suite)

Tableau rétrospectif

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires (1)	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1945.....	6.602	4.226	2.376	39.610.238	12.631.121	1.948.788	1.927.563	925.862	7.504.410	313.552
1946 (2).....	7.256	5.710	1.546	47.341.519	20.117.472	5.858.637	635.190	2.219.913	8.741.165	358.065
1946 (2 premiers mois).....	206	154	52	725.391	290.583	80.471	10.076	26.711	1.728.249	69.720
1947 (2 premiers mois).....	214	176	38	921.547	954.739	155.533	19.039	48.450	1.800.571	72.597
1945 Décembre.....	160	113	47	1.860.102	525.972	108.907	77.089	51.258	509.847	21.540
1946 Janvier.....	80	60	20	453.991	163.987	48.702	3.730	18.511	1.175.379	46.739
Février.....	126	94	32	271.400	126.596	31.769	6.346	8.200	552.870	22.981
Mars.....	998	806	192	5.260.651	3.470.248	613.006	36.280	264.682	466.177	19.892
Avril.....	1.236	1.001	235	7.226.282	1.975.326	754.425	71.972	273.468	1.007.424	40.685
Mai.....	960	757	203	7.300.905	2.846.500	833.695	87.520	382.996	377.499	15.837
Juin.....	538	422	116	3.133.852	971.544	439.263	33.406	169.929	678.807	29.237
Juillet.....	337	263	74	4.428.992	1.651.131	425.528	32.858	215.974	1.264.339	51.231
Août.....	127	101	26	892.876	2.560.339	225.075	6.133	74.326	628.216	26.262
Septembre.....	199	156	43	998.532	306.808	171.046	7.375	53.051	563.464	23.437
Octobre.....	419	342	77	4.628.301	1.593.336	797.595	14.980	291.508	1.033.308	40.141
Novembre.....	196	151	45	3.940.643	1.725.177	417.342	10.926	150.873	315.510	13.257
Décembre.....	176	146	30	2.024.426	858.158	344.381	28.155	119.430	678.174	28.366
(*) 1947 Janvier.....	68	57	11	333.239	284.816	60.601	14.653	24.546	1.115.750	47.735
Février.....	146	119	27	588.308	669.916	84.932	4.386	23.904	684.821	24.862

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) Renseignements définitifs. L'addition des éléments des douze mois ne correspond pas au total annuel, étant donné que ce chiffre comprend les sociétés qui publient leur bilan avec retard.

(\*) A partir de janvier 1947 : statistique établie par l'Institut National de Statistique.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période	Nombre de livrets à fin d'année
1944.....	4.483.402	1.638.135	2.845.267	19.422.068 (1)	6.161.671
1945.....p	3.865.395	2.048.370	1.817.025	17.922.760 (2)	
1946 Janvier.....	523.714	255.057	268.657	18.191.417	
Février.....	400.657	276.816	123.841	18.315.258	
Mars.....	344.832	284.471	60.361	18.375.619	
Avril.....	340.163	336.655	3.508	18.379.127	
Mai.....p	346.753	335.182	11.571	18.390.698	
Juin.....p	338.091	277.311	60.780	18.451.478	
Juillet.....p	507.739	328.260	179.479	18.630.957	
Août.....p	524.897	337.166	187.731	18.818.688	
Septembre.....p	364.147	312.375	51.772	18.870.460	
Octobre.....p	374.095	331.112	43.883	18.914.343	
Novembre.....p	369.071	258.800	110.271	19.024.614	
Décembre.....p	491.363	357.083	134.280	20.635.441 (3)	
1947 Janvier.....p	621.541	263.882	357.659	20.993.100	
Février.....p	878.350	425.706	452.644	21.445.744	
Mars.....p	673.360	387.866	285.494	21.731.238	

(1) Le solde au 31 décembre 1944 comprend les intérêts capitalisés de l'exercice.

(2) Y compris les intérêts capitalisés; mais déduction faite de l'emprunt de l'assainissement monétaire et de l'impôt sur le capital.

(3) Y compris les intérêts capitalisés et les intérêts sur les obligations de l'emprunt de l'assainissement monétaire, ainsi que le montant du rachat des obligations du même emprunt.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs)

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total
1943.....	316.620	62.382	21.218	400.220
1944.....	301.097	64.664	19.494	385.255
1945 Octobre.....	25.472	14.102	} 3.820	} 118.023
Novembre.....	24.330	11.210		
Décembre.....	25.674	13.415		
1946 Janvier.....	p 28.022	p 14.271	} p 4.473	} p 137.469
Février.....	p 29.075	p 14.326		
Mars.....	p 30.720	p 16.582		
Avril.....	p 30.580	p 17.387		
Mai.....	p 31.339	p 15.175		
Juin.....	p 29.117	p 15.334		
Juillet.....	p 29.227	p 17.041		
Aug. ....	p 29.682	p 15.912		
Septembre.....	p 32.542	p 17.078		
Octobre.....	p 33.529	p 19.507		
Novembre.....	p 31.450	p 17.736		
			} p 2.200	

# LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

## I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

### A — Mouvement général

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques (1)	CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES		
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES			COMPTANT		
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)		Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (2)
1945 Moyenne mensuelle .....	38 (3)	99	72.804	43	61.772	8,23	20 (4)	1.007 (3)	2.269 (4)
1946 Moyenne mensuelle .....	38 (3)	168	137.049	75	118.292		20	1.027 (3)	2.143
1946 Avril .....	38	152	143.346	66	126.556	—	20	1.029	2.533
Mai .....	38	162	137.914	72	118.753	—	20	1.034	2.809
Juin .....	38	154	128.742	68	111.965	10,33	19	1.030	2.241
Juillet .....	38	178	139.334	80	120.171	—	22	1.032	2.474
Août .....	38	171	131.195	78	110.927	—	20	1.029	1.919
Septembre .....	38	176	142.914	79	122.985	10,04	21	1.026	2.007
Octobre .....	38	213	158.734	93	136.160	—	23	1.029	1.872
Novembre .....	38	190	141.729	84	120.612	—	18	1.034	1.536
Décembre .....	38	203	157.588	90	133.363	10,46	20	1.027	1.581
1947 Janvier .....	38	202	199.069	90	175.654	—	21	1.021	1.363
Février .....	38	193	146.353	84	124.770	—	20	1.020	1.220
Mars .....	38	207	157.835	93	136.025	—	20	1.022	1.364

(1) Rapport des capitaux compensés par trimestre, au solde des dépôts en comptes à vue et à moins de 30 jours à la fin du trimestre.

(2) Les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.

(3) Au 31 décembre.

(4) Moyenne des sept derniers mois.

### B — Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles

PÉRIODES	Call-money		Titres, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux	
	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)
1946 Juin .....	2	75.937	1	6.884	62	27.550	3	1.594	68	111.965
Juillet .....	2	80.226	1	4.998	73	32.526	4	2.421	80	120.171
Août .....	2	75.894	1	5.295	70	27.295	5	2.443	78	110.927
Septembre .....	2	86.084	2	8.066	71	26.868	4	1.967	79	122.985
Octobre .....	2	91.928	1	4.291	86	37.322	4	2.618	93	136.160
Novembre .....	2	81.084	1	4.527	77	32.668	4	2.332	84	120.612
Décembre .....	2	85.957	1	7.175	84	37.723	3	2.508	90	133.363
1947 Janvier .....	2	127.214	1	6.886	84	39.456	3	2.098	90	175.654
Février .....	2	84.429	1	3.994	78	33.741	3	2.606	84	124.770
Mars .....	2	93.220	1	6.199	87	33.977	2	2.628	92	136.025

### II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (*) (moyenne journalière)	Avoir des particuliers (*)	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1945 Moyenne mensuelle .....	(1) 554.315	17.460	13.847	7.977	27.488	7.212	27.488	70.165	90	2,61
1946 Moyenne mensuelle .....	603.427	24.153	16.972	13.343	48.350	12.852	48.350	122.896	90	2,91
1946 Janvier .....	559.184	22.113	15.718	13.347	43.824	10.397	43.824	111.390	90	2,83
Février .....	563.755	24.943	15.784	9.241	43.032	9.134	43.032	104.438	90	2,56
Mars .....	568.210	23.613	16.759	10.465	47.558	12.562	47.558	118.144	91	2,89
Avril .....	572.131	22.702	16.469	13.500	42.973	12.088	42.973	111.534	89	2,89
Mai .....	576.216	25.355	16.521	11.466	49.931	9.991	49.931	121.319	91	2,75
Juin .....	579.122	23.730	16.455	12.848	44.965	12.577	44.965	115.355	91	2,97
Juillet .....	582.680	25.152	17.088	14.640	55.934	17.664	55.934	144.172	91	3,15
Août .....	586.094	24.264	17.788	13.506	45.874	10.952	45.874	116.206	90	2,60
Septembre .....	589.994	23.785	17.381	12.768	46.137	15.677	46.137	120.720	90	3,04
Octobre .....	595.824	24.422	17.985	16.900	56.075	16.952	56.075	146.003	91	3,20
Novembre .....	599.585	24.436	18.019	15.021	49.531	14.216	49.531	128.299	90	3,08
Décembre .....	603.427	25.316	17.699	16.412	54.367	12.015	54.367	137.160	90	2,98
1947 Janvier .....	606.748	26.523	17.961	18.017	56.434	20.210	56.434	151.096	91	3,12
Février .....	608.061	25.601	17.894	16.243	55.713	19.614	55.713	147.283	92	3,45
Mars .....	609.823	24.105	16.588	17.262	51.531	15.672	51.531	135.996	91	3,02

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

(\*) Ces avoirs comprennent: les avoirs libres temporairement indisponibles et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

# LA PRODUCTION

## I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55

Source : Adm.instratton des Mines

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1936-38 Moyenne mensuelle	86.827	125.238	407	353	640	448	540	(2) 2.420	24,0	1.502
1945 Moyenne mensuelle	64.120	100.079	222	177	312	196	403	1.310	23,7	(1) 300
1946 Moyenne mensuelle	93.001	132.856	297	248	448	301	604	1.898	24,6	(1) 311
1946 Février	95.872	133.901	283	235	431	288	575	1.813	23,8	298
Mars	93.837	132.955	298	248	467	307	609	1.929	25,5	290
Avril	92.552	132.117	313	249	441	296	586	1.885	24,9	280
Mai	89.314	129.127	295	245	432	283	638	1.893	24,5	277
Juin	90.341	131.126	284	243	426	272	597	1.822	23,4	285
Juillet	88.407	128.787	276	239	392	287	633	1.828	24,4	289
Août	89.917	128.505	272	231	441	266	628	1.838	24,2	282
Septembre	90.891	130.037	290	246	455	321	575	1.887	24,8	278
Octobre	93.486	135.294	330	273	503	354	627	2.087	26,9	306
Novembre	97.238	138.695	313	264	473	315	595	1.961	24,2	321
Décembre	98.449	139.908	300	254	459	306	573	1.892	23,2	311
1947 Janvier	99.682	140.748	355	292	515	318	636	2.146	25,9	318
Février	97.722	138.438	310	258	480	316	590	1.954	23,5	338
Mars	99.234	141.002	360	293	519	350	676	2.198	25,8	320

(1) A fin d'année.

(2) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

PÉRIODES	COQUES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1936-38 Moyenne mensuelle	435	3.831	142	855	(1) 37	261	253	6,0	198	3,8
1945 Moyenne mensuelle	169	2.917	65	489	(2) 22	61	58	4,1	50	1,5
1946 Moyenne mensuelle	322	3.831	90	553	(2) 31	181	186	4,7	148	2,8
1946 Février	279	3.684	102	596	23	133	144	4,6	116	2,7
Mars	328	3.700	105	586	24	154	166	5,0	145	2,3
Avril	318	3.775	106	577	27	167	167	5,2	134	2,7
Mai	334	4.372	96	583	28	174	175	4,8	136	2,4
Juin	318	3.792	79	552	29	172	178	4,6	140	3,2
Juillet	332	3.847	56	500	29	194	197	4,1	153	2,3
Août	323	3.839	58	525	29	191	194	4,5	147	3,4
Septembre	329	3.840	66	506	30	205	193	4,8	163	2,9
Octobre	336	3.876	100	538	30	223	231	5,2	193	2,6
Novembre	327	3.878	94	504	30	211	215	4,8	163	3,3
Décembre	337	3.861	93	540	31	216	218	4,8	172	2,3
1947 Janvier	342	3.880	115	547	32	223	226	4,9	201	3,7
Février	308	3.886	111	534	32	201	202	4,5	168	2,1
Mars	347	3.902	133	575	32	223	224	5,1	198	2,5

(1) Au 31 décembre 1938.

(2) Au 31 décembre.

56

## II — PRODUCTIONS DIVERSES

PÉRIODES	SUCRES				BRASSERIES	DISTILLERIES	ALLUMETTES			PÊCHE	
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois	Déclarations en consommation			Quantités de farines déclarées	Production d'alcool	Fabrication	Consommation	Exportation
	sucres bruts	sucres raffinés			Quantités (tonnes)	Quantités (tonnes)					
1936-38 Moyen.mens	17.493	17.183	120.910	20.687	(1) 16.412	35.046	4.421	1.807	2.590	2.260	7.189
1945 Moyenne mens.	11.447	9.608	64.695	16.481	4.572	14.210	2.170	2.035	322	1.086	23.469
1946 Moyenne mens.	18.350	9.549	59.713	12.988	9.661	20.583	3.778	2.430	1.245	2.886	26.002
1946 Mars	39	8.453	42.426	15.229	8.920	19.516	3.596	3.008	291	2.784	29.913
Avril	19	6.890	32.161	12.255	10.617	15.490	3.871	2.786	1.296	3.864	31.146
Mai	108	7.540	29.775	9.266	9.685	14.176	4.036	2.290	878	3.132	24.944
Juin	—	7.129	29.591	9.040	10.167	9.607	3.680	2.710	1.302	2.862	28.555
Juillet	40	7.500	19.472	10.970	12.284	13.116	4.020	2.298	1.281	3.325	24.644
Août	—	6.480	9.541	9.399	10.742	28.153	3.366	2.083	1.521	2.221	21.272
Septembre	—	9.561	9.360	10.634	9.246	19.436	4.050	2.558	1.049	1.425	18.426
Octobre	61.041	12.479	62.589	11.046	10.269	31.615	4.599	2.390	2.138	2.569	25.677
Novembre	128.580	19.427	170.138	21.676	10.044	17.207	4.275	1.909	2.190	2.317	24.502
Décembre	30.168	12.579	184.125	16.135	8.660	24.539	4.020	1.950	1.984	2.643	29.976
1947 Janvier	916	8.543	166.454	16.841	7.982	27.162	4.357	1.907	2.332	2.870	35.949
Février	73	8.071	148.603	16.979	6.025	24.486	3.836	1.804	2.208	2.658	30.725
Mars	69	9.279	130.733	17.914	9.230	25.625	4.462	1.077	2.802	6.270	54.771

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprots et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement.

### III — PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

58

PÉRIODES	Production totale (centrales de 100 kw. et plus)					
	Source : Ministère des Travaux publics - Office central d'Electricité et d'Electromécanique					
	Total des centrales	Production (milliers de kwh.)				Total
Union des Exploitations électriques de Belgique		Association des centrales électriques industrielles	Sociétés non affiliées	Régies communales		
1936-38 Moyenne mensuelle	(1) 343	189.800	201.175	26.726	20.361	438.062
1945 Moyenne mensuelle	(1) 321	223.952	111.190	12.910	16.237	(2) 377.058
1946 Moyenne mensuelle	(1) 323	288.174	193.296	13.160	25.642	520.272
1946 Janvier	325	299.492	179.842	12.926	30.970	523.230
Février	324	275.192	164.748	11.965	27.036	478.941
Mars	324	296.840	185.830	13.033	27.467	523.170
Avril	324	276.425	167.292	12.393	22.066	478.176
Mai	324	275.180	187.616	12.676	22.081	497.553
Juin	324	260.389	177.137	12.170	19.962	469.658
Juillet	323	261.637	192.747	13.062	18.383	485.830
Août	323	260.629	189.158	12.037	20.792	482.616
Septembre	323	274.797	204.677	12.286	23.543	515.303
Octobre	323	315.686	227.649	14.987	30.541	588.863
Novembre	323	313.182	222.581	16.157	30.417	582.337
Décembre	323	348.637	220.277	14.230	34.443	617.587
1947 Janvier	309	363.250	237.183	10.167	34.972	645.572
Février	309	337.233	201.412	8.908	31.793	579.346
Mars	309	337.091	226.743	9.094	31.132	604.060

(1) A fin d'année.

(2) Y compris 12.769 milliers de kwh. produits par les centrales flottantes.

### IV — DISTRIBUTION DU GAZ (1)

Source : Ministère des Travaux publics

(milliers de mètres cubes)

59

PÉRIODES	Régies communales		Sociétés de distribution		Sociétés industrielles productrices de gaz alimentant directement des établissements consommateurs (gaz vendu)	Total
	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)		
1936-38 Moyenne mensuelle	5.733	463	1.238	38.777	13.010	53.221
1945 Moyenne mensuelle	4.220	254	2.717	25.935	3.823	36.950
1946 Moyenne mensuelle	5.970	592	3.251	47.108	9.747	66.667
1946 Janvier	6.234	488	3.068	45.347	7.756	62.893
Février	5.526	441	2.817	41.716	7.663	58.162
Mars	6.060	524	3.330	47.909	9.761	67.584
Avril	5.342	575	3.274	47.509	9.879	66.579
Mai	5.786	611	3.462	49.165	10.496	69.520
Juin	5.794	617	3.337	48.077	10.497	68.322
Juillet	5.713	721	3.454	48.802	9.962	68.653
Août	5.986	758	3.211	46.728	8.930	65.613
Septembre	5.771	659	3.342	47.893	10.592	68.258
Octobre	6.499	598	3.349	48.197	10.782	69.425
Novembre	6.147	524	3.156	46.197	10.356	66.380
Décembre	6.778	586	3.207	47.755	10.287	68.613
1947 Janvier	6.884	628	3.231	48.064	10.537	69.344
Février	6.524	507	3.060	43.611	9.817	63.519
Mars	7.355	588	3.472	48.773	15.334	75.522

(1) Cette statistique se rapporte à la distribution du gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend donc pas le gaz de l'espèce produit dans les cokeries minières, métallurgiques et chimiques et dans les autres industries et utilisé pour les besoins propres des producteurs.

## I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

(Période 1936 à 1938 = 100)

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	Grands magasins												
	Vêtements					Ameublement				Articles de ménage et divers			
	Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples			Grands magasins spécialisés dans la confection et la couture	Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples			Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples		
		dont le chiffre d'affaires mensuel est de 5 millions ou plus	dont le chiffre d'affaires mensuel est inférieur à 5 millions	Sans distinction du chiffre d'affaires			dont le chiffre d'affaires mensuel est de 5 millions ou plus	dont le chiffre d'affaires mensuel est inférieur à 5 millions	sans distinction du chiffre d'affaires		dont le chiffre d'affaires mensuel est de 5 millions ou plus	dont le chiffre d'affaires mensuel est inférieur à 5 millions	sans distinction du chiffre d'affaires
1945 Décembre	234	243	212	242	204	261	275	93	265	240	244	212	240
1946 Janvier	216	231	163	227	172	216	219	168	217	210	220	134	211
Février	236	244	201	242	208	248	245	196	243	192	200	136	193
Mars	361	366	266	360	353	346	344	261	340	230	241	152	231
Avril	372	385	266	378	339	395	392	351	390	248	259	179	250
Mai	343	359	254	353	297	369	370	289	366	238	248	166	239
Juin	321	333	208	326	297	307	314	175	307	214	223	152	215
Juillet	362	390	230	381	279	353	359	225	352	256	270	161	258
Août	328	350	223	343	282	350	354	207	347	282	297	179	284
Septembre	352	362	259	357	326	394	398	249	390	275	288	181	276
Octobre	467	477	368	471	439	429	432	264	424	296	314	166	298
Novembre	384	402	294	396	327	370	372	286	368	378	402	210	381
Décembre	414	444	340	439	309	367	370	263	365	432	463	216	436
1947 Janvier	311	334	314	333	218	317	323	160	315	277	286	218	278
Février	272	292	242	290	201	283	289	126	281	254	269	151	256

PÉRIODES	Grands magasins Source : Institut National de la Statistique				Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux			
	Indice général				Indice général	Alimentation	Indice général	Boulangerie	Alimentation	Vêtements
	Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples								
		dont le chiffre d'affaires mensuel est de 5 millions ou plus	dont le chiffre d'affaires mensuel est inférieur à 5 millions	sans distinction du chiffre d'affaires	Source : I. N. S.	Source : B. N. B.	Source : I. N. S.	Source : Banque Nationale de Belgique		
1945 Décembre	239	247	205	243	231	272	190	105	216	207
1946 Janvier	213	224	143	217	251	260	193	102	209	374
Février	216	221	154	215	225	237	175	99	185	321
Mars	294	297	185	288	257	259	220	111	225	404
Avril	313	319	209	310	284	259	194	107	221	404
Mai	294	302	194	293	273	252	193	105	241	397
Juin	266	273	166	264	255	228	172	90	222	321
Juillet	309	323	180	311	271	258	186	86	229	357
Août	307	322	191	311	255	229	175	87	220	327
Septembre	318	328	202	317	287	244	180	83	204	351
Octobre	378	386	218	372	281	266	225	95	233	516
Novembre	380	399	233	385	267	290	207	91	227	393
Décembre	418	446	247	429	298	319	212	89	272	369
1947 Janvier	295	307	236	301	262	281	193	86	227	303
Février	264	279	170	270						

(\*) Pour les consommations de sucre et d'allumettes, voir tableau n° 56

## II — CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher <i>(tonnes)</i>
	<i>(millions de pièces)</i>			
1936-1938 Moyenne annuelle	195	593	5.161	13.166
1945 Moyenne annuelle	108	249	2.562	6.065
1946 Moyenne annuelle	124	301	6.385	10.144
1944 1 <sup>er</sup> trimestre	22	58	687	1.066
2 <sup>e</sup> id.	23	46	521	947
3 <sup>e</sup> id.	16	39	487	954
4 <sup>e</sup> id.	13	38	375	977
1945 1 <sup>er</sup> id.	19	42	437	1.004
2 <sup>e</sup> id.	23	64	677	1.547
3 <sup>e</sup> id.	32	71	658	1.607
4 <sup>e</sup> id.	34	72	790	1.907
1946 1 <sup>er</sup> id.	31	76	1.241	2.092
2 <sup>e</sup> id.	31	77	1.363	1.996
3 <sup>e</sup> id.	32	77	1.607	2.794
4 <sup>e</sup> id.	30	71	2.174	3.262
1947 1 <sup>er</sup> id.	24	54	2.016	2.587

## III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

67

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets,	Moutons, agneaux, chèvres
1936-38 Moyenne mensuelle	16.561	698	12.242	26.679	6.462
1945 Moyenne mensuelle	9.605	238	11.505	2.810	1.068
1946 Moyenne mensuelle	14.248	1.189	10.406	20.657	11.380
1946 Janvier	9.182	325	5.868	7.287	1.983
Février	9.402	218	6.598	8.139	922
Mars	9.531	276	11.251	14.057	670
Avril	8.303	297	11.772	16.371	632
Mai	6.705	473	13.647	24.520	481
Juin	10.987	567	17.005	32.333	9.636
Juillet	15.153	751	17.218	20.191	20.799
Août	16.004	934	11.857	14.827	17.491
Septembre	15.410	1.939	8.134	17.953	17.592
Octobre	21.387	2.129	8.788	31.078	18.420
Novembre	25.668	3.441	7.343	33.001	26.133
Décembre	23.246	2.912	5.385	28.122	21.782
1947 Janvier	13.985	1.786	6.092	29.934	12.034
Février	11.226	1.151	8.391	26.216	5.316
Mars	11.982	1.557	12.595	34.205	4.060

## LES TRANSPORTS

### ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

#### a) Recettes et dépenses d'exploitation

*(millions de francs)*

70

PÉRIODES	RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total			
1936-38 Moyenne mens.	67,6	136,3	4,9	208,8	213,1	— 4,3	102,04
1945 Moyenne mensuelle	123,6	122,0	(1) 12,0	(1) 257,6	(1) 287,4	(1) — 29,8	111,58
1946 Moyenne mensuelle	228,3	363,5	(1) 21,4	(1) 613,2	(1) 695,9	(1) — 82,7	113,50
1945 Décembre	152,4	207,2	13,5	373,1	498,8	— 125,7	133,70
1946 Janvier	147,7	224,1	17,0	388,8	535,8	— 147,0	137,83
Février	133,0	227,0	12,5	372,5	555,2	— 182,7	149,02
Mars	161,3	256,9	15,0	433,2	582,9	— 149,7	134,54
Avril	217,7	384,7	18,5	620,9	591,7	+ 29,2	95,29
Mai	190,7	350,1	25,8	566,6	634,6	— 68,0	111,99
Juin	211,2	317,1	17,4	545,7	697,1	— 151,4	127,74
Juillet	238,5	325,6	18,7	582,8	720,2	— 137,4	123,56
Août	259,0	330,0	15,4	604,4	706,8	— 102,4	116,93
Septembre	233,9	347,5	16,7	598,1	686,6	— 88,5	114,78
Octobre	210,6	444,4	23,9	678,9	687,2	— 8,3	101,22
Novembre	198,2	415,0	18,5	631,7	667,0	— 35,3	105,59
Décembre	242,1	399,0	24,0	665,1	754,2	— 89,1	113,39
1947 Janvier	193,8	402,9	27,7	624,4	724,3	— 99,9	115,98
Février	147,5	401,3	28,0	576,8	708,4	— 131,6	122,81

(1) Ces moyennes ne correspondent pas exactement à la moyenne des douze postes mensuels; la S.N.C.F.B. les a rectifiées en tenant compte de certains subsides spéciaux accordés par l'Etat.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2)						
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES				
					Nombre (milliers)	Voyageurs-km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)			Total
								Service interne belge	Service internat.	Transit	
1936-38 Moyen.mens	412.280	124.565	95.984	508.264	16.299	493	5.584	194	179	91	464
1945 Moyen. mens..	124.982	46.401	52.286	177.268	14.216	416	2.119	113	36	19	168
1946 Moyen. mens..	268.049	85.279	38.064	306.113	18.748	571	4.255	214	119	58	391
1945 Décembre ...	199.151	74.403	41.929	241.080	18.057	518	3.660	191	90	64	345
1946 Janvier .....	217.303	85.865	34.661	251.964	19.386	559	3.530	207	94	25	326
Février .....	217.941	80.944	39.781	257.722	18.050	518	3.817	199	131	48	378
Mars .....	252.021	86.967	45.025	297.046	18.536	537	4.005	222	109	39	370
Avril .....	270.118	92.323	34.767	304.885	20.139	599	4.326	241	138	25	404
Mai .....	256.042	82.717	35.436	291.478	18.486	551	4.121	218	114	39	371
Juin .....	252.200	79.698	33.064	285.264	17.337	549	4.012	194	112	56	362
Juillet .....	263.999	79.259	35.467	299.466	18.424	596	4.072	208	82	73	363
Août .....	273.129	82.565	36.554	309.683	17.974	612	4.192	194	114	83	391
Septembre .....	291.590	85.921	35.843	327.433	19.690	623	4.435	218	120	71	409
Octobre .....	336.919	93.899	42.641	379.560	19.631	588	5.237	242	146	81	469
Novembre .....	315.947	87.132	43.893	359.840	18.115	555	5.059	226	140	86	452
Décembre .....	269.371	86.061	39.641	309.012	19.204	572	4.249	200	131	68	399
1947 Janvier .....	292.076	98.571	37.504	329.580	19.796	579	4.557	210	143	86	439
Février .....	270.074	96.582	38.589	306.663	17.483	520	4.212	187	141	89	427

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les transports militaires.

### c) Statistique du trafic (1)

#### 2° Transport des principales grosses marchandises

##### A — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Prod. chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
1936-1938 Moyenne mensuelle	464	5.584	370	2.283	471	539	509	753	59	189	71	340
1945 Moyenne mensuelle ...	171	2.134	230	1.033	112	105	195	196	20	70	23	149
1946 Moyenne mensuelle ...	391	4.252	324	1.702	345	342	455	463	56	196	56	308
1944 Août .....	57	940	109	558	35	60	60	35	1	31	6	45
Septembre .....	11	218	71	98	4	11	8	9	1	5	1	10
Octobre .....	48	881	367	366	1	22	36	36	1	11	5	36
Novembre .....	73	1.318	661	445	1	32	60	55	1	9	7	47
Décembre .....	65	1.113	340	570	2	33	57	52	1	10	7	41
1945 Mars .....	99	1.497	178	884	24	56	143	80	7	24	16	85
Juin .....	120	1.772	139	863	35	97	181	218	8	40	30	161
Septembre .....	225	2.592	203	1.105	269	135	248	295	39	89	20	189
Décembre .....	345	3.609	314	1.750	253	209	290	330	23	179	47	214
1946 Mars .....	370	4.005	274	1.778	260	309	401	397	40	203	63	280
Juin .....	362	4.012	142	1.611	382	357	501	438	53	175	50	303
Septembre .....	409	4.435	249	1.723	353	368	464	609	116	144	55	354
Décembre .....	399	4.249	362	1.652	322	380	418	433	44	235	68	335
1947 Janvier .....	439	4.557	204	1.859	388	431	429	424	58	278	94	392
Février .....	427	4.213	201	1.806	362	416	389	272	74	277	78	338

(1) Non compris les transports militaires.



ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (fin)

B — Service interne belge

70

PÉRIODES	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Mat. de constr. verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	II
												Soc. Nat. des Ch. de fer vicinaux
												Tonnes-km. transportées (milliers)
												(milliers de tonnes)
1936-38 Moyenne mensuelle	3.344	249	1.598	11	156	327	610	13	90	28	262	5.963
1945 Moyenne mensuelle	1.722	201	823	28	88	183	179	12	56	16	135	6.124
1946 Moyenne mensuelle	3.138	244	1.459	31	205	382	375	22	135	29	256	5.894
1945 Décembre	2.741	236	1.386	51	146	273	288	11	138	25	187	4.541
1946 Janvier	2.902	165	1.532	56	193	306	249	13	169	25	194	5.289
Février	2.812	170	1.442	76	174	299	259	13	167	27	195	5.462
Mars	3.241	200	1.564	83	205	375	356	15	165	40	238	6.046
Avril	3.353	178	1.539	7	215	474	426	19	198	43	254	6.410
Mai	3.187	110	1.430	7	233	516	400	21	168	37	265	5.675
Juin	2.951	81	1.401	33	209	449	372	19	118	32	237	5.032
Juillet	3.069	136	1.368	38	206	438	449	18	108	42	266	5.660
Août	2.875	94	1.378	17	200	365	384	33	111	23	270	4.817
Septembre	3.152	173	1.433	19	195	364	470	73	107	24	295	5.435
Octobre	3.689	616	1.548	13	209	372	469	23	107	24	308	8.052
Novembre	3.522	773	1.455	12	208	321	357	10	92	19	275	8.507
Décembre	2.906	228	1.422	7	213	304	307	14	119	18	274	4.360
1947 Janvier	3.016	101	1.565	14	216	304	312	12	165	21	306	3.664
Février	2.657	84	1.471	11	198	256	181	14	162	20	260	3.074

III — MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

71

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)
			chargés	sur lest								
1936-1938 Moy. mens.	988	2.008	1.072	837	151	1.072	3.917	1.317	417	3.762	1.268	366
1945 Moy. m.	299	1.121		55	240		2.049	720	139	2.014	704	399
1946 Moy. m.	440	938	743	283	152	242	2.242	782	247	2.200	774	411
1946 Mars	414	1.049	775	252	180	162	2.304	784	242	2.112	711	375
Avril	424	901	675	248	164	193	1.815	671	238	1.806	683	288
Mai	439	867	748	256	189	217	2.197	801	259	2.216	822	451
Juin	451	894	800	307	150	240	2.291	785	299	2.339	792	438
Juillet	470	916	783	326	144	297	2.400	817	252	2.360	818	446
Août	478	986	840	347	136	225	2.329	812	220	2.228	731	431
Sept.	438	945	845	293	143	296	2.510	825	236	2.458	826	487
Octobre	519	1.005	770	374	143	364	2.463	893	283	2.430	860	459
Nov.	522	1.051	715	402	129	293	2.394	824	306	2.251	795	399
Décemb.	432	985	654	247	95	394	1.883	657	236	1.707	576	311
1947 Janvier	422	1.033	863	299	142	171	2.389	892	230	2.155	748	505
Février	503	1.269	962	366	133	406	384	163	10	515	215	162
Mars	611	1.538	1.053	466	163	547	2.207	803	237	2.204	814	551

b) Port de Gand

Sources : Administration du Port de Gand et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties
1936-1938 Moy. mens.	169	177	208	170	178	92	174	152
1945 Moyenne mens..	60	147		61	147			
1946 Moyenne mens..	62	76	98	60	71	19		
1946 Mars	42	39	61	39	39	10	67	10
Avril	56	60	86	60	64	13	50	9
Mai	72	95	88	64	83	16	65	5
Juin	70	79	125	73	85	8	50	4
Juillet	76	93	152	75	91	25	87	2
Août	82	118	132	85	119	28	61	12
Septembre	70	86	129	63	77	28	57	25
Octobre	79	91	180	80	94	29	69	33
Novembre	70	86	46	67	68	33	76	10
Décembre	73	80	62	63	67	30	49	13
1947 Janvier	77	99	109	80	103	34	25	14
Février	54	81	66	54	74	73	2	13
Mars	74	94		67	83			

# LE COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS

N. B. — Les éléments qui servent de base à cette statistique étant extraits exclusivement des déclarations en douane souscrites par les importateurs et les exportateurs, toutes transactions que, en raison des événements, l'Administration des douanes n'a pas été en mesure de constater, ne sont donc pas enregistrées.

## RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)					PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.	
	Anim. vivants	Objets d'alimen- tation et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'alimen- tation et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Or et argent non ouvrés et monnaies				Totaux
<b>IMPORTATIONS</b>														
1936-38 Moy. mens.	1,0	331,5	2.473,8	62,1	2.868,4	3,1	407,8	1.112,4	459,6	35,7	2.018,6	704		
1946 Moyenne mens.	0,7	206,6	1.381,9	55,2	1.644,4	6,3	1.016,5	1.789,1	1.538,9	29,3	4.380,1	2.664		
1945 Novembre....	1,6	199,2	1.254,5	32,3	1.487,6	11,6	381,9	1.169,7	572,2	0,4	2.135,8	1.436		
Décembre....	—	253,0	1.179,7	40,4	1.473,1	0,7	623,1	1.137,1	796,2	—	2.557,1	1.736		
1946 Janvier.....	—	132,1	1.274,1	33,4	1.439,6	0,2	511,3	1.400,3	751,7	7,4	2.670,9	1.855		
Février.....	—	397,9	1.122,9	34,6	1.555,4	0,6	612,6	1.463,8	707,5	—	2.784,5	1.790		
Mars.....	—	309,3	1.246,8	34,3	1.590,4	2,1	748,0	1.376,2	836,7	—	2.963,0	1.863		
Avril.....	—	113,7	1.229,5	51,4	1.394,6	0,9	637,0	1.347,7	1.156,1	1,2	3.142,9	2.254		
Mai.....	0,1	124,2	1.335,9	35,7	1.495,9	2,4	821,1	1.771,2	1.185,4	0,4	3.780,5	2.527		
Juin.....	—	117,4	1.309,9	40,8	1.468,1	2,3	838,6	2.013,7	1.277,2	—	4.131,8	2.814		
Juillet.....	0,1	98,4	1.435,8	62,2	1.596,5	4,0	500,8	1.812,0	1.699,4	1,2	4.017,4	2.516		
Août.....	—	177,9	1.562,3	52,9	1.792,2	1,1	1.695,9	1.915,1	1.732,6	15,0	5.359,7	2.991		
Septembre....	—	143,9	1.483,6	55,7	1.683,2	1,1	892,6	1.980,7	1.642,3	80,9	4.597,6	2.731		
Octobre.....	2,2	256,9	1.610,9	81,3	1.951,3	18,5	1.857,8	1.926,5	2.510,9	115,9	6.429,6	3.295		
Novembre....	2,6	372,7	1.691,3	72,3	2.138,9	19,4	1.719,0	2.515,8	2.273,0	75,7	6.602,9	3.087		
Décembre....	2,8	234,3	1.279,5	109,5	1.626,1	23,4	1.363,2	1.946,4	2.693,7	53,9	6.080,6	3.739		
1947 Janvier...p.	2,7	230,6	1.429,1	57,8	1.720,2	19,7	1.450,0	2.574,4	1.940,2	55,4	6.039,7	3.511		
Février...p.	1,4	157,0	1.176,5	82,8	1.417,7	12,0	1.182,8	2.072,4	1.988,3	1,5	5.257,0	3.708		
Mars...p.	1,4	192,6	1.543,9	49,8	1.787,7	15,2	1.222,0	2.592,1	2.139,7	69,8	6.038,8	3.378		
<b>EXPORTATIONS</b>														
1936-38 Moy. mens.	0,5	54,4	1.447,0	410,5	1.912,4	5,6	99,4	831,0	902,1	21,1	1.850,2	972	— 159,4	92,1
1946 Moyenne mens.	0,2	13,9	412,6	192,8	619,5	9,1	73,6	866,9	1.517,1	4,5	2.471,2	3.989	— 1908,9	56,4
1945 Novembre....	0,1	39,0	196,4	58,0	293,5	6,1	89,2	257,9	393,3	0,1	746,6	2.544	— 1389,2	35,0
Décembre....	—	20,2	180,3	67,8	268,3	4,0	50,9	436,9	493,4	—	985,2	3.672	— 1571,9	38,5
1946 Janvier.....	—	35,7	242,5	93,5	371,7	1,5	75,1	470,8	626,7	—	1.174,1	3.159	— 1496,8	44,0
Février.....	—	31,4	244,3	108,3	384,0	1,0	91,2	544,4	662,3	0,1	1.299,0	3.383	— 1485,5	46,6
Mars.....	—	17,3	328,6	164,5	510,4	0,7	57,1	773,0	1.038,6	0,7	1.870,1	3.664	— 1092,9	63,1
Avril.....	—	6,7	338,8	137,8	483,3	1,0	49,2	705,3	909,5	1,3	1.666,3	3.448	— 1476,6	53,0
Mai.....	0,1	19,9	372,0	181,7	573,7	10,7	118,7	796,8	1.358,9	1,2	2.286,3	3.985	— 1494,2	60,5
Juin.....	0,1	12,4	375,4	187,2	575,1	8,6	91,6	719,1	1.421,3	0,6	2.241,2	3.898	— 1890,6	54,2
Juillet.....	0,1	4,3	490,6	223,7	718,7	9,3	36,6	1.028,0	1.815,8	0,7	2.890,4	4.022	— 1127,0	71,9
Août.....	0,1	1,4	455,2	196,6	653,3	2,6	15,2	763,6	1.462,0	0,1	2.243,5	3.434	— 3116,2	41,9
Septembre....	0,2	1,4	483,1	226,5	711,2	8,8	25,1	1.133,8	1.836,1	0,2	3.003,9	4.224	— 1593,7	65,3
Octobre.....	0,2	5,2	617,0	275,5	897,9	11,3	107,4	1.126,5	2.429,3	39,6	3.714,1	4.136	— 2715,5	57,8
Novembre....	0,2	10,2	471,3	246,6	728,3	16,7	65,9	1.078,9	2.130,4	2,2	3.294,1	4.523	— 3308,8	49,9
Décembre....	0,8	20,9	532,9	272,2	826,8	37,4	149,6	1.263,0	2.514,2	6,9	3.971,1	4.803	— 2109,5	65,3
1947 Janvier...p.	0,6	14,5	425,6	164,4	605,1	22,4	133,2	975,4	1.529,0	12,7	2.672,7	4.417	— 3367,0	44,3
Février...p.	1,4	11,6	456,4	237,0	706,4	52,1	152,3	1.272,4	2.804,5	26,3	4.307,6	6.098	— 950,0	81,9
Mars...p.	0,7	5,9	606,0	289,6	902,2	45,3	85,0	1.400,3	3.265,2	24,5	4.820,5	5.343	— 1218,3	79,8

# LE CHOMAGE

81

## NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLES

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvra- bles	Roya- me	Anvers	Brabant	Flandre occiden- tale	Flandre orien- tale	Hainaut	Liège	Lim- bourg	Luxem- bourg	Namur
	du	au											

### Moyenne journalière du mois

1945	Novembre	—	—	24	99.374	24.436	5.645	26.669	30.352	7.033	3.899	975	63	299
	Décembre	—	—	30	121.742	28.086	8.097	32.689	36.204	9.106	4.639	1.972	307	588
1946	Janvier	—	—	24	135.884	31.894	11.497	34.325	37.047	11.498	4.637	2.888	905	1.191
	Février	—	—	24	108.130	27.261	9.715	25.493	29.452	8.324	3.805	2.068	967	1.044
	Mars	—	—	30	95.054	23.293	8.897	22.699	26.114	7.196	3.102	1.723	569	791
	Avril	—	—	23	67.053	18.691	5.976	15.262	18.829	4.439	1.838	1.165	82	401
	Mai	—	—	23	55.955	17.274	4.891	12.002	15.133	3.807	1.498	930	46	374
	Juin	—	—	29	48.952	15.669	4.262	9.984	13.248	3.298	1.371	784	37	299
	Juillet	—	—	24	47.690	15.332	4.071	8.900	12.273	4.243	1.806	775	33	257
	Août	—	—	23	49.542	16.111	3.788	10.493	10.988	4.501	2.435	837	63	326
	Septembre	—	—	30	36.705	12.857	3.128	7.650	8.902	2.352	979	573	52	212
	Octobre	—	—	23	37.204	16.702	3.008	6.073	8.091	1.726	815	537	34	218
	Novembre	—	—	23	43.391	21.082	3.281	7.590	7.916	1.688	971	605	76	182
	Décembre	—	—	28	80.742	25.870	7.046	19.455	17.452	5.395	2.431	1.531	722	840
1947	Janvier	—	—	24	90.241	27.026	8.764	19.889	19.907	5.777	3.512	2.297	1.629	1.440
	Février	—	—	24	130.979	36.988	13.770	28.228	28.936	9.129	5.670	3.717	2.071	2.527

### Moyenne journalière hebdomadaire

1946	Novembre	3	9	6	41.603	20.742	3.093	6.700	7.784	1.598	899	559	53	175
		10	16	5	42.769	21.000	3.307	7.283	7.393	1.609	1.080	621	72	204
		17	23	6	43.832	21.027	3.284	8.004	7.951	1.711	959	634	83	179
		24	30	6	45.256	21.378	3.446	8.317	8.450	1.819	966	610	96	174
Décembre		1	7	6	48.489	21.128	3.540	8.797	8.852	2.072	1.122	651	137	190
		8	14	6	47.240	20.317	3.792	9.615	9.100	2.138	1.136	693	212	237
		15	21	6	93.450	28.359	8.989	22.753	19.919	6.422	2.994	2.059	729	1.246
		22	28	5	126.048	33.333	11.527	33.277	28.744	8.986	1.260	2.658	1.413	1.850
1947	Janvier	29	4	5	101.497	27.779	8.370	26.269	23.540	8.474	3.053	1.830	1.338	844
		5	11	6	102.924	29.867	9.628	23.341	23.864	6.883	3.424	2.631	1.895	1.391
		12	18	6	66.670	23.072	6.529	13.355	14.179	3.830	2.231	1.515	1.268	691
		19	25	6	70.410	23.545	6.869	14.505	14.842	3.994	2.666	1.756	1.179	1.054
Février		26	1	6	120.961	31.620	12.031	28.354	26.741	8.402	5.727	3.285	2.174	2.627
		2	8	6	118.496	33.095	12.167	25.537	26.192	7.714	5.450	3.516	2.137	2.688
		9	15	6	122.727	35.725	12.595	26.729	27.221	8.097	4.767	3.487	1.930	2.176
		16	22	6	137.881	39.308	14.944	29.946	30.299	9.795	5.520	3.858	1.872	2.339
	23	1	6	144.811	39.829	15.372	30.694	32.035	10.917	6.938	4.007	2.145	2.874	

## STATISTIQUES BANCAIRES

I — BELGIQUE ET CONGO BELGE

## SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

## ACTIF

	6-2-1947	13-2-1947	20-2-1947	27-2-1947	6-3-1947	13-3-1947	20-3-1947	27-3-1947
Encaisse en or .....	20.079	20.542	20.025	19.787	17.228	17.193	17.209	17.229
Produit indisponible en or de la réévaluation de l'encaisse (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944).....	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
<i>Total de l'encaisse en or...</i>	31.172	31.035	30.518	30.280	27.721	27.686	27.702	27.722
Avoirs en devises étrangères { à vue ....	3.547	3.510	3.592	3.445	3.465	5.643	5.404	5.096
{ à terme....	4.255	4.323	4.674	5.025	5.021	4.656	4.606	4.692
Devises étrangères à recevoir .....	1	1	1	1	1	1	1	16
Créances en francs belges sur l'étranger	215	273	281	309	424	451	411	311
Effets { Effets commerciaux	2.772	2.707	2.516	2.312	2.498	2.284	2.092	1.913
{ Effets émis par des organismes sur la Belgique dont les engagements sont garantis par l'Etat.....	1.922	2.144	1.685	1.650	1.902	1.681	1.673	1.516
Effets publics .....	95	156	182	203	170	167	158	114
Avances sur fonds publics .....	234	237	272	318	353	327	332	285
Monnaies divisionnaires et d'appoint.....	716	738	612	650	695	689	725	775
Participation au Fonds Monétaire International :								
Avances à l'Etat { pour cession d'or .....	—	—	—	—	2.464	2.464	2.464	2.464
{ en francs belges .....	—	—	—	—	986	986	986	986
Avance au Grand-Duché de Luxembourg en francs luxembourgeois.....	—	—	—	—	44	44	44	44
Créances sur l'Etat :								
Avances au Trésor :								
Certificats « A » (compte propre et Office d'Aide Mutuelle) .....	47.562	47.142	47.446	48.721	48.826	47.351	47.026	48.001
Certificats « C » (soldes des armées alliées)	1.032	1.032	1.032	1.032	1.032	1.032	1.032	1.032
Autres créances sur l'Etat .....	1.054	1.054	1.054	1.054	1.054	1.054	1.054	1.054
Fonds publics .....	637	637	637	637	637	637	637	637
Immeubles de service, matériel et mobilier	146	146	146	146	146	146	146	146
Valeurs de la Caisse de Pension du Personnel .....	264	264	264	264	263	265	265	265
Débiteurs pour change et or à terme..	454	673	701	796	864	863	849	877
Divers .....	185	185	187	190	187	191	192	194
	96.263	96.257	95.800	97.033	98.753	98.618	97.799	98.140
Banque d'Emission à Bruxelles.....	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597
	160.860	160.854	160.397	161.630	163.350	163.215	162.396	162.737

## PASSIF

	6-2-1947	13-2-1947	20-2-1947	27-2-1947	6-3-1947	13-3-1947	20-3-1947	27-3-1947
Billets en circulation .....	74.417	74.089	73.876	74.453	75.348	75.142	74.733	74.690
Comptes courants :								
Trésor public .....	4	5	2	5	2	3	3	1
Fonds monétaire International :								
Compte francs belges .....	—	—	—	—	986	986	986	986
Compte francs luxembourgeois .....	—	—	—	—	44	44	44	44
Divers .....	5.105	5.210	4.945	5.508	5.240	5.376	4.981	5.327
<i>Total des engagements à vue...</i>	79.526	79.304	78.823	79.966	81.620	81.551	80.747	81.048
Comptes temporairement indisponibles..	679	675	672	669	665	661	657	651
Devises étrangères et or à livrer.....	455	674	702	795	864	863	848	876
Trésor public Compte indisponible de réévaluation (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944).....	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
Caisse de Pension du Personnel.....	264	264	264	264	263	265	265	265
Créditeurs pour change à terme.....	1	1	1	1	1	1	1	16
Opérations d'inventaire différées et divers	688	690	690	694	699	637	642	647
Capital .....	200	200	200	200	200	200	200	200
Réserves et comptes d'amortissement...	437	437	437	437	437	437	437	437
	92.743	92.738	92.282	93.519	95.242	95.108	94.290	94.633
Arrêté-loi du 6-10-1944 :								
Billets à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés.....	601	600	599	595	589	588	587	585
Trésor public { Provision à valoir sur le montant des billets acquis à l'Etat en vertu de l'article premier, § 2, de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944..	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Comptes indisponibles { Compte spécial ouvert en vertu de l'art. 9 de la loi du 14 octobre 1945	63.516	63.516	63.516	63.516	63.519	63.519	63.519	63.519
	160.860	160.854	160.397	161.630	163.350	163.215	162.396	162.737

**SITUATIONS MENSUELLES DE LA BANQUE DU CONGO BELGE**

85

*(millions de francs)*

**ACTIF**

	31-8-1946	30-9-1946	31-10-1946	30-11-1946	31-12-1946	31-1-1947	
Encaisse-or (*)	616	616	616	616	616	621	
Compte spécial de la Colonie (**)	105	105	105	105	105	105	
Encaisses diverses	24	31	25	30	29	28	
Avoirs en banque	en francs	157	151	174	120	224	367
	en devises étrangères	1.391	1.275	1.546	1.473	1.320	1.208
Fonds publics belges et congolais	237	207	186	186	186	186	
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	6.188	6.172	6.202	6.051	5.855	5.917	
Effets commerciaux	260	237	228	213	297	256	
Débiteurs	124	123	121	139	159	162	
Colonie « compte spécial avances sur or »	771	771	524	524	524	519	
Etat belge	417	341	336	349	257	244	
Immeubles et matériel	8	9	9	13	13	14	
Divers	5	4	4	2	3	5	
	10.303	10.042	10.076	9.821	9.588	9.632	

**PASSIF**

	31-8-1946	30-9-1946	31-10-1946	30-11-1946	31-12-1946	31-1-1947	
Capital	20	20	20	20	20	20	
Réserves	43	43	43	43	43	43	
Circulation (billets et monnaies métalliques)	1.534	1.524	1.506	1.514	1.610	1.621	
Créditeurs à vue	divers	6.428	6.311	6.147	5.965	5.896	5.809
	Colonie	1.638	1.605	1.490	1.609	1.498	1.525
Créditeurs à terme	divers	59	58	113	110	81	67
	Colonie	230	230	230	230	—	—
Transferts en route et divers	351	251	527	330	440	547	
	10.303	10.042	10.076	9.821	9.588	9.632	

(\*) Solt kg. 14.632.09407 d'or fin.

(\*\*) Art. 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.

## II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

## Banque de France

(millions de francs)

DATES	Encaisse-or (monnaies et lingots)	Bons du Trésor négociables (souscript. de l'Etat au fonds mon. int. et au cap. de la Banque intern. p <sup>r</sup> la recons. et dével.)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et d'effets publics. (1)	Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)	Avances sur titres	Bons du Trésor négociables	Prêts sans intérêt à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convent. du 29-3-1878, etc.)	Avances provisoires à l'Etat (conventions des 29-9-38, 29-2-40, 9-6-40, 8-6-44, etc.)	Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du paiement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France	Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs	Rapport de l'encaisse-or aux engagements à vue
1945 Moyenne ann. (2)	* 72.593	—	(*) 44,4	19.220	14.055	3 624	3) 32.542	10 000	7.268	426 000	542.099	71.444	(3) 11,84
1946 Moyenne annuel.	106.259	—	19,3	48.976	25.779	4.173	—	10.000	20.612	426 000	638.098	56 666	15,29
1946 10 janvier	4) 129.817	—	(4) 66,9	27.125	20.730	4.005	—	10.000	—	426.000	580.432	65.189	20,11
7 février	129.817	—	66,7	30.952	20.709	4.009	—	10.000	—	426.000	593.891	55.487	19,99
7 mars	129.817	—	67,2	32.663	21.780	3.891	—	10.000	4 850	426.000	609.776	49 143	19,70
4 avril	129.817	—	3,1	33.648	22.829	3.861	—	10.000	20.450	426.000	622.816	53.007	19,21
9 mai	5) 94.817	—	3,1	43.237	22.935	3.855	6) 35.000	10.000	13.700	426.000	625.580	52.849	13,98
6 juin	94.817	—	3,0	46.131	24.399	3.959	35.000	10.000	15.600	426.000	632.398	52.737	13,84
4 juillet	94.817	—	4,4	44.639	24.998	4.053	35.000	10.000	16.850	426.000	636.706	51.187	13,78
8 août	94.817	—	4,7	59.325	24.067	4.466	35.000	10 000	1.750	426 000	624.205	59.653	13,86
5 septembre	94.817	—	2,9	60.483	26.113	4.632	35.000	10.000	12 100	426.000	648.485	54.512	13,49
10 octobre	94.817	—	3,0	64.613	32.977	4.712	35.000	10.000	34.700	426.000	683.219	53.693	12,87
7 novembre	94.817	—	2,9	68.742	31.224	5.115	35.000	10.000	55.500	426.000	700.032	57.295	12,52
5 décembre	94.817	—	2,8	72.358	37.206	4.621	35.000	10.000	57.100	426.000	715.498	59.071	12,24
1947 9 janvier	94.817	—	0,8	83.935	39.165	4.514	35.000	10.000	63.100	426 000	732.057	60.750	11,95
6 février	94.817	—	0,8	83.047	36.698	4.643	35.000	10.000	58.203	426 000	735.330	54.820	12,—
6 mars	82.817	12.000	0,3	85.893	43.334	4.305	35.000	10.000	67.500	426.000	747.922	58.315	10,27

Taux d'escompte { actuel : 1 3/4 % depuis le 10 janvier 1947.  
précédent : 1 5/8 % depuis le 20 janvier 1945.

(\*) Sans tenir compte de la situation du 27-12-1945.

(1) Cette rubrique comprend les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et, à partir du 8 novembre 1945, les effets escomptés sur l'étranger.

(2) Moyenne calculée d'après les situations hebdomadaires des cinq premiers et des cinq derniers mois.

(3) Conventions du 29-2-1940 et du 20-9-1945.

(4) Réévaluation de l'encaisse-or (Convention du 24 décembre 1945) sur la base de 134.027.90 fr. fr. par kg. d'or fin et des disponibilités en devises étrangères sur la base des cours d'achat pratiqués par le Fonds de stabilisation des changes.

(5) Transfert par la Banque de France d'un peu plus de 260 tonnes d'or au Fonds de Stabilisation des Changes, d'une valeur de 35 milliards de francs.

(6) Convention du 11-4-1946.

## Bank of England

(milliers de £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)				Rapport de l'encaisse du Bank, Department au solde de ses dépôts %
	Monnaies et lingots d'or (Issue Department)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Department)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics	Banques	Autres dépôts	Total	
1945 Moyenne ann.	245	961	251.841	9.214	14.978	276.033	1.284.388	1.310.577	12.781	217.876	55.063	285.720	9,6
1946 Moyenne ann.	248	(3) 1.080	260.197	15.588	18.308	294.093	1.358.271	1.402.885	12.626	254.701	53.970	321.297	14,4
1946 9 janvier	248	311	284.830	10.789	13.880	309.499	1.358.847	1.400.000	11.645	262.215	59.473	333.333	12,5
6 février	248	538	205.875	2.642	20.082	228.599	1.333.802	1.400.000	12.974	207.897	56.746	277.617	24,1
6 mars	248	966	201.905	14.223	15.478	231.604	1.324.001	1.400.000	19.275	217.616	53.470	290.361	26,6
10 avril	248	726	183.510	39.551	15.083	238.144	1.338.754	1.400.000	14.548	215.822	52.287	282.657	22,0
8 mai	248	1 229	214.725	17.795	18.311	250.831	1.343.104	1.400.000	14.096	226.042	51.183	291.321	20,0
5 juin	248	1 667	254.570	15.671	16.802	288.958	1.354.035	1.400.000	8.110	254.569	54.241	316.920	15,1
10 juillet	248	1.610	247.823	9.977	15.416	273.216	1.369.722	1.400.000	6.970	224.864	55.319	287.153	11,2
7 août	248	1.276	274.198	18.282	22.502	314.982	1.390.988	1.400.000	13.910	241.100	52.155	307.165	3,4
4 septembre	248	1.025	275.746	11.145	17.829	304.720	1.367.450	1.400.000	10.105	251.353	58.624	320.082	10,6
9 octobre	248	1.107	280.491	11.247	17.293	309.031	1.361.866	1.400.000	10.354	267.569	52.893	330.816	11,9
6 novembre	248	1.029	283.036	12.023	27.733	322.792	1.365.106	1.400.000	19.490	266.749	54.883	341.122	10,6
4 décembre	248	(2) 1.073	298.463	20.834	16.569	335.866	1.375.670	1.400.000	9.839	279.573	54.131	343.543	8,4
1947 8 janvier	248	1.104	321.238	17.662	18.127	357.027	1.402.033	1.450.000	13.916	314.490	59.769	388.175	12,7
5 février	248	1.068	247.783	23.662	26.725	298.170	1.371.055	1.450.000	22.909	280.742	56.428	360.079	22,3
5 mars	248	832	343.266	12.116	18.620	374.002	1.381.418	1.450.000	9.795	318.950	96.460	425.205	16,4

Taux d'escompte { actuel : 2 % depuis le 26 octobre 1939.  
précédent : 3 % depuis le 28 septembre 1939.

(1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.

(2) A partir du 13 novembre 1946, la rubrique s'intitule : Monnaies.

(3) Moyenne des 45 premières situations. — Moyenne des 7 dernières situations : 1.131.

Nederlandsche Bank

86

(millions de florins)

DATES	Encaisse or	Portefeuille-effets sur la Hollande	Portefeuille-sur l'étranger	Correspondants à l'étranger	Moyens de paiement à l'étranger (non compris la monnaie d'appoint)	Avances sur nantissement de titres, marchandises et warrants	Certif. de Trésor. repris par la Banque à l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créance comptable sur l'Etat (accord du 26-2-1947)	Billets en circulation	Comptes courants créditeurs					Ensemble des engagements à vue	
										Particuliers		Trésor				
										soldes bloqués		autres soldes	compte spécial	autres		
										des banques	autres					
1945 Moyen. ann.	818	284,0	4.436	48,6	18,3	138	—	—	3.744	921		105	716	5.486		
1946 Moyen. ann.	708	0,4	4.436	122,1	15,5	160	—	—	(1) 278(2) 2.307	230	620	108	1.460	5.003		
1946 7 janvier	715	0,2	4.455	70,3	14,0	140	—	—	322	1.442	532	327	105	2.236	4.966	
4 février	715	—	4.454	207,3	15,3	144	—	—	308	1.812	405	560	106	1.835	5.026	
4 mars	713	—	4.431	164,2	15,2	180	—	—	302	2.029	177	551	106	1.797	4.962	
8 avril	713	1,1	4.431	212,2	15,8	157	—	—	292	2.186	327	140	586	106	1.467	5.104
6 mai	715	1,2	4.431	207,6	15,9	157	—	—	279	2.260	513	100	730	106	1.122	5.111
11 juin	715	1,0	4.431	108,2	15,6	172	—	—	277	2.324	65	87	662	108	1.503	5.025
8 juillet	715	0,1	4.431	78,2	15,2	158	—	—	275	2.391	80	54	643	108	1.434	4.985
5 août	713	0,1	4.431	53,2	15,6	156	—	—	274	2.466	67	57	635	109	1.349	4.957
9 septemb.	698	—	4.431	73,3	15,6	159	—	—	273	2.503	100	60	672	110	1.264	4.932
7 octobre	698	—	4.431	122,0	15,5	161	—	—	262	2.555	55	50	679	110	1.268	4.979
4 novemb.	699	—	4.431	75,7	15,5	162	—	—	261	2.628	70	52	689	110	1.137	4.947
9 décembre	700	—	4.431	66,0	15,8	154	—	—	260	2.655	90	44	558	111	1.217	4.934
1947 6 janvier	700	—	4.435	109,2	16,0	152	—	—	237	2.737	115	47	624	111	1.072	4.942
10 février	647	—	4.471	72,2	16,3	165	—	—	237	2.693	41	44	587	111	1.250	4.963
10 mars	520	—	40	64,1	4,9	152	2.100	1.500	139	2.722	47	43	680	—	709	4.340

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 27 juin 1941.  
précédent : 3 % depuis le 29 août 1939.

(1) Anciennes émissions.

(2) Nouvelle émission.

(3) Y compris les soldes dont on ne peut disposer que par virement, soit 19 millions au 5 novembre 1945 et 51 millions au 10 décembre 1945.

Banque Nationale Suisse

(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1945 Moyenn. annuel.	4.689	117,3	184,1	19,7	7,3	3.527	1.276	100,06
1946 Moyenn. annuel.	4.817	172,5	55,7	36,7	11,1	3.640	1.225	102,56
1946 7 janvier	4.778	166,7	101,1	24,3	6,9	3.712	1.138	101,94
7 février	4.735	184,9	80,0	23,6	5,8	3.550	1.259	102,31
7 mars	4.712	207,3	115,5	20,3	8,4	3.531	1.306	101,70
6 avril	4.757	180,4	69,0	24,4	8,4	3.560	1.260	102,42
7 mai	4.764	178,5	31,5	41,7	9,6	3.536	1.272	102,79
7 juin	4.776	174,9	28,5	37,9	8,2	3.522	1.278	103,14
6 juillet	4.770	208,6	28,2	39,5	8,8	3.583	1.247	103,10
7 août	4.845	176,8	27,3	32,1	9,6	3.597	1.256	103,49
7 septembre	4.834	183,8	27,6	31,5	11,6	3.653	1.192	103,57
7 octobre	4.850	153,4	24,6	34,4	7,9	3.743	1.088	103,58
7 novembre	4.929	151,5	83,7	34,9	9,3	3.822	1.142	102,83
7 décembre	4.950	146,4	56,0	51,0	9,9	3.857	1.108	102,66
1947 7 janvier	4.939	158,7	81,9	68,6	17,0	3.965	1.156	99,54
7 février	4.925	171,6	42,9	38,9	9,1	3.822	1.216	101,15
7 mars	4.967	160,1	35,4	40,6	11,7	3.837	1.229	101,19

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.  
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

Federal Reserve Banks

(millions de \$)

DATES	Réserves de certificats-or			Autres Réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1945 Moyenne annuel.	17.404	688	18.092	240	21.350	23.139	16.977	45,1
1946 Moyenne annuel.	17.344	773	18.117	297	23.213	24.328	17.568	43,3
1945 5 décembre	17.127	765	17.892	227	23.525	24.430	17.554	42,6
1946 9 janvier	17.089	802	17.891	278	23.859	24.485	17.886	42,2
6 février	17.189	794	17.983	349	23.227	24.149	17.659	43,0
6 mars	17.307	772	18.079	346	22.526	24.126	17.210	43,7
10 avril	17.354	745	18.099	316	22.232	24.011	16.827	44,3
8 mai	17.346	749	18.095	304	22.732	23.964	17.227	43,9
5 juin	17.344	747	18.091	265	22.780	24.114	17.256	43,7
10 juillet	17.341	771	18.112	271	23.394	24.282	17.070	43,2
7 août	17.352	752	18.104	298	23.593	24.318	17.776	43,0
4 septembre	17.330	766	18.096	284	23.387	24.457	17.469	43,2
9 octobre	17.342	780	18.122	280	23.502	24.552	17.422	43,2
6 novembre	17.458	780	18.238	270	23.515	24.689	17.436	43,3
4 décembre	17.521	786	18.307	257	23.888	24.844	17.818	42,9
1947 8 janvier	17.565	813	18.378	304	23.733	24.794	17.824	43,1
5 février	17.779	796	18.575	359	23.412	24.383	18.119	43,7

Taux d'escompte | actuel : 1 % depuis le 25 avril 1946.  
| précédent : 0,50 % depuis le 10 octobre 1942.

Sveriges Riksbank

(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse-or (1)	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étran- gers, effets payables à l'étranger et exigible des banques et banquiers étrangers	Comptes d'ajustement de l'or et des devises	Fonds placés à la dis- position de l'Office de la Dette nationale	Actifs divers	Billets en circulation	Comptes courants				Divers passifs	Droit d'émission total (2)	Rapport on % (3)	
									des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circul.	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1945 Moyenne annuelle...	1.050	335	30	739	710	937	260	2.475	722	191	31	945	216	3.043	80,83	65,73
1946 Moyenne annuelle...	1.020	321	67	996	733	835		2.556	872	100	107	1.079		2.959	67,90	58,83
1946 Janvier	1.061	217	68	895	714	1.037	297	2.587	897	47	37	982	261	3.104	78,04	65,05
Février	1.061	207	42	940	718	1.006	323	2.506	953	43	30	1.026	239	3.039	80,57	66,44
Mars	1.055	211	28	978	713	996	311	2.507	891	103	30	1.024	235	3.052	80,12	65,82
Avril	1.048	166	25	(4) 1.042	703	1.114	(5) 248	2.459	1.003	162	(6) 118	1.283	(7) 604	3.085	81,27	64,76
Mai	1.043	210	59	(4) 1.071	706	1.025	(5) 232	2.453	1.163	32	(6) 108	1.304	(7) 589	3.174	81,03	62,63
Juin	1.042	185	44	(4) 1.137	712	766	(5) 213	2.495	897	62	(6) 114	1.073	(7) 524	3.202	79,54	61,99
Juillet (*)	1.036	179	28	(4) 1.121	793	767	(5) 194	2.450	838	195	(6) 106	1.138	(7) 530	2.866	69,10	59,07
Août	1.046	183	30	(4) 1.076	805	754	(5) 186	2.534	797	105	(6) 109	1.011	(7) 535	2.838	67,41	60,19
Septembre	1.040	273	39	(4) 1.037	815	832	(5) 192	2.606	835	133	(6) 112	1.080	(7) 542	2.890	65,17	58,76
Octobre	1.035	140	50	(4) 916	820	822	(5) 245	2.622	582	188	(6) 102	872	(7) 533	2.648	64,45	63,82
Novembre	939	336	217	(4) 901	765	810	(5) 189	2.576	901	47	(6) 98	1.046	(7) 535	2.834	59,58	54,15
Décembre	839	1.544	172	(4) 712	(8) 532	93	(5) 415	2.877	706	84	(6) 84	875	(7) 555	3.092	47,65	44,34
1947 Janvier	768	1.446	147	(4) 659	(8) 486	93	(5) 214	2.693	560	99	(6) 72	731	(7) 573	2.858	46,58	43,88
Février	715	1.693	128	(4) 499	(8) 453	93	(5) 289	2.678	506	260	(6) 56	822	(7) 554	2.686	43,62	43,48
Mars (2)	585	1.735	146	(4) 510	(8) 370	93	(5) 401	2.640	547	35	(6) 83	665	(7) 535	3.167	36,18	30,16

Taux d'escompte | actuel : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945.  
| précédent : 3 % depuis le 29 mai 1941.

- (1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.
- (2) Le contingent d'émission est fixé à l'encaisse métallique plus une couverture secondaire formée par certains postes d'actif. Dans le cas où cette couverture secondaire est supérieure au chiffre de l'encaisse-or augmentée de 350 millions, la couverture est constituée par le double de l'encaisse-or plus 350 millions. Ce montant est porté à 1.400 millions à partir de la situation de mars 1947. L'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.
- (3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix de l'or.
- (4) Comprend une partie de l'ancienne rubrique « Actifs divers ».
- (5) Tous autres actifs.
- (6) Comprend une partie de l'ancienne rubrique « Divers passifs ».
- (7) Tous autres passifs.
- (8) A partir de décembre 1946, « Surplus de valeur d'or » uniquement.
- (\*) Réévaluation de la couronne suédoise le 13 juillet 1946.

Taux d'escompte des principales banques d'émission (au 15 mars 1947)

	Depuis le	%		Depuis le	%
Belgique	19 décembre 1946	3,— (1)	Indes britanniques	28 novembre 1935	3,—
Bulgarie	14 août 1946	4,50	Italie	11 septembre 1944	4,—
Danemark	15 janvier 1946	3,50	Japon	21 juillet 1941	3,50
Espagne	1 décembre 1938	4,—	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	25 avril 1946	1,—	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Finlande	3 décembre 1934	4,—	Roumanie	8 mai 1944	4,—
Franco	10 janvier 1947	1,75	Suède	9 février 1945	2,50
Grande-Bretagne	26 octobre 1939	2,—	Suisse	26 novembre 1936	1,50
Grèce	16 août 1946	10,—	Tchécoslovaquie	28 octobre 1945	2,50
Hollande	27 juin 1941	2,50	Turquie	1 <sup>er</sup> juillet 1938	4,—
Hongrie	1 <sup>er</sup> août 1946	7,—	U. R. S. S.	1 <sup>er</sup> juillet 1936	4,—
			Yougoslavie	1 <sup>er</sup> août 1946	1,— à 4,— (2)

- (1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Pour les acceptations non domiciliées en banque, le taux est de 3 1/4 %. Pour les acceptations de banque préalablement visées par la Banque Nationale de Belgique représentatives d'importations ou d'exportations de marchandises, le taux est de 2 1/2 %.
- (2) Taux variant suivant les catégories de débiteurs.



Situations en milliers de francs suisses-or

[unités de 0,29032258... grammes d'or fin (art. 5 des statuts)]

	31 janvier 1947		28 février 1947		31 mars 1947	
<b>ACTIF</b>						
I. Or en lingots et monnayé .....	86.850	18,7	86.850	18,9	82.688	16,6
II. Encaisse :						
A la banque et en compte courant dans d'autres banques .....	13.121	2,8	6.193	1,4	9.144	1,8
III. Fonds à vue placés à intérêts .....	141	0,0	496	0,1	496	0,1
IV. Portefeuille réescomptable :						
1. Effets de commerce et acceptations de banque .....	5.444	1,2	5.361	1,2	5.493	1,1
2. Bons du Trésor .....	21.067	4,6	22.080	4,8	22.096	4,4
V. Fonds à termes placés à intérêts :						
1. A 3 mois au maximum .....	7.279	1,6	8.340	1,8	10.131	2,0
2. De 3 à 6 mois .....	4.624	1,0	4.637	1,0	1.429	0,3
3. De 6 à 9 mois .....	(1) 1.429	0,3	(1) 1.419	0,3	1.423	0,3
VI. Effets, placements et créances divers (1) :						
1. Bons du Trésor						
a) De 3 à 6 mois .....	29.299	6,3	29.539	6,4	707	0,2
b) De 9 à 12 mois .....					28.364	5,7
2. Autres effets et placements divers :						
a) A 3 mois au maximum .....					35.385	7,1
b) De 9 à 12 mois .....	290.949	62,8	293.747	64,1	4.487	0,9
c) A plus de 1 an .....					5.639	1,1
VII. Fonds placés en Allemagne :						
placés en 1930-31 en application des dispositions des accords de La Haye de 1930 .....	—	—	—	—	291.160	58,3
VIII. Autres actifs .....	3.422	0,7	88	0,0	496	0,1
<i>Total actif</i> .....	463.625	100,0	458.750	100,0	499.138	100,0

PASSIF

I. Capital :						
Capital autorisé et émis 200.000 actions de 2.500 francs suisses or chacune .....	500.000		500.000		500.000	
Actions libérées de 25 % .....	125.000	27,0	125.000	27,2	125.000	25,0
II. Réserves :						
1. Fonds de réserve légale .....	6.528		6.527		6.528	
2. Fonds de réserve générale .....	13.342		13.343		13.343	
III. Dépôts à long terme						
reçus en application des dispositions des accords de La Haye de 1930 :						
1. Dépôts au compte de Trust des Annuités .....	152.667	32,9	152.667	33,3	152.606	
2. Dépôt du Gouvernement allemand .....	76.334	16,5	76.334	16,6	76.303	45,9
IV. Dépôts à court terme et à vue :						
(diverses monnaies)						
1. Banques centrales pour leur compte :						
a) A 3 mois au maximum .....	3.549	0,8	3.551	0,8	3.551	0,7
b) A vue .....	6.757	1,5	4.518	1,0	4.559	0,9
2. Banques centrales pour le compte d'autres déposants :						
A vue .....	10.306		8.069		8.110	
Autres déposants :						
a) A 3 mois au maximum .....	88	0,0	88	0,0	88	0,0
b) A vue .....	474	0,1	593	0,1	522	0,1
V. Dépôts à court terme et à vue (or) :						
a) A 3 mois au maximum .....	244	0,0	244	0,1	244	0,0
b) A vue .....	18.703	4,0	18.696	4,1	17.884	3,6
VI. Divers (2) .....	18.947	12,7	56.299	12,3	97.619	19,6
<i>Total passif</i> .....	463.625	100,0	458.750	100,0	499.138	100,0

(1) A partir du 31 mars 1947, cette rubrique s'intitule « Effets et placements divers ».

(2) A partir du 31 mars 1947, cette rubrique s'intitule « Provision pour charges éventuelles et postes divers ».

Note : L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de Banques centrales et les fonds détenus pour le Service des Emprunts internationaux, dont la Banque des Règlements internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal, ne sont pas inclus dans ces situations.

# TABLEAUX SPÉCIAUX

## VALEUR GLOBALE ET RENDEMENT DES OBLIGATIONS

1946 (3 janvier)

1947 (3 janvier)

Taux nominal %	Impôt %	Valeur nominale globale	Valeur boursière globale	Revenu brut calculé sur la valeur nominale	Revenu net calculé sur la valeur nominale	Taux d'intérêt nominal moyen %	Rendement net %	Valeur boursière moyenne %									
									(milliers de francs)								

### 1. — Obligations de l'Etat et actions privilégiées de Chemins de fer belges

(non compris les emprunts à lots)

2,50	net	219.960	167.610	5.499	5.499	2,50	3,28	76,20	2,50	net	219.960	141.874	5.499	5.499	2,50	3,88	64,50
3,—	»	2.435.297	2.341.171	73.059	73.059	3,—	3,12	96,13	3,—	»	2.360.862	2.122.505	70.826	70.826	3,—	3,34	89,90
3,50	»	33.323.738	32.672.269	1.166.331	1.166.331	3,50	3,57	98,05	3,50	»	31.364.305	29.423.732	1.097.751	1.097.751	3,50	3,73	93,81
4,—	»	24.995.682	25.857.982	999.827	999.827	4,—	3,87	103,45	4,—	»	31.759.880	29.442.625	1.270.395	1.270.395	4,—	4,31	92,70
4,—	15,—	16.327	16.245	653	653	3,40	3,42	99,50	4,—	15,—	15.816	15.737	633	633	3,40	3,42	99,50
4,50	net	2.361	2.491	106	106	4,50	4,26	105,51	4,50	net	1.994	2.034	90	90	4,50	4,42	102,01
6,—	»	403.000	547.406	24.180	24.180	6,—	4,42	135,83	6,—	»	395.000	535.920	23.700	23.700	6,—	4,42	135,68
		61.396.365	61.605.174	2.269.655	2.269.557	3,70	3,68	100,34			66.117.817	61.634.427	2.468.894	2.468.799	3,73	4,—	93,29

### 2. — Colonie (Etat et organismes d'utilité publique)

(non compris Congo Supérieur aux Grands Lacs 6 % avec faculté d'échange)

2,50	net	300	224	7	7	2,50	3,12	74,67	2,50	net	300	222	7	7	2,50	3,15	74,—
3,—	»	26.884	23.725	807	807	3,—	3,40	88,25	3,—	»	26.884	21.157	807	807	3,—	3,81	78,70
3,50	2,—	813.875	745.916	28.486	27.917	3,43	3,74	91,65	3,50	2,—	813.875	672.260	28.486	27.916	3,43	4,15	82,60
4,—	net	1.846.631	1.838.130	73.865	73.865	4,—	4,02	99,54	4,—	net	1.812.513	1.646.590	72.501	72.501	4,—	4,40	90,85
4,—	2,—	43.300	85.734	1.732	1.698	3,92	1,98	198,—	4,—	2,—	41.806	71.907	1.672	1.638	3,92	2,28	172,—
		2.730.990	2.693.729	104.897	104.294	3,82	3,87	98,61			2.635.378	2.412.136	103.473	102.869	3,82	4,26	89,49

### 3. — Provinces, villes, communes, organismes d'utilité publique

(non compris les valeurs à lots)

2,50	net	13.966	11.418	349	349	2,50	3,06	81,76	2,50	net	13.781	10.807	345	345	2,50	3,19	78,42
3,—	»	56.218	50.153	1.687	1.687	3,—	3,36	89,17	3,—	»	53.310	45.437	1.599	1.599	3,—	3,52	85,23
3,—	2,—	1.544.485	1.326.932	46.335	45.409	2,94	3,42	85,91	3,—	2,—	1.533.080	1.114.928	45.992	45.072	2,94	4,04	72,72
3,50	net	513.971	465.839	17.989	17.989	3,50	3,86	90,64	3,50	net	513.630	423.126	17.977	17.977	3,50	4,25	82,38
4,—	»	14.635.584	14.421.375	585.423	585.423	4,—	4,06	98,54	4,—	»	14.487.500	13.078.353	579.500	579.500	4,—	4,43	90,27
4,—	2,—	493.682	483.788	19.747	19.352	3,92	4,—	98,—	4,—	2,—	487.816	429.029	19.513	19.123	3,92	4,46	87,95
4,25	net	217.349	221.261	9.781	9.781	4,25	4,42	101,80	4,25	net	212.619	207.622	9.036	9.036	4,25	4,35	97,65
4,50	»	193.829	196.706	8.722	8.722	4,50	4,43	101,48	4,50	»	189.715	188.831	8.497	8.497	4,50	4,52	99,53
4,50	2,—	912	907	41	41	4,41	4,24	106,03	4,50	2,—	—	—	—	—	—	—	—
		17.669.996	17.178.489	690.074	688.753	3,90	4,01	97,22			17.491.451	15.498.133	682.459	681.149	3,89	4,40	88,60

### 4. — Entreprises industrielles et commerciales

(non compris Chemins de fer de Mons à Hautmont, actions 8 %)

3,—	12,—	3.889	3.435	117	103	2,65	3,—	88,33	3,—	12,—	3.585	3.069	108	95	2,64	3,08	85,61
3,—	18,—	18.475	15.827	554	454	2,46	2,87	85,67	3,—	18,—	16.928	13.208	508	417	2,46	3,16	78,02
4,—	net	810.677	784.511	32.427	32.427	4,—	4,13	98,77	4,—	net	1.078.557	961.793	43.142	43.142	4,—	4,49	89,17
4,—	6,—	9.287	9.000	371	349	3,76	3,87	96,91	4,—	6,—	9.287	8.212	371	349	3,76	4,25	88,42
4,—	18,—	6.275	6.381	251	206	3,28	3,23	101,69	4,—	18,—	4.955	4.582	198	162	3,28	3,54	92,47
4,50	net	1.311.922	1.310.913	59.036	59.036	4,50	4,50	99,92	4,50	net	1.269.442	1.219.288	57.125	57.125	4,50	4,69	96,05
4,50	18,—	942	942	42	34	3,65	3,65	100,—	4,50	18,—	160	155	7	6	3,69	3,81	96,87
5,—	net	247.480	251.911	12.374	12.374	5,—	4,91	101,79	5,—	net	258.536	259.526	12.927	12.927	5,—	4,98	100,38
5,—	8,—	3.362	3.484	168	155	4,61	4,45	103,63	5,—	8,—	3.010	3.010	150	138	4,60	4,60	100,—
5,—	12,—	1.153	1.147	58	51	4,42	4,45	99,47	5,—	12,—	886	852	44	39	4,40	4,58	96,16
5,—	14,—	2.728	2.718	136	117	4,28	4,30	99,63	5,—	14,—	2.645	2.579	132	114	4,30	4,42	97,50
5,50	net	32.890	34.509	1.809	1.809	5,50	5,24	104,92	5,50	net	31.153	31.917	1.713	1.713	5,50	5,37	102,45
6,—	»	20.785	22.172	1.247	1.247	6,—	5,62	106,67	6,—	»	32.973	34.447	1.978	1.978	6,—	5,74	104,47
6,—	18,—	5.238	5.449	314	257	4,91	4,72	104,03	6,—	18,—	5.140	5.109	308	253	4,92	4,95	99,40
		2.475.103	2.452.399	108.904	108.619	4,39	4,43	99,08			2.717.257	2.547.747	118.711	118.458	4,36	4,65	93,76

### 5. — Ensemble des obligations

1. Etat . . . .	61.396.365	61.605.174	2.269.655	2.269.557	3,70	3,68	100,34	1. Etat . . . .	66.117.817	61.634.427	2.468.894	2.468.799	3,73	4,—	93,29		
2. Colonie . . .	2.730.990	2.693.729	104.897	104.294	3,82	3,87	98,64	2. Colonie . . .	2.695.378	2.412.136	103.473	102.869	3,82	4,26	89,49		
3. Prov., vill., comm. et org. util. publique	17.669.996	17.178.489	690.074	688.753	3,90	4,01	97,22	3. Prov., vill., comm. et org. util. publique	17.491.451	15.498.133	682.459	681.149	3,89	4,40	88,60		
4. Entr. ind. et comm. . . .	2.475.103	2.452.399	108.904	108.619	4,39	4,43	99,08	4. Entr. ind. et comm. . . .	2.717.257	2.547.747	118.711	118.458	4,36	4,65	93,76		
		84.272.454	83.929.791	3.173.530	3.171.223	3,76	3,78	98,41			89.021.903	82.142.443	3.373.537	3.371.275	3,79	4,10	92,27

## RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement pendant l'année 1945

I — Tableau récapitulatif (sociétés belges exploitant en Belgique, au Congo et à l'étranger)

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement pendant l'année	Dette obligataire	Coupons d'obligations bruts payables en 1945
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			
<i>(milliers de francs)</i>										
1a Banques privées.....	53	51	2	1.579.867	705.351	86.466	29.053	80.655	—	—
1b Banques d'intérêt public.....	3	3	—	375.000	827.004	139.169	—	8.750	699.210	23.000
2. Assurances.....	121	101	20	339.843	309.587	57.115	1.900	33.634	—	—
3. Opérations financières.....	913	690	223	7.591.041	3.734.263	235.630	80.022	160.828	1.386.794	52.497
4. Importations, exportations.....	65	30	35	90.033	29.235	5.314	5.731	396	2.000	100
5. Commerce de métaux.....	62	43	19	85.318	19.537	8.051	1.350	1.631	2.600	136
6. Commerce d'habillement et d'ameubl.....	205	134	71	661.137	325.626	90.989	13.952	34.807	140.983	6.274
7. Commerce de produits alimentaires.....	229	157	72	302.426	117.615	36.916	10.879	9.089	18.306	975
8. Commerces divers.....	1.183	764	419	1.200.004	326.011	112.766	47.414	32.478	192.891	8.025
9. Sucreries.....	36	28	8	483.779	120.590	25.266	1.299	16.048	35.032	1.702
10. Meuneries.....	43	36	7	298.439	78.994	15.648	567	5.452	7.000	300
11. Brasseries.....	165	139	26	989.437	230.756	64.238	2.720	33.693	46.060	2.067
12. Distilleries.....	16	13	3	65.450	34.843	8.107	634	2.562	—	—
13. Autres industries alimentaires.....	226	156	70	854.080	174.731	57.868	15.117	31.270	7.932	375
14. Carrières.....	110	42	68	468.783	117.270	10.778	34.269	5.565	7.325	333
15. Charbonnages.....	65	11	54	2.241.018	699.016	4.520	373.435	—	869.059	38.499
16. Mines et autres industries extractives.....	14	6	8	62.600	—	10.116	757	410	9.212	432
17. Gaz.....	12	7	5	586.165	84.636	26.228	5.572	23.112	10.295	564
18. Electricité.....	61	47	14	3.732.669	720.065	220.248	29.231	184.071	670.638	30.495
19. Constructions électriques.....	83	47	36	404.750	126.482	24.145	68.131	6.160	134.482	5.910
20. Hôtels, théâtres, cinémas.....	222	162	60	359.301	77.952	35.687	5.350	12.403	9.827	448
21. Imprimerie, publicité.....	176	124	52	204.674	48.850	20.971	5.733	5.885	3.833	192
22. Textiles.....	504	266	238	3.078.785	1.100.572	111.970	190.119	28.114	143.152	6.347
23. Matériaux artificiels et prod. céramiques.....	203	95	108	1.120.790	123.217	16.774	106.595	5.820	67.905	3.329
24a Sidérurgie.....	30	7	23	2.143.086	1.792	93.729	296.048	6.056	1.485.705	63.065
24b Construction mécanique.....	382	230	152	1.794.321	489.372	75.188	124.753	23.190	150.088	6.801
24c Métaux non ferreux.....	15	5	10	424.460	128.541	9.930	18.059	615	125.622	5.119
25. Construction (bâtiments et trav. publics).....	169	102	67	545.166	281.478	31.255	20.519	4.855	15.124	776
26. Papeteries.....	41	21	20	511.637	93.447	15.590	19.261	6.121	28.840	1.357
27. Sociétés congolaises.....	24	21	3	606.060	303.343	51.691	305	38.676	329.623	13.472
27a Plantations (ailleurs qu'au Congo).....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
28. Produits chimiques.....	192	103	89	2.278.614	167.261	39.365	193.141	21.399	419.011	17.689
29. Industries du bois.....	101	69	32	194.803	54.084	23.123	56.713	3.123	15.910	698
30. Tanneries et corroiries.....	42	29	13	163.245	57.641	12.767	2.012	2.241	25.743	1.173
31. Automobiles.....	12	8	4	72.120	17.663	1.906	1.834	1.200	—	—
32. Verreries et cristalleries.....	44	17	27	703.736	78.943	3.147	37.390	1.432	—	—
33. Glaceries.....	5	3	2	172.706	39.826	5.230	4.416	3.462	110.198	5.195
34. Industries diverses.....	522	332	190	1.770.417	465.874	117.001	64.619	46.232	155.081	7.923
35. Chemins de fer.....	12	6	6	58.660	11.889	8.725	3.435	4.726	13.013	600
36. Chemins de fer vicinaux.....	3	2	1	13.980	315	207	11	11	554	22
37. Navigation et aviation.....	108	53	55	114.064	7.750	12.463	7.578	1.551	77.131	3.350
38. Télégraphe et téléphone.....	2	1	1	254.200	38.661	312	31.549	252	—	—
39. Tramways électriques.....	9	6	3	487.464	273.634	22.748	7.251	35.589	93.015	3.624
40. Autobus.....	9	4	5	31.345	—	3.779	2.328	1.327	—	—
41. Transports non dénommés.....	65	30	35	64.525	—	3.188	7.374	504	10.000	462
42. Divers non dénommés.....	45	25	20	30.240	4.464	3.274	817	467	5.116	226
TOTAUX.....	6.602	4.226	2.376	39.610.238	12.631.121	1.948.788	1.927.563	925.862	7.504.410	313.552

### II — Classement par ordre d'importance du capital versé

Jusqu'à 1 million.....	3.636	2.320	1.316	1.513.965	708.920	184.456	115.729	34.194	68.561	2.540
De plus de 1 à 5 millions.....	1.884	1.231	653	4.636.615	1.593.365	370.471	204.037	103.670	317.442	14.507
De plus de 5 à 10 millions.....	485	326	159	3.594.569	1.059.600	190.677	129.318	78.716	230.514	9.542
De plus de 10 à 20 millions.....	253	163	90	3.692.187	1.357.091	206.182	182.251	98.928	396.421	17.228
De plus de 20 à 50 millions.....	211	118	93	6.758.691	1.948.660	263.961	449.091	156.649	1.609.245	66.561
De plus de 50 à 100 millions.....	69	35	34	5.071.615	1.018.414	181.407	209.494	109.293	1.062.052	46.352
Plus de 100 millions.....	64	33	31	14.342.596	4.945.071	551.634	637.643	344.412	3.820.175	156.822
TOTAUX.....	6.602	4.226	2.376	39.610.238	12.631.121	1.948.788	1.927.563	925.862	7.504.410	313.552

(1) En outre, il a été mis en paiement pendant l'année 1945 (en milliers de francs) :

Coupons d'emprunts intérieurs de l'Etat.....	2.413.420
Coupons d'emprunts de la Colonie.....	134.144
Coupons d'emprunts des provinces et communes.....	-239.824
Coupons d'emprunts d'organismes divers.....	716.026

Total... 3.503.414  
Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat..... 797.741

## RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement pendant l'année 1945

II — Classement par genre d'industrie et suivant le lieu d'exploitation

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement pendant l'année	Dette obligataire	Coupons d'obligations bruts payables en 1945
	recen-sées	en béné-fice	en perte			Bénéfice	Perte			

### A — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

1a Banques privées	53	51	2	1.579.867	705.351	86.466	29.053	80.055	—	—
1b Banques d'intérêt public	3	3	—	375.000	827.004	139.169	—	8.750	699.210	23.000
2. Assurances	120	100	20	335.843	306.360	56.294	1.900	32.914	—	—
3. Opérations financières	907	685	222	7.482.111	3.729.683	235.031	79.948	160.828	1.319.466	50.441
4. Importations, exportations	65	30	35	90.033	29.235	5.314	5.731	396	2.000	100
5. Commerce de métaux	62	43	19	85.318	19.537	8.051	1.350	1.631	2.600	136
6. Commerce d'habillement et d'amobl.	205	134	71	661.137	325.626	90.989	13.952	34.807	140.983	6.274
7. Commerce de produits alimentaires	229	157	72	302.426	117.615	36.916	10.879	9.089	18.306	975
8. Commerces divers	1.183	764	419	1.200.004	326.011	112.766	47.414	32.478	192.891	8.025
9. Sucreries	36	28	8	483.779	120.590	25.266	1.299	16.048	35.032	1.702
10. Meuneries	43	36	7	298.439	78.994	15.648	567	5.452	7.000	300
11. Brasseries	164	138	26	986.788	210.484	62.184	2.720	31.851	46.060	2.067
12. Distilleries	16	13	3	65.450	34.843	8.107	634	2.562	—	—
13. Autres industries alimentaires	226	156	70	854.080	174.731	57.868	15.117	31.270	7.932	375
14. Carrières	110	42	68	468.783	117.270	10.778	34.269	5.565	7.325	333
15. Charbonnages	64	10	54	2.181.018	696.719	2.111	373.435	—	869.059	38.499
16. Mines et autres industries extractives	12	6	6	51.100	— 567	757	775	410	9.212	432
17. Gaz	11	6	5	582.865	81.336	25.298	5.572	23.112	10.295	564
18. Electricité	59	45	14	3.683.919	696.800	200.148	29.231	184.071	670.738	30.495
19. Constructions électriques	83	47	36	404.750	126.482	24.145	68.131	6.160	134.482	5.910
20. Hôtels, théâtres, cinémas	222	162	60	359.301	77.952	35.687	5.350	12.403	9.827	448
21. Imprimerie, publicité	176	124	52	204.674	48.850	20.971	5.733	5.885	3.833	192
22. Textiles	504	266	238	3.078.785	1.100.572	111.970	190.119	28.114	143.152	6.347
23. Matériaux artificiels et prod. céramiques	203	95	108	1.120.790	123.217	16.774	106.595	5.820	67.905	3.329
24a Sidérurgie	28	6	22	2.128.086	— 1.163	93.729	296.029	6.056	1.485.705	63.065
24b Construction mécanique	381	229	152	1.722.321	486.047	75.185	124.753	23.190	150.088	6.801
24c Métaux non ferreux	15	5	10	424.460	128.541	9.930	18.059	615	125.622	5.119
25. Construction (bâtiments et trav. publics)	169	102	67	545.166	281.478	31.255	20.519	4.855	15.124	776
26. Papeteries	41	21	20	511.637	93.447	15.590	19.261	6.121	28.840	1.357
28. Produits chimiques	190	103	87	2.152.614	165.514	39.365	188.752	21.999	419.011	17.689
29. Industries du bois	101	69	32	194.803	54.084	23.123	56.713	3.123	15.910	698
30. Tanneries et corroiries	42	29	13	163.245	57.641	12.767	2.012	2.241	25.743	1.173
31. Automobiles	12	8	4	72.120	17.663	1.906	1.834	1.200	—	—
32. Verreries et cristalleries	44	17	27	703.736	78.943	3.147	37.390	1.432	—	—
33. Glaceries	5	3	2	172.706	39.826	5.230	4.416	3.462	110.198	5.195
34. Industries diverses	518	330	188	1.711.672	444.075	113.285	64.521	46.232	154.671	7.907
35. Chemins de fer	12	6	6	58.660	11.889	8.725	3.435	4.726	13.013	600
36. Chemins de fer vicinaux	2	2	—	9.180	— 11	207	—	11	—	—
37. Navigation et aviation	108	53	55	114.064	7.750	12.463	7.578	1.551	77.131	3.350
38. Télégraphe et téléphone	2	1	1	254.200	38.661	312	31.549	252	—	—
39. Tramways électriques	7	5	2	429.964	245.661	21.287	7.075	35.589	36.904	1.997
40. Autobus	9	4	5	31.345	— 3.779	2.328	628	1.327	—	—
41. Transports non dénommés	65	30	35	64.525	— 3.165	3.188	7.374	504	10.000	462
42. Divers non dénommés	45	25	20	30.240	4.464	3.274	817	467	5.116	226
<b>TOTAUX...</b>	<b>6.552</b>	<b>4.189</b>	<b>2.363</b>	<b>38.431.004</b>	<b>12.222.261</b>	<b>1.885.004</b>	<b>1.922.489</b>	<b>884.624</b>	<b>7.070.384</b>	<b>296.359</b>

### B — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

1. Banques privées et sociétés financières	11	10	1	267.850	183.851	26.656	43	23.926	10.631	426
2. Sociétés commerciales	1	1	—	1.000	12	93	—	75	—	—
3. Sociétés industrielles	9	7	2	160.930	52.906	16.406	262	7.357	8.265	331
4. Sociétés agricoles	1	1	—	5.000	901	738	—	480	8.000	400
5. Services publics	2	2	—	171.280	65.673	7.798	—	6.838	302.727	12.315
<b>TOTAUX...</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>606.060</b>	<b>303.343</b>	<b>51.691</b>	<b>305</b>	<b>38.676</b>	<b>329.623</b>	<b>13.472</b>

### C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1. Sociétés d'électricité	3	3	—	52.050	26.565	1.030	—	—	—	—
2. Chemins de fer	1	—	1	4.800	326	—	11	—	554	22
3. Tramways	2	1	1	57.500	27.973	1.461	176	—	56.111	1.627
4. Plantations et sociétés coloniales	3	2	1	21.900	4.462	151	19	—	—	—
5. Sociétés diverses	17	10	7	436.924	46.191	9.451	4.563	2.562	47.738	2.072
<b>TOTAUX...</b>	<b>26</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>573.174</b>	<b>105.517</b>	<b>12.093</b>	<b>4.769</b>	<b>2.562</b>	<b>104.403</b>	<b>3.721</b>
<b>Totaux généraux...</b>	<b>6.602</b>	<b>4.226</b>	<b>2.376</b>	<b>39.610.238</b>	<b>12.631.121</b>	<b>1.948.788</b>	<b>1.927.563</b>	<b>925.862</b>	<b>7.504.410</b>	<b>313.552</b>

III — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES EXPLOITANT A L'ETRANGER

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement pendant l'année 1945

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement pendant l'année	Dette obligataire	Coupons d'obligations bruts payables en 1945
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			
(milliers de francs)										
1a Banques privées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Assurances	1	1	—	4.000	3.227	821	—	720	—	—
3. Opérations financières	6	5	1	108.930	4.580	599	74	—	47.328	2.056
4. Importations, exportations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Commerce de métaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Commerce d'habillement et d'ameubl.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Commerce de produits alimentaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8. Commerces divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9. Sucrieries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10. Meuneries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11. Brasseries	1	1	—	2.649	20.272	2.054	—	1.842	—	—
12. Distilleries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Autres industries alimentaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14. Carrières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15. Charbonnages	1	1	—	60.000	2.297	2.409	—	—	—	—
16. Mines et autres industries extractives	2	—	2	11.500	9.549	—	2	—	—	—
17. Gaz	1	1	—	3.300	3.300	930	—	—	—	—
18. Electricité	2	2	—	48.750	23.265	100	—	—	—	—
19. Constructions électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20. Hôtels, théâtres, cinémas	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
21. Imprimerie, publicité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22. Textiles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23. Matériaux artificiels et prod. céramiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24a Sidérurgie	2	1	1	15.000	2.955	—	19	—	—	—
24b Construction mécanique	1	1	—	72.000	3.325	3	—	—	—	—
24c Métaux non ferreux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25. Construction (bâtiments et trav. publics)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26. Papeteries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
27. Plantations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
28. Produits chimiques	2	—	2	126.000	1.747	—	4.389	—	—	—
29. Industries du bois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30. Tanneries et corroiries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
31. Automobiles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33. Glaceries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34. Industries diverses	4	2	2	58.745	21.799	3.716	98	—	410	16
35. Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36. Chemins de fer vicinaux	1	—	1	4.800	326	—	11	—	554	22
37. Navigation et aviation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
38. Télégraphe et téléphone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques	2	1	1	57.500	27.973	1.461	176	—	56.111	1.627
40. Autobus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42. Divers non dénommés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX...	26	16	10	573.174	105.517	12.093	4.769	2.562	104.403	3.721

# RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

## Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement pendant l'année 1946

### I — Tableau récapitulatif (sociétés belges exploitant en Belgique, au Congo et à l'étranger)

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire	Coupons d'obligations bruts (1)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			
(milliers de francs)										

### I — Classement par genre d'industrie

1a Banques privées	52	52	—	1.569.867	775.977	199.976	—	98.522	10.000	350
1b Banques d'intérêt public	3	3	—	395.000	800.316	84.722	—	16.985	844.102	26.485
2. Assurances	123	97	26	366.514	326.202	75.919	2.116	38.141	91.363	3.355
3. Opérations financières	961	723	238	9.268.200	6.746.936	566.781	27.393	347.822	1.306.775	49.524
4. Importations, exportations	72	48	24	99.965	71.927	24.136	1.823	5.527	1.000	50
5. Commerce de métaux	69	58	11	88.611	48.452	25.564	1.598	2.283	2.600	136
6. Commerce d'habillement et d'ameublement	235	201	34	692.501	383.493	163.723	4.176	49.506	138.711	6.164
7. Commerce de produits alimentaires	245	174	71	325.000	145.311	72.019	10.998	11.993	19.024	985
8. Commerces divers	1.357	1.015	342	1.392.283	502.022	296.139	38.959	61.822	186.600	7.700
9. Sucreries	35	18	17	674.207	146.063	12.543	30.060	971	65.032	2.302
10. Meuneries	44	39	5	315.789	87.928	25.005	856	14.558	7.000	300
11. Brasseries	157	139	18	1.007.068	282.430	107.135	3.722	57.600	69.712	3.003
12. Distilleries	20	14	6	70.450	33.446	7.782	1.317	2.846	—	—
13. Autres industries alimentaires	225	177	48	811.268	228.896	95.133	10.273	36.130	7.128	336
14. Carrières	115	81	34	469.895	147.429	72.969	5.375	23.701	4.631	220
15. Charbonnages	65	38	27	2.256.968	784.078	97.076	30.143	90	821.565	36.002
16. Mines et autres industries extractives	22	16	6	528.830	195.219	37.789	2.776	11.782	72.160	3.101
17. Gaz	14	12	2	600.047	85.779	36.388	318	29.020	9.556	522
18. Electricité	64	56	8	3.986.623	854.022	436.732	14.353	358.218	1.180.296	50.325
19. Constructions électriques	91	71	20	448.488	164.427	80.771	18.254	39.295	184.490	7.896
20. Hôtels, théâtres, cinémas	227	186	41	342.018	132.553	71.141	3.640	24.543	10.360	471
21. Imprimerie, publicité	201	160	41	255.161	80.420	61.824	11.879	12.190	5.638	282
22. Textiles	527	466	61	2.955.012	1.654.285	634.939	19.075	168.811	197.360	8.778
23. Matériaux artificiels et prod. céramiques	211	175	36	1.171.395	204.542	130.149	7.170	20.798	66.873	3.277
24a Sidérurgie	29	23	6	2.041.961	370.244	341.957	10.887	24.364	1.503.951	63.649
24b Construction mécanique	411	353	58	2.006.057	738.323	469.754	21.026	126.474	144.258	6.595
24c Métaux non-ferreux	17	11	6	449.260	324.271	20.191	16.922	7.459	124.811	5.082
25. Constructions (bâtiments et trav. publics)	189	136	53	534.792	213.091	66.900	12.459	15.435	14.678	754
26. Papeteries	43	38	5	542.097	134.273	97.609	15.628	33.779	19.181	901
27. Sociétés congolaises	95	85	10	3.756.738	1.572.987	448.480	1.735	268.150	377.964	15.829
27a Plantations (ailleurs qu'au Congo)	4	3	1	66.500	28.346	1.952	1.317	—	—	—
28. Produits chimiques	208	154	54	2.372.086	362.590	242.153	31.203	61.038	734.473	30.449
29. Industries du bois	114	94	20	201.398	116.281	56.418	10.123	8.507	9.955	429
30. Tanneries et corroiries	47	37	10	267.895	85.123	30.021	3.681	11.841	25.156	1.140
31. Automobiles	14	12	2	72.209	99.902	25.501	41	1.240	—	—
32. Verreries et cristalleries	46	33	13	710.235	109.108	98.582	16.174	24.860	—	—
33. Glaceries	7	4	3	177.956	86.743	7.814	2.766	7.735	126.845	6.013
34. Industries diverses	573	478	95	2.128.335	734.869	329.504	37.589	102.700	161.944	8.188
35. Chemins de fer	16	9	7	677.465	113.045	7.468	185.805	5.349	16.840	715
36. Chemins de fer vicinaux	3	2	1	13.980	2.911	3.225	121	568	236	19
37. Navigation et aviation	148	113	35	183.326	33.613	56.247	6.702	11.923	69.999	3.288
38. Télégraphe et téléphone	2	2	—	254.200	77.175	14.891	—	294	—	—
39. Tramways électriques	12	9	3	627.424	244.679	79.078	10.323	65.759	97.694	2.065
40. Autobus	10	7	3	34.391	1.049	6.070	205	1.888	—	—
41. Transports non dénommés	87	61	26	94.822	17.702	33.527	3.544	5.559	10.500	457
42. Divers non dénommés	46	27	19	37.232	84	4.940	665	1.843	706	28
<b>TOTAUX...</b>	<b>7.256</b>	<b>5.710</b>	<b>1.546</b>	<b>47.341.519</b>	<b>20.117.472</b>	<b>5.858.637</b>	<b>635.190</b>	<b>2.219.913</b>	<b>8.741.165</b>	<b>358.065</b>

### II — Classement par ordre d'importance du capital versé

Jusqu'à 1 million	4.002	3.027	975	1.658.111	1.206.121	551.929	85.954	95.857	66.019	2.696
De plus de 1 à 5 millions	2.032	1.662	370	5.066.509	2.504.486	1.073.196	97.436	260.794	268.786	12.159
De plus de 5 à 10 millions	527	438	89	3.923.288	1.407.637	579.002	39.431	188.242	168.340	6.653
De plus de 10 à 20 millions	300	252	48	4.401.184	1.920.016	659.105	36.079	260.602	385.021	17.185
De plus de 20 à 50 millions	238	199	39	7.657.571	2.502.747	771.212	68.441	331.277	1.779.576	72.402
De plus de 50 à 100 millions	76	60	16	5.664.445	1.350.207	529.889	64.442	301.961	694.691	30.884
Plus de 100 millions	81	72	9	18.970.411	9.226.258	1.694.304	243.407	781.180	5.378.732	216.086
<b>TOTAUX...</b>	<b>7.256</b>	<b>5.710</b>	<b>1.546</b>	<b>47.341.519</b>	<b>20.117.472</b>	<b>5.858.637</b>	<b>635.190</b>	<b>2.219.913</b>	<b>8.741.165</b>	<b>358.065</b>

(1) En outre, on peut évaluer les mises en paiement pendant l'année 1946 (en milliers de francs) à :

Coupons d'emprunts intérieurs de l'État (consolidé, moyen terme)	2 259.177
Coupons d'emprunts de la Colonie	132.801
Coupons d'emprunts des provinces et communes	217.236
Coupons d'emprunts d'organismes divers	736.385
Total ..	3.345.599
Coupons d'emprunts extérieurs de l'État	507.228
Total général	3.852.827

**RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES**

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement pendant l'année 1946

II — Classement par genre d'industrie et suivant le lieu d'exploitation

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			

(milliers de francs)

**A — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique**

1a Banques privées.....	52	52	—	1.569.867	775.977	199.976	—	98.522	10.000	350
1b Banques d'intérêt public.....	3	3	—	395.000	800.316	84.722	—	16.985	844.102	26.485
2. Assurances.....	122	97	25	362.514	325.200	75.919	1.810	38.141	91.363	3.355
3. Opérations financières.....	948	713	235	8.947.690	6.587.692	538.412	27.150	334.301	1.261.903	47.590
4. Importations, exportations.....	72	48	24	99.965	71.927	24.136	1.823	5.527	1.000	50
5. Commerce de métaux.....	69	58	11	88.611	48.452	25.564	1.598	2.283	2.600	136
6. Commerce d'habillement et d'ameublement.....	235	201	34	692.501	383.493	163.723	4.176	49.506	138.711	6.164
7. Commerce de produits alimentaires.....	245	174	71	325.000	145.311	72.019	10.998	11.993	19.024	985
8. Commerces divers.....	1.355	1.013	342	1.383.783	501.093	295.848	38.959	61.575	186.600	7.700
9. Sucreries.....	34	17	17	484.297	88.959	7.383	30.060	971	65.032	2.302
10. Meuneries.....	44	39	5	315.789	87.928	25.005	856	14.558	7.000	300
11. Brasseries.....	155	137	18	1.002.165	257.078	104.603	3.722	54.755	69.712	3.003
12. Distilleries.....	20	14	6	70.450	33.446	7.782	1.317	2.846	—	—
13. Autres industries alimentaires.....	225	177	48	811.268	228.896	95.133	10.273	36.136	7.128	336
14. Carrières.....	115	81	34	469.895	147.429	72.969	5.375	23.701	4.631	220
15. Charbonnages.....	64	37	27	2.196.968	780.221	95.516	30.143	90	821.565	36.002
16. Mines et autres industries extractives.....	16	12	4	209.100	— 22.609	15.719	2.108	157	7.606	351
17. Gaz.....	12	10	2	583.415	85.142	35.659	318	28.347	9.500	520
18. Electricité.....	61	55	6	3.682.873	793.297	425.457	14.136	346.404	1.180.296	50.325
19. Constructions électriques.....	91	71	20	448.488	164.427	80.771	18.254	39.295	184.490	7.896
20. Hôtels, théâtres, cinémas.....	227	186	41	342.018	132.553	71.141	3.640	24.543	9.150	417
21. Imprimerie, publicité.....	201	160	41	255.161	80.420	61.824	11.879	12.190	5.636	282
22. Textiles.....	526	465	61	2.960.012	1.590.405	611.969	19.075	158.561	197.360	8.778
23. Matériaux artificiels et prod. céramiques.....	211	175	36	1.171.395	204.542	130.149	7.170	20.798	66.873	3.277
24a Sidérurgie.....	29	23	6	2.041.961	370.244	341.957	10.887	24.364	1.503.951	63.649
24b Construction mécanique.....	410	353	57	1.934.057	738.991	469.754	17.033	126.474	144.258	6.595
24c Métaux non-ferreux.....	17	11	6	449.260	324.271	20.191	16.922	7.459	124.811	5.082
25. Constructions (bâtiments et trav. publics).....	189	136	53	534.792	213.091	66.900	12.459	15.435	14.678	754
26. Papeteries.....	43	38	5	542.097	134.273	97.609	15.628	33.779	19.181	901
28. Produits chimiques.....	203	153	50	2.232.836	365.459	240.537	23.296	61.038	734.473	30.449
29. Industries du bois.....	112	92	20	181.994	111.563	53.862	10.123	7.622	9.955	429
30. Tanneries et corroiries.....	47	37	10	267.895	85.123	30.021	3.681	11.841	25.156	1.140
31. Automobiles.....	14	12	2	72.209	99.902	25.501	41	1.240	—	—
32. Verreries et cristalleries.....	46	33	13	710.235	109.108	98.582	16.174	24.860	—	—
33. Glaceries.....	6	4	2	144.206	91.989	7.814	621	7.735	126.845	6.013
34. Industries diverses.....	569	477	92	2.060.635	725.711	327.450	33.626	102.700	161.554	8.172
35. Chemins de fer.....	13	8	5	58.132	8.397	6.876	3.904	5.349	16.840	715
36. Chemins de fer vicinaux.....	2	1	1	9.180	2.515	3.156	121	558	—	—
37. Navigation et aviation.....	147	112	35	182.826	32.858	55.773	6.702	11.923	69.999	3.288
38. Télégraphe et téléphone.....	2	2	—	254.200	77.175	14.891	—	294	—	—
39. Tramways électriques.....	7	6	1	429.964	246.464	61.688	1.812	51.726	35.597	1.935
40. Autobus.....	10	7	3	34.391	1.049	6.070	205	1.888	—	—
41. Transports non dénommés.....	87	61	26	94.822	17.702	33.527	3.544	5.559	10.500	457
42. Divers non dénommés.....	46	27	19	37.232	84	4.940	665	1.843	706	28
<b>TOTAUX...</b>	<b>7.102</b>	<b>5.588</b>	<b>1.514</b>	<b>41.161.059</b>	<b>18.047.564</b>	<b>5.288.498</b>	<b>422.284</b>	<b>1.885.872</b>	<b>8.189.786</b>	<b>336.431</b>

**B — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge**

1. Banques privées et sociétés financières.....	18	16	2	552.350	354.508	127.478	63	68.786	20.812	1.061
2. Sociétés commerciales.....	11	11	—	240.750	112.379	38.313	—	14.571	—	—
3. Sociétés industrielles.....	34	29	5	814.921	563.638	129.573	666	58.912	43.282	1.948
4. Sociétés agricoles.....	24	21	3	321.649	140.444	56.504	1.006	38.811	13.004	580
5. Services publics.....	8	8	—	1.827.068	402.018	96.612	—	87.070	300.866	12.240
<b>TOTAUX...</b>	<b>95</b>	<b>85</b>	<b>10</b>	<b>3.756.738</b>	<b>1.572.987</b>	<b>448.480</b>	<b>1.735</b>	<b>268.150</b>	<b>377.964</b>	<b>15.829</b>

**C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger**

1. Sociétés d'électricité.....	5	3	2	320.382	61.362	12.004	217	12.485	56	2
2. Chemins de fer.....	4	2	2	624.133	— 126.046	661	181.901	—	236	19
3. Tramways.....	5	3	2	197.460	— 1.785	17.390	8.511	14.033	62.098	1.030
4. Plantations et sociétés coloniales.....	7	6	1	92.804	35.261	4.626	1.317	885	—	—
5. Sociétés diverses.....	38	23	15	1.188.943	528.129	86.978	19.225	38.488	111.025	4.754
<b>TOTAUX...</b>	<b>59</b>	<b>37</b>	<b>22</b>	<b>2.423.722</b>	<b>496.921</b>	<b>121.659</b>	<b>211.171</b>	<b>65.891</b>	<b>173.415</b>	<b>5.805</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX...</b>	<b>7.256</b>	<b>5.710</b>	<b>1.546</b>	<b>47.341.519</b>	<b>20.117.472</b>	<b>5.858.637</b>	<b>635.190</b>	<b>2.219.913</b>	<b>8.741.165</b>	<b>358.065</b>

III — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES EXPLOITANT A L'ÉTRANGER

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement pendant l'année 1946.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			
(milliers de francs)										
1 <sup>a</sup> Banques privées.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1 <sup>b</sup> Banques d'intérêt public.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Assurances.....	1	—	1	4.000	1.002	—	306	—	—	—
3. Opérations financières.....	13	10	3	320.510	159.244	28.369	243	13.521	44.872	1.934
4. Importations, exportations.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Commerce de métaux.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Commerce d'habillement et d'ameublement.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Commerce de produits alimentaires.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8. Commerces divers.....	2	2	—	8.500	929	291	—	247	—	—
9. Sucreries.....	1	1	—	190.000	57.104	5.160	—	—	—	—
10. Mœneries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11. Brasseries.....	2	2	—	4.903	25.352	2.532	—	2.845	—	—
12. Distilleries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13. Autres industries alimentaires.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14. Carrières.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15. Charbonnages.....	1	1	—	60.000	3.857	1.560	—	—	—	—
16. Mines et autres industries extractives.....	6	4	2	319.730	217.828	22.070	668	11.625	64.554	2.750
17. Gaz.....	2	2	—	16.632	637	729	—	673	56	2
18. Electricité.....	3	1	2	303.750	60.725	11.275	217	11.812	—	—
19. Constructions électriques.....	—	—	—	—	—	—	—	—	1.210	54
20. Hôtels, théâtres, cinémas.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
21. Imprimerie, publicité.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22. Textiles.....	1	1	—	5.000	63.880	22.970	—	10.250	—	—
23. Matériaux artificiels et prod. céramiques.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24 <sup>a</sup> Sidérurgie.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24 <sup>b</sup> Construction mécanique.....	1	—	1	72.000	668	—	3.993	—	—	—
24 <sup>c</sup> Métaux non-ferreux.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25. Constructions (bâtiments et trav. publics).....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26. Papeteries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
27 <sup>a</sup> Plantations (ailleurs qu'au Congo).....	4	3	1	66.500	28.346	1.952	1.317	—	—	—
28. Produits chimiques.....	5	1	4	139.250	2.869	1.616	7.907	—	—	—
29. Industries du bois.....	2	2	—	19.404	4.718	2.556	—	885	—	—
30. Tanneries et corroiries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
31. Automobiles.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33. Glaceries.....	1	—	1	3.750	5.246	—	2.145	—	—	—
34. Industries diverses.....	4	1	3	67.700	9.158	2.054	3.963	—	390	16
35. Chemins de fer.....	3	1	2	619.333	126.442	592	181.901	—	—	—
36. Chemins de fer vicinaux.....	1	1	—	4.800	396	69	—	—	236	19
37. Navigation et aviation.....	1	1	—	500	755	474	—	—	—	—
38. Télégraphe et téléphone.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39. Tramways électriques.....	5	3	2	197.460	1.785	17.390	8.511	14.033	62.097	1.030
40. Autobus.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41. Transports non dénommés.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42. Divers non dénommés.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.....	59	37	22	2.423.722	496.921	121.659	211.171	65.891	173.415	5.805



# TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

## STATISTIQUES COURANTES

	Tabl.		Tabl.
<b>LE MARCHE DE L'ARGENT</b>		<b>LA PRODUCTION</b>	
I — Taux d'escompte et de prêts .....	2	I — Charbonnière et métallurgique .....	55
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne .....	4	II — Productions diverses .....	56
<b>LE MARCHE DES CHANGES ET DES METAUX PRÉCIEUX</b>		III — Production d'énergie électrique .....	58
I — Cours des métaux précieux .....	9	IV — Distribution du gaz .....	59
II — Cours officiels des changes .....	10	<b>LA CONSOMMATION</b>	
<b>LE MARCHE DES CAPITAUX</b>		I — Indices des ventes à la consom- mation .....	65
I — Cours comparés de quelques fonds publics .....	14	II — Consommation de tabac .....	66
II — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers .....	15	III — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays .....	67
III — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles .....	15	<b>LES TRANSPORTS</b>	
IV — Cours et rendements des principaux types d'obligations .....	16	I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges .....	70
V — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge .....	17	a) recettes et dépenses d'exploit- tation	
Tableau rétrospectif		b) wagons fournis à l'industrie	
Détail des émissions :		c) trafic :	
janvier 1947		1° trafic général	
février 1947		2° grosses marchandises :	
Groupement par importance du capital		A) ensemble du trafic	
VI — Emprunts des pouvoirs publics .....	18	B) service interne belge	
VII — Opérations bancaires du Crédit Com- munal .....	19	II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux .....	70
VIII — Inscriptions hypothécaires .....	20	III — Les ports .....	71
<b>LES FINANCES PUBLIQUES</b>		a) Anvers	
I — Situation de la Dette publique ....	25	b) Gand	
II — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Bel- gique .....	25	<b>LE COMMERCE EXTERIEUR</b>	
III — Rendement des impôts .....	26	Classification adoptée par la convention de Bruxelles .....	75
<b>LES REVENUS ET L'ÉPARGNE</b>		<b>LE CHOMAGE</b>	
I — Rendement des sociétés anonymes belges .....	30	Nombre de chômeurs contrôlés .....	81
Dividendes et coupons d'obliga- tions mis en paiement :		<b>STATISTIQUES BANCAIRES</b>	
janvier 1947		I — Belgique et Congo belge :	
février 1947		Banque Nationale de Belgique :	
Tableau rétrospectif		Situations hebdomadaires .....	85
II — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite .....	31	Banque du Congo belge :	
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne		Situations mensuelles .....	85
b) Versements inscrits aux comp- tes des affiliés à la Caisse de Retraite		II — Banques d'émission étrangères :	
<b>LE MOUVEMENT DES AFFAIRES</b>		Situations .....	86
I — Chambres de compensation .....	35	Banque de France	
II — Chèques postaux .....	36	Bank of England	
		Nederlandsche Bank	
		Banque Nationale Suisse	
		Federal Reserve Banks	
		Sveriges Riksbank	
		Taux d'escompte	
		III — Banque des Règlements Internatio- naux, à Bâle .....	87

## TABLEAUX SPÉCIAUX :

- Valeur globale et rendement des obligations au 3 janvier 1946 et au 3 janvier 1947
- Rendement des sociétés anonymes belges : années 1945 et 1946 :
  - I — Tableau récapitulatif
  - II — Classement par genre d'industrie et suivant le lieu d'exploitation
  - III — Sociétés exploitant à l'étranger

---

---

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.  
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.

---

---

---

Anc. Etabliss. d'Imprimerie  
T H. DEWARICHET  
J. M., G. et L. Dewarichet,  
Frères et Sœurs, soc. en n. col.  
5, rue du Bois-Sauvage, 16  
— BRUXELLES —

---

23938